



uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university

FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
ET POSTDOCTORALES



FACULTY OF GRADUATE AND
POSTDOCTORAL STUDIES

Yvon Pichette

AUTEUR DE LA THÈSE / AUTHOR OF THESIS

Ph.D. (Théologie)

GRADE / DEGREE

Faculté de théologie

FACULTÉ, ÉCOLE, DÉPARTEMENT / FACULTY, SCHOOL, DEPARTMENT

Une éthique militaire fondée sur les vertus dans le cadre opérations de soutien de paix: une analyse
théorique, pratique et théologique

TITRE DE LA THÈSE / TITLE OF THESIS

Kenneth Melchin

DIRECTEUR (DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS SUPERVISOR

CO-DIRECTEUR (CO-DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS CO-SUPERVISOR

EXAMINATEURS (EXAMINATRICES) DE LA THÈSE / THESIS EXAMINERS

Philippe Constantineau

Gregory Walters

Vern Redekop

Noël Simard

Gary W. Slater

Le Doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales / Dean of the Faculty of Graduate and Postdoctoral Studies

**Une éthique militaire fondée sur les vertus dans le cadre des
opérations de soutien de la paix :**

Une analyse théorique, pratique et théologique

**Une thèse doctorale soumise à la faculté de théologie
en candidature pour le diplôme de doctorat**

Concentration en Éthique

Université Saint-Paul

Yvon Pichette

Ottawa, Ontario

janvier 2006



Library and
Archives Canada

Bibliothèque et
Archives Canada

Published Heritage
Branch

Direction du
Patrimoine de l'édition

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

ISBN: 978-0-494-25898-9

Our file Notre référence

ISBN: 978-0-494-25898-9

NOTICE:

The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

AVIS:

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.


Canada

Table des matières

Introduction	1
Chapitre un : Le Programme de l'éthique de la défense du Canada	14
1. Historique, objectif et fondements du <i>Programme d'éthique de la Défense</i>	14
1.1 L'énoncé de l'éthique de la Défense	20
1.2 Analyse du <i>Programme d'éthique de la Défense</i>	25
1.2.1 Les fondements philosophiques du <i>Programme d'éthique de la Défense</i>	26
1.2.2 Un programme normatif de type descendant	29
1.2.3 Un <i>Programme d'éthique de la Défense</i> articulant une éthique universelle 30	
2. La problématique de la reconnaissance d'une pratique militaire spécifique	32
3. L'obligation pour l'institution militaire de rendre des comptes à la société canadienne et à son gouvernement	35
4. La nécessité de reconnaître les Forces canadiennes comme une sphère de pratiques particulières	38
5. Les limites de la théorie de John Rawls	50
6. Le consensus délibératif	55
6.1 Les avantages du consensus délibératif	58
6.2 Dans le cadre du «consensus délibératif », existe-t-il un danger pour les Forces canadiennes de revenir comme «dans le bon vieux temps» ?	59
Chapitre deux : Alasdair MacIntyre et la théorie des vertus	62
1. Concept unifié de la notion des vertus	62
1.1 Premier stade : La notion de pratique	64
1.1.1 Notion des «pratiques» dans le contexte des opérations de soutien de la paix	67
1.2 Deuxième stade : Une description de l'ordre narratif d'une vie humaine unifiée	77
1.3 Troisième stade : La tradition morale	85
2. Le concept des vertus	86
2.1 La vertu de la <i>phronésis</i>	89

2.2	La vertu de l'amitié	91
2.3	La vertu du courage.....	92
3.	Conclusion.....	92
Chapitre trois : La doctrine canadienne des opérations de soutien de la paix et les pratiques militaires		94
1.	Les fondements philosophiques des opérations de soutien de la paix.....	96
2.	Les fondements juridiques pour les opérations de soutien de la paix et l'usage de la force sous l'égide des Nations Unies.....	102
3.	Genèse et évolution des opérations de maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies.....	108
3.1	Les opérations de soutien de la paix de la première génération.....	108
3.2	Les opérations de soutien de la paix de la deuxième génération.....	113
4.	La doctrine canadienne des opérations de soutien de la paix	117
5.	Les différents types d'opérations pour le soutien de la paix	122
5.1	Les opérations de prévention des conflits	122
5.2	Les opérations de rétablissement de la paix	123
5.3	Les opérations de consolidation de la paix.....	124
5.4	Les opérations traditionnelles de maintien de la paix	125
5.5	Les opérations complexes de maintien de la paix	126
5.6	Les opérations connexes.....	128
5.6.1	Application de mesures coercitives	128
5.6.2	Les sanctions et les embargos.....	129
5.6.3	L'intervention humanitaire coercitive	129
5.6.4	Évacuation des non-combattants	130
5.6.5	Opération d'extraction des forces militaires.....	130
5.6.6	Les opérations humanitaires	130
6.	Les trois principes fondamentaux : Le consentement, l'impartialité et l'utilisation de la force minimale	131
6.1	Le principe du consentement.....	131
6.2	Le principe de l'impartialité.....	133
6.3	Le principe de l'utilisation de la force minimale	134

7.	Les règles d'engagement	135
8.	Les pratiques liées aux opérations de soutien de la paix selon la doctrine canadienne	136
8.1	Les tâches militaires générales associées aux opérations de soutien de la paix	136
8.1.1	Observation, surveillance, vérification et signalement de toutes violations présumées des accords en vigueur	136
8.1.2	Enquête sur des violations présumées d'un cessez-le-feu, des incidents frontaliers et des plaintes	137
8.1.3	Négociation et médiation	137
8.1.4	Visites de liaison périodiques à l'intérieur de la zone d'opérations	137
8.1.5	Tenue à jour des renseignements sur les positions des belligérants dans la zone d'opérations	138
8.1.6	Gestion de l'information opérationnelle	138
8.2	Les activités liées aux tâches exécutées lors des opérations de soutien de la paix	139
8.2.1	Alerte rapide	139
8.2.2	Surveillance	139
8.2.3	Observation et signalement	139
8.2.4	Séparation des parties impliquées dans le conflit	141
8.2.4.1	Les séquences d'une séparation des belligérants	142
8.2.5	Patrouilles	145
8.2.6	Poste de contrôle	147
8.2.7	Mobilisation et désarmement	147
8.2.7.1	Retrait et rassemblement	148
8.2.7.2	Désarmement	149
8.2.7.3	Démobilisation	149
8.2.7.4	Réhabilitation	149
8.2.8	Déminage et enlèvement des explosifs en appui aux opérations	150
8.2.9	Négociation et médiation : Opérations	151
8.2.9.1	Médiation	153
8.2.9.2	Animation	153
8.2.9.3	Communication	153
8.2.9.4	Pédagogie	153

8.2.9.5	Élaboration de politique d'information.....	154
8.2.9.6	Mesures incitatives et dissuasives.....	154
8.2.10	Commission militaire mixte	155
8.2.11	Contrôle des zones frontalières.....	156
8.2.12	Assistance militaire aux autorités civiles.....	157
8.2.12.1	Les tâches militaires associées aux opérations d'aide humanitaire	158
8.2.12.1.1	Aide directe	158
8.2.12.1.2	Aide indirecte	159
8.2.12.1.3	Soutien de l'infrastructure	159
8.2.12.1.4	Sécurité.....	159
8.2.13	Assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays	159
8.2.13.1	Construction et maintenance de camps.....	160
8.2.13.2	Protection des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays	160
8.2.13.3	Appui au retour et à la réinstallation.....	160
8.2.14	Protection de l'aide humanitaire.....	161
8.2.14.1	Protection des points d'entrée et centres de distribution	161
8.2.14.2	Protection de transport de l'aide	161
8.2.14.3	Protection du personnel non-militaire.....	161
9.	L'utilisation de la force en situation d'opérations de soutien de la paix	161
Chapitre quatre : Analyse des pratiques lors des opérations de soutien de la paix et la théorie des vertus d'Alasdair MacIntyre		170
1.	Problématique liée à l'utilisation de la force dans le cadre des opérations de soutien de la paix	171
2.	Type de pratique 1 : L'utilisation de la force dans le contexte des opérations de soutien de la paix	174
2.1	Les deux principes fondamentaux relatifs à l'utilisation de la force.....	175
2.1.1	Le premier principe fondamental	175
2.1.2	Le deuxième principe fondamental	176
2.2	La problématique de l'utilisation de la force.....	177
2.2.1	Introduction aux scénarios sur l'utilisation de la force.....	178
2.3	Scénarios	180

2.3.1	Protéger les minorités de la peur d'une attaque armée.....	180
2.3.2	La discrimination des objectifs.....	181
2.3.3	L'escorte de convoi ou le détournement de véhicule	182
2.4	Analyse des différentes pratiques liées à l'usage de la force	186
2.4.1	Quatre caractéristiques à considérer	186
2.4.1.1	Le statut privilégié de la négociation et de la médiation	186
2.4.1.2	La période de temps à la disposition des acteurs	187
2.4.1.3	L'usage de la force.....	188
2.4.1.4	La responsabilité et les comptes rendus.....	188
2.4.2	Analyse du premier scénario : Protéger les minorités de la peur d'une attaque.....	189
2.4.3	Analyse du deuxième scénario : La discrimination d'objectif et le tir instinctif.....	200
2.4.4	Analyse du troisième scénario : L'escorte de convoi et le détournement de véhicules	208
2.4.4.1.	Drills concernant les détournements de véhicules	211
2.4.4.2	Les vertus.....	211
3.	Type de pratique 2 : Les pratiques liées à la nécessité d'établir des liens avec les différentes parties impliquées dans le conflit	212
3.1	Introduction aux pratiques de la négociation et de la médiation dans le contexte d'une opération de soutien de la paix	213
3.2	Les patrouilles de sociabilité.....	215
3.3	La négociation et la médiation	223
3.4	Analyse des différentes pratiques liées à la nécessité pour la force de soutien de la paix d'établir des liens avec les différentes parties impliquées dans le conflit	227
3.4.1	Analyse du premier scénario : Les patrouilles de sociabilité	227
3.4.2	Analyse des scénarios constituant la négociation et la médiation	229
4.	Conclusion.....	232
Chapitre cinq : L'éthique des vertus et le rôle des aumôniers militaires au sein des opérations de soutien de la paix		234
1.	Le rôle officiel de l'aumônier militaire	235
1.1	Les tâches générales et les domaines de responsabilité	236
1.1.1	Leadership	236

1.1.2	Compétences militaires.....	237
1.1.3	Condition physique.....	237
1.1.4	Administration.....	237
1.1.5	Soutien des opérations.....	238
1.1.5.1	La phase préalable au déploiement (pré déploiement)	238
1.1.5.2	La phase de déploiement.....	238
1.1.5.3	La phase postérieure au déploiement (post déploiement).....	238
1.1.6	Soutien de la communauté militaire	239
1.1.7	Soutien des communautés confessionnelles	239
1.1.8	Services commémoratifs et services spéciaux.....	239
1.1.9	Soutien en matière d'éthique	239
2.	Le rapport entre le religieux, le rôle de l'aumônier militaire et l'éthique	240
3.	La conscience fondamentale comme premier fondement théorique d'intervention de l'aumônier militaire	244
4.	L'option fondamentale comme mise en acte et expression de la conscience fondamentale	250
5.	Le deuxième fondement d'intervention de l'aumônier militaire : Les vertus comme médiation entre l'option fondamentale et les actes moraux	257
6.	Les vertus et la tradition chrétienne catholique romaine.....	260
7.	Les vertus surnaturelles ou les vertus théologales.....	261
7.1	La foi	261
7.2	L'espérance	263
7.3	La charité.....	265
8.	Une pratique axée sur une éthique des vertus et le rôle de l'aumônier militaire.....	266
8.1	Les vertus cardinales	269
8.1.1	La prudence	270
8.1.2	La justice.....	271
8.1.3	La force.....	271
8.1.4	La tempérance.....	271
8.2	L'intégrité	272

9.	Conclusion.....	276
	Conclusion.....	279
1.	Question 1 : Le cadre théorique.....	279
2.	Question 2 : Le cadre pratique	291
3.	Question 3 : Le cadre théologique.....	296
	Bibliographie.....	299

Résumé de la thèse de doctorat

Titre : Une éthique militaire fondée sur les vertus dans le cadre des opérations de soutien de la paix : Une analyse théorique, pratique et théologique.

1. L'énoncé du problème

L'hypothèse de cette thèse repose sur l'utilisation des théories sur la structure de la pratique et la théorie des vertus d'Alasdair MacIntyre. L'objectif de cette thèse est de démontrer qu'il est possible de concevoir une éthique militaire qui puisse répondre plus adéquatement aux défis éthiques rencontrés par les membres des Forces canadiennes déployés dans le cadre des opérations de soutien de la paix.

2. Méthodologie et questions importantes

Pour réaliser notre objectif, nous avons posé trois questions qui portent chacune sur un aspect particulier servant à démontrer notre raisonnement qui articule notre hypothèse.

La première question sert à établir les cadres théoriques de notre proposition et s'articule ainsi: Quelles sont les théories qui sont susceptibles de nous aider dans notre recherche pour l'amélioration du *Programme d'éthique de la Défense*? Selon nous, ce programme trouve ses fondements dans la théorie libérale de John Rawls. Nous voulons examiner certaines limites de cette théorie afin de proposer la nécessité d'établir la

spécificité des pratiques militaires. De plus, nous allons suggérer le consensus délibératif comme solution au problème que pose le consensus par recoupement de John Rawls. Le deuxième chapitre servira à exposer la théorie des vertus d'Alasdair MacIntyre qui se fonde tout particulièrement mais non exclusivement sur sa notion de pratique et des biens internes inhérents.

La deuxième question porte sur l'aspect pratique de notre recherche et elle se libelle comme suit: Quels sont les éléments que nous pourrions utiliser pour démontrer certains des avantages de la théorie des vertus d'Alasdair MacIntyre? Pour répondre à cette question nous allons nous servir de scénarios qui expliciteront deux aspects des pratiques que nous retrouvons dans le cadre des opérations de soutien de la paix, soit les pratiques liées à l'utilisation de la force et celles liées à la négociation et à la médiation. Suivant la description de ces pratiques, nous allons procéder à une première analyse de ces pratiques à la lumière de la théorie des vertus de MacIntyre.

La troisième question porte sur la dimension théologique de notre recherche et elle examinera les différents rôles de l'aumônier militaire, plus particulièrement en ce qui a trait à favoriser et à maintenir les valeurs spirituelles et morales. De plus, l'aumônier militaire joue le rôle du conseiller auprès de la chaîne de commandement sur tout ce qui concerne le bien-être spirituel et moral des militaires et de leur famille. Il faut ajouter que ces rôles doivent s'exercer tant en garnison que lors des opérations de soutien de la paix. En d'autres mots, cette dernière question porte surtout sur la dimension opérationnelle du rôle de l'aumônier: Comment la théorie de l'éthique des vertus de MacIntyre peut-elle contribuer au rôle important que l'aumônier militaire exerce dans le cadre des opérations

de soutien de la paix, particulièrement les aumôniers qui appartiennent à la dénomination catholique romaine.

Notre objectif en ce qui a trait à notre recherche est d'engager un dialogue avec les responsables du Programme d'éthique de la Défense afin de favoriser la mise en œuvre d'un programme d'éthique répondant aux besoins spécifiques liées aux pratiques exercées par les militaires dans le cadre des opérations de soutien de la paix.

3. Conclusions générales

Notre réponse à la première question s'articule autour du fait que le Programme d'éthique de la Défense est fondé sur des prémisses libérales. Conséquemment, ce programme ne tient pas vraiment compte des spécificités inhérentes aux pratiques militaires et aux biens internes qui en découlent. Pour pallier à cette insuffisance, nous suggérons les deux alternatives suivantes : 1) la nécessité de reconnaître la spécificité des pratiques militaires et des biens internes inhérents; et, 2) la mise en place des structures nécessaires à l'établissement d'un consensus délibératif pour remplacer le consensus par recoupement.

Nous pensons que la possession de certaines vertus que nous retrouvons dans la théorie d'Alasdair MacIntyre représente encore aujourd'hui un idéal qui cadre bien avec les pratiques et les biens internes que les militaires doivent rechercher pour l'intégrité et l'évolution de ces pratiques tout en procurant aussi «ce qui est bon» pour le militaire en tant que personne humaine. Ainsi, la possession des vertus devient en quelque sorte un

catalyseur permettant aux militaires de devenir des personnes capables d'excellence, d'intégrité et de responsabilité.

En ce qui a trait à la deuxième question, les conclusions que nous pouvons en tirer nous permettent de saisir la complexité des pratiques militaires et nous ont aussi permis une première ébauche des vertus ou prédispositions permettant aux militaires de faire face adéquatement aux dilemmes moraux que nous retrouvons lors de ces opérations de soutien de la paix

Enfin, la réponse à la troisième question nous incite à penser que la conscience d'une personne peut être enrichie et transformée par l'éducation et par les expériences qu'elle vivra tout au long de sa carrière. Notre suggérons donc que les aumôniers puissent exercer efficacement leur ministère de présence et de conseil auprès de la chaîne de commandement. Le rôle prophétique qui leur est dévolu les prédispose à aider les individus à déterminer le type de personne qu'elles veulent devenir. Cette présence effective doit s'exercer non pas seulement au sein des unités en déploiement mais aussi à l'intérieur des différentes institutions d'éducation et de formation. Finalement, nous pensons que l'aumônier peut et doit soutenir la capacité opérationnelle des Forces canadiennes en participant activement à la formation des consciences et à la transmission des vertus.

Introduction

« Le gouvernement d'un pays démocratique a le devoir de défendre ses citoyens contre tous les dangers, qu'ils parviennent de l'intérieur ou de l'étranger¹ ». Cette assertion du major général Andrew Leslie, Directeur général – Planification stratégique, à Ottawa cautionne la discussion en ce qui concerne le rôle des Forces canadiennes. Nous vivons dans un monde en constante évolution. Ce constat s'avère aussi vrai en ce qui concerne la notion de sécurité, et ce, tant au niveau national qu'au niveau international. Le rôle des Forces canadiennes est depuis plusieurs années remis en question, ce qui engendre une diversité de théories pouvant être divergentes ou même opposées.

Une première théorie sur le rôle des Forces canadiennes nous vient du Docteur Brooke A. Smith-Windsor qui souligne l'utilisation fréquente des notions telles que «la puissance brute et la puissance douce² » dans les milieux du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Défense nationale du Canada. Le concept intégrant ces deux notions a été créé par le professeur américain Joseph Nye Jr. qui incorpore tout d'abord une différenciation entre la puissance comportementale et la puissance des ressources. Ainsi, la puissance comportementale consiste en «la capacité d'obtenir le résultat voulu», tandis que la puissance des ressources fait appel aux «ressources

¹ Andrew LESLIE, «Sur le terrain : Quelques réflexions sur l'avenir des forces canadiennes», dans *Revue militaire canadienne*, 6. 1, (2005), p. 17.

² Brooke A. SMITH-WINDSOR, «Révision de deux termes: La puissance brute et la puissance douce», dans *Revue militaire canadienne*, 1. 3, (2000), p. 51-56.

généralement associées à la capacité d'obtenir le résultat voulu³». Ainsi, à l'une des extrémités se retrouve la force brute ou de commandement qui s'opère par la capacité de modifier par la force s'il le faut, ce que font les autres. À l'autre extrémité se retrouve la force douce ou de cooptation, qui consiste à créer les conditions nécessaires pour concrétiser ce que veulent les autres en accord avec un programme auquel ils seraient déjà disposés à se convertir. Finalement, le professeur Nye relie la force brute à la force militaire et à la puissance économique de l'État américain tandis que l'utilisation de la force douce serait associée à un pouvoir d'influence relevant «des institutions et des technologies de l'information en vue de répandre des informations persuasives⁴».

Cependant, toujours selon Smith-Windsor, il existe une certaine confusion concernant la définition de ce concept suite à une volonté de l'adapter au contexte canadien. Ainsi, en associant la puissance comportementale et la puissance des ressources à celui de l'utilisation de la force brute, la discussion portant sur l'utilisation des Forces canadiennes aboutirait alors à favoriser uniquement l'aspect coercitif, évacuant ainsi du même coup, les aspects liés à la force douce, donc au rôle humanitaire et de maintien de la paix. Au contraire, une position favorisant l'utilisation de la force douce pourrait avoir comme conséquence de percevoir les Forces canadiennes comme une institution incapable d'utiliser une force coercitive, les rendant alors inaptes à remplir leur mandat primaire qui est de protéger les citoyens et citoyennes canadiens contre une force étrangère faisant preuve d'agressivité.

³ B. KEOHANE et Joseph NYE, «Power and Independence in the Information Age», dans *Foreign Affairs* 77.5, p. 81-94, cité dans SMITH-WINDSOR, «Révision de deux termes», p. 52.

⁴ SMITH-WINDSOR, «Révision de deux termes», p. 52.

Une deuxième théorie nous vient du Docteur David Last⁵. Il décrit une vision post-moderne de la profession militaire en insistant sur l'importance d'éduquer les officiers à la prévention et au contrôle de la violence⁶. Cette théorie de prévention et de contrôle de la violence aurait comme finalité de mieux préparer les militaires aux nouveaux types de guerres et de champs de batailles auxquels ils auront à faire face, conséquence d'une évolution politique et économique de l'Occident et d'une participation plus large des États à la sécurité.

Une troisième théorie, appelée le concept de «sécurité humaine⁷», nous est soumise par Paul Heinbecker, alors sous-ministre adjoint aux politiques globales et à la sécurité au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Ce concept a été présenté aux Nations Unies par le ministre Lloyd Axworthy qui voulait alors rendre plus efficace le rôle des Nations Unies en modifiant les fondements justifiant l'intervention de la communauté internationale : «La quête de la paix mondiale s'articule de plus en plus autour des questions de sécurité personnelle. Les conflits de l'ère moderne font un nombre disproportionné de victimes parmi la population civile⁸». En quelques mots, le concept de sécurité humaine consiste à privilégier la protection des populations vulnérables lors de conflits contre les menaces militaires ou non militaires, telles que les violations massives des droits de la personne, le terrorisme ou le crime organisé. Cette théorie remet en question un principe fondamental qui trouve ses origines dans les traités

⁵ David LAST, «Débattre de la profession militaire», dans *Revue militaire canadienne*, 3. 3, (2002), p. 67-68.

⁶ Le major David Last réfère à un article qu'il a écrit qui mentionne cette théorie : David LAST, «Educating Officers : Post-modern Professional to Control and Prevent Violence», dans Bernd HORN (éd.), *Contemporary Issues in Officership: A Canadian Perspective*, Toronto, Canadian Institute of Strategic Studies, 2000, p. 9-40, cité dans LAST, «Débattre de la profession militaire», p. 68.

⁷ Paul HEINBECKER, «La sécurité humaine : Enjeux inéluctables», dans *Revue militaire canadienne*, 1. 1, (2000), p. 11-16.

⁸ Lloyd AXWORTHY, cité dans HEINBECKER, «La sécurité humaine», p. 11.

de Westphalie, soit la souveraineté des États : «La souveraineté des États, au sens le plus simple du terme, est en cours de redéfinition, notamment par la force de mondialisation et la coopération internationale⁹». Ainsi, il devient alors évident que l'intégration d'un tel concept d'intervention aux Nations Unies aura un impact important sur les politiques et les pratiques militaires canadiennes.

Il y a aussi les traditionalistes qui font valoir que malgré des changements apparents, la priorité des Forces canadiennes doit toujours demeurer la protection du territoire contre tout agresseur et que pour ce faire, il faut maintenir des capacités de combat à la fine pointe de l'ère moderne. Ainsi, le fait d'entraîner les militaires canadiens sans tenir compte du rôle traditionnel équivaut à mettre en danger la souveraineté du Canada¹⁰.

Ce débat inclut aussi ceux qui adoptent une position plus souple en faisant voir que les deux aspects, soit la guerre conventionnelle et les opérations de soutien de la paix, sont deux réalités incontournables que les Forces canadiennes doivent absolument encore considérer¹¹. Ainsi, selon le lieutenant colonel David Schnelle, la situation actuelle pourrait être simplement le fruit de la prospérité et de l'interdépendance économique mais que ces conditions sont temporaires et susceptibles de changer. Quant au colonel Walter Semianiw, il soutient que les opérations de soutien de la paix contemporaines exigent des forces de paix qu'elles soient capables de combattre, pouvant les obliger à employer la force mortelle. Il semble que dans les deux dernières

⁹ Kofi ANNAN, secrétaire général des Nations Unies, lors d'un discours prononcé sur la situation au Kosovo et la mission au Timor oriental, cité dans HEINBECKER, «La sécurité humaine», p. 11.

¹⁰ Chris ANKERSEN, «Qu'advient-il de l'armée canadienne? », dans *Revue militaire canadienne*, 2. 4, (2001-2002), p. 64.

¹¹ Sur ce sujet nous vous invitons à lire les articles suivants : David SCHNELLE, «Des militaires et non des 'professionnels post-modernes' », dans *Revue militaire canadienne*, 3. 3, (2002), p. 60-69. et Walter SEMIANIW, « S'entraîner et pour la guerre et pour la paix », dans *Revue militaire canadienne*, 3. 1, (2002), p. 70-71.

propositions, les auteurs perçoivent les opérations de soutien de la paix comme pouvant intégrer deux composantes distinctes, l'utilisation de la force d'un côté et les pratiques exercées dans le cadre d'une opération de soutien de la paix ou d'une mission humanitaire de l'autre.

Enfin, sur ce sujet, Son Excellence John Ralston Saul, lors de son allocution prononcée devant le corps professoral et les élèves-officiers du Collège Militaire Royal à Kingston, tenait les propos suivants :

La réalité de la guerre, c'est désormais la guerre irrégulière. (...) Il y a 50 ans, vous le savez, nous avons inventé ce qu'on appelle le maintien de la paix. Cela s'est transformé graduellement en ce qu'on appelle le rétablissement de la paix qui, à son tour, s'est transformé en quelque chose qui n'a pas encore vraiment de nom et qui consiste à faire face à la guerre irrégulière. Appelons cela un savoir-faire en matière de guerre irrégulière. Après tout, notre rôle n'est plus seulement de nous interposer entre des forces adverses ou de réagir à leurs actions. Nous adoptons plus souvent une approche dynamique quand nous tentons d'établir les paramètres qui définiront les rapports entre les parties adverses. Souvent, nous sommes effectivement *en action*¹².

En commentant la situation actuelle sur les questions portant sur le rôle des Forces canadiennes et du débat sur cette question, Son Excellence John Ralston Saul ajoute :

Ce qui m'étonne, c'est que nous continuons, dans nos interventions publiques et dans nos cours universitaires, à traiter cette stratégie comme si elle n'était qu'une distraction temporaire, un à-côté, en attendant le retour à la véritable guerre. Nous continuons à en parler comme si c'était par hasard que nous avons été chargés de ces types de missions. Et nous craignons qu'elles ne nous éloignent des *véritables* activités des *véritables* officiers et des *véritables* armées.

En fait, cette stratégie et ces activités représentent un choix extrêmement intéressant et positif pour une petite armée. Cela nous permet de prendre la direction d'opérations militaires internationales au lieu de nous contenter d'être

¹² John RALSTON SAUL, «Une nouvelle époque de guerres irrégulières?», dans *Revue militaire canadienne*, 5. 4, (2004-2005), p. 10.

l'auxiliaire d'un dirigeant, de quelqu'un qui a une grosse armée et des talents d'un autre type¹³.

Ce concept original n'oppose plus les notions de «guerre véritable» et les «opérations de soutien de la paix» mais elles seraient plutôt intégrées dans ce qu'il désigne comme les conflits irréguliers. Il semble en effet que la situation observée à la fin du 20^{ième} siècle et au début du 21^{ième} siècle nous contraint à considérer les conflits asymétriques comme une réalité avec laquelle les Forces canadiennes ont déjà et auront très probablement encore à faire face. Lorsque l'auteur parle des pratiques exercées dans le cadre de ce type de conflit, il semble exister une certaine similitude avec celles exercées dans le cadre des opérations de soutien de la paix :

Suite à ces différentes théories concernant le rôle des Forces canadiennes nous pouvons certainement dire que les conséquences éthiques sur la majorité des pratiques inhérentes à ces différentes théories proposées sont décuplées. En effet, en plus de conserver plusieurs des normes éthiques traditionnelles rattachées aux conflits conventionnels, les militaires sont aujourd'hui confrontés à des réalités qui sont largement inédites.

Notre objectif dans cette thèse n'est pas de prendre position pour l'une ou l'autre des théories que nous venons de décrire. Nous voulons plutôt concentrer notre recherche sur l'engagement que le Canada s'est donné au cours des cinquante dernières années et

¹³ id., p. 10.

¹⁴ id., p. 16-17.

qui devrait se poursuivre dans les années à venir, soit celle d'appuyer les Nations Unies dans ses efforts de «maintenir la paix et la sécurité internationales¹⁵ ». Pour réaliser cet engagement, le Canada considère que ses Forces constituent un des outils privilégiés servant à la promotion de la paix :

Le maintien de la paix est un important aspect du patrimoine national du Canada, et reflète nos convictions. C'est un concept dynamique qui réagit aux changements de l'environnement international pour continuer d'améliorer la sécurité des personnes touchées par la guerre. Le Canada tire parti de ses antécédents reconnus dans ce domaine pour apporter des contributions fortes et originales à la paix et à la sécurité internationales.

Le maintien de la paix est aussi, pour le Canada, un élément important de sa politique étrangère et de sa contribution au système de sécurité multilatéral. Ses cinquante ans d'expérience du maintien de la paix et sa participation à la grande majorité des missions de maintien de la paix commandées par le Conseil de sécurité des Nations Unies ont établi sa réputation internationale¹⁶.

Conséquemment, sans jamais vouloir limiter le rôle des Forces canadiennes uniquement aux opérations de soutien de la paix, nous pensons que la participation du Canada aux opérations de soutien de la paix représente un aspect important du rôle passé, actuel et futur des Forces canadiennes. Pour appuyer cette affirmation, rappelons-nous la participation importante des Forces canadiennes dans les opérations de soutien de la paix qui se sont déroulées sur l'île de Chypre depuis 1964, lors des différentes missions dans les Balkans depuis 1992, et la Somalie en 1992¹⁷.

Pour ces raisons, nous allons dans cette thèse nous concentrer spécifiquement sur les pratiques liées aux opérations de soutien de la paix. Ce type d'opérations occasionne

¹⁵ Article 1.1 de la Charte des Nations Unies, (En ligne) <www.un.org/french/aboutun/charter.htm>

¹⁶ MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL, « Le Canada et les opérations de soutien de la paix », (En ligne) <<http://www.dfait-maeci.gc.ca/peacekeeping/menu-fr.asp>>

¹⁷ Pour une liste exhaustive de toutes les missions auxquelles le Canada a participé nous vous invitons à consulter (En ligne) <www.dfait-maeci.gc.ca/peacekeeping/missions-fr.asp>. Il ne s'agit pas ici d'exclure la participation du Canada dans les guerres comme celles de l'Iraq ou de l'Afghanistan ni de nier la capacité des Forces canadiennes à l'exercice d'une force coercitive.

d'importants défis en ce qui concerne la dimension éthique car certaines pratiques liées au rôle du gardien de la paix diffèrent de façon significative des pratiques traditionnelles auxquelles les militaires sont habituellement entraînés. Comme le décrivent très bien les auteurs Wolfgang Biermann et Martin Vadset¹⁸, plusieurs caractéristiques d'une opération de soutien de la paix obligent les militaires à transformer et à adapter leurs pratiques afin de les rendre aptes à faire face aux situations que nous retrouvons dans ce type d'opération. Voici quelques exemples que ces auteurs ont relevés et qui démontrent bien ces différences :

- Une force de maintien de la paix n'agit pas en occupant, elle doit se comporter plutôt comme un invité;
- Les actions de la force de paix ne sont pas cachées ou secrètes, cette dernière agissant plutôt d'une façon ouverte;
- Les règles d'engagement sont manifestes et connues de toutes les parties impliquées dans le conflit et si pour une raison ou pour une autre elles doivent changer, chacune des parties doit en être avisée;
- La force de maintien de la paix informe les belligérants sur ses intentions et sur ses déplacements;
- Lors de situations conflictuelles, la force de maintien de la paix agit de façon à réduire le niveau d'agressivité et de violence, et non le contraire;
- La force de maintien de la paix traite les belligérants comme des partenaires et non pas comme des ennemis; et, enfin,

¹⁸ BIERMANN, Wolfgang, Martin VADSET, «Setting the Scene: The Challenge to the United Nations: Peacekeeping in a Civil War», dans W. BIERMANN et M. VADSET, (éd.), *UN Peacekeeping in Trouble: Lessons Learned from the Former Yugoslavia*, Ashgate, Aldershot, 1999, p.17.

- L'objectif d'une force de maintien de la paix est de n'utiliser que la force minimum nécessaire et/ou en cas de légitime défense seulement.

Ainsi, les membres des Forces canadiennes ont besoin d'avoir un programme d'éthique qui puisse les diriger et les guider dans les pratiques particulières que nous retrouvons dans les opérations de soutien de la paix. Cette thèse se veut une contribution à l'effort des responsables du *Programme d'éthique de la Défense* de doter les militaires canadiens des ressources éthiques indispensables à l'atteinte des normes éthiques les plus élevées.

Pour réaliser notre objectif, nous nous proposons de répondre à trois questions. Chacune de ces questions porte sur un aspect particulier et essentiel à ce que nous voulons démontrer dans notre recherche. La première question servira à établir les cadres théoriques de notre proposition : Quelles sont les théories qui sont susceptibles de nous aider dans notre recherche pour l'amélioration du Programme d'éthique de la Défense? Le programme actuel trouve ses fondements dans la théorie du libéralisme de John Rawls. Nous voulons examiner certaines des limites de cette théorie afin de proposer les fondements de l'éthique des vertus à l'instar d'Alasdair MacIntyre, qui constitue l'une des théories pouvant contribuer à l'amélioration du programme actuel.

La deuxième question a une portée plus pratique : Quels sont les éléments que nous pourrions utiliser pour illustrer certains des avantages de la théorie des vertus de MacIntyre? Pour nous aider à répondre à cette question, nous allons nous servir d'une série d'exemples de pratiques liées aux opérations de soutien de la paix. Dans un premier temps nous procéderons à une description de ces pratiques puis, dans un deuxième temps,

nous utiliserons la théorie des vertus de MacIntyre afin de fournir une première analyse pouvant être profitable pour le Programme d'éthique de la Défense.

Finalement, la troisième question servira à répondre à la dimension théologique de notre recherche. Parmi les rôles qui lui sont confiés, l'aumônier militaire doit maintenir les valeurs spirituelles et morales de l'unité et conseiller la chaîne de commandement en ce qui concerne le bien-être spirituel et moral des militaires et de leurs familles. Il est bien entendu que ce rôle doit s'exercer, tant en garnison que lors des opérations de soutien de la paix. Ainsi notre question portera, dans le présent travail, sur la dimension opérationnelle du rôle de l'aumônier : Comment la théorie de l'éthique des vertus de MacIntyre peut-elle contribuer au rôle important que l'aumônier militaire, particulièrement ceux et celles appartenant à la dénomination chrétienne, exerce dans le cadre d'une opération de soutien de la paix?

Notre hypothèse de départ est donc celle-ci : En utilisant les théories sur la structure de la pratique et la théorie des vertus de MacIntyre, nous nous proposons de démontrer qu'il serait alors possible de concevoir une éthique militaire qui réponde effectivement aux défis éthiques rencontrés par les membres des Forces canadiennes déployés dans le cadre des opérations de soutien de la paix. Pour illustrer notre hypothèse nous avons l'intention d'utiliser certains exemples précis faisant partie des pratiques ordinairement exercées dans le cadre de ce type d'opération. Finalement, notre intention est d'utiliser la théorie des vertus de MacIntyre comme moyen nous permettant de clarifier le rôle exercé par les aumôniers militaires de tradition chrétienne dans le cadre des opérations de soutien de la paix.

Ces trois questions qui serviront à étayer notre hypothèse seront développées de la façon suivante dans cette thèse.

Au chapitre premier, nous analyserons tout d'abord le *Programme d'éthique de la Défense* afin d'en faire ressortir les forces et les faiblesses. Bien que le *Programme d'éthique de la Défense* réponde à des impératifs concernant le ministère de la Défense nationale, nous pensons qu'il nous serait possible de proposer l'éthique des vertus de MacIntyre comme fondement pour améliorer le programme d'éthique, surtout pour les militaires déployés dans des opérations de soutien de la paix.

Au deuxième chapitre, nous examinerons la théorie des vertus d'Alasdair MacIntyre en insistant surtout en premier lieu sur la structure de pratique et, en deuxième lieu, sur les vertus qu'il a surtout développées à partir de la théorie des vertus que nous retrouvons particulièrement chez Aristote.

Au troisième chapitre, nous étudierons de plus près la problématique du concept des opérations de soutien de la paix. Pour nous aider à bien saisir cette problématique, nous établirons dans un premier temps les structures philosophiques qui fondent ce genre d'opérations. Puis, dans un deuxième temps, nous nous arrêterons aux fondements juridiques sur lesquels se basent les Nations Unies pour intervenir dans les pays en crise qui en font la demande ou lorsque la communauté internationale juge qu'il serait à propos d'intervenir. Troisièmement, nous tracerons l'historique de l'évolution des diverses opérations de soutien de la paix afin de bien situer le contexte contemporain dans lequel se déroulent ces opérations. Quatrièmement, nous analyserons la Doctrine canadienne sur les opérations de soutien de la paix. Cette analyse nous permettra de situer le contexte théorique articulant les diverses pratiques militaires exercées dans le

cadre de ces opérations. Pour faire face aux différents mandats qui sont confiés aux Forces canadiennes, nous verrons qu'il existe plusieurs types d'intervention, qui chacune intègre une série de pratiques. Cette méthode permet de distinguer les différents types d'opération de soutien de la paix ainsi que le contexte dans lequel l'une ou l'autre a été ou doit être employée. De plus, dans cette section, nous examinerons les trois principes fondamentaux auxquels le Canada adhère : le consentement des parties, l'impartialité et l'utilisation de la force minimale. Enfin, la dernière partie de ce chapitre portera plus spécifiquement sur l'utilisation de la force lors de ces opérations. Nous verrons que l'utilisation de la force est aujourd'hui obligatoire dans plusieurs scénarios que nous retrouvons lors des derniers déploiements de la force de la paix et ce, même si cette force intervient après que les parties impliquées dans le conflit aient convenu de signer ou de travailler ensemble à l'élaboration d'un traité de la paix.

Au quatrième chapitre, nous nous concentrerons sur les aspects pratiques et concrets que ce type d'opérations exige de la part des militaires impliqués. Pour ce faire, nous étudierons deux types de scénarios qui seront suivis chacun d'une analyse primaire de l'application de la théorie des vertus de MacIntyre. Le premier type de scénario portera sur l'utilisation de la force. Ces scénarios porteront plus spécifiquement sur : 1) la protection d'une minorité contre la peur d'une attaque armée; 2) la discrimination des objectifs; et, 3) l'escorte de convoi ou le détournement de véhicule. Le deuxième type de scénarios aura comme objet les pratiques liées à la nécessité d'établir des liens avec les différentes parties impliquées dans le conflit, soit : 1) les patrouilles de sociabilité; 2) la négociation et la médiation. Suivant chacune des descriptions, nous les analyserons en nous servant de l'éthique des vertus proposée par MacIntyre.

Enfin, au cinquième chapitre, nous situerons le rôle de l'aumônier de tradition chrétienne dans la mise en œuvre et le maintien d'une éthique des vertus. Nous tenterons de démontrer que, en vertu du rôle officiel dévolu par les Forces canadiennes et en tenant compte des préceptes du document intitulé *Le manuel de la Branche des services de l'aumônerie des Forces canadiennes*, les aumôniers militaires catholiques romains sont prédisposés à agir comme agent formateur auprès des troupes et de leur famille. Nous devons ajouter qu'il existe une reconnaissance tacite d'une certaine sagesse qui fait en sorte que les gens consultent l'aumônier encore aujourd'hui non seulement sur les questions spirituelles mais aussi morales et éthiques, et ce, indépendamment des croyances des personnes.

En conclusion, notre intention dans le présent document est de susciter un dialogue avec les différents responsables du *Programme d'éthique de la Défense* pour l'édification d'un programme d'éthique dont l'objectif serait de répondre aux besoins plus spécifiques des militaires déployés dans les opérations de soutien de la paix.

Chapitre un : Le Programme de l'éthique de la défense du Canada

1. Historique, objectif et fondements du *Programme d'éthique de la Défense*

C'est en février 1994 que les hautes autorités du ministère de la Défense nationale ont approuvé le *Programme d'éthique de la Défense*, et c'est en décembre 1997 qu'elles l'introduisent concrètement au sein de son personnel. En réaction à la Commission d'enquête sur les agissements des militaires canadiens en Somalie, le ministère de la Défense nationale a élaboré le *Programme d'éthique de la Défense*. Selon le document intitulé *Fondements de l'éthique de la Défense*, l'objectif principal du programme est « de favoriser la pratique de l'éthique en milieu de travail et dans les opérations de sorte que les membres des Forces canadiennes et les employés du ministère de la Défense nationale observent les normes éthiques les plus élevées dans l'exercice de leurs fonctions¹⁹ ».

Pour atteindre cet objectif, le *Programme d'éthique de la Défense* est articulé autour de deux grands axes, soit ce que les auteurs appellent les «éléments de fond» et les «structures essentielles²⁰ ». En ce qui concerne tout d'abord les éléments de fond, la culture militaire est considérée comme une pierre angulaire du programme : «La vision de l'éthique pour la culture de la Défense est que les Forces canadiennes et le ministère de la Défense nationale deviennent des organisations d'intégrité dont les valeurs éthiques sont fortement intériorisées²¹ ». Le but du programme est de s'assurer que les membres

¹⁹ Denis BEAUCHAMP, *Programme d'éthique de la défense : Fondements de l'éthique de la défense au Canada*, Ottawa, janvier 2002. p. 25.

²⁰ id., p.26.

²¹ ibid.

des Forces canadiennes et le personnel civil du ministère de la Défense nationale possèdent les outils adéquats pour atteindre un niveau éthique très élevé au sein de leurs pratiques.

En ce qui concerne les éléments de fond, sept étapes doivent être obligatoirement intégrés au programme pour qu'il soit exhaustif. Ces étapes sont : 1) les attentes, 2) le leadership ; 3) la formation ; 4) la prise de décision ; 5) le risque d'ordre éthique ; 6) l'évaluation ; et, 7) l'amélioration. Ces processus éthiques ont une portée tant individuelle que collective et ils sont interdépendants les uns des autres pour former un tout.

Les *attentes* sont définies dans le document de l'*Énoncé d'éthique de la Défense*, qui stipule que « 'la responsabilité pour la défense du pays se réalise par un engagement du ministère de la Défense nationale et ses employés et des Forces canadiennes et ses membres' à observer un ensemble de principes et d'obligations éthiques²² ». Comme nous le verrons un peu plus loin, l'*Énoncé d'éthique de la défense* comprend trois grands principes éthiques – respecter la dignité de toute personne, servir le Canada avant soi-même et obéir à l'autorité légale – et six obligations éthiques – l'intégrité, la loyauté, le courage, l'honnêteté, l'équité et la responsabilité.

Le deuxième processus essentiel au programme est celui du *leadership* engagé : «Qu'il soit charismatique et transformationnel ou transactionnel, le leadership met ouvertement en pratique les principes et obligations éthiques de l'*Énoncé d'éthique de la Défense*²³ ». Ainsi, le rôle primaire du leadership engagé est celui de la motivation et le leader doit intégrer les «trois éléments d'un mini-programme d'éthique» qui sont : la

²² id., p.28.

²³ ibid.

sensibilisation aux attentes, la gestion du risque et la capacité d'exprimer librement les problématiques éthiques à l'intérieur de l'institution militaire.

La **formation** est l'élément du processus qui permet de donner les informations nécessaires aux personnes afin qu'elles puissent, au moyen de la prise de décision, prendre la meilleure décision éthique possible.

Quant au processus concernant les **risques d'ordre éthique**, il représente la capacité que les membres d'une organisation possèdent pour identifier les comportements ou les situations problématiques afin de les résoudre rapidement.

L'**évaluation** est un mécanisme essentiel pour mesurer l'efficacité des initiatives qui sont prises en matière d'éthique.

Enfin, il y a le processus de l'**amélioration** qui consiste à utiliser la chaîne d'autorité ou de commandement afin de faire en sorte que les situations de risques éthiques soient minimisées et que les règlements et les programmes répondent de mieux en mieux aux besoins des personnes et de l'institution.

En ce qui a trait à l'aspect de la structure, «le cadre d'éthique caractérise la structure de l'autorité nécessaire en fonction de l'exécution du programme et de ses objectifs et montre que des ressources sont nécessaires pour atteindre ces objectifs²⁴ ». Les autorités dont le programme fait mention relève de deux niveaux : la première concerne les autorités qui sont responsables du programme et la deuxième voit à sa mise en œuvre.

Le *Programme d'éthique de la Défense* repose sur le paradigme suivant : «Selon le postulat fondamental du *Programme d'éthique de la Défense*, toute décision ou action qui pourrait toucher d'autres personnes revêt une dimension morale et cette réalité

²⁴ id., p.26.

entraîne l'obligation de considérer et de protéger les droits et les intérêts des personnes²⁵ ». Cette notion de droit s'articule par le biais des trois hypothèses sur lesquelles la société canadienne serait fondée²⁶.

La première de ces hypothèses est que la société canadienne est constituée d'une multitude de doctrines compréhensives qui sont incompatibles entre elles, et qui de plus ne peuvent prétendre à être acceptées majoritairement par les membres de cette société²⁷.

La deuxième hypothèse est que, compte tenu qu'aucune de ces «doctrines compréhensives²⁸ », qui sont considérées comme raisonnables mais incompatibles entre elles, et compte tenu qu'aucune ne peut prétendre à s'imposer au détriment des autres, la société canadienne est régie par un «consensus par recoupement²⁹» favorisant les valeurs démocratiques dont nous retrouvons l'expression dans la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La troisième hypothèse est la suivante : « à l'intérieur de ce genre de recoupement consensuel qu'on retrouve dans une société libre et démocratique, un ensemble de valeurs fondamentales définit le caractère de la Défense³⁰ ». Ainsi, les valeurs qui serviront de fondement au *Programme d'éthique de la Défense* trouveront leur source à l'intérieur du consensus par recoupement et non pas à l'intérieur de la sphère de pratiques de l'institution militaire elle-même :

²⁵ id., p.6.

²⁶ Nous retrouvons ces trois hypothèses et les explications qui vont suivre dans la section *Justification des valeurs éthiques de la Défense canadienne* sous la rubrique «Considérations générales» dans BEAUCHAMP, *Programme d'éthique de la Défense*, p. 1-3.

²⁷ BEAUCHAMP, *Programme d'éthique de la Défense*, p. 1. Les concepts qui sont utilisés ici proviennent de la théorie du libéralisme de John Rawls dans John RAWLS, *Libéralisme politique*. Traduit de l'anglais par Catherine Audard, Presse Universitaire de France, 1996.

²⁸ Le concept de «doctrine compréhensive» a été développé par John Rawls.

²⁹ BEAUCHAMP, *Programme d'éthique de la Défense*, p.2. Les concepts qui sont utilisés ici proviennent de la théorie du libéralisme de John Rawls dans John RAWLS, *Libéralisme politique*, 1996.

³⁰ BEAUCHAMP, *Programme d'éthique de la Défense*, p. 2.

Puisque l'on présume que notre système démocratique accorde de la valeur à la défense du pays, on peut aussi présumer que, au sein de ce consensus par recoupement des valeurs et des principes canadiens, il existe un ensemble de principes et de valeurs de base qui s'appliquent spécifiquement à la défense de la nation³¹.

Ces valeurs forment ce que l'auteur appelle un «dénominateur commun» et bien qu'il admette que le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes doivent être perçus comme deux entités juridiques distinctes, ils sont, malgré tout, tenus de refléter le même schème de valeurs issues des valeurs sociétales canadiennes.

Bien qu'il existe plusieurs types de programme d'éthique pouvant s'appliquer à une institution militaire, le Canada a opté pour le modèle d'expression des valeurs consolidé par l'énumération en termes généraux et dont la finalité est de favoriser les genres de comportement désirés au lieu de préciser ceux qui ne le sont pas. Ainsi, les auteurs du *Programme d'éthique de la Défense* le qualifient de programme normatif de type descendant, c'est-à-dire que le programme est basé sur une méthode normative qui doit englober tout ce qui touche l'éthique publique : « Un modèle d'expression des valeurs (qui) insiste avant tout sur les valeurs et les principes de la culture éthique (sociétale), puisque ces valeurs et ces principes servent à articuler et définir la culture d'une institution³² ». Ainsi, il est « descendant » parce que les normes, reflétant la culture canadienne, proviennent des autorités et non pas de la base où s'exercent les pratiques, même si les opinions du personnel ont été, «dans la mesure du possible», intégrées.

À titre de comparaison, le modèle américain est de type descriptif et ascendant : ce modèle met l'emphasis sur le respect d'un ensemble de règles. Quant à l'Australie, son

³¹ id., p. 3.

³² id., p. 4.

approche serait plutôt caractérisée par une structure favorisant la préoccupation de la prévention.

Finalement, le *Programme d'éthique de la Défense* qui s'articule autour de normes universelles et d'obligations se veut aussi capable de s'adapter lorsqu'il devra être appliqué dans un contexte international : « Dans le cas des accords internationaux et des arrangements de défense coopératifs, l'objet des obligations en matière de service est élargi pour inclure d'autres composants (sic) de la communauté mondiale³³ ».

Le *Programme d'éthique de la Défense* soulève aussi la problématique concernant la spécificité des pratiques militaires. Les auteurs du document en tirent la conclusion suivante :

Ainsi, pour les personnes qui évoluent au sein d'une institution publique comme la Défense, ce n'est pas le contexte plus vaste qui doit être interprété en terme de paradigme d'une «profession» qui gravite au centre, mais c'est plutôt le paradigme d'une «profession» proprement dit qui doit être réinterprété à la lumière du contexte plus vaste et fondamental³⁴.

Donc, même s'il y a une reconnaissance de la spécificité des pratiques militaires, les auteurs du *Programme d'éthique de la Défense* insistent encore une fois sur l'importance que ces pratiques s'exercent dans un contexte de démocratie et que ce sont les valeurs inhérentes à cette démocratie qui a préséance sur la particularité des pratiques militaires.

Finalement, le *Programme d'éthique de la Défense* poursuit quatre objectifs : 1) créer une culture éthique ; 2) promouvoir une attitude éthique en toutes circonstances ; 3) améliorer les raisonnements individuels en lien avec les situations éthiques; et finalement,

³³ id., p. 6.

³⁴ id., p. 8.

4) acquérir une conscience critique des facteurs de risque et de vulnérabilité sur le plan moral.

1.1 L'énoncé de l'éthique de la Défense

Le *Programme d'éthique de la Défense* insiste sur l'importance des tensions qui prévalent entre le ministère de la Défense nationale, les Forces canadiennes et la société canadienne : « Ce rapport se fonde sur la confiance de la société dans l'engagement des militaires à servir les intérêts du pays en matière de défense³⁵ ». De plus, cette confiance doit s'exercer sur deux niveaux : premièrement entre le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes et la population canadienne, mais aussi en ce qui concerne la qualité des rapports humains entre les militaires et le personnel civil du ministère, car il faut aussi souligner l'importance du rôle que le personnel civil du ministère de la Défense nationale incarne auprès de la population civile. Enfin, le *Programme d'éthique de la Défense* se doit de tenir compte des engagements du Canada au plan international, ce qui implique plusieurs aspects, tels les ententes coopératives de défense ou encore une structure de commandement multinationale.

Dans le *Programme d'éthique de la Défense*, nous retrouvons l'*Énoncé d'éthique de la Défense* dans lequel nous discernons, dans un premier temps, les trois normes qualifiées d'universelles listées dans un ordre hiérarchique et dont nous avons déjà mentionné l'existence. Elles sont qualifiées de normes universelles tout d'abord parce qu'elles se retrouvent au sein des valeurs véhiculées dans une société démocratique moderne et libre. Mais plus encore, ces valeurs, pour mieux saisir le contexte universel, mettent en lumière des valeurs qui sont fondamentales à tout être humain et elles

³⁵ id., p. 7.

transcendent ainsi la particularité de la doctrine compréhensive de l'institution militaire, tout en dépassant aussi celles de la société canadienne. Elles sont représentatives de la nature même de ce que nous sommes comme être humains; conséquemment, nous les retrouvons dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Ces normes sont les suivantes :

1. **Respecter la dignité de toute personne** : Ce principe est basé sur le lien biologique des êtres humains. Ce principe présuppose « à tout le moins que nous ne pouvons pas torturer, violenter, brutaliser, blesser, contraindre, persécuter, tromper, manipuler, sacrifier, traiter injustement, faire preuve de discrimination envers qui que ce soit, harceler ni imposer tout autre mauvais traitement à autrui³⁶ ». Nous retrouvons certains de ces termes dans des documents tels que la Convention de Genève et la Tradition de la guerre juste.
2. **Servir le Canada avant soi-même** : Ce principe exprime la responsabilité fondamentale du ministère de la Défense nationale qui est celui de servir le bien commun. Par le bien commun, les auteurs du programme entendent non seulement la protection de la souveraineté et la sécurité des Canadiens et Canadiennes mais aussi la saine gestion des ressources, ainsi que le maintien de la paix, de la liberté, de l'ordre et du bien commun.
3. **Obéir à l'autorité légale et l'appuyer** : Cette norme démontre les fondements de la société canadienne : la primauté du droit. La défense et la sécurité du Canada sont avant tout la responsabilité du gouvernement. Ainsi, le gouvernement canadien est celui qui a l'autorité et qui commande les Forces canadiennes, et

³⁶ id., p. 10.

celles-ci y doivent une loyauté indéfectible. Les Forces canadiennes ont l'obligation de répondre en acceptant les mandats provenant de cette autorité, sauf sous réserve des impératifs éthiques que nous retrouvons dans les principes I et II.

L'Énoncé d'éthique de la Défense comporte aussi six obligations, qui chacune comprend certaines obligations éthiques connexes. Ces obligations doivent être considérées comme étant traditionnelles à la profession de militaire, à la Fonction publique et aux valeurs communes de l'ensemble de la population canadienne. Les obligations sont les suivantes :

1. **Intégrité** : Cette obligation est définie comme la constance d'un agent à toujours choisir le comportement éthique dans ses décisions et dans ses actions. « Cette obligation renvoie nécessairement et immédiatement à des valeurs comme l'honnêteté et la justice, à la fiabilité et à la véracité qui sont intrinsèques à la loyauté et la responsabilité dans des situations difficiles (et elle) fait appel à la concordance entre la conscience morale, le discernement entre le bien et le mal³⁷».
2. **Loyauté** : « (L)a loyauté signifie faire passer les intérêts de quelqu'un ou de quelque chose d'autre avant certains autres intérêts, notamment ses intérêts personnels. Cela signifie aussi respecter un engagement, jamais aveuglement, mais avec une ténacité qui n'est limitée que par les principes³⁸». La première expression de loyauté pour les militaires consiste à faire leur serment lors de leur enrôlement. À ce moment, ils reconnaissent que leur loyauté doit s'exercer pour le service du chef de l'état. Leur loyauté doit aussi s'exercer envers leurs supérieurs

³⁷ id., p. 12.

³⁸ ibid.

dans la chaîne de commandement lorsque les politiques et les directives demeurent dans la légalité et sont conformes à l'éthique. Finalement, la tenue de promesse est une obligation qui découle de la loyauté.

3. **Courage** : Outre la volonté de faire face aux dangers et prendre des risques pour assurer la sécurité des autres, le courage «concerne aussi la capacité d'être assez intègre, lorsque la responsabilité et le devoir professionnels l'exigent, pour mettre en doute les politiques, les plans et les pratiques qui présentent des lacunes sur le plan juridique, éthique ou professionnel³⁹».
4. **Honnêteté** : L'obligation éthique de l'honnêteté signifie que la personne cultive les qualités de la franchise, de la sincérité et de l'ouverture envers les autres. Elle doit ainsi utiliser les ressources mises à sa disposition avec beaucoup de diligence et être capable de réagir adéquatement lorsque quelqu'un fait un mauvais usage de ces ressources.
5. **Équité** : Être équitable signifie que nous traitons les personnes, les groupes et les situations avec impartialité. Nous prenons des décisions qui affectent les autres, donc nous devons prendre ces décisions avec droiture, justice et impartialité.
6. **Responsabilité** : L'obligation éthique de la responsabilité soutient celle de l'intégrité. «D'une part, la responsabilité tient pour acquis que les personnes et les organisations supposent immédiatement et entièrement ce qui est attendu d'eux. D'autre part, cela signifie qu'elles s'attendent à rendre compte à quelqu'un de leurs décisions et des résultats⁴⁰». Pour ce faire, ces personnes doivent être aptes à différencier le bien du mal. Les obligations éthiques connexes à la responsabilité

³⁹ id., p. 13.

⁴⁰ id., p. 15.

sont l'obligation de rendre compte, l'attention et la considération, la compétence et l'obligation de ne pas blesser.

Le Programme d'éthique de la Défense s'incarne enfin dans un processus de prise de décision et comprend cinq étapes : la perception, l'évaluation, la prise de décision, la mise en œuvre et l'apprentissage.

La perception : À cette étape l'individu perçoit si une situation comporte des aspects éthiques ou non. Dans le cas où il existerait un aspect éthique, l'individu est alors confronté à définir l'objet sur lequel porte sa décision.

L'évaluation : À cette étape l'agent définit la situation et choisit les différentes options pour concilier les éléments qui s'opposent.

La prise de décision : Ici, l'individu doit faire appel à son jugement. Il doit opter pour une option précise et à ce moment ses valeurs personnelles se manifestent et il voit les conséquences de sa décision. Il se peut qu'à cette étape, l'individu ait à revenir à l'étape de l'évaluation afin de réconcilier les facteurs qui lui sont personnels et ceux qui ne le sont pas.

Mise en œuvre de la décision : La mise en œuvre peut se faire sans problème ou peut rencontrer des obstacles non prévus. Lorsque l'individu rencontre des problèmes sérieux, il doit alors revenir à l'étape de la prise de décision afin de reprendre le processus et opter pour une solution mieux adaptée à la situation.

L'apprentissage : Une fois la décision mise en œuvre, l'individu tire des leçons de son agir.

Finalement, le *Programme d'éthique de la Défense* revient sur la valeur d'intégrité, une valeur qui fait partie des obligations éthiques. Les auteurs utilisent la

valeur de l'intégrité pour démontrer que l'éthique, tout en étant une responsabilité collective, possède aussi un caractère individuel. Ainsi, l'individu aurait une inclination naturelle à opter pour un comportement éthique ou à être une personne d'intégrité. Les auteurs du *Programme d'éthique de la Défense* définissent l'intégrité à partir de l'*Oxford Companion to Philosophy* :

la qualité d'une personne dont on peut compter qu'elle accordera préséance à des considérations éthiques, même lorsqu'il existe de fortes pressions pour laisser l'intérêt personnel ou quelque désir pressant s'y substituer ou lorsqu'une transgression du principe moral pourrait demeurer non détectée⁴¹.

Ainsi, même si l'éthique est une responsabilité collective, elle possède aussi une dimension personnelle qui ne peut s'exercer que si une personne fait preuve d'intégrité, car « (cette intégrité) lui confère une unité (intégration) de caractère ⁴² ».

En résumé, nous pouvons dire que les fondements du *Programme d'éthique de la Défense* sont centrés sur la nécessité de reconnaître que le ministère de la Défense nationale fait partie de la sphère publique et que conséquemment il doit reconnaître les valeurs qui sont vécues au sein de la société canadienne et qu'il doit les inclure afin de refléter ces valeurs.

1.2 Analyse du *Programme d'éthique de la Défense*

Dans cette section, nous analyserons le *Programme d'éthique de la Défense* ainsi que l'*Énoncé d'éthique de la Défense* qui en résulte. Pour ce faire, nous insisterons surtout sur certains points qui nous apparaissent plus pertinents pour notre analyse en lien avec l'hypothèse que nous voulons démontrer. Puis nous tirerons les conclusions et enfin

⁴¹ id., p. 23.

⁴² ibid.

nous les mettrons en parallèle avec notre hypothèse de recherche dont nous donnerons alors un aperçu.

Les points que nous analyserons plus spécifiquement sont les suivants : 1) les fondements philosophiques du *Programme d'éthique de la Défense* ; 2) le *Programme d'éthique de la Défense* qualifié de programme normatif de type descendant ; 3) l'éthique proposée par le programme qui, par les principes et les valeurs qu'il renferme, prétend à une certaine universalité ; finalement, 4) le constat fondamental est que les employés du ministère de la Défense nationale ainsi que les militaires veulent se comporter de façon éthique.

1.2.1 Les fondements philosophiques du *Programme d'éthique de la Défense*

Les fondements philosophiques du *Programme d'éthique de la Défense* ont leur source dans les théories libérales. Les auteurs de ce dit programme se sont servi de concepts libéraux pour décrire la société canadienne, et ceux-ci servent d'assise au programme. Les auteurs fondent leur théorie sur les trois hypothèses suivantes pour décrire la société canadienne :

La première hypothèse veut que notre société démocratique canadienne moderne possède, comme trait distinctif, une pluralité de systèmes globaux de croyances, dont certaines sont d'ordre philosophique et d'autres, d'ordre religieux ou séculaire. La deuxième hypothèse veut que ces systèmes globaux constituent par leur recoupement un ensemble consensuel (Rawls, 1993) de valeurs d'une société libre et démocratique. La troisième hypothèse stipule qu'à l'intérieur de ce genre de recoupement consensuel qu'on trouve dans une société libre et démocratique, un ensemble de valeurs fondamentales définit le caractère de la Défense⁴³.

⁴³ id., p 1-2.

Il nous apparaît que cette vision de la société canadienne provient en grande partie de la théorie libérale et plus particulièrement, celle de John Rawls, que nous retrouvons dans son livre le *Libéralisme politique*⁴⁴.

Donc, selon les responsables du *Programme d'éthique de la Défense*, la société canadienne serait composée d'un amalgame de doctrines compréhensives rationnelles mais incompatibles. Aucune de ces doctrines compréhensives ne peut prétendre à dominer les autres doctrines :

Le libéralisme politique reconnaît comme raisonnables de nombreuses doctrines – religieuses, philosophiques et morales – traditionnelles et bien connues, même si nous ne pouvons pas sérieusement les adopter nous-mêmes car elles accordent trop de poids à certaines valeurs et sont incapables de reconnaître l'importance d'autres⁴⁵.

Ainsi, parce que les valeurs et les croyances inhérentes à chacune des doctrines compréhensives ne peuvent être partagées par tous ou même par une majorité significative de la population, aucune d'entre elles ne peut prétendre à une certaine adhésion universelle. Conséquemment, chacune des doctrines compréhensives est considérée comme appartenant au domaine du privé en opposition au domaine public.

Le rôle et l'objectif du domaine public, selon John Rawls est : «de définir, comme je l'ai dit, le domaine politique et sa conception de la justice d'une manière telle que ses institutions puissent obtenir l'appui d'un consensus PR (par recoupement)⁴⁶». Ainsi, le rôle du domaine public serait de discerner les principes et les valeurs d'une société pour ensuite les codifier en «dénominateurs communs» qui inciteront les citoyens à y adhérer.

⁴⁴ RAWLS, *Libéralisme politique*, 1996. Pour approfondir ce sujet, nous vous invitons à consulter les leçons II et IV du livre de John Rawls.

⁴⁵ id., p.89.

⁴⁶ id., p. 35.

Ainsi, comme les auteurs du document *Fondements de l'éthique de la Défense au Canada* le soulignent, les valeurs auxquelles les Canadiens souscrivent et qui conséquemment sont représentatives de la société démocratique dont le ministère de la Défense nationale est tributaire, se retrouvent, entre autres, dans la *Charte canadienne des droits et libertés*.

En ce qui concerne plus précisément le personnel militaire et civil qui travaille pour le ministère de la Défense nationale, ils font donc partie du domaine public et en ce, selon les auteurs du document portant sur les fondements du programme, ils doivent obligatoirement intégrer les principes et les valeurs qui structurent le consensus par recoupement et que nous retrouvons dans la *Charte canadienne des droits et libertés*.

En ce qui a trait au domaine privé, nous pouvons dire qu'il se définit comme l'ensemble des croyances, des philosophies et des morales que nous retrouvons à l'intérieur des doctrines compréhensives. Les responsables du *Programme d'éthique de la Défense* insistent sur la différence qui existe entre le domaine du public et le domaine privé :

En ce qui concerne notre rôle de membres des FC ou d'employés du MDN, nous sommes dans le domaine de notre «vie privée» dès que nous agissons à l'extérieur de ce mandat ; cela englobe toutes les actions prises de façon autonome, ou avec nos amis ou parents, concernant des questions qui touchent notre vie privée, et fait aussi intervenir nos rapports avec des organisations privées, telles que les organismes religieux ou les autres associations caritatives. Par conséquent, le privé et le personnel n'ont rien à voir avec les actions d'une personne dans le cadre de son mandat officiel pour le gouvernement⁴⁷.

Les responsables du programme d'éthique soulignent la nette séparation entre les valeurs provenant du domaine public et celles issues du domaine privé.

⁴⁷ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Introduction à l'éthique de la Défense : Manuel de cours*, Ottawa, 2000, p. 34.

1.2.2 Un programme normatif de type descendant

Par la suite, le *Programme d'éthique de la Défense* est désigné comme étant un programme normatif et de type descendant ce qui veut dire que :

Même si on s'est servi d'une méthode descendante pour élaborer le programme, des mesures ont été prises pour connaître l'opinion du personnel en ce qui touche l'éthique de la Défense et intégrer ces perspectives, dans la mesure du possible, dans son élaboration⁴⁸.

Cette information nous révèle que les valeurs et les principes du *Programme d'éthique de la Défense* et de l'*Énoncé d'éthique de la Défense* proviennent finalement des autorités des Forces canadiennes. Les auteurs poursuivent en stipulant que la responsabilité des hauts dirigeants du ministère de la Défense nationale consiste aussi à faire connaître précisément la manière dont le personnel du ministère entend accomplir ses tâches :

Dans le cadre de ce programme, la haute direction de l'appareil institutionnel remplit une part importante de ses responsabilités envers l'institution en déclarant publiquement la manière avec laquelle l'institution et ses membres doivent s'acquitter de leurs obligations au Canada⁴⁹.

Ainsi, les valeurs et les principes ont été édictés à travers la chaîne de commandement, du haut vers le bas. Ces principes et ces valeurs constituent une éthique «à partir desquels (il est possible d') évaluer les bonnes et les mauvaises actions et pratiques dans le domaine public⁵⁰».

Nous présumons donc que les autorités du ministère de la Défense nationale ont déterminé quels étaient les principes et les valeurs qui se retrouvaient au sein du consensus par recoupement, dont la *Charte canadienne des droits et libertés* en est

⁴⁸ BEAUCHAMP, *Programme d'éthique de la Défense*, p. 5.

⁴⁹ *ibid.*

⁵⁰ *id.*, p. 6.

l'expression. De plus, comme nous l'avons vu, on a tenu compte, dans la mesure du possible, de l'opinion du personnel pour produire l'*Énoncé d'éthique de la Défense* que nous connaissons aujourd'hui.

Un autre aspect important est celui de l'utilisation du concept des valeurs sociétales comme fondement du *Programme d'éthique de la Défense* : «Fondé sur l'expression des valeurs, le *Programme d'éthique de la Défense* s'échafaude sur les valeurs sur lesquelles repose la démocratie⁵¹».

Il revient encore un peu plus loin sur le même thème lorsque les auteurs discutent des approches utilisées pour la construction du programme : « Le modèle d'expression des valeurs a pour caractéristique fondamentale de nommer, en termes généraux, les genres de comportements désirables, au lieu de préciser en détail ceux qui ne le sont pas⁵² ».

1.2.3 Un *Programme d'éthique de la Défense* articulant une éthique universelle

Le *Programme d'éthique de la Défense* s'articule aussi autour d'une théorie éthique qui prétend à une certaine universalité. Pour le moment, nous pouvons dire que nous retrouvons dans les documents concernant le programme d'éthique une certaine reconnaissance de la spécificité des pratiques militaires. Mais en même temps, le *Programme d'éthique de la Défense* insiste sur le fait que le ministère de la Défense nationale œuvre dans le domaine public et que ses pratiques doivent inclure, tant celles des civils que celles pratiquées par les militaires, les principes et les valeurs d'une société libre et démocratique. De plus, cette spécificité doit se définir en tenant compte de ce

⁵¹ id., p. 1.

⁵² id., p. 5.

paradigme plus vaste et fondamental de la société démocratique et non pas à partir du paradigme lié à la profession.

De plus, le *Programme d'éthique de la Défense* stipule aussi que tout le personnel travaillant au ministère de la Défense nationale, tant les civils que militaires, sont soumis aux mêmes valeurs éthiques :

Puisque l'on présume que notre système démocratique accorde de la valeur à la défense du pays, on peut aussi présumer que, au sein de ce consensus par recoupement des valeurs et des principes canadiens, il existe un ensemble de principes et de valeurs de base qui s'appliquent spécifiquement à la défense de la nation. Pour cette raison, même si les Forces canadiennes et le ministère de la Défense nationale sont deux entités juridiques distinctes, ils ont nécessairement un dénominateur commun à titre d'institutions constituées pour la défense d'une nation démocratique⁵³.

Donc, les auteurs prennent pour acquis que, compte tenu du fait que la société supporte une institution dont le rôle fondamental est de protéger le pays, elle possède, du même coup, un certain nombre de valeurs nécessaires aux pratiques exercées par tout le personnel travaillant à l'intérieur de cette institution. Il semble donc que les qualités et les valeurs que les militaires doivent posséder pour exercer leurs pratiques dans le contexte d'une opération de soutien de la paix sont, à la base, les mêmes que celles du personnel civil qui travaille pour le ministère de la Défense nationale et les mêmes que l'ensemble des membres constituant la société canadienne.

Ici, nous devons préciser quelques affirmations concernant les différences juridiques mentionnées dans le texte, notamment que «les Forces canadiennes et le ministère de la Défense nationale sont deux entités juridiques distinctes⁵⁴». Nous soulignons que les employés civils du ministère de la Défense nationale sont régis par la

⁵³ id., p. 3.

⁵⁴ ibid.

Commission de la Fonction publique du Canada, tandis que les membres des Forces canadiennes se retrouvent sous l'autorité de la *Loi sur la Défense nationale*. Les auteurs du *Programme d'éthique de la Défense* auraient donc raison de stipuler que ces deux institutions représentent deux entités juridiques distinctes. Ainsi, chacune de ces deux institutions est gouvernée, en partie, par deux codes de lois différents, chacun répondant aux finalités spécifiques à chacune des sphères de pratique. Selon nous, il existe donc effectivement des différences en ce qui a trait à certaines pratiques militaires en comparaison avec celles exercées par le personnel civil travaillant pour la Fonction publique au sein du ministère de la Défense nationale.

2. La problématique de la reconnaissance d'une pratique militaire spécifique

En ce qui a trait plus particulièrement à la reconnaissance de la spécificité du rôle et des pratiques militaires, comme nous l'avons souligné dans la première partie de ce chapitre, les auteurs du document mentionnent que :

On considère que chaque profession dessert des valeurs sociales «supérieures», p. ex., la santé, la sûreté et la sécurité de la population. En jouant leur rôle, il arrive qu'on permette aux professionnels ou qu'on exige d'eux de prendre des mesures qui seraient normalement jugées répréhensibles suivant les normes universelles⁵⁵.

De plus, tel que nous l'avons vu dans la première section concernant la spécificité de la pratique militaire, le *Programme d'éthique de la Défense* reconnaît la nécessité d'un paradigme professionnel dans l'élaboration d'une éthique militaire. Cependant, cette reconnaissance de la spécificité de la pratique militaire, selon les auteurs, doit être interprétée à la lumière d'un contexte plus vaste (c'est-à-dire celui de la société libre et

⁵⁵ id., p. 7.

démocratique) que celui de la profession elle-même. Ainsi, encore une fois, la spécificité propre aux pratiques militaires est largement évacuée au profit des principes et des valeurs reconnues par la société.

Plus profondément, les auteurs du document mentionnent deux finalités en ce qui concerne le rôle de l'*Énoncé d'éthique de la Défense*. La première finalité de l'énoncé est « L'*Énoncé d'éthique de la Défense* est censé servir de guide normatif en ce qui a trait à la conduite professionnelle, d'outil permettant d'aplanir les questions d'ordre éthique au quotidien et de critère dans la formulation de politiques et de programmes sains sur le plan éthique⁵⁶ ».

Ainsi, l'*Énoncé d'éthique de la Défense* énumère les trois normes universelles ainsi que les six obligations éthiques qui devraient être utilisées comme moyen pour aider le personnel, militaire et civil, à régler les situations où il existe des considérations éthiques.

Le deuxième rôle attribué à l'*Énoncé d'éthique de la Défense* est le suivant :

L'*Énoncé d'éthique de la Défense* sert aussi de document cadre pour l'élaboration d'énoncés particuliers en matière d'éthique ou de codes de conduite qui correspondent mieux aux diverses cultures organisationnelles au sein de la Défense, par exemple les cultures organisationnelles manifestes de l'armée, de la marine et de l'armée de l'air⁵⁷.

Donc, les responsables du programme reconnaissent le besoin de permettre aux différentes sous-cultures au sein du ministère de la Défense nationale, et plus particulièrement au sein des Forces canadiennes de pouvoir s'exprimer. Cependant, cette expression particulière de ces sous-cultures doit se faire par le biais des principes et des

⁵⁶ id., p. 9.

⁵⁷ ibid.

valeurs que nous retrouvons au sein du consensus par recoupement de la société canadienne.

La prochaine étape de ce travail consistera à examiner certains des principaux fondements inhérents au *Programme d'éthique de la Défense*. D'une part, nous analyserons des points qui nous apparaissent problématiques et d'autre part, nous suggérerons certaines propositions théoriques dans le but d'améliorer le *Programme d'éthique de la Défense* pour en faire un outil qui servira plus adéquatement les membres des Forces canadiennes dans l'exercice des pratiques et des biens internes qui satisfont les attentes légitimes de la société canadienne.

Les éléments que nous voudrions introduire dans la discussion sont les suivants :

1) l'obligation de l'institution militaire de rendre compte à la société canadienne et à son gouvernement; 2) la nécessité de reconnaître la spécificité des pratiques et des biens internes résultant de la sphère militaire; 3) les limites de la théorie libérale de John Rawls concernant les diverses spécificités relevant de la pratique militaire; 4) l'introduction du concept du «consensus délibératif» pour remédier aux limites du «consensus par recoupement» dans le cadre d'une reconnaissance tacite de la spécificité des pratiques inhérentes à la sphère militaire; 5) la proposition d'une alternative à la problématique des relations qui doivent nécessairement exister entre l'institution militaire et la société civile; et enfin, 6) la présentation d'une théorie dont la finalité sera la mise en œuvre d'une éthique qui sache répondre efficacement aux problématiques rencontrées dans la communauté spécifique formée de militaires.

3. L'obligation pour l'institution militaire de rendre des comptes à la société canadienne et à son gouvernement

Le *Programme d'éthique de la Défense* a été initié suite à l'enquête portant sur le rôle des militaires déployés en Somalie. L'une des principales critiques qui fut alors adressée aux Forces canadiennes portait sur la place qu'elles occupaient au sein de la société canadienne. En effet, les membres de la Commission questionnaient le rôle traditionnel des Forces canadiennes et insistaient sur la nécessité d'envisager des changements importants concernant les trois problématiques suivantes : 1) la culture et l'éthique militaires, 2) les relations civilo-militaires; et, 3) l'obligation de rendre compte⁵⁸.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'écart qui existe entre les valeurs des Forces canadiennes et celles vécues dans la société canadienne, le *Rapport de la Commission d'enquête sur la Somalie* stipule que :

De nombreuses institutions tendent naturellement à être conservatrices, mais cette tendance est particulièrement marquée dans le cas des forces armées. Les tentatives pour préserver des valeurs éprouvées il y a plusieurs décennies, même quand l'évolution de la société s'accélère, témoignent de ce conservatisme. Le manque de compréhension de la société à l'égard du besoin que ressentent les forces armées de préserver des valeurs qui peuvent paraître bizarres, idéalistes et désuètes au Canadien moyen dérange ceux et celles qui font partie de cette institution. D'après ce qu'on nous a dit, les militaires canadiens craignent que seuls les membres du métier des armes comprennent la nature de leur vocation ou apprécient à sa juste valeur la contribution qu'ils apportent à leur pays⁵⁹.

⁵⁸ Pour en savoir plus sur ces sujets, nous vous invitons à lire le *Rapport de la Commission d'enquête sur la Somalie*, particulièrement les volumes 1 et 2, ainsi que l'analyse de ces trois éléments que vous trouverez dans le volume 5. (En ligne) <http://www.forces.gc.ca/site/reports/somalia/index_f.asp>

⁵⁹ MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX DU CANADA, *Rapport de la Commission d'enquête sur la Somalie*, 5 (1997). (En ligne) <http://www.forces.gc.ca/site/reports/somalia/index_f.asp>

Nous retrouvons donc une reconnaissance explicite dans le *Rapport de la Commission d'enquête sur la Somalie* des difficultés inhérentes aux pratiques traditionnelles des Forces canadiennes par rapport à l'évolution des valeurs que nous retrouvons aujourd'hui dans la société canadienne. Cet écart entre les valeurs vécues dans les Forces canadiennes et celles de la société canadienne pourrait s'expliquer, selon le *Rapport de la Commission d'enquête sur la Somalie* par le peu d'ouverture que l'institution militaire a démontrée par le passé en ce qui concerne l'évolution des valeurs et des attentes de la société canadienne et les comportements couramment acceptés et associés à certaines pratiques traditionnelles exercées à l'intérieur de la sphère militaire. Ainsi, compte tenu que l'institution militaire canadienne a toujours été peu disposée à rendre des comptes d'une part et d'autre part le peu d'intérêt réciproque manifesté par les Forces canadiennes et la société canadienne à discuter et à reconnaître les valeurs articulant chacune des cultures, il s'en est suivi que l'une et l'autre ont évolué, chacune de son côté, sans jamais que l'une ou l'autre reconnaissent la nécessité de réévaluer les valeurs vécues à l'intérieur de leurs sphères respectives, ce qui a eu comme conséquence de créer un isolement qui a abouti au scandale de la Somalie.

D'une manière encore plus explicite, le document insiste sur les conséquences d'une volonté de considérer l'institution militaire comme relevant uniquement du domaine privé :

L'insularité et l'isolement peuvent amener les membres des forces armées à hésiter à faire preuve de transparence dans leurs relations avec le reste de la société. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que les chefs militaires qui ont affaire à un incident grave ou à une « bavure » aient tendance à présenter les faits

sous le jour le plus favorable, ne fût-ce que pour protéger leur profession assiégée⁶⁰.

Finalement, l'importance pour les Forces canadiennes de s'adapter aux nouvelles réalités de la société canadienne en impliquant les organismes d'information dont le rôle est de renseigner la population est aujourd'hui devenue cruciale. L'institution militaire doit maintenant rendre des comptes et doit être aussi capable de revoir ses pratiques afin qu'elles puissent être acceptées et comprises par la population canadienne :

Il existe dans la population une perception des forces armées et de la place qu'elles occupent dans la société. Cette perception dépend du degré de sensibilisation de la population, qui est lui-même déterminé par les médias. Les chefs militaires doivent être attentifs à cette perception et s'efforcer sans cesse d'évoluer au même rythme que les attitudes sociales. Lorsqu'ils ne tiennent pas compte de leurs rapports avec la société, ils compromettent la relation qui existe entre elle et les forces armées⁶¹.

Le *Rapport de la Commission d'enquête sur la Somalie* a clairement démontré l'exigence pour le ministère de la Défense nationale de se doter d'un programme d'éthique et qu'il tienne compte de l'urgence d'élaborer une stratégie qui permettra de suivre l'évolution des valeurs sociétales canadiennes afin de permettre de favoriser une communication dynamique et efficace avec la société civile. C'est pour répondre à ces deux impératifs que les auteurs du *Programme d'éthique de la Défense* ont opté pour un programme d'éthique qui repose essentiellement sur des fondements philosophiques libéraux et plus particulièrement la théorie de John Rawls.

⁶⁰ *ibid.*

⁶¹ *ibid.*

4. La nécessité de reconnaître les Forces canadiennes comme une sphère de pratiques particulières

Une lecture sommaire du *Programme d'éthique de la Défense* semble révéler que ses applications sont liées largement aux pratiques du domaine public telles que les conflits d'intérêt, les contrats, les dons et le parrainage, les cadeaux et les différents avantages. Il permet ainsi aux personnes travaillant dans les domaines administratifs de connaître explicitement les valeurs et les vertus qu'elles doivent maîtriser et qui s'inscrivent dans un ordre particulier de travailler. Autrement dit, le programme situe précisément et adéquatement le cadre éthique dans lequel ces pratiques doivent être exercées. Pour nous en convaincre, voyons les différentes sources qui ont servi à son élaboration :

- *Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ;*
- *Servir avec honneur : La profession des armes du Canada ;*
- Rapport au Premier ministre sur le leadership et l'administration dans les Forces canadiennes, 25 mars 1997 ;
- *Fondements de l'éthique de la Défense au Canada ;*
- DOAD 7021-0, *Conflits d'intérêts et après-mandat ;*
- DOAD 7021-1, *Conflits d'intérêts ;*
- DOAD 7021-2, *Après-mandat ;*
- DAOD 7021-3, *Conditions d'acceptation des cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages ;*
- DOAD 7021-4, *Dons et parrainage ;*
- DOAD 7023-1, *Programme d'éthique de la Défense ;*

- *Énoncé d'éthique de la Défense* ; et,
- *Plan de la Défense en direct*⁶².

Sur ce point, nous voudrions souligner que le *Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique* fait partie de la liste des «références principales». La position prédominante de ce document comme référence principale à l'élaboration du *Programme d'éthique de la Défense* indique que l'une des vocations primaires du *Programme d'éthique de la Défense* concerne les aspects administratifs et publics du Ministère de la Défense nationale.

Par ailleurs, nous notons que nulle part il n'est fait mention que le code de lois régissant, du moins en partie, les Forces canadiennes s'appelle la *Loi sur la Défense nationale*. Ce code de lois fait autorité en tout ce qui concerne les aspects liés au rôle des Forces canadiennes, incluant tout ce qui concerne la structure et la discipline : «En principe, les Forces canadiennes forment une institution distincte du ministère de la Défense nationale, mais la *Loi sur la Défense nationale* prescrit une collaboration efficace avec les fonctionnaires du ministère pour ne constituer qu'une seule équipe de la Défense⁶³». Au chapitre trois du même document, dans la section portant sur «la profession militaire au Canada», les auteurs stipulent que les Forces canadiennes doivent être considérées comme une entité distincte : «Le ministère de la Défense nationale et les

⁶² Vous pouvez retrouver ces informations sur le site web officiel du Chef – Service d'examen du ministère de la Défense nationale et responsable du *Programme d'éthique de la Défense* (En ligne) <www.dnd.ca/ethics/conflict/policies_f.asp>

⁶³ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Servir avec honneur : La profession des armes au Canada*, Ottawa, 2003, p. 12.

Forces canadiennes sont deux entités distinctes et deux importantes composantes de la structure globale de sécurité nationale du pays⁶⁴».

Il semble que le programme a contribué à établir des pratiques éthiques dans le cadre d'une pratique particulière comme l'administration au sein de la Fonction publique faisant partie intégrante de la sphère publique. Le programme permet ainsi aux fonctionnaires et aux militaires travaillant à l'intérieur de cette sphère spécifique du ministère de la Défense nationale de se doter des mécanismes nécessaires pour pouvoir exécuter leurs responsabilités dans un cadre éthique adapté à la sphère publique. Il fournit donc les valeurs et les vertus que les administrateurs doivent posséder afin d'atteindre les normes morales élevées que la société est en droit d'exiger. Dans ce sens, nous dirions que le *Programme d'éthique de la Défense* est un instrument essentiel pour répondre aux préoccupations éthiques manifestées par l'ensemble de l'appareil gouvernemental canadien.

Cependant, le contenu du programme peut apparaître problématique lorsque nous le confrontons avec les réalités inhérentes des pratiques militaires comme lors des opérations de soutien de la paix. Ainsi, nous pensons que la même forme de logique de doter les membres des Forces canadiennes d'un code de valeurs et de vertus pouvant s'appliquer aux diverses pratiques d'un groupe est aussi important pour œuvrer au sein du ministère de la Défense nationale.

Les auteurs du *Programme d'éthique de la Défense* mentionnent à quelques reprises l'importance de reconnaître la spécificité des pratiques liées aux Forces canadiennes et de la nécessité de se pencher plus particulièrement sur les aspects

⁶⁴ id., p. 39.

proprement militaires et liés à l'éthique. Par exemple, les auteurs du programme reconnaissent ce fait lorsqu'ils affirment que «ces deux institutions doivent refléter et pratiquer les valeurs démocratiques qui ont donné naissance à cette société tout en bénéficiant d'exceptions justifiables pour l'usage contrôlé de la force militaire⁶⁵». Plus loin, ils réitèrent leur thèse en stipulant que :

L'Énoncé d'éthique de la Défense sert aussi de document cadre pour l'élaboration d'énoncés particuliers en matière d'éthique ou de codes de conduite qui correspondent mieux aux diverses cultures organisationnelles au sein de la Défense, par exemple les cultures organisationnelles manifestes de l'armée, de la marine et de l'armée de l'air⁶⁶.

Ainsi, les auteurs du *Programme d'éthique de la Défense* reconnaissent implicitement le besoin pour les membres de l'institution militaire de posséder certaines valeurs spécifiques associées à leurs pratiques particulières. Cette reconnaissance est articulée à l'aide du concept appelé le «paradigme d'une profession⁶⁷». Les auteurs expliquent que cette reconnaissance doit se faire en tenant compte que «ce n'est pas le contexte plus vaste qui doit être interprété en terme de paradigme d'une 'profession' qui gravite au centre, mais c'est plutôt le paradigme d'une «profession» proprement dit qui doit être réinterprété à la lumière du contexte plus vaste et fondamental⁶⁸ ».

Ce constat peut encore s'interpréter par le fait que l'institution militaire et le ministère de la Défense nationale doivent être perçus comme oeuvrant dans le domaine public et que ces deux institutions doivent refléter les valeurs et les principes moraux de la société canadienne.

⁶⁵ BEAUCHAMP, *Programme d'éthique de la Défense*, p. 8.

⁶⁶ id., p. 9.

⁶⁷ id., p. 6. Pour une lecture plus approfondie sur ce concept nous vous invitons à lire les paragraphes 17 à 23 qui se trouvent aux pages 6 à 9 du document. En quelques mots, ce concept trouve ses origines chez Michael Bayles, Michael Walzer et Karol Wenek, ce dernier travaillant actuellement comme Directeur des politiques d'emploi des militaires à Ottawa.

⁶⁸ BEAUCHAMP, *Programme d'éthique de la Défense*, p. 8.

Les auteurs du programme justifient leur position en proposant une série d'arguments provenant de plusieurs sources. Tout d'abord, ils établissent une différence entre des normes universelles qui s'appliquent à l'ensemble de la société et les normes professionnelles qui sont associées au rôle spécifique exercé dans le cadre d'une sphère professionnelle particulière. Pour expliquer cette distinction, les auteurs se réfèrent à Michael Bayles et à son livre *Professional Ethics*⁶⁹ qui met en parallèle les obligations morales exclusives liées à la profession militaire, telles que l'utilisation de la force, et les autres interdits moraux comme le mensonge ou le vol. En ce qui concerne plus particulièrement les normes universelles, les auteurs stipulent qu'il peut exister certaines normes universelles qui s'appliquent plus particulièrement à certaines professions et donc, elles doivent nécessairement être adaptées. Pour illustrer ce fait, ils mentionnent l'importance du consentement libre des personnes impliquées dans une relation de nature sexuelle. Compte tenu de la nécessité d'un consentement libre, dans le cas d'une relation psychiatre-client, la position du psychiatre vis-à-vis son client fait en sorte qu'il lui est strictement défendu par le code de déontologie de sa profession d'avoir des relations sexuelles avec son patient.

En ce qui concerne les *normes reliées à des rôles*, chacune des sphères professionnelles sert des *valeurs sociales «supérieures»* telles que la sécurité de la population dans le cas des Forces canadiennes. Pour exécuter les tâches liées à la sécurité de la population, les militaires sont obligés de poser des gestes qui sont normalement jugés comme étant répréhensibles. La justification de ces actes ne peut se faire qu'en tenant compte des *normes reliées à des rôles*.

⁶⁹ id., p. 7, particulièrement aux paragraphes 18 et 19.

En ce qui a trait plus particulièrement à la profession militaire, les auteurs se servent de la théorie développée par Michael Walzer⁷⁰. Selon Walzer, la profession militaire intègre deux types de responsabilités, soit les *responsabilités hiérarchiques* qui vont *vers le haut et vers le bas* et les *responsabilités non-hiérarchiques* qui vont plutôt à l'*extérieur* et qui incluent toutes les personnes qui peuvent être touchées par les pratiques militaires. Le niveau des responsabilités hiérarchiques comprend les valeurs et les normes morales liées à l'exercice de la profession militaire et que nous retrouvons à l'intérieur du document intitulé : *Description des exigences fondamentales – Officiers*⁷¹. Quant aux responsabilités non-hiérarchiques, elles se retrouveraient dans les «obligations générales» et elles auraient pour objet les personnes pouvant être affectées par les pratiques militaires.

Selon notre hypothèse, les Forces canadiennes exercent un rôle très particulier, sinon unique, au sein de la société canadienne. De plus, le type d'éthique traditionnelle que nous retrouvons habituellement dans ce genre d'institution, comme nous le verrons, provient habituellement en grande partie de l'intérieur de la sphère des pratiques militaires et non pas de l'extérieur, comme les auteurs du programme semblent le laisser entendre. C'est en effet cette perspective que les auteurs du document *Fondements de*

⁷⁰ Michael WALZER, « Two kinds of Military Responsibility », dans L.J. Mathews et D.E. Brown (éd.) *The Parameters of Military Ethics*, Toronto, Pergamon Press, 1989, p. 67-72.

⁷¹ La DEMFO est «une liste de contrôle qui énonce les normes et notions minimales dans une vaste gamme de connaissances et d'expériences (surtout pratiques) sans préciser comment les diverses composantes sont acquises». Cette définition provient du Rapport du groupe de travail chargé d'élaborer un programme d'études de base au Collège Militaire Royal du Canada (23 mars 1999): (En ligne) <http://www.rmc.ca/boardgov/reports/core/report08_f.html> . Le DEMFO fait partie du Perfectionnement professionnel au sein des Forces canadiennes (voir DOAD 5031-8) et s'adresse au personnel militaire. Les auteurs du Programme d'éthique de la Défense quant à eux, définissent les DEMFO comme étant : «définis les principaux devoirs et responsabilités d'ordre relationnel incombant aux officiers, soit ceux à l'égard du pays, des Forces canadiennes, des autres membres de la profession et des subalternes» dans BEAUCHAMP, *Programme d'éthique de la Défense*, p. 8.

l'éthique de la Défense du Canada semblent privilégier. Pour ces raisons, nous pensons que le *Programme d'éthique de la Défense* ne représente pas un moyen qui soit réellement approprié à la mise en oeuvre d'une culture éthique militaire.

Nous proposerons certaines alternatives qui pourraient préciser les fondements philosophiques nous permettant de soutenir l'ensemble des pratiques militaires, constituées à l'intérieur d'une sphère particulière possédant une éthique spécifique favorisant la réalisation des biens internes recherchés.

Notre proposition se fonde sur le fait que la théorie de John Rawls ne tient pas suffisamment compte des spécificités liées à la justice et aux droits qui articulent chacune des sphères des pratiques sociales et dans ce cas-ci, plus spécifiquement, de la sphère des pratiques militaires. Les premiers fondements philosophiques de notre proposition nous proviennent de Michael Walzer et de sa théorie que nous retrouvons dans son livre intitulé : *Sphères de justice : Une défense du pluralisme et de l'égalité*⁷².

Michael Walzer définit tout d'abord la société humaine comme «une communauté distributive. (...) L'idée de justice distributive se rapporte autant à l'être qu'à l'agir et à l'avoir, elle se rapporte tout autant à la production qu'à la consommation, à l'identité et à la position sociale qu'à la terre, au capital ou aux biens qu'on possède⁷³». Walzer définit l'État non pas seulement comme le lieu de distribution des biens mais il intègre aussi les processus qui font en sorte que certains individus décident que tel ou tel bien est un bien social. Ainsi, dans ce contexte, nous pourrions dire en ce qui concerne la sphère des pratiques militaires, que les biens produits sont le fruit d'un ensemble de pratiques dont

⁷² Michael WALZER, *Sphères de justice : Une défense du pluralisme et de l'égalité*. Traduit de l'anglais par Pascal Engel, Paris, Éditions du Seuil, 1997.

⁷³ id., p. 23

l'objectif est la production d'une série de biens internes qui répondent à une finalité particulière, car pour Walzer :

La thèse que je veux défendre a une portée plus large : les principes de justice sont eux-mêmes pluralistes dans leur forme même ; on doit répartir différents biens sociaux pour toutes sortes de raisons, en accord avec toutes sortes de procédures, faisant chaque fois intervenir des agents différents ; et toutes ces différences ont leur source dans les conceptions différentes que l'on peut avoir des biens sociaux eux-mêmes, qui sont le produit inévitable de particularismes historiques et culturels⁷⁴.

Ainsi, pour Walzer, la sphère publique est nécessairement pluraliste, c'est-à-dire qu'elle se définit par la somme des systèmes de distribution et de production. Donc, les valeurs vécues à l'intérieur d'une société, et qui font consensus, représentent la somme des valeurs choisies et adoptées par les personnes vivant tout d'abord dans des communautés particulières. Ainsi, la personne se construit tout d'abord sous l'influence de plusieurs communautés particulières ou encore des doctrines compréhensives. Elle n'adhère à la communauté politique que comme dépositaire des valeurs acquises dans le cadre des pratiques et des vertus exercées à l'intérieur de ces sphères particulières ou doctrines compréhensives. «(L)a conscience que les gens ont de leur identité détermine le type de société dans lequel ils vivent⁷⁵».

Selon Walzer : «les gens sont déjà liés à un ensemble de biens ; ils ont une histoire faite de transactions, non seulement les uns avec les autres mais également avec le monde moral et matériel dans lequel ils vivent⁷⁶». De plus, il stipule qu'il n'existe pas de biens qui soient primaires et qui aient une signification unique faisant consensus en ce qui concerne leur signification et sur leur nécessité : «Il n'y a pas d'ensemble unique de

⁷⁴ id., p. 26-27.

⁷⁵ LACROIX, Justine, Michael WALZER, *Le Pluralisme et l'universel*, Paris, Éditions Michalon, 2001, p.79.

⁷⁶ WALZER, *Sphères de justice*, p. 29.

biens primaires ou de base qui transcende les mondes moraux ou matériels – ou, si c'était le cas, un tel ensemble aurait un caractère si abstrait qu'il ne servirait à rien dans les répartitions particulières⁷⁷». Ainsi, ces biens sont acquis à l'intérieur d'une sphère qui possède sa propre culture éthique, ce qui ne les empêche pas de faire partie de la sphère publique, là où existe une pluralité de systèmes.

D'ailleurs, en ce qui concerne la sphère militaire, des spécialistes comme Richard Gabriel ou encore les auteurs du manuel *L'armée de terre du Canada : Nous protégeons nos foyers et nos droits* partagent la même opinion⁷⁸. L'essentiel de leur argumentation est fondé sur le fait que les pratiques militaires nécessitent l'intervention de professionnels et que, comme toutes les autres professions qui comprennent un ensemble de pratiques et de biens internes associés à leur spécialisation, les militaires doivent obligatoirement se doter de normes éthiques correspondantes. Par exemple, Gabriel explique les tensions qui existent entre ces deux dimensions, soit la nécessité de posséder des normes éthiques correspondant aux pratiques particulières et l'obligation pour l'institution militaire d'incorporer certaines valeurs sociétales tout en défendant les valeurs qui se retrouvent au sein du consensus sociétal.

Mais il insiste tout d'abord sur le fait que l'institution militaire doit nécessairement posséder ses propres normes éthiques : «The military perhaps has a greater need for ethics than any other profession because the military task involves the

⁷⁷ id., p. 29-30.

⁷⁸ Selon Gabriel: «The military is distinguished from professions in civil society by four characteristics: scope of service, level of responsibility, extent of personal liability, and monopoly of practice. GABRIEL, Richard A., *To serve with Honor: A Treatise on Military Ethics and the Way of the Soldier*, New York, Praeger, 1987, p. 86. La deuxième référence stipule: «on verra que l'armée de terre est une institution sociale unique qui reflète les valeurs et les caractéristiques du peuple canadien dans les limites imposées par le professionnalisme militaire et l'obligation de faire la guerre» dans MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *L'armée de terre du Canada : Nous protégeons nos foyers et nos droits*, Ottawa, 1998, p. i.

systematic application of social violence⁷⁹». Puis, concernant les raisons pour lesquelles la sphère militaire doit posséder ses propres normes éthiques il ajoute : «Ethics in the military profession is needed not only to compel ethical behavior and avoid moral disaster, but also to enable a military organization to effectively engage in combat⁸⁰».

Le colonel Mike Capstick, conférencier invité à l'Inter-University Seminar On Armed Forces and Society, cita les propos tenus par Williamson Murray en ces termes :

Williamson Murray, an eminent American military historian asserts that "...military culture may be the most important factor not only in military effectiveness, but also in the processes involved in military innovation, which is essential to preparing military organizations for the next war." He uses history "...with its grim landscape of defeated armies and shattered nations..." both to substantiate his contention and to critique studies of "...military effectiveness and innovation that treat military culture as a tangential issue⁸¹."

Le manuel intitulé *L'armée de terre du Canada : Nous protégeons nos foyers et nos droits* affirme que:

Au sein des Forces canadiennes, le concept de la responsabilité illimitée est intrinsèquement lié à une gamme de croyances, valeurs et mœurs communes qui constituent l'éthique militaire et qui amplifient ce concept. Bien qu'aucun document ne suffise à décrire exhaustivement l'éthique militaire, elle est, néanmoins, implicite dans la nature même de la profession des armes et ses exigences et attentes envers les militaires. Par conséquent, l'éthique militaire constitue le fondement de tous les aspects du service au sein des Forces canadiennes, y compris les principes et idéaux auxquels les hommes et femmes membres des Forces canadiennes doivent souscrire collectivement et individuellement. Ses valeurs fondamentales sont l'intégrité, le courage, la loyauté, l'altruisme et la discipline personnelle. L'éthique militaire suppose en outre le dévouement envers son pays, le respect des valeurs canadiennes et l'engagement à l'excellence professionnelle⁸².

⁷⁹ GABRIEL, *To serve with Honor*, p. 57.

⁸⁰ id., p. 58.

⁸¹ M. D. CAPSTICK, "Defining the Culture: The Canadian Army in the 21st Century", conférence présentée à l'*Inter-University Seminar On Armed Forces and Society*, Baltimore, 19-21 octobre 2001, p.5.

⁸² MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *L'armée de terre*, p. 36.

Les auteurs soulignent que cette éthique militaire se trouve à être amplifiée quant à son application dépendamment de la spécificité du rôle que l'armée de terre doit jouer au sein de la société canadienne lorsqu'elle est appelée à combattre. Ceci corrobore la position tenue par Gabriel que : «l'éthique militaire est en partie un code du combattant⁸³».

Finalement, nous retrouvons une position plus nuancée dans la publication intitulée *Servir avec honneur* au chapitre 2, à la section 3, «Les valeurs canadiennes», mais qui incorpore toujours l'essence de nos propos :

En fait, la légitimité de la profession militaire exige que ses membres incarnent les mêmes valeurs et croyances que celles de la société qu'ils défendent. Puisque la profession n'est pas une entité en soi et que les militaires viennent du civil et y retournent, les valeurs des membres de la profession doivent concorder avec celles de leur société d'appartenance et n'être limitées que par les exigences fonctionnelles des forces armées⁸⁴.

Cette même dialectique est réitérée au chapitre 3, section 3 du même document, mais en termes plus clairs en ce qui concerne l'unicité de la sphère militaire : «Les deux impératifs (social et fonctionnel) créent une tension dynamique en distinguant la profession militaire dans la société canadienne à cause de son rôle unique, et en exigeant, en même temps, des mécanismes pour l'intégrer solidement dans cette même société⁸⁵».

Sur cette question, Gabriel maintient une position très claire. Tout en reconnaissant la nécessité pour les membres de la sphère militaire de développer des caractéristiques humanistes et du fait qu'ils doivent défendre les valeurs sociétales de leur pays, il insiste néanmoins sur la nécessité de l'existence d'une séparation indubitable entre les valeurs militaires et celles provenant de la société qu'ils devront protéger, et ce

⁸³ id., p. 37.

⁸⁴ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Servir avec honneur*, p. 28.

⁸⁵ id., p. 43.

au risque de leur vie : «Given the special nature of the military profession and of its obligations and responsibilities, it is clear that a whole range of habits and values cannot be tolerated in the military either because they do not work or because they damage the nature of the profession itself⁸⁶».

En ce qui concerne tout particulièrement les habitudes et les valeurs libérales qui affecteraient d'une manière importante l'efficacité des militaires dans leur profession, Gabriel cite un commentaire émis par le Lieutenant général américain Robert Gard :

Military organization is hierarchical, not egalitarian, and it's oriented to the group rather than to be individual; it stresses discipline and obedience, not freedom of expression, it depends on confidence and trust, not *caveat emptor*. It requires immediate decision and prompt action, not thorough analysis and extensive debate; it relies on training, simplification and predictable behavior, not education, sophistication and empiricism. It offers austerity, not material comforts⁸⁷.

Notre propos ici n'est pas de prétendre que ces valeurs ou vertus ne se retrouvent jamais dans les différentes sphères civiles; cependant, elles représentent pour la sphère militaire des attitudes *sine qua non* pour l'atteinte des biens internes découlant de ces pratiques. De plus, la différence des valeurs et des vertus que nous avons soulevée, pourrait expliquer, du moins en partie, la difficulté qu'ont les Forces canadiennes à rendre intelligibles les pratiques militaires pour la société civile canadienne.

En résumé, nous affirmons que : 1) le rapport de la *Commission d'enquête sur la Somalie* a obligé le ministère de la Défense nationale de se doter d'un programme d'éthique pour répondre aux deux impératifs, soit d'établir les normes morales inhérentes aux différentes pratiques que nous retrouvons au sein du ministère comme ministère public et mettre en œuvre une stratégie de communication permettant à l'institution

⁸⁶ GABRIEL, *To serve with Honor*, p. 88.

⁸⁷ id., p. 89.

militaire de rendre comptes à la société civile des actions et qui lui permette aussi de tenir compte de l'évolution du système des valeurs régissant la société canadienne civile afin de mieux répondre à ses attentes; 2) à l'aide de la théorie de Michael Walzer portant sur le pluralisme et l'égalité et avec plusieurs spécialistes du monde militaire, nous avons démontré que les pratiques militaires et les biens internes qui en découlent, relèvent d'une sphère particulière qui est celle du militaire et non pas uniquement du domaine public; et, 3) il faut aussi souligner que l'éthique militaire ne concerne pas uniquement l'aspect des comportements moraux en lien avec le consensus public mais il doit être aussi un code de combat qui tienne compte du rôle du militaire, qui est de combattre l'ennemi qui voudrait mettre en danger les valeurs sociétales du Canada, et ce, jusqu'à donner sa vie.

5. Les limites de la théorie de John Rawls

L'objectif ultime de la théorie de John Rawls est de permettre à une société composée d'une multitude de doctrines compréhensives, rationnelles et raisonnables mais incompatibles, de pouvoir vivre ensemble dans une certaine harmonie. Autrement dit, l'objectif de sa théorie est de permettre à une société formée de personnes appartenant à différentes religions, cultures et traditions de pouvoir vivre en coopération par l'établissement d'un «consensus par recoupement» ou un dénominateur commun qui serait accepté par tous et qui deviendra alors la source par laquelle serait instituée la société de droit.

Les avantages de l'application de cette théorie du libéralisme a permis aux Forces canadiennes d'aligner certaines pratiques à la *Charte canadienne des droits et libertés* et les valeurs sociétales. Pour ne citer que quelques exemples, notons entre autres la

promotion de l'égalité des chances en ce qui concerne les femmes et les hommes en ce qui a trait aux positions disponibles et aux promotions ; l'acceptation des homosexuels à joindre les Forces sans subir de préjudices; la reconnaissance des conjoints de fait, etc. Ainsi, une multitude de traditions et de façons de faire ont été remises en question ou tout simplement abandonnées : nous nous souvenons de ce qui est advenu au Régiment Aéroporté du Canada après les incidents en Somalie. Plusieurs traditions et coutumes de ce régiment avaient provoqué la colère du gouvernement et des citoyens canadiens, ce qui avait finalement conduit à son démantèlement.

Donc, nous voyons que le respect de certaines valeurs sociétales est important pour les Forces canadiennes. Mais nous avons aussi soutenu l'hypothèse que les Forces canadiennes, pour fonctionner adéquatement, avaient obligatoirement besoin aussi d'une éthique qui vienne de l'intérieur et qui tienne compte de ses particularités. Nous sommes maintenant à l'étape où nous devons prendre au sérieux la tension qui existe entre l'obligation pour les Forces canadiennes de tenir compte des valeurs sociétales et celle liée à la nécessité de voir les Forces canadiennes comme faisant partie d'une sphère particulière possédant ses propres besoins en éthique. Ainsi, comment pouvons-nous concilier cette tension existante entre ces deux schèmes de valeurs?

Pour répondre à cette question, nous allons tout d'abord utiliser la théorie du libéralisme politique de John Rawls dans le but de distinguer certaines de ses limites. Tout d'abord, John Rawls ne fait pas de différence entre les sphères d'application et les lieux d'expression des différentes cultures et traditions, d'où les différentes éthiques tirent leur origine. Ainsi, lorsque nous parlons de la sphère d'application militaire, le seul moyen que John Rawls pourrait reconnaître qu'elle possède une éthique qui lui serait

distincte serait de considérer l'institution militaire comme une «doctrine compréhensive raisonnable»⁸⁸ ou comme une sphère comportant une dimension uniquement privée. Mais nous ne pouvons pas adhérer à ce raisonnement, car selon nous, les Forces canadiennes font définitivement partie de la sphère publique en ce sens que la première «raison d'être» est de servir le gouvernement canadien et la société civile. Ainsi, pour palier à ce problème, nous suggérons que les Forces canadiennes soient considérées plutôt comme une sous-culture de la sphère publique, c'est-à-dire une sphère d'application particulière qui doit décider d'une éthique interne adaptée pour lui permettre d'accomplir les différentes pratiques qui leur sont spécifiques et les biens internes qui en découlent avec un très haut degré de moralité.

De plus, si nous admettons que la sphère d'application militaire doit être considérée comme une sous-culture de la sphère publique, qui possède sa propre culture éthique tout en admettant aussi l'obligation qu'elle doit refléter aussi certaines valeurs sociétales, la théorie du libéralisme de John Rawls est encore une fois incapable de résoudre cette tension, et ce, pour deux raisons : sa conception de la «position originelle» et celle du «consensus par recoupement».

En ce qui a trait à la notion de la position originelle, John Rawls stipule que les termes équitables nécessaires à la coopération de tous les citoyens libres et égaux vivant à

⁸⁸ RAWLS, *Libéralisme politique*, 1996, p. 88. John Rawls définit le concept de «doctrines compréhensibles raisonnables» dans les termes suivants : «Elles possèdent trois caractéristiques. La première est qu'une telle doctrine est un exercice de la raison théorique; elle porte, d'une manière plus ou moins logique et cohérente, sur les aspects principaux, moraux, philosophiques et religieux, de la vie humaine. Elle organise et caractérise des valeurs reconnues afin de les rendre compatibles entre elles et pour qu'elles expriment une vision intelligible du monde... En second lieu, en mettant en évidence quelles sont les valeurs qu'il faut reconnaître comme particulièrement importantes et en indiquant comment les pondérer quand elles sont en conflit une doctrine raisonnable est également un exercice de la raison pratique... Enfin, bien qu'une doctrine raisonnable ne soit pas nécessairement fixe et stable, elle appartient normalement à une tradition de pensée et de doctrine ou, du moins, s'en inspire. Dans John Rawls, *Le libéralisme politique*,

l'intérieur d'une société bien ordonnée doivent obligatoirement se décider à l'intérieur d'une procédure ou d'un processus qui se compose d'un certain nombre de personnes dont l'objectif est de discuter et de décider les termes équitables qui constitueront les fondements de la coopération sociale d'une société bien ordonnée. Pour déterminer ces termes équitables, les personnes impliquées dans le cadre du processus devront le faire sous le voile d'ignorance, c'est-à-dire que les personnes engagées dans le processus ne doivent pas s'arroger certains avantages qui leur permettraient de tirer parti de ces négociations. Selon Rawls, cette procédure est la seule qui puisse permettre que des termes équitables de justice soient décidés le plus objectivement possible sans jamais impliquer les institutions sociales ou les doctrines compréhensives qui constituent l'arrière-plan de la société. Ainsi, selon la théorie de John Rawls privilégiée par les auteurs du *Programme d'éthique de la Défense*, les Forces canadiennes ne pourraient articuler par et pour elles-mêmes une éthique qui soit cohérente avec les valeurs et les vertus intrinsèques à leur pratique particulière. Comme le stipule d'ailleurs Walzer :

Même s'ils sont censés être impartiaux, la question que se poseront le plus probablement les membres d'une communauté politique n'est pas : que choisiraient des individus rationnels dans telle ou telle condition propre à garantir l'universalité de leur choix? mais : que choisiraient des individus comme nous, dans la situation qui est la nôtre, partageant une culture et déterminés à continuer à la partager? Et cette question se transforme rapidement en celle-ci : quelles sortes de choix avons-nous déjà faits durant notre vie commune? Et quelles conceptions avons-nous (vraiment) en commun⁸⁹?

Ces observations nous amènent à la deuxième raison que nous avons relevée et qui concerne la notion du «consensus par recoupement». Pour la société libérale, l'unité sociale ne peut se faire qu'avec l'établissement d'un «consensus par recoupement». L'objectif de ce type de consensus est de permettre l'édification d'une «Constitution» qui

⁸⁹ WALZER, *Sphères de justice*, p. 26.

soit acceptée par tous les citoyens et citoyennes libres et égaux vivant au sein d'une société bien ordonnée. Nous retrouvons à l'intérieur de ce consensus par recoupement toutes les valeurs politiques constituant la sphère publique dont l'objectif est l'adhésion libre de tous les citoyens et citoyennes afin d'assurer la stabilité de la société structurée par une multitude de doctrines compréhensives, rationnelles et raisonnables mais incompatibles entre elles. À cet égard, Michael Walzer dirait que cette théorie ne tient pas compte de ce qu'il appelle le «particularisme⁹⁰», c'est-à-dire que cette façon de penser conduit inévitablement à nier le pluralisme et conséquemment, à ce qui constitue fondamentalement l'identité des sphères particulières. Ainsi, comme nous l'avons soutenu auparavant, il existe des valeurs sociétales, des comportements et des normes qui ne peuvent être intégrées aux pratiques militaires et qui peuvent même mettre en danger leurs raisons d'être.

À cause de ces deux raisons, nous suggérons donc que la théorie libérale servant d'assise au *Programme d'éthique de la Défense* ne puisse réellement satisfaire aux besoins réels d'une éthique pouvant répondre aux deux impératifs inhérents à la sphère militaire, soit, 1) des normes éthiques adaptées et concrètes répondant aux caractéristiques essentielles à un comportement moral dans les pratiques et les biens internes provenant des opérations de guerre ou de paix: et, 2) la mise en œuvre de normes éthiques qui puissent servir de code de combat en insistant sur les valeurs et les vertus qu'un militaire doit posséder pour accomplir les opérations de guerre ou de paix.

Finalement, nous voudrions ajouter que selon nous il n'existe pas de solution simple et définitive. Nous savons que la société et les valeurs qui la constituent, demeurent toujours en évolution. Le même serait vrai en ce qui concerne les pratiques

⁹⁰ id., p. 26.

que nous retrouvons à l'intérieur de la sphère militaire. Le type de mission, que ce soit des opérations de guerre ou de paix, connaît aujourd'hui une évolution sans précédent. La guerre au terrorisme par exemple fait appel à un mélange de certains concepts liés à la stratégie de guerre tout en y incorporant aussi des caractéristiques que nous retrouvons habituellement dans les opérations de soutien de la paix. De plus, nous avons reconnu qu'il doit absolument exister une façon de faire qui puisse intégrer certaines valeurs sociétales au sein des Forces canadiennes mais aussi donner les normes inhérentes aux pratiques militaires tout en trouvant le moyen pour l'institution militaire de pouvoir rendre des comptes de ses pratiques à la société civile. Pour terminer, nous devons ajouter que cette nécessité de rendre des comptes doit aussi inclure la possibilité pour l'institution militaire de pouvoir faire comprendre à la société civile le bien fondé du type de pratique qu'elle doit absolument utiliser pour accomplir les mandats provenant du gouvernement canadien. En d'autres mots, les Forces canadiennes ont pour mandat de servir son gouvernement et la société civile, cependant nous pensons que c'est aux autorités militaires qu'il convient de décider *comment* ce mandat peut être accompli.

6. Le consensus délibératif

Compte tenu que la théorie du libéralisme nous apparaît comme inadéquate à répondre aux besoins spécifiques de la sphère militaire, nous voudrions maintenant suggérer une piste de solution qui permettrait selon nous, de tenir compte des différents aspects que nous avons discutés. Au lieu d'utiliser le concept de consensus par recoupement qui crée une nette distinction entre le domaine public et le domaine privé, nous voudrions plutôt proposer la théorie du «consensus délibératif». Cette théorie nous

provient des auteurs tels que Seyla Benhabib, Joshua Cohen, Jürgen Habermas, Charles Taylor et Alasdair MacIntyre.

Le consensus délibératif réfère tout d'abord à la notion de démocratie. Pour les tenants du consensus délibératif, la démocratie se définit comme suit :

The deliberative conception of democracy is organized around an ideal of political justification. According to this ideal, justification of the exercise of collective political power is to proceed on the basis of a free public reasoning among equals. A deliberative democracy institutionalizes this ideal. Not simply a form of politics, democracy, on the deliberative view, it is a framework of social and institutional conditions that facilitates free discussion among equal citizens – by providing favorable conditions for participation, association, and expression – and ties the authorization to exercise public power (and the exercise itself) to such discussion – by establishing a framework ensuring the responsiveness and accountability of political power to it through regular competitive elections, conditions of publicity, legislative oversight, and so on⁹¹.

Nous voulons mettre le point sur la participation de tous les citoyens et citoyennes aux délibérations. Cette proposition suppose que les personnes impliquées dans le processus proviennent de plusieurs groupes possédant leurs traditions vécues dans les différentes sphères d'application et que, c'est à ce titre qu'elles délibèrent :

In such a procedure participants regard one another as equals; they aim to defend and criticize institutions and programs in terms of considerations that others have reason to accept, given the fact of reasonable pluralism and the assumption that those others are reasonable; and they are prepared to cooperate in accordance with the result of such discussion, treating those results as authoritative⁹².

Ainsi, les représentants des différentes traditions et sphères de pratiques ne sont plus considérés comme des obstacles à la démocratie et à la société bonne. Au contraire, les valeurs vécues au sein de chacune des sphères traditionnelles deviennent des éléments qui font en sorte qu'elles enrichissent les débats en les rendant vraiment

⁹¹ Joshua COHEN, «Procedure and Substance in Deliberative Democracy», dans Seyla Benhabib (éd.) *Democracy and Difference: Contesting the Boundaries of the Political*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1996, p. 99.

⁹² COHEN, «Procedure and Substance in Deliberative Democracy», p.100.

démocratiques. Conséquemment, le consensus délibératif modifie la vision libérale de la démocratie telle que nous la connaissons aujourd'hui ; elle se transforme pour devenir le lieu où les citoyens sont invités à participer et à exercer un leadership responsable au sein de la sphère publique en tant que citoyens vraiment égaux appartenant à une ou plusieurs traditions raisonnables : «Democracy is not only the end, it must also be the means. It is the full and equal participation of all citizens in the deliberation process that government must promote and defend⁹³». La démocratie ne doit plus alors être considérée comme relevant uniquement de l'État mais elle devient une dynamique formée de la somme des actions posées et des délibérations formulées par l'ensemble des citoyens. Ainsi, le rôle de l'État se transforme : il n'est plus l'articulation *neutre*⁹⁴ du politique qui permet l'agrégation des intérêts individuels mais il devient l'artisan qui «guarantee the full, free and equal participation of all in this ongoing process of collective will formation⁹⁵».

Finalement, nous devons ajouter que ces délibérations ne seront possibles que si les différents intervenants développent les attitudes nécessaires à l'établissement d'une communication efficace : «To help ensure that more conversations become good conversations, at some point we must get down to the business of understanding the inner structure of discourse, formulating the obligations of participants and cultivating in generations of citizens the skills and virtues necessary for engaging in good conversation in diverse contexts of life⁹⁶».

⁹³ Kenneth R. MELCHIN, « Reaching Toward Democracy: Theology and Theory When Talk Turns to War », dans *Catholic Theological Society of America Proceedings*, 58 (2003), p. 50.

⁹⁴ Michael WALZER, « Commentaire », dans *Multiculturalisme: Différence et démocratie*. Traduit de l'anglais par Denis-Armand Canal, Champs Flammarion, 1994, p.131.

⁹⁵ MELCHIN, « Reaching Toward Democracy », p. 45.

⁹⁶ id., p. 51.

6.1 Les avantages du consensus délibératif

Le consensus délibératif reconnaît, comme le fait d'ailleurs la théorie de John Rawls, la diversité des cultures et des systèmes éthiques. La théorie actuelle du libéralisme situe les diversités et les éthiques particulières dans les sphères privées, ce qui selon nous ne résout en rien notre problématique. En ce qui a trait au consensus délibératif, comme le préconise d'ailleurs Walzer, l'existence des diverses cultures et traditions s'associe avec la reconnaissance et la nécessité de tenir compte des spécificités de ces sous-cultures dans l'élaboration de ce qui constitue la sphère publique. Comme nous l'avons vu, dans les deux cas, la sphère publique représente la somme des valeurs et des vertus vécues dans chacune de ces sous-cultures.

En concordance avec John Rawls, les tenants du consensus délibératif reconnaissent aussi l'obligation pour ces sous-cultures, particulièrement celles qui oeuvrent à l'intérieur du domaine public, de tenir compte des valeurs consensuelles que nous retrouvons au sein de la société. La différence ici se situe dans le fait que certaines valeurs que nous retrouvons dans la société peuvent, dans certains cas, être tout à fait incompatibles avec les pratiques et les biens internes d'une sous-culture en particulier. En ce qui concerne les Forces canadiennes et la sphère des pratiques militaires, nous avons vu que la majorité des spécialistes sur cette question abondent dans le même sens. Ceci étant dit, le consensus délibératif recourt au dialogue pour statuer sur les façons dont l'institution militaire devra servir la société. Ainsi, d'une part, le politique détermine les mandats qui seront attribués aux Forces canadiennes en tenant compte des valeurs vécues au sein de la société par le biais de l'autorité légale, c'est-à-dire le gouvernement, et d'autre part, les Forces canadiennes devront déterminer en tenant

compte des spécificités inhérentes à la sous-culture militaire, le *comment* pour accomplir avec succès les mandats reçus du gouvernement.

6.2 Dans le cadre du «consensus délibératif », existe-t-il un danger pour les Forces canadiennes de revenir comme «dans le bon vieux temps» ?

Existe-t-il un danger pour que les Forces canadiennes de revenir comme avant ?

La réponse est non. Nous pensons qu'il serait aujourd'hui impossible pour les Forces canadiennes de revenir à la situation que nous avons connue. Il faut se rappeler que la Commission d'enquête sur la Somalie a défini l'obligation de rendre des comptes de la façon suivante :

L'obligation de rendre compte (ou reddition de comptes) est un mécanisme qui permet de vérifier si les normes d'action sont respectées. Chaque fois que les règles sont établies pour guider l'action humaine, il est essentiel à la stabilité de l'environnement ainsi créé de vérifier si les règles sont respectées. Les personnes investies de pouvoirs importants et d'une autorité discrétionnaire doivent pouvoir répondre de l'usage qu'elles en font (c'est-à-dire qu'elles peuvent faire l'objet d'une enquête, être interrogées et être finalement félicitées ou punies). En l'absence d'un tel mécanisme, les systèmes ont tendance à verser dans l'autocratie, le despotisme ou la dictature. L'obligation de rendre compte est donc une caractéristique fondamentale des sociétés ouvertes et démocratiques. La transparence des processus est habituellement considérée comme garante de l'exercice responsable des pouvoirs officiels. Dans une démocratie, tous les fonctionnaires publics investis de pouvoirs importants doivent rendre compte de leurs décisions et des conséquences de celles-ci. L'obligation de rendre compte fournit un moyen de prévenir, ou à tout le moins de limiter, les abus de pouvoir de l'État⁹⁷.

Selon la Commission d'enquête sur la Somalie, les motifs évoqués pour expliquer les déficiences des mécanismes et des processus facilitant l'obligation de rendre compte se situent sur deux niveaux. Le premier niveau concerne la structure hiérarchique militaire : «La hiérarchie de l'autorité au Quartier général de la Défense nationale, et

⁹⁷ MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX DU CANADA, *Rapport de la Commission d'enquête sur la Somalie*, 2.

particulièrement entre le chef d'état-major de la Défense, le sous-ministre et le juge-avocat général, est devenue confuse et déformée⁹⁸». Le deuxième motif provient du gouvernement : «En outre, nous constatons que les gouvernements ne se sont pas acquittés consciencieusement de leur devoir de surveillance des Forces canadiennes⁹⁹».

De plus, toujours selon la Commission, les Forces canadiennes ont voulu protéger les valeurs de leurs prédécesseurs, c'est-à-dire de ceux qui ont combattu dans le passé et qui ont ainsi éprouvé ces pratiques. Cependant, le maintien de ces anciennes valeurs qui ne sont plus aujourd'hui privilégiées ou encore comprises par la société¹⁰⁰ apparaît problématique. Ainsi, ce dernier constat, jumelé à ce que nous mentionnions au paragraphe précédent, explique les difficultés des Forces canadiennes à remplir convenablement l'obligation de rendre compte.

La société canadienne a changé beaucoup au cours des quarante dernières années. Il en est aussi de même en ce qui concerne les Forces canadiennes qui doivent souvent réévaluer et adapter leurs pratiques au contexte changeant et ambigu des nombreuses opérations de soutien de la paix dans lesquelles elles sont impliquées.

Dans ce contexte, le consensus délibératif représente une théorie qui permettrait à la sous-culture militaire d'élaborer une éthique qui réponde aux besoins spécifiques des pratiques et des biens internes qu'elle doit produire et, du même coup, permettrait à la sphère publique de s'enquérir de ces pratiques tout en informant aussi l'institution militaire de l'évolution des valeurs sociétales en regard à la nécessité d'en tenir compte dans l'élaboration de ses politiques et de ses stratégies lorsque cela sera possible sans

⁹⁸ *ibid.*

⁹⁹ *ibid.*

¹⁰⁰ MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX DU CANADA, *Rapport de la Commission d'enquête sur la Somalie*, 5.

remettre en question la capacité opérationnelle qu'elle doit conserver pour satisfaire les attentes de la société civile.

L'objectif de cette thèse n'est pas de s'engager dans le débat concernant la pertinence du choix et des conséquences concernant le consensus délibératif, car cela n'aurait que peu d'influence sur le sujet qui nous préoccupe vraiment.

Dans le prochain chapitre, notre intention est de proposer une théorie d'une éthique des vertus fondée sur les écrits d'Alasdair MacIntyre dans le but d'améliorer certains aspects du *Programme d'éthique de la Défense*.

Chapitre deux : Alasdair MacIntyre et la théorie des vertus

Dans ce chapitre, nous introduirons la théorie de l'éthique des vertus d'Alasdair MacIntyre qui nous sera utile lors de l'analyse des différents scénarios portant sur deux types de pratiques liées aux opérations de soutien de la paix.

MacIntyre établit tout d'abord la prémisse suivante: la notion de vertu a connu une évolution qui, selon certains, remet en question l'obtention d'un concept des vertus qui soit unifié et sur lequel nous pouvons articuler notre hypothèse. Pour pallier à ce problème, MacIntyre propose de définir le concept de vertu en prenant en compte ce qu'il appelle une «conception d'un arrière plan antérieur à la conception des vertus», incluant la description de certaines sphères de pratiques à titre d'exemple. Après avoir introduit la théorie des vertus de MacIntyre, et ce, bien que ce ne soit pas le propos de cette recherche, nous esquisserons à l'aide de certaines vertus fondamentales une liste sommaire de certaines d'entre elles qui pourraient contribuer au fondement d'une éthique militaire dans le cadre des opérations de soutien de la paix.

1. Concept unifié de la notion des vertus

Un premier défi important s'est posé à MacIntyre concernant l'élaboration d'une théorie des vertus. Ce défi a consisté à trouver une façon de définir la vertu de façon à lui trouver une interprétation unifiée, compte tenu de l'évolution de cette notion à travers les âges et les époques. Comme il le dit lui-même, le concept des vertus a connu une évolution qui rend aujourd'hui problématique toute définition du concept de la vertu : «En réponse à l'histoire que je viens de retracer, on pourrait suggérer que même au sein

de cette tradition de pensée relativement cohérente, il y a trop de conceptions différentes et incompatibles des vertus pour que le concept ou même l'histoire en question ait une véritable unité. Homère, Sophocle, Aristote, le Nouveau Testament et les penseurs du Moyen Age diffèrent par trop entre eux¹⁰¹».

MacIntyre décrit tout d'abord la première étape de l'évolution de la notion de la vertu en commençant par les récits d'Homère. À cette époque, la vertu se définissait comme «une qualité dont la manifestation permet à un individu de faire exactement ce qu'exige son rôle social¹⁰²». Ensuite, sous la rubrique de la deuxième évolution majeure, MacIntyre regroupe trois conceptions dont les sources proviennent d'Aristote et de *l'Éthique à Nicomaque*, du Nouveau Testament et de Thomas d'Aquin. Ces trois sources, à peu de différences près, situent les vertus comme étant non plus tributaires du rôle de l'individu dans une société mais comme des qualités qui deviennent alors ancrées dans la personne en tant que personne : «C'est le *télos* (interne) de l'homme comme espèce qui détermine quelles qualités humaines sont des vertus¹⁰³». En marge d'Aristote et selon le Nouveau Testament, MacIntyre spécifie que ce qui constitue la finalité ou le bien propre à l'humain se retrouve dans le fait que le bien n'est plus uniquement un bien naturel mais que ce bien possède aussi une dimension surnaturelle. Enfin, il fait référence à Benjamin Franklin et à sa conception téléologique des vertus dans une perspective utilitariste : «La fin où mène l'exercice des vertus est le bonheur, compris comme succès, prospérité à Philadelphie puis au ciel¹⁰⁴», ce qui pour MacIntyre représente seulement la production

¹⁰¹ Alasdair MACINTYRE, *Après la vertu*. Traduit de l'anglais par Laurent Bury, Léviathan, Presses Université de France, 1997, p. 177.

¹⁰² id., p. 179.

¹⁰³ id., p. 180.

¹⁰⁴ id., p. 181.

des biens externes aux pratiques. Cette définition du concept des vertus apparaît clairement insuffisante et inappropriée pour MacIntyre.

Ainsi, notre question du départ subsiste : Est-il possible d'obtenir une conception centrale des vertus? Pour répondre à cette question, MacIntyre propose que le concept de vertu doit nécessairement être considéré en tenant compte d'un arrière-plan antérieur à la vertu et qui nous permet alors de rendre ce concept intelligible : «Le concept de vertu vient après celui de *rôle social* chez Homère, après celui de *la bonne vie pour l'homme* comme *télos* de l'action humaine chez Aristote, et après celui d'utilité chez Benjamin Franklin¹⁰⁵». Pour obtenir un concept central de la notion de vertu, MacIntyre propose une conception de l'arrière plan comme condition *sine qua non* qui s'articule en **trois stades**. Le premier stade qui constitue le premier arrière-plan nécessaire à la définition unifiée du concept des vertus trouve ses fondements à l'intérieur de la notion de pratique. Le deuxième stade fait appel à ce qu'il appelle une description de l'ordre narratif d'une vie humaine. Enfin, le troisième stade sert à établir la nécessité d'inclure le concept des vertus dans le cadre des traditions morales.

1.1 Premier stade : La notion de pratique

Le premier stade nécessaire au développement d'un concept unifié des vertus est celui du cadre dans lequel il s'exerce, soit la notion de «pratique». MacIntyre définit la notion de pratique comme :

toute forme cohérente et complexe d'activité humaine coopérative socialement établie par laquelle les biens internes à cette activité sont réalisés en tentant d'obéir aux normes d'excellence appropriées, ce qui provoque une extension

¹⁰⁵ id., p. 182.

systematique de la capacité humaine à l'excellence et des conceptions humaines des fins et des biens impliqués ¹⁰⁶.

Ainsi, à la lumière de cette définition, jouer aux échecs équivaut à une pratique tandis que bouger un pion ne l'est pas ¹⁰⁷. MacIntyre ajoute un élément clef en ce qui concerne les vertus : «L'idée d'une pratique particulière comme théâtre des vertus dont elles reçoivent leur définition primaire est, selon moi, capitale pour identifier le concept central des vertus ¹⁰⁸». Une définition des vertus qui ne conviendrait pas à la nature spécifique de la pratique ne pourrait correspondre aux biens internes essentiels ce qui aurait alors comme effet de créer une dilution de la pratique elle-même. En même temps, la pratique des vertus ne se fait pas seulement dans le cadre d'une pratique particulière, elle doit aussi s'exercer comme le soutient MacIntyre dans le cadre de «certains traits de la vie sociale et morale, accepté au préalable ¹⁰⁹».

Pour illustrer, nous paraphraserons un exemple qui nous vient de MacIntyre ¹¹⁰ : Un professeur veut enseigner à un jeune enfant intelligent à jouer aux échecs mais celui-ci n'est pas vraiment intéressé. Pour le convaincre de jouer, le professeur lui promet un certain montant de sucreries après chacune des parties. Dans l'expectative que l'enfant gagne la partie, le professeur lui promet de doubler le montant de bonbons. En adaptant sa façon de jouer à celle de l'enfant, le professeur permettra alors à l'enfant de gagner quelques parties et ainsi doubler la récompense. Par ce subterfuge, l'enfant joue pour gagner car il désire les sucreries qu'il aura comme récompense. Mais après un certain

¹⁰⁶ id., p. 183.

¹⁰⁷ Sur ce point, MacIntyre nomme les arts, les sciences, les jeux, la politique et la vie de famille comme des pratiques. MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 183.

¹⁰⁸ MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 182.

¹⁰⁹ ibid.

¹¹⁰ id., p. 183.

temps, l'enfant pourra enfin jouer, non plus pour les sucreries mais pour les biens spécifiques à la pratique des échecs comme la stratégie, l'imagination et l'esprit de compétition.

Par cette illustration, MacIntyre démontre qu'en ce qui concerne la pratique des échecs, il existe deux types de biens qui sont les biens externes¹¹¹ que représentent les sucreries et les biens internes que sont la stratégie, l'imagination et l'esprit de compétition. Ainsi, les biens internes à la pratique du jeu d'échecs ne peuvent s'obtenir qu'en jouant aux échecs et ils sont internes pour deux raisons : ils ne peuvent être décrits qu'en termes liés au jeu d'échecs ou d'un jeu qui lui ressemble¹¹², et ils ne peuvent être identifiés que par les participants au jeu d'échecs. En conséquence, les personnes qui n'ont jamais joué aux échecs sont donc incompetentes lorsque vient le temps de juger des biens internes.

De plus, entrer dans une pratique et être déterminé à atteindre l'excellence signifie que la personne participant a l'intention d'accepter ses propres limites et ses incompetences vis-à-vis cette pratique et qu'elle désire du même coup se soumettre aux

¹¹¹ Dans le cadre de ce travail, nous ne tiendrons pas compte de la notion de biens externes car la définition que MacIntyre en donne pourrait prêter à confusion. Dans le cas où un militaire soit promu, selon MacIntyre, la promotion se définirait alors comme un «bien externe».

¹¹² MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 182. Nous avons quelques réserves en ce qui a trait au fait que les mêmes biens internes d'une pratique particulière peuvent aussi être obtenus par une autre pratique qui lui ressemble. Par exemple, un célèbre auteur d'éditoriaux au journal *The Wall Street Journal*, Thomas E. Ricks, a relaté un événement qui démontre bien la différence qui existe entre la pratique policière et la pratique militaire lors des émeutes à Los Angeles en 1992. Malgré une similitude apparente de la pratique policière avec celle des militaires, nous voyons que finalement, la façon de faire et surtout la fin et les biens internes visés démontrent qu'il existe une réelle différence de l'une de l'autre : «Domestic police officers asked some of the Marines to 'cover them' while they confronted an armed suspect barricaded in his residence. The Marines (Ricks reports) shot approximately 30 rounds of covering fire into the building before the police stopped them». Cette différence est justement relevée par George R. Lucas : "in both examples, the Marines involved were responding exactly as they had been trained since boot camp to respond. The problem was not their actions, but the radically altered context in which they transpired – a context with which they were understandably unfamiliar, and for which they had not been primarily trained." Vous trouverez cet exemple dans: George R. LUCAS, *Perspectives on Humanitarian Military Intervention*, Berkeley, University of California, 2001, p.15-16.

normes d'excellence inhérentes à une pratique qui ont été déjà acquises par ceux et celles qui l'ont précédé: «Nous devons apprendre ce qui est dû à qui, nous devons être prêts à prendre tous les risques qui s'imposent, et nous devons écouter ce qu'on nous dit de nos défaillances et répondre avec la même exactitude¹¹³». À ce point de notre argumentation, cette volonté d'excellence a pour conséquence de permettre non seulement à la pratique elle-même mais aussi à la communauté participante impliquée de maintenir l'excellence de la tradition dans laquelle s'insère cette pratique.

1.1.1 Notion des «pratiques» dans le contexte des opérations de soutien de la paix

Dans le contexte militaire, les différentes pratiques que nous retrouvons lors d'une opération de soutien de la paix consistent en un ensemble d'activités pouvant être regroupées, chacune classifiée par le type de biens internes naturels compatibles. Ainsi, dans le cadre de ce travail, nous dirions que le maniement des armes ne pourrait être considéré comme une pratique mais comme une activité mais que l'utilisation de la force dans le cadre d'une opération de soutien de la paix peut être interprétée comme une pratique telle que le définit MacIntyre.

Le premier point que nous voulons faire ressortir de cette définition concerne d'abord les activités qui peuvent être introduites à l'intérieur de la définition d'une pratique. Dans le cadre de notre travail, nous développerons plus spécifiquement deux pratiques : la première liée à l'utilisation de la force lors d'une opération de soutien de la paix ; la deuxième, à la nécessité d'établir des liens avec les divers intervenants impliqués dans le conflit par le biais de la médiation et la négociation. Ces deux pratiques exécutées dans le cadre d'une opération de soutien de la paix renferment un nombre d'activités

¹¹³ MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 186.

humaines qui sont très complexes et cohérentes et dont chacune d'entre elles exige les biens internes qui, tout en étant différents, peuvent aussi atteindre une fin semblable ; par exemple, l'obligation pour les belligérants de se plier à une résolution des Nations Unies. De plus, les deux types de pratiques dans le contexte d'une opération de soutien de la paix exigent de la part des militaires impliqués des actions communes et coordonnées qui doivent toujours se faire en tenant compte de normes très strictes et délicates imposées par trois composantes différentes : 1) par le mandat des Nations Unies, 2) par les États qui fournissent les contingents militaires, et 3) par la situation sur le terrain elle-même. Finalement, nous ajoutons que ces deux pratiques, et la majorité des autres pratiques exercées dans le cadre des opérations de soutien de la paix, demandent de la part des militaires une capacité d'adaptation aux situations qui peuvent évoluer rapidement et qui, conséquemment, font évoluer plus rapidement que jamais les pratiques, tant au niveau des fins que de celui des biens humains¹¹⁴. À notre avis, la définition des deux pratiques militaires que nous venons de décrire corrobore en tout point celle donnée par MacIntyre.

Le contexte militaire se prête justement très bien à ce genre d'obligation qui consiste à se soumettre aux acquis d'excellence de ceux qui nous ont précédé et de ceux qui y participent aujourd'hui. La première caractéristique que nous voulons souligner est celle qui concerne le perfectionnement professionnel :

Le perfectionnement professionnel est un élément central de la santé de la profession militaire. C'est d'abord le mécanisme par lequel les recrues sont initiées à la profession. On leur apprend l'ethos militaire et elles commencent à assimiler cette philosophie de service. À mesure que les militaires s'imprègnent de leur identité professionnelle sous tous ses aspects et acceptent les responsabilités qui s'y rattachent, l'acquisition de l'expertise nécessaire s'accélère. Au début, le perfectionnement est essentiellement fondé sur des règles. Les militaires acquièrent des compétences initiales où la nécessité d'un jugement sûr n'est pas prépondérante. Cependant, le perfectionnement doit rapidement

¹¹⁴ Nous pourrions évaluer encore mieux la pertinence de ces propos dans les chapitres trois et quatre.

évoluer vers une approche fondée sur les principes. Par la suite, les militaires professionnels doivent développer un esprit critique et apprendre à faire preuve d'innovation et à peser attentivement les options qui s'offrent. Les dilemmes intellectuels et moraux sont la norme dans les environnements opérationnels et socioculturels complexes où les militaires professionnels travaillent de nos jours et où ils travailleront dans le futur. Les normes les plus élevées de professionnalisme ne peuvent être maintenues que si le système de perfectionnement professionnel prépare les militaires à cette réalité pendant toute leur carrière¹¹⁵.

Tout au long de sa carrière, le ou la militaire devra se soumettre aux normes d'excellence exigées par les Forces canadiennes par le biais des divers niveaux d'entraînement; que ce soit lors de l'enrôlement, l'acquisition de sa spécialité, avant chacune des promotions à un rang supérieur, avant les opérations de soutien de la paix ou de guerre ou lors des entraînements réguliers en campagne.

De plus, concernant les besoins des Forces canadiennes au niveau de l'expertise de ses membres, il est clair que l'évolution des pratiques militaires s'est accélérée au cours des dernières années. Pour cette raison, la possession d'une expertise basée seulement sur les capacités guerrières n'est plus aujourd'hui suffisante : «Les compétences tactiques et les aptitudes individuelles et collectives au combat demeurent le fondement de l'expertise militaire, mais elles ne suffisent pas à elles seules à définir cette expertise. De nos jours, le militaire professionnel doit non seulement posséder des compétences de guerrier, mais aussi de diplomate et d'universitaire¹¹⁶».

Nous voudrions terminer sur ce point en indiquant, en ce qui regarde les aspects proprement militaires comme la stratégie et le développement des aptitudes conduisant à la formation d'un guerrier ou même d'un gardien de la paix, que le système de formation et de perfectionnement professionnel des Forces canadiennes est la seule méthode

¹¹⁵ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Servir avec honneur*, p. 55.

¹¹⁶ *id.*, p. 22.

pédagogique qui peut préparer adéquatement un individu à exercer l'ensemble des pratiques militaires qui lui sont dévolues. Ainsi, il est impossible pour un individu de pouvoir acquérir les compétences militaires en dehors du système d'entraînement des Forces canadiennes. Le fait de fréquenter une université, un collège¹¹⁷ ou une école ne suffit pas à préparer adéquatement une personne à accomplir les tâches militaires et la rendre apte à les exercer lors d'une opération de soutien de la paix par exemple.

La deuxième caractéristique que nous voulons souligner concerne le rôle essentiel de ceux et celles qui ont exercé les pratiques militaires dans le passé. Ces individus jouent encore aujourd'hui un rôle crucial dans la tradition de l'ensemble des pratiques pour les membres des Forces canadiennes; ceux et celles qui nous ont précédés et les actions qu'ils ont posées sont souvent évoquées à plusieurs reprises durant l'année (lors du Jour du Souvenir ou lors des anniversaires des grandes batailles, par exemple). De plus, la remise de médailles servant à honorer les actions posées par un ou plusieurs individus permet aussi à l'institution militaire de garder un souvenir de ce qu'ils ont fait en les nommant comme exemples à suivre aux nouveaux venus. La direction – Histoire et Patrimoine des Forces canadiennes – représente le véhicule par lequel les traditions et les faits marquants de l'histoire sont consignés et transmis :

La tradition militaire canadienne, faite de croyances et de comportements, cherche à améliorer le professionnalisme et l'efficacité, guidée par les actions de ceux qui nous ont précédés. La tradition permet d'utiliser l'expérience du passé pour établir des normes à partir desquelles la conduite future sera évaluée. Elle a un but pratique dans les forces armées : elle soutient la volonté de vaincre¹¹⁸.

¹¹⁷ À l'exception du Collège Militaire Royal de Kingston.

¹¹⁸ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Traditions et patrimoine*, Page consultée le 22 avril 2005, (En ligne) <http://www.forces.ca/hr/dhh/heritage_traditions/frgraph/home_f.asp?cat=2>

Ainsi, le passé doit toujours être pris en considération et ne peut être tout simplement mis de côté : «Le passé ne doit jamais être simplement éliminé, car le présent n'est intelligible que comme commentaire et réponse au passé qu'il corrige et transcende si nécessaire et si possible, mais de manière à pouvoir être lui-même corrigé et transcendé à l'avenir par un point de plus adéquat¹¹⁹». Selon MacIntyre, ce n'est seulement qu'à la lumière du passé que peut évoluer une tradition, car elle est constituée de la somme des pratiques passées qui articulent les pratiques du présent afin qu'elles deviennent garantes de son évolution pour l'avenir.

Mais l'atteinte de ces biens internes ne peut se faire qu'en intégrant un élément essentiel : les vertus. Comme nous le rappelle MacIntyre : «Toute pratique exige un certain type de relation entre ceux qui y participent. Or, les vertus sont ces biens en référence auxquels, que cela nous plaise ou non, nous définissons nos relations avec ces autres qui partagent les buts et les normes qui modèlent les pratiques¹²⁰». En d'autres mots, nous pourrions comparer les vertus au ciment qui unit les briques dans l'édification d'un mur; c'est le ciment qui assure la solidité et l'harmonie entre les briques, sans celui-ci, le mur ne pourrait être solide et il s'écroulerait facilement.

À ce point du développement de son raisonnement, MacIntyre nous fait part d'une première définition de la vertu : «Une vertu est une qualité humaine acquise dont la possession et l'exercice tendent à permettre l'accomplissement des biens internes aux pratiques et dont le manque rend impossible cet accomplissement¹²¹». Pour arriver à ces biens internes, il faut que les individus cultivent, par exemple, les vertus de justice, de courage et d'honnêteté. En effet, sans ces vertus il devient impossible à un néophyte de

¹¹⁹ MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 143.

¹²⁰ id., p. 186.

¹²¹ ibid.

pouvoir adhérer à une nouvelle pratique, mais par l'intermédiaire des vertus il lui sera possible d'établir une relation de qualité avec ceux qui font partie de la communauté de pratique.

À l'instar d'Aristote, MacIntyre relie l'usage des vertus avec la fin spécifique de la personne : «Toute activité, toute recherche, toute pratique vise à un bien; par le 'bien' ou 'un bien' nous désignons ce que visent typiquement les êtres humains¹²²». Ce bien doit être obligatoirement spécifique à la nature propre de l'être humain, c'est-à-dire qu'il doit le conduire à son *télos* humain. Ainsi, dans le cas des humains, ce bien est l'*eudaimonia* qui peut être traduit comme bonheur, félicité ou prospérité : «Les vertus sont précisément ces qualités dont la possession permet à un individu de trouver l'*eudaimonia* et dont le manque entrave son mouvement vers ce *télos*¹²³».

Nous pouvons déjà dire concernant les vertus que l'exercice des vertus doit se faire en considérant deux aspects essentiels; le premier étant que l'exercice des vertus est téléologique mais non pas conséquentiel et qu'ensuite, l'exercice des vertus doit se faire dans un cadre qui dépasse celui d'une pratique particulière. Bien que MacIntyre stipule que le choix et la définition des vertus doivent se faire à l'intérieur d'une pratique particulière, il soutient en plus que l'exercice des vertus doit nécessairement dépasser le cadre de cette pratique pour s'appliquer à l'ensemble des pratiques. Ainsi, la vertu du courage pour les militaires ne s'applique pas seulement dans le cadre du champ de bataille mais cette vertu doit aussi s'appliquer lorsqu'ils sont en relation avec leurs supérieurs en garnison, ou lorsqu'ils pratiquent certains sports, ou lorsqu'ils s'impliquent avec les autres citoyens et citoyennes pour le bien être des leurs et de leurs concitoyens :

¹²² id., p. 145.

¹²³ ibid.

l'*eudaimonia* requiert que l'exercice des vertus se fasse dans l'ensemble des pratiques et que l'exercice des vertus n'a qu'un objectif : produire les biens internes qui deviennent ainsi la récompense de celui qui l'exerce :

Bien que les vertus soient ces qualités qui tendent à permettre de trouver certains biens, nous ne pouvons les posséder qu'en les pratiquant sans tenir compte des biens qu'elles produiront ou non dans certaines circonstances, et c'est là, en partie du moins, une affirmation factuelle empirique de plus¹²⁴.

Fidèle à la tradition aristotélicienne, MacIntyre insiste que l'exercice des vertus doit se faire sans tenir compte des effets ou des conséquences, car dès lors, le concept des vertus deviendrait utilitariste, ce qui aurait comme conséquence de rendre la distinction essentielle entre les biens internes et les biens externes impossible¹²⁵.

Les vertus doivent s'exercer pour elles-mêmes et pour la réalisation des biens internes, et ce, souvent au détriment de l'acquisition de certains biens externes : «De plus, on l'a vu, cultiver les vertus empêche souvent de parvenir à ces biens externes qui sont la marque du succès mondain¹²⁶». Comme le souligne MacIntyre : «Nous ne pouvons être réellement courageux ou sincères seulement en certaines occasions¹²⁷».

Dans le contexte militaire, la vertu du courage ne s'exerce pas seulement sur le champ de bataille mais elle doit aussi s'exercer en garnison, à la maison et dans toutes les pratiques que nous retrouvons dans une société. De plus, comme les pratiques militaires s'exercent dans le contexte d'une institution où s'exerce une profession de type «collectif», exercer la vertu du courage dans certaines circonstances, tel que remettre en question certaines décisions de la chaîne de commandement, peut avoir des conséquences

¹²⁴ id., p. 192.

¹²⁵ Selon MacIntyre, l'utilitarisme est basé essentiellement sur la recherche du plaisir qui devient alors la norme pour évaluer la pertinence d'un bien. Cette position conduit nécessairement à l'incommensurabilité des biens, ce qui rend la distinction entre les deux types de biens impossible, soit entre les biens internes et les biens externes. Pour en lire davantage, voir MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 155-156, 192-193.

¹²⁶ MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 192.

¹²⁷ ibid.

pouvant empêcher un individu d'avoir accès à une promotion ou encore d'obtenir la reconnaissance des pairs et des supérieurs si importante dans le cadre des pratiques exercées dans ce type de profession¹²⁸.

Conséquemment, le fait d'exercer les vertus en lien avec les pratiques amène une objection de la part des critiques : qu'arrive-t-il si les vertus sont exercées à l'intérieur d'une pratique mauvaise ? MacIntyre répond à cette objection en précisant que «les vertus sont définies non (pas) en fonction de pratiques bonnes et correctes, mais en fonction des pratiques en général : cela n'implique pas que les pratiques telles qu'elles se présentent à des moments et des lieux particuliers ne doivent pas être critiquées¹²⁹». En effet, MacIntyre admet qu'un individu vertueux peut très bien devenir corrompu : «J'admets que le courage soutient parfois l'injustice, que la loyauté a parfois enhardi un meurtrier et que la générosité affaiblit parfois la capacité à faire le bien¹³⁰». Ainsi, l'exercice des vertus a besoin d'un cadre moral pour s'exprimer adéquatement et cette conception devrait tenir compte de deux choses. La première est que : « le rapport entre (les) vertus, d'une part, et morale des lois d'autre part, serait donc de considérer ce qu'implique, à n'importe quelle époque, la fondation d'une communauté visant à accomplir un projet commun, à produire un bien reconnu comme leur bien partagé par tous les participants¹³¹ ». Ainsi, lors de la création d'une institution, les divers participants et participantes doivent tout d'abord déterminer quelles sont les excellences nécessaires à

¹²⁸ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Servir avec honneur*, p. 9. Les auteurs de ce document stipulent que les professions telles que la médecine et le droit s'exercent dans un contexte d'«association», c'est-à-dire que chacun des professionnels travaille seul avec son patient ou son client tandis qu'en ce qui concerne la profession des armes, l'exécution et le succès d'une tâche ne peuvent être atteints que par la participation d'un ensemble de compétences agissant comme un tout.

¹²⁹ MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 194.

¹³⁰ *ibid.*

¹³¹ *id.*, p. 147.

l'atteinte du bien commun recherché et aussi dresser la liste des actions qui ne pourraient empêcher l'atteinte du bien commun pour lequel l'institution a été créée.

Nous retrouvons ici les motifs qui nous ont incité à préconiser, au chapitre un, l'utilisation du «consensus délibératif». Nous pensons que les Forces canadiennes représentent un type de communauté qui répond précisément au cadre moral tel qu'explicité par MacIntyre. Ainsi, les membres des Forces canadiennes doivent exercer un ensemble de pratiques spécialisées dont l'objectif final est la production de biens internes servant à réaliser les attentes des citoyens et citoyennes canadiens et de son gouvernement. Ainsi, le «consensus délibératif», comme le souligne Carol Gould, autorise d'une part qu'une communauté particulière, possédant ses pratiques et ses biens internes propres, puisse être identifiée comme différente mais, en même temps, capable de servir dans le domaine public, les valeurs sociétales inhérentes à une société :

If we take justice as equal freedom to entail not only the negative liberties and equal political rights but also equal rights to the conditions of differentiated self-development, that is, as what I call equal positive freedom, then justice requires not the *same* conditions for each one but rather *equivalent* conditions determined by differentiated needs. Justice then entails a recognition and consideration of relevant differences. It sees equal treatment as inherently responsive to and defined by difference. Thus instead of merely adding a conception of nonstandard interests, for example, of the vulnerable, to the standard interests that the liberal theory of justice acknowledges, this principle builds differentiation into the basic requirement of just treatment¹³².

Ainsi, le principe de justice ne consisterait plus uniquement en l'établissement de conditions similaires pour tous et toutes mais en l'obtention de conditions équivalentes. En d'autres mots, le principe de justice ne reposerait plus sur un ensemble de règles

¹³² Carol C. GOULD, «Diversity and Democracy», dans Seyla Benhabib (éd.) *Democracy and Difference: Contesting the Boundaries of the Political*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1996, p. 180.

applicables à tous et toutes mais plutôt sur une reconnaissance des spécificités inhérentes à certaines sphères de pratiques, possédant chacune des normes liées à ce que MacIntyre appellerait les biens internes exigés à l'intérieur d'une sphère de pratique, et ce, en tenant compte de l'obligation de servir le domaine public dans le cadre d'un principe de justice obtenu par le biais d'un consensus délibératif.

Le deuxième aspect dont il faut absolument tenir compte est l'idée que la loi et la morale doivent être perçues comme faisant partie d'un tout, étant interdépendantes l'une de l'autre. Ainsi, l'application de la vertu de justice devra nécessairement tenir compte de ces deux aspects. La distribution des biens ou des peines devra être faite selon des règles qui auront été établies préalablement.

Mais une conception centrale des vertus exige que nous pensions au-delà du cadre des pratiques, et ce, pour trois raisons. Premièrement, compte tenu du grand nombre de pratiques, l'individu deviendrait rapidement submergé par les conflits suscités par les exigences d'une pratique particulière envers une autre, et se retrouverait devant «trop d'arbitraires», ce qui voudrait finalement dire que « les biens internes aux pratiques dérivent finalement leur autorité de nos choix individuels; quand différents biens nous tirent dans des directions différentes et incompatibles, 'je' dois choisir entre ces sollicitations rivales¹³³».

Deuxièmement, «sans une conception dominante du *télos* d'une vie entière comme unité, notre conception de certaines vertus reste partielle et incomplète¹³⁴». Pour ne citer qu'un exemple, pensons à la vertu de la patience, qui fait appel à une

¹³³ MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 195.

¹³⁴ id., p. 196.

hiérarchisation des biens, mais cette conception devient problématique lorsque nous nous référons seulement aux pratiques :

J'ai suggéré jusqu'à présent que, à moins d'un *télos* qui transcende les biens limités des pratiques en constituant le bien d'une vie entière, d'une vie conçue comme unité, la vie morale sera envahie par un arbitraire subversif *et* nous serons incapables de préciser correctement le contexte de certaines vertus¹³⁵.

Troisièmement, il existe au moins une vertu qui ne peut être définie en dehors de l'ensemble d'une vie humaine; cette vertu est l'intégrité, car elle renvoie à ce que MacIntyre appelle «l'unicité de but dans une vie entière¹³⁶». Ainsi, pour s'épanouir pleinement et pour être reconnue, l'intégrité doit être vécue dans le cadre d'une vie unitaire, car il est ici question d'un individu particulier. La pratique de cette vertu, pour être appréciée avec justesse, doit aussi se vérifier dans le temps, c'est-à-dire que comme la constance, elle réfère au concept de vie entière.

1.2 Deuxième stade : Une description de l'ordre narratif d'une vie humaine unifiée

Le deuxième stade nécessaire à une conception centrale des vertus est une description de l'ordre narratif d'une vie humaine. La première partie de son argumentation porte sur le fait que nous « ne pouvons donc pas décrire le comportement indépendamment des intentions, ni les intentions indépendamment du décor qui les rend intelligible aux agents et à nous¹³⁷ ». MacIntyre nous donne l'exemple de l'homme qui arrange son jardin. À la question «Que fait-il?», nous pouvons répondre que : « 'Il bêche', 'Il jardine', 'Il prend de l'exercice', 'Il prépare l'hiver' ou 'Il fait plaisir à sa

¹³⁵ MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 196.

¹³⁶ *ibid.*

¹³⁷ *id.*, p. 201.

femme¹³⁸». Ainsi, si son intention initiale est de préparer le jardin pour l'hiver et qu'il fait de l'exercice tout en faisant plaisir à sa femme, nous nous retrouvons devant l'obligation d'expliquer un certain type de comportement; mais s'il veut avant tout faire plaisir à sa femme tout en faisant de l'exercice, nous nous retrouvons alors devant un tout autre comportement.

Pour trouver la réponse adéquate à la question «Que fait-il?», MacIntyre propose ce qui suit :

Dans le premier cas, l'épisode est situé dans un cycle annuel d'activité domestique et le comportement incarne une intention qui présuppose un décor particulier (maison avec jardin) doté d'une histoire spécifique, dont l'action en question devient un épisode. Dans le second, l'épisode est situé dans l'histoire d'un mariage, décor social lié au premier mais différent¹³⁹.

Donc, comme nous l'avons déjà dit, pour rendre intelligible une action, il est nécessaire de connaître le décor, car pour chaque décor il existe une suite d'histoires, et il faut que chacune des histoires d'un agent soit insérée dans ce décor afin que ces histoires puissent avoir un sens.

La notion de décor qu'utilise MacIntyre doit être comprise au sens large, c'est-à-dire qu'il la définit comme pouvant être une institution, une pratique ou tout autre milieu humain. Ainsi, dans le cadre de ce travail, nous allons considérer l'institution militaire comme un décor à l'intérieur duquel s'inscrit une histoire narrative particulière. À la question «Que fait-il? » ou « Que fait le militaire?», nous pourrions donner une réponse qui ne trouverait son sens qu'à la lumière de ce type de décor particulier. En d'autres mots, pour pouvoir trouver une réponse adéquate à cette question, nous devons nous

¹³⁸ *ibid.*

¹³⁹ *ibid.*

référer au décor militaire qui est constitué de ses propres histoires et qui intègre des intentions et des pratiques qui sont particulières à ce décor.

MacIntyre se sert d'un autre exemple pour nous démontrer cette fois-ci que certains actes ne peuvent être intelligibles que lorsque les intentions à court terme sont comprises en rapport avec celles qui sont à long terme. À la question « 'Que fait-il' : 'Il écrit une phrase?', 'Il finit un livre', 'Il contribue au débat sur la théorie de l'action', 'Il essaie d'obtenir une chaire d'université'¹⁴⁰ », les intentions à court terme ne sont intelligibles qu'en relation avec les intentions à long terme et la description du comportement à long terme ne peut être compris qu'en fonction d'une juste compréhension des comportements à court terme. Ainsi, la deuxième partie de son développement stipule que : «Le comportement n'est adéquatement décrit que si nous connaissons les intentions à long et à très long terme et si nous savons comment les intentions à court terme leur sont reliées. Une fois encore, il s'agit d'écrire une histoire'¹⁴¹ ».

Si nous poursuivons plus loin notre réflexion avec MacIntyre, nous dirons qu'un acte, pour qu'il soit intelligible, doit nécessairement se dérouler dans un contexte particulier et que, peu importe qu'il soit d'ordre physique ou narratif, l'«identifier comme acte une occurrence, c'est la reconnaître comme le résultat intelligible des intentions, motifs, passions et buts d'un agent humain'¹⁴² ». Conséquemment, le fait que les actes dont il est l'auteur deviennent intelligibles, parce qu'ils intègrent les composantes que nous venons de nommer, manifeste que l'agent devient alors «capable de responsabilité», c'est-à-dire que ses actes lui sont imputables.

¹⁴⁰ id., p. 202.

¹⁴¹ ibid.

¹⁴² id., p. 204.

Pour rendre intelligible ses actions, l'être humain utilise la communication verbale qui demeure encore la méthode, bien qu'elle ne soit pas le seul langage, la plus utilisée pour l'être humain. En effet, la conversation ou le narratif a été et demeure encore aujourd'hui le moyen par lequel il est possible de communiquer, nous permettant ainsi de nous comprendre. Mais pour qu'une conversation puisse être intelligible, MacIntyre nous dit qu'il faut alors pouvoir la cataloguer dans une catégorie cohérente qui nous permette alors de lui trouver un sens; dépendamment du genre dans lequel se qualifie une conversation, nous pouvons alors lui trouver un sens, la rendre intelligible, en un mot, communiquer¹⁴³. MacIntyre inclut dans le concept de conversation toutes les transactions humaines, et c'est parce que nous-mêmes vivons une suite de récits que nous pouvons comprendre les actions d'autrui, qui elles aussi s'inscrivent dans le cadre d'un récit. C'est ce que MacIntyre qualifiera d'actions posées dans un cadre historique : «Les histoires sont vécues avant d'être racontées, sauf dans le cas de la fiction¹⁴⁴».

Pour faire un parallèle avec les Forces canadiennes, nous pouvons clairement statuer que le récit occupe une place de choix en ce qui a trait à la formation professionnelle des militaires. Le langage¹⁴⁵ ou le récit demeure toujours un outil pédagogique privilégié pour la transmission des connaissances nécessaires à l'excellence des pratiques militaires.

¹⁴³ Julia DIDIER, « Communication », *Dictionnaire de la philosophie : Nouvelle édition revue et corrigée*, Paris, Larousse, 1997, p. 45-46. Le sens du mot « communication », « communiquer », doit être compris comme un langage comme seul moyen «objectif de communication qui respecte intégralement la personnalité d'autrui et lui fasse pleinement droit : il faut un haut degré de culture et une longue initiation pour savoir que le langage est fait pour converser et échanger des idées».

¹⁴⁴ MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 206

¹⁴⁵ Dans le cadre de cette recherche, nous entendons définir la notion de langage comme : «Fonction propre à l'homme par laquelle il peut exprimer sa pensée et la communiquer au moyen de signes institutionnalisés. Par extension, tout répertoire de signes ou de signaux susceptibles de transmettre une information». Ainsi, pour notre propos, le langage inclut la parole, l'écrit comme la doctrine et les plans de leçon utilisés lors des différentes formations professionnelles et le non verbal. Michel BLAY, « Langage », *Grand dictionnaire de la philosophie*, Paris, Les Éditions CNRS, 2003, p.590.

L'acte est historique parce qu'il est posé à l'intérieur d'un espace-temps limité, et il est toujours un acte posé à un moment où se déroule plusieurs histoires possibles et concurrentes. Ainsi, l'agent n'est plus simplement un acteur mais il devient en plus l'auteur de son histoire et aussi, en partie, de celle des autres : «Chacun de nous étant le personnage principal de sa propre pièce joue des rôles secondaires dans les pièces des autres, et chaque pièce place des contraintes sur les autres¹⁴⁶». Ces contraintes dérivent des rôles secondaires que nous jouons dans la vie des autres; elles proviennent des différents décors dans lesquels sont joués les diverses pièces dont nous faisons partie et parce que chacun de nous entre dans une histoire déjà articulée par certains événements et par des personnes qui nous ont précédés.

Le récit vécu possède aussi un caractère téléologique même si celui-ci est souvent imprévisible : «Tout présent est modelé par une image de l'avenir qui prend toujours la forme d'un *télos*, ou de plusieurs buts et fins vers lesquels nous tendons ou ne pouvons tendre¹⁴⁷». La thèse centrale qui se dégage peu à peu est que l'être humain est un conteur d'histoire. Ainsi, que pouvons-nous répondre à la question «Que dois-je faire?». MacIntyre répondra : «De quelle histoire ou histoires fais-je partie¹⁴⁸?». Nous devons reconnaître que nous sommes partie prenante d'une histoire qui s'articule par certains rôles imposés et à partir desquels nous apprenons «à devenir» ou «à être», et qui nous permettent aussi de rendre intelligibles les comportements de ceux avec qui nous vivons et de voir du même coup, comment ils réagissent à nos réactions devant autrui :

C'est en écoutant des histoires de marâtres méchantes, d'enfants perdus, de rois bons mais mal conseillés, de louves qui allaitent des jumeaux, de fils cadets privés d'héritage qui doivent faire leur chemin dans le monde et de fils aînés qui

¹⁴⁶ MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 208.

¹⁴⁷ *id.*, p. 210.

¹⁴⁸ *ibid.*

gaspillent leur patrimoine en débauche et partent en exil vivre avec les pourceaux, que les enfants apprennent (bien ou mal) ce que sont les enfants et les parents, ce que peut être la distribution des rôles dans les pièces où ils sont nés et comment va le monde¹⁴⁹.

C'est au moyen de ces histoires qu'il est finalement possible d'apprendre les vertus. Nous pouvons aussi ajouter, et c'est un fait connu, que le ou la militaire est un conteur d'histoire. Que ce soit au Jour du Souvenir, ou lors d'une célébration en l'honneur d'une grande bataille ou à la mort de l'un d'entre eux, les militaires qui ont vécu ces événements ou qui ont partagé des expériences avec les personnes décédées n'hésitent pas à se remémorer les histoires qu'ils ont vécues. Une raison pouvant expliquer, du moins en partie, cette caractéristique propre au monde militaire, et compte tenu du décor particulier auquel ils font référence est sans doute reliée au fait qu'il soit très difficile pour les militaires de partager ces mêmes expériences avec ceux qui n'ont jamais vécu de telles expériences.

Finalement, MacIntyre termine avec son dernier point avant sa synthèse finale, en insistant sur l'importance du concept de ce qu'il appelle l'identité stricte. Il articule sa théorie en se basant sur le fait que les individus comme personnages de récits vécus doivent garder en mémoire leur identité stricte et être capable d'en répondre malgré nos continuités psychologiques : «Aux yeux d'autrui, même si j'ai changé du tout au tout, je suis pour toujours ce que j'ai été à un moment donné, et je dois en répondre à tout moment¹⁵⁰». MacIntyre renvoie au concept de l'unité du personnage, car comme l'histoire, le personnage doit aussi être compris comme unitaire. L'histoire ne doit pas être uniquement comprise comme une suite d'événements isolés; il en est de même pour

¹⁴⁹ *ibid.*

¹⁵⁰ *id.*, p. 211.

l'unité d'une vie individuelle, qui se définit dans l'unité d'un récit incarné dans le cadre d'une vie unique.

Ainsi, les trois concepts du récit que sont l'intelligibilité, la responsabilité et l'identité personnelle se présupposent l'un l'autre, réciproquement.

À la question «Quel est le bien pour moi?» revient à se demander quel est le bien pour lequel un individu est prêt à investir sa vie pour l'atteindre. Ce but engage l'entièreté de sa vie en concentrant ses valeurs et les vertus inhérentes en unité pour finalement l'atteindre. Ce but ou ce bien ultime représentent la finalité de sa vie qu'il veut vraiment atteindre. À la question «Quel est le bien pour la personne humaine?» s'additionnent les diverses réponses à la première question. La volonté de répondre à ces deux questions en actes et en paroles aboutit à l'unité de la vie morale. Ainsi, «l'unité d'une vie humaine est l'unité d'une quête narrative¹⁵¹».

Mais cette quête ne peut débiter sans avoir préalablement déterminé, dans une certaine mesure, le *télos*, sans lequel il est impossible de déterminer ce qu'est le bien pour la personne : «C'est en voulant concevoir *le* bien qui nous permettra d'ordonner les autres biens, *le* bien qui nous permettra d'étendre notre compréhension du but et du contenu des vertus, *le* bien qui nous permettra de comprendre la place de l'intégrité et de la constance dans la vie, que nous définissons initialement le type de vie qui est une quête du bien»¹⁵².

Conséquemment, la définition que nous avons des vertus connaît maintenant une évolution, car les vertus ne permettent plus seulement d'accomplir les pratiques en produisant les biens internes inhérents, mais elles nous orientent dans notre quête en nous

¹⁵¹ id., p. 212.

¹⁵² id., p. 213.

aidant à vaincre les dangers, «et accroissent la connaissance que nous avons du bien et de nous-mêmes¹⁵³».

Ainsi à la question «Quel est le bien?», MacIntyre répond : « la bonne vie pour l'homme est une vie passée à la recherche du bien pour l'homme, et les vertus nécessaires à cette recherche sont celles qui nous permettent de comprendre tout ce que la bonne vie pour l'homme peut être¹⁵⁴».

En ce qui concerne plus particulièrement la vie militaire, lors de son enrôlement, le militaire s'est engagé à servir son pays et son gouvernement. Pour atteindre le plus parfaitement possible cet objectif, le militaire doit déterminer clairement son *télos* ou sa finalité en ce sens car il a l'obligation en principe de faire en sorte qu'il puisse être déployé en tout temps et pour toutes les formes de missions dévolues à la sphère militaire et exigées par le gouvernement canadien. Pour réussir à atteindre ce *télos*, le militaire doit s'assurer que sa santé, sa condition physique, tout ce qui regarde sa vie personnelle comme sa famille et les personnes constituant son environnement soient aptes à le supporter et ne causent pas d'entraves si importantes qu'elles pourraient remettre en question sa capacité à remplir cette obligation fondamentale pour tous les militaires. Ainsi, nous voyons que contrairement à toutes les autres professions, la profession militaire exige que l'individu tienne nécessairement compte de la finalité liée à sa vie professionnelle qui est de servir son pays qui comprend, ne l'oublions pas, «l'adhésion au principe de responsabilité illimitée» comme il est stipulé dans le document intitulé *Servir*

¹⁵³ *ibid.*

¹⁵⁴ *ibid.*

avec honneur : La profession des armes au Canada : «en comprenant, acceptant et remplissant tous les engagements et responsabilités liés à la profession militaire¹⁵⁵».

1.3 Troisième stade : La tradition morale

La notion de tradition chez MacIntyre trouve son articulation à partir de la prémisse suivante : «Je ne peux rechercher le bien ou exercer les vertus seulement en tant qu'individu¹⁵⁶».

Tous les individus portent une identité sociale particulière; nous nous inscrivons tous dans une tradition qui nous provient de l'époque à laquelle nous vivons, de la famille au sein de laquelle nous grandissons, d'une société particulière dont nous sommes membre. Toutes ces finitudes ou ces circonstances établissent les données qui constituent notre «point de départ moral»¹⁵⁷ : «l'histoire de notre vie est toujours enchâssée dans l'histoire de ces communautés dont je tire mon identité»¹⁵⁸.

Une tradition se construit dans le temps; elle devient ni plus ni moins la somme des pratiques particulières exercées à l'intérieur d'une histoire, et ce que je suis comme individu dépend largement de l'héritage reçu du passé. Mais les traditions peuvent mourir ou tomber en désuétude. Pour qu'une tradition puisse demeurer vivante, elle doit obligatoirement évoluer dans ce que MacIntyre appelle les «continuités des conflits»¹⁵⁹.

Parmi toutes les raisons qui font en sorte qu'une tradition peut être affaiblie ou même disparaître, MacIntyre souligne le manque de vertus ou l'exercice inapproprié des vertus en est certainement une des principales. Ainsi, une tradition qui ne permet plus

¹⁵⁵ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Servir avec honneur*, p. 10.

¹⁵⁶ MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 213.

¹⁵⁷ id., p. 214.

¹⁵⁸ ibid.

¹⁵⁹ id., p. 215.

d'assurer les biens internes aux pratiques ou qui ne favorise plus un contexte permettant à un individu de rechercher le bien comme bien de sa vie entière, est appelée à disparaître incessamment. Le maintien des traditions a pour finalité de permettre aux pratiques et aux individus de donner « aux pratiques et aux vies individuelles leur contexte historique nécessaire¹⁶⁰ ». Par exemple, les trois vertus que sont la justice, la sincérité, le courage et les vertus intellectuelles exercées correctement permettent d'entretenir une tradition ou, le manque de ces vertus peut la détruire.

2. Le concept des vertus

À partir de la pensée d'Aristote, MacIntyre distingue tout d'abord deux types de vertus : les vertus intellectuelles et les vertus de caractère. L'acquisition des vertus intellectuelles se fait par l'enseignement tandis que les vertus de caractère s'acquièrent par un exercice assidu et fréquent de ces vertus. Par exemple, pour développer la vertu du courage chez les militaires devront être exposés à des situations où ils auront à faire preuve de courage, et ainsi de suite pour toutes les vertus militaires de caractère. La liste des vertus de caractère est assez longue mais en voici quelques exemples: le courage, la patience, la tempérance.

Le concept de la vertu doit être compris comme une qualité d'excellence qui se situe toujours, comme un milieu, entre deux vices; ainsi le courage représente l'équilibre entre la couardise et la témérité ; la vertu de la libéralité se situe entre les deux vices que sont la prodigalité et l'avarice. Pour cette raison, les vices sont caractéristiques, c'est-à-dire que, comme les vertus, ils se définissent toujours à partir d'un contexte spécifique :

¹⁶⁰ id., p. 216.

Le vice ne peut être défini indépendamment des circonstances : la même action qui serait libéralité dans un cas serait prodigalité dans un autre et avarice dans un troisième. Le jugement joue donc dans la vie de l'homme vertueux un rôle capital qu'il ne saurait avoir, par exemple, dans la vie de celui qui se contente de respecter la loi ou les règles¹⁶¹.

À la question « Que serait une personne sans les vertus? », MacIntyre répond :

Un tel individu ne serait pas seulement défaillant *de toutes sortes de manières* en ce qui concerne le type d'excellence atteint par la participation aux pratiques et le type de relations humaines requis pour le soutien de cette excellence. Sa vie *vue dans son ensemble* serait peut être défectueuse, ce n'est pas celle qu'on décrirait en réponse à la question : « Quel est le meilleur type de vie pour tel type d'individu? »¹⁶².

L'exercice des vertus permet à un individu de dépasser ses inclinations naturelles mais surtout, il donne une réponse à la question « Quelle est la bonne vie pour l'homme? » :

C'est l'exercice de l'intelligence qui fait la différence cruciale entre une certaine disposition naturelle et les vertus correspondantes. Inversement, l'exercice de l'intelligence pratique exige la présence des vertus de caractère, sinon il dégénère ou ne reste qu'une certaine habilité à lier les moyens à une fin quelconque plutôt qu'à ces fins qui sont les vrais biens pour l'homme. Selon Aristote, l'excellence du caractère et l'intelligence ne peuvent donc être séparées¹⁶³.

Ainsi, l'individu qui exerce les vertus de cette façon fait en sorte qu'il utilise ses facultés intellectuelles et physiques à l'obtention de ce que Aristote appelle « la vie bonne », et que dans ce contexte, comme le souhaite d'ailleurs l'auteur du *Programme d'éthique de la Défense*, il peut être désigné comme « personne d'intégrité ».

C'est pourquoi MacIntyre écrit : « Le catalogue des vertus doit donc inclure les vertus nécessaires à soutenir le type de foyer et de communauté politique où hommes et femmes cherchent ensemble le bien, et les vertus nécessaires à l'enquête philosophique

¹⁶¹ MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 150.

¹⁶² id., p. 195.

¹⁶³ id., p. 150.

sur la nature du bien¹⁶⁴». Ainsi, dans le contexte des Forces canadiennes, pour pouvoir espérer atteindre les biens internes et les finalités liés aux pratiques militaires et aussi aux biens découlant de leur nature humaine, l'exercice des vertus devient alors la forme par laquelle il sera possible aux militaires de répondre à ces deux impératifs.

De plus, contrairement aux prétentions des auteurs du *Programme d'éthique de la Défense*, l'exercice des vertus conçoit la vie comme un tout, ce qui contredit la théorie libérale sous-jacente qui prétend qu'il existe une séparation nette et claire entre la sphère privée, la vie dans les Forces canadiennes qui serait située dans la sphère publique ainsi que les attentes que la société Canadienne¹⁶⁵.

Un autre élément nous apparaît aussi important concernant cette problématique, soit celui des biens internes spécifiques à la pratique militaire. Ainsi, il nous apparaît important à ce stade de tenir compte de la spécificité de la profession militaire et des biens internes que les militaires doivent produire lors des opérations de soutien de la paix.

L'exercice des vertus s'apprend toujours au sein d'une communauté particulière ayant ses propres formes institutionnelles. Cette relation qui s'établit au sein d'une communauté particulière porte le nom de lien d'amitié : «L'application de cette mesure dans une communauté dont le but partagé est la réalisation du bien humain présuppose un large consensus sur les biens et les vertus, rendant possible le type de lien entre citoyens qui, selon Aristote, constitue une *polis*¹⁶⁶».

¹⁶⁴ id., p. 213.

¹⁶⁵ Pour appuyer cette dernière affirmation, voir la note de bas de page # 152 à la page 83.

¹⁶⁶ id., p. 151.

2.1 La vertu de la *phronésis*

Nous avons décrit brièvement deux types de vertus en les identifiant d'une part comme des vertus intellectuelles et d'autre part comme des vertus de caractère. Nous avons aussi stipulé que l'acquisition des vertus s'articulait sous une forme de complémentarité obligatoire, c'est-à-dire que la possession et l'exercice des vertus pratiques dépendent de l'acquisition des vertus intellectuelles, plus particulièrement de la vertu de *phronésis*. Dans les prochaines pages, nous analyserons trois vertus qui occupent une place centrale dans la théorie de MacIntyre. Nous nous concentrerons donc plus explicitement sur les trois vertus que sont la *phronésis*, l'amitié et le courage.

MacIntyre classe la première vertu comme une vertu intellectuelle. Il situe la vertu de la *phronésis* comme centrale, car sa possession permet l'acquisition de toutes les vertus de caractère et elle s'adresse «à celui qui sait exercer son jugement dans des cas particuliers¹⁶⁷». Il dit tout d'abord de cette vertu qu'elle s'adresse «à celui qui sait ce qui lui est dû (et) qui est fier de l'exiger¹⁶⁸». Comme nous verrons dans les prochains chapitres, le rôle du militaire dans son ensemble et les opérations de soutien de la paix contemporaines en particulier, ont en commun certaines caractéristiques communes telles que la complexité et l'ambiguïté des situations auxquelles les militaires ont à faire face.

La vertu de *phronésis* a été traduit par les Latins par le mot *prudentia*, qui signifie prudence et qui se définit plus particulièrement comme : «la disposition qui permet de délibérer correctement sur ce qui est bon ou mauvais pour l'homme (non en soi mais dans

¹⁶⁷ id., p. 150.

¹⁶⁸ ibid.

le monde tel qu'il est, non en général mais dans telle ou telle situation), et d'agir en conséquence, comme il convient¹⁶⁹».

Elle est certainement une vertu complexe, certains diront qu'elle est sagesse mais la sagesse (*sophia*) sans la *phronésis* n'est pas sagesse, telle que nous la concevons. En effet, comment être sage sans la prudence ? En résumé, la *phronésis* ou la prudence réfère à la capacité d'un individu de porter un jugement moral adéquat lors des situations particulières, et puisque cette capacité de jugement est essentielle, il est impossible pour une personne de posséder les autres vertus sans avoir développé la vertu de *phronésis* au préalable : «C'est en quoi la prudence conditionne toutes les autres vertus : aucune, sans elle, ne saurait ce qu'il faut faire, ni comment atteindre la fin (le bien) qu'elle vise¹⁷⁰».

Un autre témoignage vient renforcer l'importance que MacIntyre apporte à cette vertu : celui de Thomas d'Aquin qui soutient que, en ce qui concerne les quatre vertus cardinales, la prudence est celle qui articule les trois autres :

la tempérance, le courage et la justice ne sauraient, sans elle ce qu'il faut faire, ni comment ; ce seraient vertus aveugles ou indéterminées (le juste aimerait la justice sans savoir comment, en pratique, la réaliser, le courageux ne saurait que faire de son courage, etc.), comme la prudence sans elles serait vide ou ne serait qu'habileté. Mais ce qui la rend irremplaçable : aucune action, aucune vertu – en tout cas aucune vertu en acte – ne saurait s'en passer¹⁷¹.

Cependant, la vertu de la prudence ne peut pas être considérée comme la vertu la plus belle et la plus haute qui soit; l'amour et la justice sont plus importants même s'ils ne peuvent se déployer sans la possession de la vertu de la prudence.

¹⁶⁹ André COMTE-SPONVILLE, *Petit traité des grandes vertus*, Paris, Seuil, 1995, p. 49.

¹⁷⁰ id., p. 50.

¹⁷¹ ibid.

2.2 La vertu de l'amitié

Dans le contexte des pratiques militaires et en accord avec MacIntyre, nous pensons que la façon dont le militaire poursuit le bien ne peut être à l'opposé des biens recherchés par ceux qui sont dans les mêmes pratiques que lui. Ainsi, le bien n'est plus quelque chose de personnel mais il possède une dimension collective qui devient une condition *sine qua non* à l'atteinte des biens internes et aux fins auxquels les Forces canadiennes et son personnel sont appelés : «La définition exhaustive de la profession militaire au Canada fournit à tous les membres des Forces canadiennes une conception commune de ce que signifie être un militaire professionnel¹⁷²». De plus :

L'ethos militaire représente l'esprit qui unit la profession. Il indique clairement comment les militaires conçoivent leurs responsabilités, appliquent leur expertise et expriment leur identité militaire distinctive. Il définit et décrit les valeurs militaires et précise la subordination des forces armées aux autorités civiles et à la règle de droit. L'ethos militaire reconnaît les identités distinctes du corps des officiers et du corps des MR, mais il fait fonction de force unificatrice en faisant ressortir le fait que la relation officiers-MR produit une équipe forte et intégrée. Cette équipe se fonde sur une compréhension commune du concept de primauté des opérations ainsi que sur des croyances, attentes et valeurs fondamentales partagées en matière de service militaire. Les deux corps se consacrent aux valeurs nationales du pays qu'ils se sont engagés à défendre sous serment. En définitive, c'est l'ethos qui englobe les valeurs canadiennes fondamentales, qui différencie un membre de la profession militaire au Canada des irréguliers indisciplinés, des mercenaires ou des membres d'une autre force armée qui n'est pas définie par des valeurs¹⁷³.

L'exercice de la vertu de l'amitié permet cette unité quant aux biens et aux fins¹⁷⁴.

L'amitié chez MacIntyre se divise en trois catégories¹⁷⁵ mais celle que nous voulons privilégier est la suivante : «Il faut donc concevoir l'amitié comme la participation de

¹⁷² MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Servir avec honneur*, p. 23.

¹⁷³ id., p. 20.

¹⁷⁴ MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 151. «Il s'agit du lien d'amitié, et l'amitié est une vertu».

¹⁷⁵ Id. p. 154. «Probablement en réponse au débat sur l'amitié de *Lysis* de Platon, Aristote distingue trois types d'amitié : celle qui dérive de l'utilité mutuelle, celle qui dérive du plaisir mutuel et celle qui dérive d'un intérêt partagé pour ces biens qui sont communs et ne sont donc pas ceux de personne exclusivement».

tous au projet commun de créer la vie de la cité, participation incorporée dans l'immédiateté d'amitiés individuelles¹⁷⁶».

2.3 La vertu du courage

Nous avons vu que les vertus ne doivent pas s'appliquer uniquement dans une sphère en particulier mais qu'elles doivent aussi être exercées à l'intérieur de l'ensemble des sphères des pratiques que nous retrouvons dans une vie unifiée. Nous avons alors choisi la vertu du courage pour démontrer notre point.

La vertu du courage définie par MacIntyre a toujours été pour les militaires de toutes les époques recherchée et exaltée. La vertu du courage possède une qualité sous-jacente sur laquelle elle se fonde : l'intérêt. En effet, le courage est la démonstration d'un intérêt pour un individu en ce qui a trait aux autres, à la communauté ou à une cause et que sans la vertu du courage, il ne lui serait alors pas possible de manifester son intérêt : «s'il n'est pas prêt à prendre de risques pour sa défense, il rend douteux l'intérêt exprimé¹⁷⁷».

3. Conclusion

Dans le premier chapitre nous avons examiné le bien fondé de notre hypothèse sur la possibilité pour les Forces canadiennes de se doter d'une éthique qui tiendrait compte de la spécificité des pratiques de la sphère militaire et qui fournirait les paramètres moraux adéquats à l'exercice de leur profession. Nous avons aussi parlé de l'obligation de l'institution militaire de rendre compte à la société canadienne en proposant le consensus délibératif au lieu du consensus par recoupement comme processus qui permet

¹⁷⁶ MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 152.

¹⁷⁷ id., p. 187.

de «rendre des comptes». De plus, le consensus délibératif, nous l'avons vu, pourrait influencer positivement le concept actuel que nous avons de la démocratie.

Dans ce chapitre nous avons tenté de résumer les notions importantes de la théorie des vertus de MacIntyre tout en nous servant de certains exemples provenant de la sphère des pratiques militaires afin d'en démontrer la pertinence. Finalement, nous avons analysé trois vertus centrales à la théorie de MacIntyre.

Notre intention sera d'employer la théorie des vertus de MacIntyre dans le cadre de deux types de pratiques que nous avons sélectionnés et qui font partie intégrante des opérations de soutien de la paix, soit l'utilisation de la violence, la médiation et la négociation.

Finalement, MacIntyre, résume bien la problématique à laquelle nous nous intéressons :

Dans certaines sous-cultures modernes, bien sûr, des versions du schéma traditionnel des vertus ont survécu, mais les conditions du débat public contemporain sont telles que, si les voix représentatives de ces sous-cultures essayent d'y participer, elles ne sont que trop aisément interprétées et déformées en fonction du pluralisme qui menace de nous submerger tous¹⁷⁸.

Mais avant d'en arriver à l'application de la théorie des vertus de MacIntyre, nous allons auparavant exposer la doctrine des Forces canadiennes concernant les opérations de soutien de la paix. L'objectif de cette démarche est d'énumérer les différentes activités articulant les pratiques spécifiques de la sphère militaire.

¹⁷⁸ id., p. 219.

Chapitre trois :

La doctrine canadienne des opérations de soutien de la paix et les pratiques militaires

Dans les deux premiers chapitres nous avons analysé deux aspects importants liés à notre hypothèse de travail. Dans un premier temps, nous avons exploré le document officiel du ministère de la Défense nationale intitulé le *Programme d'éthique de la Défense*. Puis dans un deuxième temps, nous avons synthétisé la théorie des vertus d'Alasdair MacIntyre en insistant surtout sur les concepts inhérents à la notion de «pratique».

L'objectif de ce chapitre est de mettre en place l'arrière-plan servant de fondement en ce qui concerne les opérations de soutien de la paix. Pour ce faire, dans un premier temps, nous étudierons les fondements philosophiques de ces opérations. Puis dans un deuxième temps, nous examinerons les fondements juridiques qui caractérisent ce type d'opérations. Finalement, nous synthétiserons la doctrine officielle des Forces canadiennes en ce qui a trait aux opérations de soutien de la paix.

Mais en premier lieu, nous situerons rapidement les paramètres généraux qui structurent les opérations de soutien de la paix. Tout au long de ce chapitre, nous verrons qu'il existe certaines similarités entre un conflit armé traditionnel et une opération de soutien de la paix. Cependant, malgré certaines ressemblances, les opérations de soutien de la paix intègrent aussi certaines pratiques qui sont différentes de celles que nous retrouvons habituellement lors des conflits armés traditionnels. Ces différences, tout d'abord au niveau des pratiques, se retrouvent aussi au niveau des fondements philosophiques et juridiques qui légitiment les opérations de soutien de la paix.

Les auteurs Wolfgang Biermann et Martin Vadset¹⁷⁹ tracent tout d'abord un tableau des différentes pratiques en ce qui a trait à une opération de soutien de la paix¹⁸⁰ et un conflit armé traditionnel :

- Une force de maintien de la paix n'agit pas en occupant, elle doit se comporter plutôt comme un invité;
- Les actions de la force de paix ne sont pas cachées ou secrètes; la force de maintien de la paix agit plutôt ouvertement;
- Le contenu des règles d'engagement est toujours divulgué et connu par toutes les parties impliquées dans le conflit et si pour une raison ou pour une autre elles doivent changer, elles en sont immédiatement avisées;
- La force de maintien de la paix informe les belligérants sur ses intentions et sur ses déplacements;
- Lors de situations conflictuelles, la force de maintien de la paix agit de façon à réduire le niveau d'agressivité et de violence, et non le contraire;
- La force de maintien de la paix traite les belligérants comme des partenaires et non pas comme des ennemis; et enfin,
- L'objectif d'une force de maintien de la paix est de n'utiliser que la force minimum nécessaire et/ou en cas de légitime défense seulement.

Ayant brièvement situé le contexte d'intervention d'une force déployée dans le cadre d'une opération de soutien de la paix, nous répondrons aux questions suivantes : Quels sont les fondements philosophiques, moraux et politiques qui justifient l'utilisation

¹⁷⁹ BIERMANN, Wolfgang, Martin VADSET, «Setting the Scene: The Challenge to the United Nations: Peacekeeping in a Civil War», dans W. Biermann et M. Vadset, (éd.), *UN Peacekeeping in Trouble: Lessons Learned from the Former Yugoslavia*, Ashgate, Aldershot, 1999.

¹⁸⁰ id., p. 17.

d'une institution traditionnelle servant à faire la guerre pour en faire un outil de paix? Quelles sont les conséquences de cette politique par exemple, en regard de la notion sacrée de la souveraineté des états?

1. Les fondements philosophiques des opérations de soutien de la paix

Lorsque nous étudions le phénomène de l'utilisation des forces armées pour les opérations de soutien de la paix, deux courants d'analyse nous sont proposés. Ces deux courants de pensée, bien qu'ils puissent être perçus comme étant différents, sont, à notre avis, complémentaires.

La première de ces deux analyses nous provient de certains auteurs tels que Jocelyn Coulon et John Hillen, qui expliquent l'évolution et le nombre croissant de missions de soutien de la paix par la fin de la Guerre froide. La chute du mur de Berlin en novembre 1989 et l'effondrement de l'Union soviétique en décembre 1991 représenteraient les moments clés qui ont permis une remise en question en profondeur de toute la problématique portant sur la notion de sécurité, tant au niveau national qu'au niveau international. Les conséquences de ces événements et de la remise en question qui s'en est suivie ont débouché sur une nouvelle conception de la notion de sécurité qui remet aujourd'hui en cause la vision westphalienne traditionnelle de la souveraineté des États.

Plus explicitement, John Hillen dans son livre intitulé *Blue Helmets : The Strategy of UN Military Operations*, fait une synthèse de cette analyse fondée sur les trois facteurs

qui auraient contribué à l'établissement du contexte politique contemporain¹⁸¹. Il y a tout d'abord la fin de la Guerre froide qui aurait favorisé l'établissement d'un consensus permettant aux membres du Conseil de sécurité d'autoriser un plus grand nombre de missions. De plus, il devient alors plus facile de s'entendre sur le type d'intervention envisagé pour la réalisation des objectifs. Sur ce point, John Hillen souligne que :

Between 1945 and 1990, 279 vetoes were cast in the Security Council, a poignant indication of the inability to achieve consensus in that body. Between 1990 and the publication of *An Agenda for Peace* in 1992, there were none, and there was only one (later reversed) up to 1994¹⁸².

Le consensus devenant alors possible au sein du Conseil de sécurité, trois réactions significatives ont pu être observées: 1) une augmentation dramatique du nombre de missions autorisées par le Conseil de sécurité; 2) un accroissement de la forme et de la quantité des ressources nécessaires à l'achèvement de la mission; et finalement, 3) l'autorisation de mandats beaucoup plus complexes et ambitieux.

Le deuxième facteur servant à expliquer l'évolution des missions de soutien de la paix est directement lié au caractère des conflits auxquels les forces des Nations Unies doivent maintenant faire face. Ce deuxième facteur est important et il a grandement contribué à l'évolution des missions du maintien de la paix. En d'autres mots, les forces des Nations Unies ne se déployaient que lorsqu'une entente de paix formelle entre les belligérants était signée. De plus, les belligérants décidaient ensemble de l'identité des pays qui participeraient à l'opération de soutien de la paix.

Cette condition, qui était considérée comme *sine qua non* pour les opérations de soutien de la paix traditionnelle, demeure toujours une nécessité préalable pour toutes les

¹⁸¹ John HILLEN, *Blue Helmets : The Strategy of UN Military Operations*, Washington, DC, Brassey's, 2000, p. 145-146. Vous trouverez cette analyse comprenant les trois facteurs mentionnés sous la rubrique «Creating Second-Generation Peacekeeping Operations»

¹⁸² id., p. 146.

formes d'opérations de soutien de la paix. Mais si nous considérons les faits en ce qui concerne les opérations de soutien de la paix qui se sont déroulées surtout après 1988, nous voyons que cette condition devient beaucoup plus fluide et, dans certains cas, pratiquement inexistante. Les raisons motivant ce changement sont que les motifs d'intervention sont aujourd'hui différents de ce qu'ils étaient auparavant. Ainsi, les conflits contemporains auxquels participent les forces des Nations Unies n'impliquent plus nécessairement deux États en guerre l'un contre l'autre. Le type de conflit nécessitant une intervention se déroule souvent dans un cadre intra-étatique à l'intérieur duquel l'État n'est plus en mesure d'assurer les services publics de base tels que la sécurité, le contrôle des frontières et du marché noir, l'économie et les infrastructures habituelles.

Enfin, le troisième facteur à considérer est celui des ressources limitées mises à la disposition du Secrétaire général des Nations Unies. Bien que nous assistions actuellement à l'éclosion d'une forme de mondialisation de la notion de sécurité et d'une plus grande sensibilité au respect des *Droits de l'homme*, et qu'en plus, tous et chacun reconnaissent tacitement les conséquences inhérentes à une crise tant en Afrique qu'en Europe, l'octroi des ressources dont les Nations Unies ont besoin pour intervenir efficacement demeure problématique. Pour mieux apprécier les conséquences de l'insuffisance des ressources, Jocelyn Coulon décrit dans son livre les raisons que les pays membres des Nations Unies peuvent alléguer pour refuser une participation à une mission des Nations Unies : «Les États participants peuvent invoquer des raisons

politiques, diplomatiques, ethniques, régionales, financières, météorologiques ou sanitaires pour décliner une invitation à participer à une mission ¹⁸³».

En résumé, le consensus sur l'implication des pays membres des Nations Unies vis-à-vis des états délinquants est maintenant une réalité qui se concrétise plus facilement qu'auparavant; donc le nombre de missions a augmenté considérablement. De plus, ces missions deviennent de plus en plus complexes et demandent des ressources de plus en plus nombreuses et sophistiquées. Cependant, pour faire face à ces nouvelles réalités, les pays membres des Nations Unies n'ont pas développé une stratégie et une volonté qui soient cohérentes avec cette nouvelle réalité. Selon les experts, ils ont été incapables de mettre sur pied les structures pouvant fournir les ressources matérielles, financières et humaines en quantité et en qualité suffisante pour répondre aux défis lancés par les décisions du Secrétaire général et du Conseil de sécurité.

La deuxième analyse expliquant l'évolution des opérations de maintien de la paix nous provient des auteurs Alex J. Bellamy, Paul Williams et Stuart Griffin¹⁸⁴. Ensemble, ils nous proposent un regard original pouvant expliquer l'évolution des notions de sécurité et de la prolifération des missions de soutien de la paix :

From the outset, the theory and practice of peacekeeping displayed a commitment to ideas about liberal peace. These ideas can be divided into Westphalian and post-Westphalian conceptions. In its Westphalian form, liberal peace attempts to create institutions and spaces for the peaceful resolution of disputes between states. (traditional peacekeeping) ... On the other hand, post-Westphalian conceptions of liberal peace insist that democratic states do not fight wars with one another. Consequently, one role of peacekeepers should be to spread liberal democracy, thus reducing the likelihood of war between (and within) states¹⁸⁵.

¹⁸³ Jocelyn COULON, *Les casques bleus*, Québec, Fides, 1994, p. 245.

¹⁸⁴ BELLAMY, Alex J., Paul WILLIAMS, Stuart GRIFFIN, *Understanding Peacekeeping*, Cambridge, Polity Press & Blackwell Publishing Ltd., 2004.

¹⁸⁵ *id.*, p. 11.

La conception westphalienne de notre monde remonte à la signature du traité des Münster, le 24 octobre 1648. Ce traité, partie intégrante du Traité de Westphalie, mettait fin à la Guerre de Trente ans et au Saint Empire romain. Le traité de Westphalie inaugura la nouvelle Europe en établissant un nouveau cadre juridico-politique qui aujourd'hui continue de gouverner encore toute la civilisation moderne.

Selon ces auteurs, la conception Westphalienne des relations entre les États ainsi que le statut accordé aux lois internationales les gouvernant au cours des quatre derniers siècles trouve ses fondements dans les sept règles suivantes¹⁸⁶ :

- Le monde est divisé en territoires souverains qui ne reconnaissent aucune autorité supérieure à celle qui gouverne chacun des États;
- Le règlement des conflits et l'application des lois gérant ces conflits incombent surtout aux États;
- Les lois internationales n'ont comme objectif que l'établissement des normes minimales en ce qui a trait à la co-existence et aux relations entre les États mais elles ne doivent pas entrer en conflit avec les politiques particulières des États;
- La responsabilité en ce qui concerne les frontières ne concerne que les États impliqués;
- Au regard de la loi, tous les États sont égaux;
- Les différends entre les États sont souvent réglés par la force, ainsi les lois internationales ne représentent qu'une norme minimale de protection en ce qui concerne de l'usage de la force; et,
- La priorité collective est de minimiser les obstacles inhérents à la liberté des États.

¹⁸⁶ id., p. 23.

Ainsi, dans une perspective libérale westphalienne, le rôle des opérations de soutien de la paix consiste surtout : (1) à résoudre les conflits en évitant d'impliquer directement les super puissances; (2) à mobiliser la communauté internationale à la problématique du maintien de la paix; et, (3) à utiliser les opérations de soutien de la paix comme moyen pour permettre à la diplomatie de régler le différend d'une façon pacifique¹⁸⁷.

Les changements qui surviennent aujourd'hui concernant les pratiques des opérations de soutien de la paix remettraient en question cette représentation westphalienne de la souveraineté des États.

Bien que la notion de globalisation de la sécurité ne fasse pas encore l'unanimité, la compréhension des concepts de paix et de sécurité véhiculée aujourd'hui par plusieurs membres très influents au sein des Nations Unies, provient d'une analyse des théories et des pratiques qui trouvent ses fondements dans la pensée libérale alliée au phénomène de la mondialisation. Il devient alors plus facile de comprendre le débat actuel sur les questions concernant la souveraineté des États et leur gouvernance de la part des organisations internationales comme les Nations Unies et des grandes puissances comme les États-Unis et la Grande-Bretagne¹⁸⁸.

Cette évolution d'un monde qui s'articule à partir d'une représentation westphalienne du monde à une nouvelle vision post-westphalienne se serait déroulée en trois grandes phases¹⁸⁹. La première phase, qui culmina au 19^{ième} siècle, s'est produite à la suite de la volonté des pays européens d'étendre leurs pouvoirs sur des régions possédant des ressources stratégiques importantes pour leur développement économique. La deuxième étape a été la conséquence de la Seconde Guerre mondiale. L'Afrique du

¹⁸⁷ id., p. 12.

¹⁸⁸ id., p. 76.

¹⁸⁹ id., p. 24.

Sud, qui s'est libérée de l'Angleterre, en est un exemple probant. Finalement, la troisième phase suscitant l'expansion du phénomène de la globalisation a été une toute nouvelle forme de décolonisation, conséquence de la chute de l'URSS qui créa ainsi plusieurs nouveaux États indépendants : «Combined with the break-up of other states such as Czechoslovakia, Ethiopia and Yugoslavia, membership of international society expanded to over 180 states¹⁹⁰».

Bien que certains des acteurs continuent de croire que la conception westphalienne du monde façonne encore les structures et les relations entre les États, Bellamy, Williams et Griffin soutiennent que nous assistons néanmoins à un glissement vers une conception plus globalisante de la notion d'État et du monde. Pour les libéraux, la nécessité d'arriver à une conception post-westphalienne du monde est basée sur l'idée que les sociétés démocratiques ne se battent pas entre elles et qu'elles sont donc peu susceptibles de développer des conflits intra-étatiques à caractère politique, ethnique ou religieux¹⁹¹.

2. Les fondements juridiques pour les opérations de soutien de la paix et l'usage de la force sous l'égide des Nations Unies

La Charte des Nations Unies renferme toute une série d'articles légitimant sa capacité d'intervenir par le biais des opérations de soutien de la paix dans les affaires internes d'un état. Il y a tout d'abord certains articles qui précisent le fonctionnement des Nations Unies, le rôle de son Secrétaire général, les responsabilités de ses Membres, ainsi que les moyens dont l'Organisation des Nations Unies dispose pour accomplir son mandat. Nous retrouvons aussi une série d'articles qui discutent sur des notions aussi

¹⁹⁰ id., p. 24.

¹⁹¹ id., p. 26.

fondamentales que la souveraineté des États, leurs responsabilités et certaines normes qui régissent les relations entre les États.

Le premier article de la Charte¹⁹² porte sur la raison d'être des Nations Unies. L'article 1.1 stipule que le rôle des nations Unies est de : «Maintenir la paix et la sécurité internationale et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix¹⁹³». Ainsi, lorsqu'il s'agit de légitimer une opération de soutien de la paix, l'article 1.1 sert généralement de fondement légal aux Nations Unies. En complément, les articles 33-38 du chapitre VII de la Charte autorisent le Conseil de sécurité à d'«enquêter», à «déterminer» et à «recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées¹⁹⁴».

L'article 1.3 stipule que l'Organisation des Nations Unies encourage ses Membres à régler leurs différends ou à gérer leur pays en conformité avec les droits de l'homme. Pour ce faire, les États doivent agir entre eux «en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous¹⁹⁵».

Cependant, comme le souligne les auteurs Bellamy, Williams et Griffin, les articles 2.4 et 2.7 atténuent ce droit en insistant sur l'inviolabilité du principe de souveraineté¹⁹⁶. L'article 2.4 stipule que les États Membres «s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre

¹⁹² Pour la version française du texte de la *Charte des Nations Unies*, voir (En ligne) <<http://www.un.org/french/aboutun/charter.htm>> (consultée le 5 septembre 2004).

¹⁹³ *Charte des Nations Unies*, p. 3, (En ligne) <<http://www.un.org/french/aboutun/charter.htm>> (consultée le 5 septembre 2004).

¹⁹⁴ *id.*, p. 11-12.

¹⁹⁵ *id.*, p. 4.

¹⁹⁶ BELLAMY, WILLIAMS, GRIFFIN, *Understanding Peacekeeping*, p. 45.

l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État¹⁹⁷». Quant à l'article 2.7, son contenu précise le rôle de l'Organisation des Nations Unies à propos de la conduite des affaires internes d'un état : «Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte¹⁹⁸». Cependant, dans la même phrase, les auteurs poursuivent en stipulant que : « toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII¹⁹⁹».

La lecture de ces deux groupes d'articles, 1.1 et 1.3 au chapitre VII articles 33-38 d'une part et les articles 2.4 et 2.7 d'autre part, nous oblige à constater qu'il existe une tension entre les capacités des Nations Unies à intervenir par le biais d'interventions pouvant aller jusqu'à l'utilisation de la force pour résoudre les crises humanitaires et la souveraineté des États.

Bellamy, Williams et Griffins interprètent plutôt les articles 2.4 et 2.7 en faisant ressortir le lien logique qui devrait exister entre la façon de conduire les «affaires internes» d'un état et ses obligations de se conformer aux divers accords et traités internationaux. Suivant ce raisonnement, la tension qui existait entre le droit d'intervention prôné par les Nations Unies et le principe de la souveraineté des États disparaît. Ainsi, le principe de souveraineté ne représente plus un empêchement pour les Nations Unies pour intervenir car les États signataires de ces traités internationaux

¹⁹⁷ *Charte des Nations Unies*, (En ligne) <<http://www.un.org/french/aboutun/charter.htm>> (consultée le 5 septembre 2004).

¹⁹⁸ id., article 2.7, p. 4.

¹⁹⁹ id., article 2.7, p.4.

deviennent tributaires ou responsables de leur engagement devant la communauté internationale, ce qui les oblige à s'y conformer.

However, the notion of domestic jurisdiction has a relative quality that depends on the full range of international obligations undertaken by a particular state. Domestic jurisdiction can therefore only legally prohibit UN activity if a state has not signed up to particular treaties. Thus, for example, the UN is legally able to take a position on the domestic governance of any state that has signed the Universal Declaration of Human Rights²⁰⁰.

Conséquemment, les Nations Unies peuvent décider d'intervenir lorsqu'un ou des États causent des souffrances graves à la population en commettant des violations graves aux *Droits de l'homme*. Dès lors, les Nations Unies peuvent se prévaloir des articles du chapitre VI, «Règlement pacifique des différends²⁰¹» ou du chapitre VII, «Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression²⁰²».

En ce qui a trait à la responsabilité de ses Membres, l'article 24.1 précise que les « Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale et reconnaissant qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom²⁰³ ». Ainsi, le Conseil de sécurité peut dans certains cas, pour donner effet à ses décisions, décider de prendre des mesures n'impliquant pas l'emploi de la force. L'intervention peut alors prendre la forme d'une «interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des

²⁰⁰B. CONFORTI, « The Law and Practice of the United Nations », cité dans BELLAMY, WILLIAMS, GRIFFINS, *Understanding Peacekeeping*, p. 45.

²⁰¹ *Charte des Nations Unies*, p. 6, (En ligne) <<http://www.un.org/french/aboutun/charter.htm>> (consultée le 5 septembre 2004).

²⁰² *id.*, p. 11.

²⁰³ *id.*, article 24.1, p. 9.

relations diplomatiques²⁰⁴». Dans le cas où ces mesures ne suffiraient pas pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil de sécurité, l'article 42 stipule que le Conseil de sécurité est autorisé à «entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationale²⁰⁵». L'article 43, quant à lui, précise clairement que les Membres «s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux, les forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit de passage, nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationale²⁰⁶». L'article 43.2 donne une description des ressources dotant le Conseil de sécurité des pouvoirs nécessaires pour accomplir leur mandat : «L'accord ou les accords susvisés fixeront les effectifs et la nature de ces forces, leur degré de préparation et leur emplacement général, ainsi que la nature des facilités et de l'assistance à fournir²⁰⁷».

Le chapitre XII, aux articles 75-85, stipule qu'un régime de tutelle pourra être établi par un ou plusieurs États sous l'autorité des Nations Unies pour «l'administration et la surveillance des territoires qui pourront être placés sous ce régime²⁰⁸», et que cette «autorité chargée de l'administration²⁰⁹», approuvée par l'Assemblée générale, pourra «utiliser des contingents volontaires, les facilités et l'aide du territoire sous tutelle²¹⁰».

²⁰⁴ id., article 41, p. 13.

²⁰⁵ id., article 42, p. 13.

²⁰⁶ id., article 43, p. 13.

²⁰⁷ id., article 43.2, p. 13.

²⁰⁸ id., article 75, p. 20.

²⁰⁹ id., article 84, p. 22.

²¹⁰ id., article 84, p. 22.

dans le but de «favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires²¹¹».

Quant au rôle du Secrétaire général, à l'article 99 du chapitre XV, il est écrit qu'il « peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et la sécurité internationale²¹²». Ainsi, pour tous les problèmes concernant le maintien de la paix et la sécurité internationale, le Secrétaire général a la capacité d'en informer le Conseil de sécurité. Deux autres instances jouissent de ce pouvoir : l'Assemblée générale et n'importe quel Membre des Nations Unies.

Finalement, l'article 51 précise qu'« (a)ucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies serait l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris des mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales²¹³».

En ce qui a trait aux organisations régionales, les articles 52 et 53 du chapitre VIII stipulent que toutes les actions en vertu d'un règlement pacifique d'une situation engagée par des acteurs régionaux doivent être soumises au Conseil de sécurité.

Enfin, les militaires oeuvrant dans le cadre d'une opération de soutien de la paix sous le chapitre VI de la Charte des Nations Unies, passent sous la protection des articles 104 et 105, qui leur donnent un statut comparable à l'immunité diplomatique. Ainsi, l'article 104 stipule que « (l') Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et

id., article 75, p. 20.

²¹² id., article 99, p. 25.

²¹³ id., article 51, p. 15.

atteindre ses buts²¹⁴». L'article 105, quant à lui, ajoute à la capacité juridique les privilèges et immunités « qui leur sont nécessaires pour exercer en toute indépendance leurs fonctions en rapport avec l'Organisation²¹⁵».

3. Genèse et évolution des opérations de maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies

Poursuivant notre recherche et en lien avec les énoncés ci-haut, nous examinerons maintenant l'évolution qu'ont connue les opérations de soutien de la paix mandatées par les Nations Unies.

3.1 Les opérations de soutien de la paix de la première génération

Les premières missions de paix organisées sous l'égide des Nations Unies ont consisté en l'envoi d'observateurs dans le cadre des deux missions suivantes : l'ONUST²¹⁶ en 1948 et celle de l'UNMOGIP²¹⁷ en 1949. Les mandats de ces deux missions concordaient : superviser la trêve intervenue entre Israël et les pays arabes en 1948 et, en 1949, entre l'Inde et le Pakistan.

En ce qui concerne les débuts des missions de la paix telles que nous les concevons aujourd'hui, les spécialistes s'accordent à dire qu'il faut remonter à la mission FUNU I²¹⁸, qui s'est déroulée entre novembre 1956 et juin 1967 dans la région du Sinaï. Après la conclusion d'un accord sur un cessez-le-feu intervenu entre Israël, la France et la Grande-Bretagne, l'Organisation des Nations Unies envoya un contingent, la FUNU I, dont le mandat consistait à surveiller le retrait des troupes françaises, britanniques et

²¹⁴ id., article 104, p. 26.

²¹⁵ id., article 105.2, p. 27.

²¹⁶ Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

²¹⁷ Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (Cachemire).

²¹⁸ Force d'urgence des Nations Unies.

israéliennes du Sinaï. Pour réaliser ce mandat, les Nations Unies déploya alors 6000 militaires provenant du Danemark, de la Norvège, de la Finlande, de la Suède, de la Colombie, de l'Inde, de la Yougoslavie et du Canada.

Cette mission servit donc de canevas pour la mise sur pied des déploiements futurs parrainés par les Nations Unies, et ce, jusqu'en 1988, lors du déploiement en Somalie qui remettra en question, comme nous le verrons plus loin, une bonne partie des théories guidant ces missions. Comme le souligne Coulon dans son livre *Les casques bleus*, les opérations de maintien de la paix de la première génération²¹⁹ s'articulaient autour des principes suivants : 1) les forces de l'ONU se déployaient, avec l'accord des parties impliquées à l'intérieur d'une zone tampon afin de faire respecter un cessez-le-feu déjà négocié et accepté par les différents belligérants impliqués; 2) les casques bleus devaient démontrer une impartialité la plus complète et ne devaient utiliser leurs armes qu'en cas de légitime défense tel qu'il est stipulé dans la Charte des Nations Unies au chapitre VI; 3) les contingents sélectionnés devaient obligatoirement exclure la présence des grandes puissances et cette sélection devait être représentative de la diversité géographique et politique des Nations Unies; 4) le contingent devait disposer de tout le matériel militaire nécessaire ainsi que la nourriture pour une durée de dix jours dès leur arrivée; et, 5) un document juridique portant sur les droits et obligations des Casques bleus devait être négocié sur place. Nous devons aussi ajouter, comme le souligne avec justesse Hillen, que la sélection des pays participants à la force de maintien de la paix devait être le fruit d'une négociation qui devait obtenir l'approbation des différentes parties impliquées dans le conflit.

²¹⁹ Le terme d'opération de maintien de la paix classique est aussi utilisé dans la littérature portant sur ce sujet.

La majorité des autres opérations de maintien de la paix de la première génération qui vont s'ajouter, intégreront les mêmes paramètres et ce jusqu'en 1988. Les missions au Yémen, en République Dominicaine, à Chypre, au Golan et au sud Liban représentent toutes des opérations typiques de la première génération.

En 1960, il y eut cependant une exception : le Congo (ONUC²²⁰). En effet, les Nations Unies décident d'intervenir suite à l'effondrement de l'ordre public et la sécession de la province de Katang. L'ONU mit sur pied une force de 20,000 militaires et envoya en plus 6000 civils, ce qui exigea la participation de 34 pays pour une durée de quatre ans. «Le mandat de cette opération est beaucoup plus complexe et dangereux : assurer le retrait des forces belges; aider le gouvernement à rétablir l'ordre public; maintenir l'intégrité territoriale et l'indépendance du Congo; prévenir la guerre civile et expulser les mercenaires²²¹». Le contingent a finalement rempli son mandat mais pour la première fois, les Nations Unies ont déploré la mort de 234 Casques bleus. En faisant exception de cette mission, les contingents des Nations Unies n'avaient perdu alors qu'une dizaine de militaires, la plupart lors d'accidents²²².

Bien que cette mission n'était que la troisième déployée dans le cadre d'une opération de maintien de la paix de l'ONU, nous pouvons la considérer comme l'ancêtre des missions d'intervention contemporaines, plus particulièrement celles qui se dérouleront après 1988.

Bien qu'il existe plusieurs théories décrivant les opérations du maintien de la paix de la première génération en dehors de celle que nous retrouvons aux Nations Unies, provenant du monde académique ou encore celle des différentes nations impliquées, nous

²²⁰ Opérations des Nations Unies au Congo.

²²¹ COULON, *Les casques bleus*, p. 51.

²²² *id.*, p. 8.

proposerons celle de Paul Diehl, qui selon Hillen, semble être acceptée par le plus grand nombre d'organisations :

Peacekeeping is therefore the imposition of neutral and lightly armed interposition forces following a cessation of armed hostilities, and with the permission of the state on whose territory, these forces are deployed, in order to discourage a renewal of military conflict and promote an environment under which the underlying dispute can be resolved ²²³.

Plus spécifiquement, le rôle des militaires déployés au sein d'une opération de maintien de la paix de la première génération s'articulait en une série de différentes tâches. Ces tâches consistaient tout d'abord par l'occupation de la zone tampon. Une zone tampon est une bande de terrain linéaire dont le contrôle est exercé par une force de paix légèrement armée, et dont l'objectif principal est de séparer les belligérants. Cette zone est considérée comme étant neutre, c'est-à-dire qu'aucune des factions belligérantes n'a le droit d'y circuler. Cependant, suivant une entente entre les parties impliquées dans le conflit, il était possible que des agriculteurs, des bergers ou des pêcheurs puissent avoir accès à cette bande de terrain.

La création ou la mise en place d'une zone tampon se déroulait en plusieurs étapes. La première consiste à procéder à la séparation des belligérants sur le terrain. Cette activité se fait en coopération avec les différentes factions impliquées dans le conflit et qui ont auparavant conclu un accord pour le cessez-le-feu. Cette étape représente un moment crucial de l'opération.

La deuxième étape consiste à la surveillance de la zone tampon afin que les belligérants ne puissent y circuler ou l'occuper. Pour ce faire, la zone tampon est patrouillée régulièrement par les membres de la force de maintien de la paix et des postes

²²³ Paul DIEHL cité dans John HILLEN, *Blue Helmets*, p. 80.

d'observation sont érigés aux endroits stratégiques pour en faire la surveillance. Le rôle des militaires est de rapporter et de faire enquête sur tous les incidents pouvant survenir dans la zone tampon.

La troisième étape voit la modification de la superficie et l'emplacement de la zone tampon, s'il y a lieu. Plusieurs raisons peuvent justifier ces modifications; certaines factions peuvent vouloir empiéter du terrain pour certaines raisons stratégiques ou encore, avec les années, la situation démographique ou politique se modifie, ce qui peut demander certains ajustements qu'il est possible de faire par le biais de négociations au niveau diplomatique ou militaire.

En conclusion, nous pourrions dire que : « (t)he military objectives and modus operandi of traditional peacekeeping were largely derived from the attributes of consent, impartiality, and the passive use of force that characterized the principles of peacekeeping²²⁴ ». L'intervention de la force de paix avait donc pour finalité que : « (t)he traditional peacekeeping mission, a passive mission meant to assist conflict resolution, had to accept the operational inconveniences of the political restraints imposed by these negotiations²²⁵ ». De plus, ce type d'intervention possédait habituellement trois caractéristiques traditionnelles, soit : 1) les belligérants sont des États; 2) les factions combattantes sont des armées structurées et hiérarchisées; et finalement, 3) les parties impliquées au sein du conflit souhaitent la fin des hostilités et cherchent une solution politique à leur situation. Ainsi, les missions de maintien de la paix de la première génération représentaient des mesures temporaires dont la finalité était surtout de faire cesser les hostilités par le biais d'un cessez-le-feu négocié entre les parties impliquées,

²²⁴ HILLEN, *Blue Helmets*, p. 100.

²²⁵ id., p. 101.

d'observer et faire en sorte que cette entente soit respectée, et finalement, permettre aux politiciens et diplomates de régler les causes qui étaient à l'origine du conflit.

Comme nous le verrons dans la section suivante, les objectifs liés aux missions de maintien de la paix de la deuxième génération, tant au niveau de leur finalité, des moyens et des ressources utilisées pour son accomplissement ainsi que le rôle du militaire, seront appelés à être modifiés sensiblement, et ce, à partir de l'opération de la Somalie en 1988 et plus tard, lors de l'en ex-Yougoslavie.

3.2 Les opérations de soutien de la paix de la deuxième génération

Après avoir brièvement exploré les débuts et les développements des missions de maintien de la paix de la première génération qui se sont déroulées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, nous analyserons maintenant les missions qualifiées de «seconde génération» qui sont une forme de mission beaucoup plus complexe, dangereuse et ambiguë. Bien que résultant des opérations de la première génération, le contexte des opérations de maintien de la paix a évolué considérablement, et ce, à partir de 1988, lors de la mission des Nations Unies en Somalie.

Le lieutenant-général Roméo Dallaire, concernant son expérience de commandement au Rwanda, dans son livre intitulé *J'ai serré la main du diable : La faillite de l'humanité au Rwanda*, tenait les propos suivants: «En ce qui me concernait, nous ne possédions pas encore la doctrine nécessaire pour faire face à ses missions beaucoup plus complexes que celles du passé²²⁶».

²²⁶ Roméo DALLAIRE, *J'ai serré la main du diable : La faillite de l'humanité au Rwanda*. Traduit de l'anglais par Jean-Louis Morgan, Outremont, Éditions Libre Expression, 2003, p.76.

De tels propos illustrent bien le contexte des dernières opérations de soutien de la paix dans lequel les militaires déployés au Rwanda, en Somalie ou en ex-Yougoslavie ont dû travailler et les défis qu'il leur a fallu surmonter.

À la lumière de ce témoignage²²⁷, nous pouvons déjà statuer que l'expérience qui a été acquise lors des missions de soutien de la paix qui eurent lieu durant l'ère de la Guerre froide, apparaît aujourd'hui insuffisante et qu'une préparation des troupes basée seulement sur cette expérience serait perçue comme inappropriée et même dangereuse.

Plusieurs caractéristiques différencient les opérations de maintien de la paix de la première génération de celles de la deuxième génération :

- La plupart des conflits sont de nature intra-étatique et impliquent habituellement plusieurs factions;
- Ces conflits sont souvent de l'ordre de la guerre civile, de mouvement de sécession, de luttes tribales ou ethniques :
- Ce type de conflit survient habituellement à l'intérieur d'un ou de plusieurs « états avortons²²⁸ » où les lois et l'ordre sont absents;
- Les causes de ces conflits sont complexes et la décision d'une stratégie d'intervention doit toujours être adaptée à la situation;
- Le cessez-le-feu est rarement respecté par toutes les parties impliquées dans le conflit. Les opérations de soutien de la paix se déroulent dans un contexte où la violence sévit encore et souvent l'une ou plusieurs des factions peuvent s'opposer à la force de maintien de la paix par les armes;

²²⁷ Voir aussi le témoignage du brigadier-général Charles Lemieux, relaté au tout début du chapitre quatre.

²²⁸ Traduction du terme anglais « failed states ». Voir le document français, MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel des doctrines interarmées : Opérations de soutien de la paix*, Ottawa, 2002, p. 2-4.

- Les différentes factions impliquées dans le conflit peuvent être militaires, paramilitaires, être à la solde d'un seigneur de la guerre ou du crime organisé. Ainsi, dans bien des cas, il est difficile de différencier une faction d'une autre ou même de la population civile locale. De plus, les parties impliquées sont très souvent indisciplinées et ne réagissent pas selon les normes généralement acceptées dans une conception des guerres traditionnelles selon la théorie de Clausewitz;
- Les tactiques employées relèvent souvent de la guérilla et font appel au nettoyage ethnique, au déplacement d'un grand nombre de personnes et à la famine. Les factions n'hésitent pas à violer les droits humains fondamentaux;
- Le consentement des parties impliquées dans le conflit est souvent remis en question ou inexistant, du moins en ce qui peut concerner certaines factions;
- Les règles d'engagement sont souvent plus restrictives qu'en temps de guerre, mais leur application est plus large que lors d'une opération de première génération;
- L'emploi des forces armées pour acheminer l'aide humanitaire pour la population est souvent nécessaire;
- Plusieurs tâches requises par les militaires sont souvent en dehors de leur attribution normale; et,
- Le mandat subit plusieurs changements et il est difficile pour les membres de la force de maintien de la paix de suivre son évolution.

Ainsi, le rôle des militaires oeuvrant dans le cadre d'une opération de soutien de la paix est aujourd'hui beaucoup plus complexe et les situations auxquelles ils auront à

réagir considérablement plus ambiguës. Conséquemment, les militaires devront faire preuve de jugement comme rarement auparavant. Les opérations de soutien de la paix de la première génération se déroulaient dans un contexte où les actions des belligérants étaient plus prévisibles et pour lesquels les militaires avaient été entraînés. En d'autres mots, les actions posées dans le cadre de ce type d'opération de la première génération se situaient à l'intérieur de la sphère de pratique militaire traditionnelle et les militaires possédaient alors les outils adaptés à ce type d'intervention. Aujourd'hui, les militaires sont confrontés à des problématiques qui sont nouvelles et imprévisibles; de plus, ils doivent souvent accomplir des tâches qui ne font pas partie de la sphère de pratique militaire pour laquelle ils ont été entraînés. Pour ne citer que quelques exemples provenant des opérations de soutien de la paix contemporaines, la prévention des conflits, la démobilisation des parties impliquées dans le conflit, l'assistance aux organisations civiles, l'aide humanitaire, tous ces exemples représentent toutes des activités qui font normalement partie intégrante d'une opération complexe de maintien de la paix même si elles se retrouvent en dehors des compétences militaires normales. Michael V. Bhatia, auteur du livre *War and Intervention : Issues for Contemporary Peace Operations*, est un spécialiste de la question des opérations de maintien de la paix et ses remarques, bien qu'elles soient faites dans une perspective américaine, demeurent cependant pertinentes en ce qui concerne la pratique militaire lors d'une opération de seconde génération :

In operation other than war the individual soldier will be confronted by a variety of challenges, requiring a degree of nuance beyond the stringent demands of Major Theater War. Perhaps the most consistent recommendations involve (1) the further development of the skills and abilities of the tactical level officer and non-commissioned officer, and the requisite expansion of their responsibilities, roles, and decision-making ability; and (2) the internal Department of Defense

reappraisal of both area expertise and civil affairs and psychological operation units²²⁹.

Les opérations de maintien de la paix ont connu une évolution importante à partir des années 1990 et il a fallu adapter les pratiques militaires aux changements inhérents à cette évolution.

La prochaine étape consistera à faire l'analyse des pratiques canadiennes à partir de la doctrine officielle des Forces canadiennes portant sur les opérations de soutien de la paix.

4. La doctrine canadienne des opérations de soutien de la paix

La doctrine canadienne a été élaborée en tenant compte de neuf grands principes généraux qui structurent et articulent la spécificité liée au rôle que le Canada veut occuper sur l'échiquier mondial en ce qui a trait aux opérations de soutien de la paix :

1. La politique canadienne reconnaît le concept de la Sécurité humaine et du droit pour chaque individu à vivre dans la paix, l'harmonie et la justice. Dans le contexte canadien, le concept de Sécurité humaine se définit par la satisfaction des besoins de base pour la population, la construction et du maintien des structures sociales minimales et une économie qui permet à la population de bénéficier de services tels que l'éducation, les services de santé et tous les autres services nécessaires au bon fonctionnement d'une société et à l'épanouissement des personnes ;
2. La doctrine concernant les opérations de soutien de la paix a été élaborée en réponse au *Rapport de l'enquête sur la Somalie*. Cette enquête a fait ressortir la nécessité pour

²²⁹ Michael V. BHATIA, *War and Intervention: Issues for Contemporary Peace Operations*, U.S., Kamarian Press Inc., 2003, p. 132.

le ministère de la Défense nationale de se doter d'une politique qui tienne compte des réalités et des défis auxquels Forces canadiennes auront à faire face lors des prochaines opérations de soutien de la paix ;

3. Le Canada réaffirme sa volonté de supporter les institutions multilatérales comme celles des Nations Unies par le biais de laquelle il exprime aussi son désir de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité ;
4. La doctrine sur les opérations de soutien de la paix inclut, lorsqu'elles sont compatibles, les recommandations du Rapport Brahimi paru en août 2000²³⁰ ;
5. Le Canada croit que les Nations Unies peuvent intervenir lorsqu'un état n'est plus en mesure de remplir ses obligations fondamentales au point où le non-respect des droits humains conduirait à des pertes de vie importantes ou donnerait lieu à des situations prouvant l'impossibilité pour un état de fournir les services minimums requis pour assurer la sécurité et le bien-être de sa population ;
6. Le Canada reconnaît que les opérations de soutien pour la paix impliquent la participation des militaires pouvant provenir de plusieurs pays différents et qu'elles incluent aussi des organisations civiles telles que les organisations non-gouvernementales ou internationales et que les opérations de soutien de la paix se déroulent dans un cadre multidisciplinaire ;
7. Les Forces canadiennes sont un des moyens que le Canada utilise pour faire la promotion de ses objectifs nationaux ;
8. Le Canada reconnaît que les Nations Unies doit être le principal maître d'œuvre en ce qui a trait à la planification et au déploiement des opérations de soutien de la paix et

²³⁰ Bien que ce rapport soit communément appelé le Rapport Brahimi, le véritable nom de ce rapport est : Lakhdar BRAHIMI, *Rapport du Groupe d'études sur les opérations de paix de l'ONU*, New York, 2000.

ce, en vertu des trois chapitres suivants : le chapitre VI en ce qui a trait à la résolution pacifique des conflits; le chapitre VII concernant les menaces contre la paix, de rupture de la paix ou lors d'acte d'agression, et finalement, le chapitre VIII pour ce qui regarde les accords régionaux : « C'est par l'intermédiaire des Nations Unies (ONU) que le Canada cherche principalement à fournir son apport au maintien de la paix et de la sécurité internationale²³¹»; et finalement,

9. En accord avec les Nations Unies et le Rapport du Groupe d'études sur les opérations de paix de l'ONU, présidé par Lakhdar Brahimi, le Canada privilégie les trois principes de bases tels que mentionnés au paragraphe 48 du Rapport Brahimi et qui stipule que «l'accord des parties locales, l'impartialité et la limitation de l'emploi de la force aux cas de légitime défense demeurent les principes de base du maintien de la paix²³²».

Après avoir rappelé les grands principes qui fondent la politique canadienne quant aux conditions justifiant son implication dans les opérations de soutien de la paix et de la sécurité, nous procéderons maintenant à une synthèse de la doctrine officielle des Forces canadiennes. L'objectif de cette démarche est de déterminer les éléments et les mécanismes que les Forces canadiennes ont définis pour réaliser concrètement les grands principes de la politique du maintien de la paix et de la sécurité préconisée par le Canada.

Le premier élément concernant la doctrine canadienne des opérations de soutien de la paix est que, contrairement aux ouvrages qui nous proviennent du milieu académique ou de ce que nous retrouvons dans la Charte des Nations Unies, les auteurs de ce document ont opté pour une classification qui serait basée sur la description des

²³¹ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel des doctrines interarmées*, p. 1-1.

²³² BRAHIMI, *Rapport du Groupe d'études sur les opérations de paix de l'ONU*.

tâches effectuées lors d'une mission. Par exemple, l'étude des pratiques exercée lors de la mission à Chypre nous permet de faire très nettement la différence avec celles que nous retrouvons dans les missions contemporaines :

Dans ce cas, la distinction est très nette entre ce qui se fait au cours d'une mission traditionnelle de maintien de la paix, comme à Chypre, et les tâches effectuées dans le cadre d'une mission moderne visant à mettre un terme à une situation d'urgence complexe, comme en Sierra Leone. À cause de l'utilisation du terme « imposition de la paix » il est devenu difficile de discerner quand, dans les faits, ce sont véritablement des mesures coercitives qu'appliquent les Nations Unies (ONU), comme dans le cas de l'UNITAF²³³.

Conséquemment, il a été décidé que les opérations de soutien de la paix seraient classées en cinq ensembles de pratiques, appelés «opérations», soit : 1) les opérations de prévention des conflits; 2) les opérations de rétablissement de la paix; 3) les opérations de consolidation de la paix; 4) les opérations de maintien de la paix traditionnel; et finalement, 5) les opérations complexes de maintien de la paix. À ce premier ensemble, deux autres types d'opérations ont été identifiés comme étant des opérations connexes, soit : les activités liées à la consolidation de la paix et les opérations humanitaires.

Deuxièmement, le terme «opération de soutien de la paix» ne doit pas être compris dans le sens d'un continuum. Il faut plutôt le comprendre comme une expression englobant toutes les formes de pratiques que nous retrouvons dans chacune des opérations. Ces pratiques peuvent être exercées soit indépendamment, en complémentarité ou simultanément les unes avec les autres, c'est-à-dire certaines des pratiques que nous retrouvons lors d'une opération de maintien de la paix traditionnelle peuvent aussi se retrouver dans une opération complexe de maintien de la paix.

²³³ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel des doctrines interarmées*, p. i.

Troisièmement, la planification et le déploiement de la majorité des opérations de soutien de la paix se déroulent dans un contexte qui implique tout d'abord un cadre interarmées. Ainsi, la pratique liée à une opération de soutien de la paix pourrait inclure des éléments suivants :

Les forces maritimes et aériennes peuvent se voir confier des fonctions diplomatiques, dissuasives, coercitives ou de recherche de renseignements particuliers, tandis que les forces terrestres sont habituellement chargées d'assurer le contrôle minutieux de l'opération au niveau tactique²³⁴.

Ainsi, nous pourrions situer le rôle des forces maritimes et aériennes surtout au niveau de l'établissement des conditions favorables qui faciliteront la conduite des opérations pour les forces terrestres. De plus, nous devons aussi ajouter que les opérations de soutien de la paix impliquent habituellement la présence de différentes organisations civiles

Quatrièmement, les opérations de soutien de la paix se déroulent habituellement dans un contexte international ou d'interopérabilité, c'est-à-dire qu'une force de maintien de la paix est généralement constituée d'un ensemble de contingents provenant de plusieurs pays contributeurs. Nous pouvons statuer dès lors que les différents contingents démontrent souvent des inégalités, tant au niveau du nombre de militaires déployés et des ressources et équipements à leur disposition qu'au niveau de leurs motivations et de leur doctrine militaire.

Finalement, le Canada n'entend pas entreprendre d'opérations complexes de maintien de la paix de façon unilatérale; il conçoit plutôt sa participation comme faisant partie d'initiatives multinationales. Dans ce contexte, « il serait raisonnable de présumer que toutes les missions d'envergure auxquelles le Canada entend participer seront

²³⁴ id., p.1-2.

dirigées par un autre pays ou par une alliance de pays étrangers²³⁵ ». Les militaires canadiens seront ainsi impliqués dans des opérations où ils auront, presque toujours, à côtoyer des contingents provenant de plusieurs pays et conséquemment auront à travailler dans un contexte multiculturel, c'est-à-dire qu'ils ne pourront agir en ne tenant compte que des valeurs et des pratiques canadiennes.

5. Les différents types d'opérations pour le soutien de la paix

Nous procédons à la nomenclature et définition des différentes pratiques inhérentes à chacune des cinq types d'opérations. Nous ajouterons à cette liste les opérations connexes qui sont l'application de mesures coercitives ou les opérations humanitaires.

5.1 Les opérations de prévention des conflits

Suivant les principes du chapitre VI de la Charte des Nations Unies, la prévention des conflits comprend une gamme de mesures préventives. Ces mesures préventives consistent à surveiller et à identifier les causes pouvant générer un conflit et à faire en sorte que des dispositions soient prises rapidement pour éviter que des hostilités ne se produisent, ne s'intensifient ou ne reprennent. Ces actions sont principalement d'ordre diplomatique et peuvent comprendre la diplomatie préventive, le désarmement préventif des factions en cause et le déploiement d'une force préventive dans le but d'empêcher le début d'un conflit.

Les activités militaires pouvant contribuer à la prévention des conflits sont : la notification rapide concernant les développements d'une situation menant au conflit, la

²³⁵ id., p.5-9.

surveillance, les réformes dans les domaines de l'entraînement et de la sécurité et le déploiement préventif. La Macédoine (UNPREDEP) est un exemple probant de ce type d'opérations; elle a été le lieu de la première «opération de prévention des conflits» qui s'est déroulée sous la responsabilité des Nations Unies.

Cependant, comme il est mentionné aux paragraphes 32 et 33 du Rapport Brahimi, les opérations de prévention de conflits rencontrent deux obstacles qui rendent difficiles leur planification et leur déploiement :

32. Toutefois, l'action préventive bute généralement sur deux grands obstacles. En premier lieu, il y a le souci légitime des États Membres, en particulier ceux qui sont petits et vulnérables, de voir respecter leur souveraineté.
33. Le second obstacle qui peut entraver l'efficacité de l'action préventive est constitué par l'écart existant entre les prises de position verbales et l'appui financier et politique donné à la prévention²³⁶.

5.2 Les opérations de rétablissement de la paix

Les opérations pour la restauration de la paix surviennent après le début des hostilités survenant entre des États (inter-étatiques) ou à l'intérieur d'un ou plusieurs États (intra-étatiques). L'objectif premier des «opérations de restauration de la paix» est l'établissement d'un cessez-le-feu ou la signature d'un traité de paix. Les activités liées à ce type d'opérations sont : les relations diplomatiques, la médiation, la conciliation ou encore des actions telles que les pressions diplomatiques, l'isolation, les sanctions politiques et/ou économiques, les relations avec les institutions d'où proviennent les fonds monétaires nécessaires au fonctionnement de l'État ou toute autre activité jugée efficace pour convaincre les parties impliquées de renoncer à l'usage de la force pour régler leurs

²³⁶ BRAHIMI, *Rapport du Groupe d'études sur les opérations de paix de l'ONU*.

divergences. Bien que ces activités soient surtout d'ordre diplomatique, le militaire pourrait apporter un support direct ou indirect en appuyant certaines de ces initiatives sur le terrain.

5.3 Les opérations de consolidation de la paix

Les opérations de consolidation incluent les activités dont l'objectif est de supporter les mesures politiques, économiques, sociales et militaires afin de rétablir la stabilité politique. Ces activités comprennent l'identification et le support des structures qui favorisent l'établissement de la paix en mettant l'accent sur la réconciliation, la confiance et le bien-être et ce qui supporte la croissance économique. Les pratiques de l'opération de «rétablissement de la paix» se déroulent en même temps que celle de la prévention des conflits, pendant la phase où le conflit progresse et dont la finalité est l'après conflit. Les opérations d'établissement de la paix nécessitent le développement de l'aspect communautaire et des ressources à long terme.

Ce type d'opération sollicite la participation des différentes agences civiles; elles sont souvent celles qui contribuent le plus efficacement à son achèvement. Cependant, les militaires peuvent apporter leur support dans certains cas. Au début de ce type d'opération, la force pour le maintien de la paix peut être la mieux adaptée pour exécuter des tâches pouvant avoir un impact rapide et positif pour la population locale. Ainsi, les militaires peuvent contribuer à faire augmenter le niveau de support et l'implication de la population locale et peut aussi apporter une protection si cela s'avère nécessaire. Une coordination au niveau stratégique efficace doit s'établir afin de s'assurer que ces activités s'intègrent avec la culture et sont cohérentes avec le développement à long terme.

5.4 Les opérations traditionnelles de maintien de la paix

Les opérations traditionnelles de maintien de la paix sont caractérisées par les principes d'impartialité, par un haut niveau de consentement de la part des parties impliquées dans le conflit et par l'utilisation de la force seulement dans les cas de défense légitime.

L'objectif de ce type d'opération est de supporter les efforts diplomatiques en établissant la paix dans une région lorsqu'il y a conflit ou, en maintenant de la paix, là où il est possible qu'un conflit éclate, afin de permettre la négociation d'un accord de paix permanent. Pour atteindre cet objectif, la force de maintien de la paix est exécutée habituellement d'une manière ouverte et transparente. De plus, le niveau de consentement étant plutôt élevé, la force pour le maintien de la paix est légèrement armée et équipée. Son rôle consiste habituellement à occuper une zone tampon servant à séparer les belligérants. Des observateurs militaires ou des unités tactiques peuvent agir comme force d'interposition. Ce type d'opération est employé généralement dans les cas de conflits inter-étatiques. Finalement, les tâches liées à l'occupation de la zone tampon ne requièrent pas beaucoup d'interactions avec les agences humanitaires civiles comme lors des opérations complexes de maintien de la paix.

Les objectifs de la mission de maintien de la paix traditionnelle ne peuvent se concrétiser si la force de maintien de la paix ne bénéficie pas des trois conditions suivantes : la liberté de mouvement, le libre accès à la totalité de la zone opérationnelle et la capacité d'exécuter toutes les tâches inhérentes à leur mission.

Les tâches habituelles d'une mission de la paix traditionnelle occupant une zone tampon sont :

1. Exécuter des patrouilles actives de surveillance;
2. Répondre rapidement à toutes les demandes d'enquête concernant un fait pouvant entraver l'entente conclue entre les parties;
3. Exercer des opérations de contrôle efficace;
4. Maintenir et faciliter les liaisons étroites avec toutes les parties impliquées dans le conflit; et,
5. Assurer une vigilance constante des événements pouvant affecter le déroulement tout au long de la mission.

5.5 Les opérations complexes de maintien de la paix

L'approche préconisée par le Canada pour ce type d'opération se caractérise premièrement par le respect du principe d'impartialité. Deuxièmement, le consentement des parties impliquées dans le conflit demeure un principe fondamental pour intervenir, même si à l'opposé de la majorité des opérations traditionnelles de maintien de la paix, le niveau de consentement de la part des différentes parties impliquées dans le conflit est souvent déficient. Les conséquences de la déficience de ce principe peuvent résulter en une application plus large du principe de l'utilisation de la force par la force de maintien de la paix. Il est entendu que l'utilisation de la force doit toujours être exercée au niveau le plus faible même si les règles d'engagement sont plus larges. L'application d'un tel principe exigera un plus grand sens de jugement de la part de la chaîne de commandement et des militaires sur le terrain.

Ce type d'opérations se déroule habituellement dans des États avortons où les conflits intra-étatiques ont affaibli considérablement l'autorité centrale, causant ainsi une situation d'urgence humanitaire.

L'objectif principal d'une opération complexe de maintien de la paix est avant tout de sécuriser et de stabiliser la situation. Pour atteindre cet objectif, la première étape consistera à fournir une assistance d'urgence qui se fera en assistant les diverses agences humanitaires civiles impliquées et en fournissant une protection leur permettant d'accomplir leur mission humanitaire.

Le second objectif de la force de maintien de la paix est d'encourager ou d'obliger les parties impliquées dans le conflit à se plier aux termes des accords de paix ou du mandat. La force de maintien de la paix devra ainsi être équipée et armée adéquatement afin qu'elle soit crédible face aux différentes parties impliquées dans le conflit et que ces capacités de combat puissent être clairement établies. Même si l'utilisation de la force risque d'être plus robuste, il n'en demeure pas moins que le principe de l'utilisation de la force minimale devra toujours être exercé uniquement pour faciliter l'achèvement et le respect du mandat et des résolutions des Nations Unies. L'étendue de la mission va de la simple garantie de l'accès à l'aide humanitaire jusqu'au processus complet de transition des autorités de l'État. Les tâches liées à la pratique des opérations de maintien de la paix complexes sont :

1. Séparer les différentes parties impliquées dans le conflit;
2. Supporter la médiation politique;
3. Établir une zone démilitarisée;
4. Maintenir la séparation entre les différentes factions;
5. Désarmer et démobiliser les différentes factions engagées dans le conflit en accord avec les stipulations du mandat;
6. Protéger l'assistance humanitaire;

7. Assister la sécurité publique; et,
8. Prêter assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées.

5.6 Les opérations connexes

En plus des tâches incluses dans les opérations de soutien de la paix, la doctrine canadienne des opérations de soutien de la paix intègre aussi deux autres types d'opérations : les activités liées à la consolidation de la paix ou l'application des mesures coercitives et les opérations humanitaires.

5.6.1 Application de mesures coercitives

Les opérations de soutien de la paix peuvent prendre deux formes, soit coercitives ou humanitaires. Les opérations de consolidation de la paix qui demandent l'application de mesures coercitives requièrent la présence d'une force militaire.

La mise en application de mesures coercitives procède du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Ces mesures ressemblent à ce qui se passe lors des opérations de combat, c'est-à-dire que la force de maintien de la paix utilise tous les moyens nécessaires et appropriés pour atteindre les objectifs politiques des Nations Unies contenus dans le mandat. Ces opérations faisant partie des opérations de consolidation de la paix peuvent survenir avant, pendant ou à la toute fin d'une opération de soutien de la paix. L'objectif de ces opérations est l'établissement des conditions nécessaires à la mise sur pied d'une opération de maintien de la paix. Elles sont conduites habituellement par une coalition d'États volontaires ou par des institutions régionales qui agissent au nom des Nations Unies.

Les différentes parties du conflit sont prévenues et connaissent exactement les desseins de cette force ainsi que l'ampleur des moyens qui seront employés. Les parties impliquées dans le conflit se retrouvant devant cette réalité ont un rôle primordial à jouer en ce qui concerne le degré de la force qui sera employée pour les obliger à se soumettre à la volonté internationale et au mandat reçu du Conseil de sécurité. Ces mesures coercitives sont : 1) l'application de sanctions et embargos; 2) l'intervention humanitaire coercitive; 3) l'évacuation des non-combattants; et, 4) l'opération d'extraction.

5.6.2 Les sanctions et les embargos

En plus de l'autorisation d'user de la force, la communauté internationale, par le truchement des Nations Unies, peut décider d'appliquer des sanctions économiques, militaires ou politiques afin d'obliger les parties à «réduire le niveau d'intensité des hostilités dans un conflit²³⁷». Certaines mesures comme l'imposition de sanctions ou d'un embargo peuvent être imposées à différents niveaux d'intensité. Les forces aériennes et navales appliquent souvent ces mesures; la force terrestre, d'autre part, peut jouer un rôle par la surveillance des postes frontaliers.

5.6.3 L'intervention humanitaire coercitive

Les interventions humanitaires coercitives sont une autre activité connexe. L'objectif de l'aide humanitaire coercitive est de faire parvenir des biens de première nécessité à une population qui souffre et qui, pour quelque raison, ne peut être soulagée. Les interventions humanitaires se déroulent souvent avant ou pendant une opération complexe de maintien de la paix. «L'intervention consiste en une opération de combat

²³⁷ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel des doctrines interarmées*, p. 2-6.

destinée à assurer la protection de la population et des travailleurs de l'Aide (sic) en imposant des conditions de sécurité stables qui permettent l'acheminement de l'aide humanitaire²³⁸».

5.6.4 Évacuation des non-combattants

Une autre activité connexe consiste, dans un contexte de violence, à procéder à une opération d'évacuation de non-combattants. Les forces armées peuvent être employées pour évacuer des personnes afin d'assurer leur sécurité.

5.6.5 Opération d'extraction des forces militaires

Enfin, une force de paix peut connaître des obstacles qui sont tels qu'elle est en danger ou qu'elle est dorénavant inutile. Dans ces cas, une force apte au combat peut être nécessaire pour exécuter une opération d'extraction afin d'assurer le retrait des troupes.

5.6.6 Les opérations humanitaires

Les opérations humanitaires impliquent des militaires afin de permettre l'allègement des souffrances humaines. Ces opérations peuvent être conduites indépendamment ou pendant une opération de maintien de la paix. Cependant, la responsabilité première de l'assistance humanitaire demeure dans les mains des différentes agences civiles dont le rôle est d'approvisionner les populations dans le besoin; ce n'est qu'en vertu de ces capacités spécifiques que les militaires peuvent être impliqués. Leur implication est souvent due à leur capacité de répondre rapidement ainsi que leur grande flexibilité, à leur capacité de livrer de l'aide humanitaire par voie

²³⁸ id., p. 2-6.

aérienne, leur habilité à coordonner et à planifier des missions sur le terrain, leur structure et leurs aptitudes particulières et à leur capacité de sécuriser et d'approvisionner les lieux d'entrée et de livraison lorsqu'existe le besoin. Les militaires peuvent être employés lors d'opération d'assistance directe (lors de la distribution de biens et services à la population) ou encore lors d'assistance indirecte (lorsqu'ils escortent des convois ou transportent des biens ou du personnel humanitaire).

6. Les trois principes fondamentaux : Le consentement, l'impartialité et l'utilisation de la force minimale

La politique canadienne, les Forces canadiennes, la Charte des Nations Unies et le Rapport Brahimi privilégient trois principes fondamentaux dans le contexte des opérations de soutien de la paix : le consentement des parties impliquées dans le conflit, le principe d'impartialité et l'emploi de la force minimale.

D'autres auteurs comme, Wolfgang Biermann et M. Vadset soutiennent que ces trois principes fondamentaux sont logiquement inter-reliés : «Without impartiality of the troops there is no consent. To be perceived as impartial requires that the peacekeepers limit the use of force to self-defence only²³⁹».

6.1 Le principe du consentement

La présence d'une force de maintien de la paix peut, en certaines occasions, avoir été acceptée, en principe, par toutes les parties impliquées dans le conflit au niveau politique, par le commandement des factions impliquées ou par la population. Cependant,

²³⁹ BIERMANN, VADSET, dans BIERMANN et VADSET, *Lessons Learned in the Field*, p.16.

il peut en être tout autrement au niveau de ceux qui opèrent sur le terrain au niveau tactique. Les conséquences de ce refus à accepter et à coopérer avec la force de maintien de la paix pourraient se solder par la tentation de l'une des parties à tout mettre en œuvre afin de faire échouer le processus de paix. Comme le souligne Edward Flint: «First, consent is viewed by many PSO (Peace support operations) doctrines as the cornerstone of an operation. However, in a complex emergency contending sources of authority have in most cases replaced the sovereign state system of a single source of authority and each has to be won over²⁴⁰».

Dans le cas d'une opération de soutien de la paix traditionnelle, le niveau de consentement est souvent clair et toutes les parties impliquées ont la volonté d'arriver à une entente. Cependant, dans le cas d'un conflit intra-étatique ou de guerre civile, le degré de consentement peut varier. Il devient alors très difficile de faire la distinction entre la population civile et les factions belligérantes. De plus, il est aussi difficile de connaître le niveau du support de chacune des deux factions vis-à-vis l'initiative d'une force de maintien de la paix. Dans certaines opérations telles que l'ex-Yougoslavie, certaines populations désiraient ardemment la présence de la force de maintien de la paix tandis que certaines autres la refusaient. Ainsi, il est souhaitable que la force de maintien de la paix possède les ressources nécessaires pour appliquer le «principe de conformité» ou encore la capacité d'obliger les différentes parties à souscrire une entente intégrant le consentement de toutes les parties impliquées dans le conflit.

Si une ou des parties refusent de coopérer avec la force de soutien de la paix, leur adhésion au principe de conformité devra être encouragée par des incitatifs qui prendront

²⁴⁰ Edward FLINT, «Civil Affairs: Soldiers Building Bridges», dans D.S. Gordon & F.H. Toase, (éd.), *Aspects of Peacekeeping*, Portland, Oregon, Frank, 2001, p. 234.

la forme de moyens de compensations ou de moyens coercitifs. Cette manœuvre aura comme objectif de démontrer aux parties que leur notoriété et leurs pouvoirs augmenteront en donnant leur consentement et leur support à la force de maintien de la paix. Pour éviter toute accusation de partialité, les exigences reliées au mandat devront être communiquées aux parties ainsi que les conséquences du non-respect du principe de conformité. La force de maintien de la paix devra être capable de justifier toutes les actions prises contre l'une ou l'autre des parties et démontrer clairement sa capacité à remplir le mandat qui lui a été confié. Finalement, les efforts pour gagner le consentement des parties ne devront pas se faire uniquement auprès des factions belligérantes mais les commandants devront aussi tenir compte de la population locale.

6.2 Le principe de l'impartialité

La doctrine canadienne des opérations de soutien de la paix considère que le principe d'impartialité est aussi une des conditions essentielles pour le succès d'une mission : «Une FMP (force de maintien de la paix) doit toujours être impartiale et juste; si elle utilise la force contre une partie en particulier, ce doit être uniquement en raison de ce que fait (ou ne fait pas) cette partie fait relativement au mandant, plutôt qu'à cause de l'identité de celle-ci²⁴¹». Si les forces de maintien de la paix ne respectent pas le principe d'impartialité et qu'ils ne l'appliquent pas avec justice, il leur sera alors presque impossible d'accomplir le mandat reçu des Nations Unies et de son Secrétaire général. De plus, l'opération risquerait de perdre le consentement de l'une ou de plusieurs des parties : les conséquences pourraient être désastreuses en ce qui concerne les chances de succès de l'opération. Dans le cas où une des parties accuserait les forces de maintien de

²⁴¹ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel des doctrines interarmées*, p. 2-8.

la paix de partialité, il serait impératif de résoudre la situation le plus rapidement et efficacement possible.

6.3 Le principe de l'utilisation de la force minimale

Peu importe le genre de mission et le contexte dans lequel la force de maintien de la paix doit œuvrer, l'utilisation de la force minimale doit toujours prévaloir. En ce qui a trait à l'exercice de la force minimale et des situations dans lesquelles elle peut être utilisée, la doctrine des opérations de soutien de la paix du Canada veut que :

Les limites autorisées, quant aux situations dans lesquelles la force peut être utilisée et aux méthodes et moyens susceptibles d'être employés pour ce faire, peuvent être déterminées en fonction du mandat et suivant le droit international, les lois des pays fournisseurs de troupes et, en certaines circonstances, les lois du pays hôte²⁴².

Ces limites sont consignées dans les règles d'engagement retrouvées habituellement dans le mandat procuré par les Nations Unies. Il est très important que les parties impliquées dans le conflit connaissent les règles d'engagement. De plus, pour que la force de la paix soit crédible, les belligérants doivent savoir que ces règles seront suivies et que la force de maintien de la paix aura la capacité nécessaire pour les rendre effectives.

Finalement, le droit d'utiliser la force en légitime défense est acquis. Pour toutes les situations, le droit de se défendre pour protéger sa propre vie demeure une partie intégrante de toutes les règles d'engagement, et ce, indépendamment du type de mission.

Pour mieux comprendre le rôle des règles d'engagement et son impact sur l'utilisation de la force, nous développerons cette notion dans la prochaine section.

²⁴² id., p. 2-3.

7. Les règles d'engagement

La doctrine canadienne des opérations de soutien de la paix définit les règles d'engagement de la façon suivante :

Les règles d'engagement (RDE) consistent en des directives qui précisent, à l'intention des commandants opérationnels, les circonstances et les limites dans lesquelles la force armée peut être utilisée pour atteindre des objectifs militaires à l'appui des politiques de la coalition en matière de gouvernance²⁴³.

Ainsi, dans le cas d'une opération de soutien de la paix, les règles d'engagement proviennent de l'état-major des Nations Unies par le biais de son conseiller militaire et du Département des opérations de maintien de la paix. Elles doivent nécessairement tenir compte des normes du droit international et doivent aussi être adaptées à la spécificité de la mission. Par la suite, ces règles sont soumises aux différentes nations qui fournissent les contingents pour leur approbation. Dans le cas du Canada, ces règles d'engagement doivent être approuvées par le Chef d'état-major de la Défense qui peut, s'il est en désaccord avec la teneur de ces règles, prendre les mesures suivantes : il peut tout d'abord y adjoindre des règles spécifiques au personnel canadien, exiger que le personnel canadien ne se conforme qu'à un certain nombre d'entre elles ou exiger le retrait du personnel canadien.

Les commandants de tous les niveaux doivent tenir compte de ces règles d'engagement lors de l'émission d'ordres pour la troupe. Ils ne sont aucunement obligés de faire appel à toutes les règles, mais seulement celles qu'ils définissent comme essentielles au succès de la mission. Ces règles ne limitent cependant en rien le droit fondamental de tous les militaires de défendre leur propre vie et celle de leurs partenaires.

²⁴³ id., p. 6-15.

8. Les pratiques liées aux opérations de soutien de la paix selon la doctrine canadienne

Nous nous concentrerons maintenant sur les pratiques militaires exercées lors des déploiements dans l'une des opérations de soutien de la paix.

Les données concernant les activités qui constituent les pratiques et qui seront développées dans cette partie du travail trouvent leur source principalement dans le document portant sur la doctrine canadienne des opérations de soutien de la paix²⁴⁴. Il est important de stipuler que, comme nous l'avons déjà mentionné auparavant, certaines des activités décrivant les pratiques peuvent se retrouver dans l'une ou l'autre des opérations. Nous nous rappelons que chacun des types d'opération renferme une série d'activités qui lui sont propres mais qui ne sont pas exclusives.

8.1 Les tâches militaires générales associées aux opérations de soutien de la paix

Dans un premier temps, il y a les tâches que nous pouvons qualifier de générales, c'est-à-dire qu'elles se retrouvent généralement à l'intérieur des pratiques de tous les types d'opération de soutien de la paix.

8.1.1 Observation, surveillance, vérification et signalement de toutes violations présumées des accords en vigueur

Les opérations de soutien de la paix s'articulent autour d'un ensemble d'accords tels des traités, des trêves, des cessez-le-feu, des accords sur le contrôle des armements, des mandats ou toute autre entente entre les parties impliquées dans le conflit.

²⁴⁴ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel des doctrines interarmées : Opérations de soutien de la paix*, Ottawa, 2002.

8.1.2 Enquête sur des violations présumées d'un cessez-le-feu, des incidents frontaliers et des plaintes

Les objets des enquêtes pourraient être des incidents, des mouvements de troupes non autorisés, ou encore l'établissement ou le renforcement de positions défensives. L'objectif des enquêtes est d'amasser des preuves en rapport avec la ou les violations. Ce travail peut nécessiter de la part des militaires de la force de paix une action encourageant la négociation ou la médiation dont le but est de rapprocher les parties afin de régler le ou les différends.

8.1.3 Négociation et médiation

En ce qui concerne les désaccords mineurs, les observateurs militaires peuvent amorcer des négociations au nom des parties impliquées dans le but de favoriser la médiation. Pour le succès d'une opération de soutien de la paix, le règlement des problèmes devra être résolu au plus bas niveau possible de la chaîne de commandement²⁴⁵.

8.1.4 Visites de liaison périodiques à l'intérieur de la zone d'opérations

Par le moyen de visites régulières aux différentes parties impliquées dans le conflit, les représentants du pays hôte, les fonctionnaires locaux, les organismes internationaux, le personnel du quartier général de la force de maintien de la paix ainsi que les autres contingents nationaux permettent de minimiser les rumeurs, l'incertitude et les préjugés.

²⁴⁵ Nous reviendrons sur le sujet de la négociation et de la médiation. Comme nous le verrons, les activités liées à cette pratique sont très importantes et sont exercées à tous les niveaux, c'est-à-dire du commandant jusqu'au soldat.

Ces visites contribuent efficacement à maintenir le climat le plus serein possible et permettent ainsi aux négociations au niveau politique de se dérouler dans un contexte plus propice à la conciliation.

8.1.5 Tenue à jour des renseignements sur les positions des belligérants dans la zone d'opérations

Une bonne connaissance des positions des différentes parties impliquées dans le conflit est indispensable. Pour cette raison, des visites cycliques des positions avancées sont essentielles afin d'observer et de pouvoir ainsi signaler les différentes positions à chacune des parties impliquées.

8.1.6 Gestion de l'information opérationnelle

Une gestion de l'information opérationnelle efficace nécessite dans un premier temps une indexation des informations ainsi que son partage. Pour ce faire, des ententes devront être conclues entre les membres de la coalition, les quartiers généraux nationaux supérieurs canadiens et ceux de la mission, les organismes non-gouvernementaux, les organisations intergouvernementales et internationales, les autorités du pays hôte et les organismes assignés à l'application de la loi. «La sécurité constitue un élément clé de la gestion de l'information, c'est-à-dire qu'il faut savoir quelle information peut être partagée et avec qui elle peut l'être, car l'efficacité de nombreuses ONG, pour lesquelles le renforcement de la confiance est essentiel, repose de façon déterminante sur la confidentialité et l'impartialité²⁴⁶».

²⁴⁶ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel des doctrines interarmées*, p. 4-1.

Dans un deuxième temps, nous définirons les activités liées aux tâches exécutées lors des opérations de soutien de la paix.

8.2 Les activités liées aux tâches exécutées lors des opérations de soutien de la paix

8.2.1 Alerte rapide

Les Nations Unies et les organisations régionales tentent de mettre au point une série d'indicateurs leur permettant de signaler rapidement les conditions qui rendent propice la possibilité d'un début de conflit : «Les commandants peuvent ordonner à leur personnel de surveiller plus particulièrement certaines régions dans le but d'établir les besoins en information pour fin de détermination des risques²⁴⁷».

8.2.2 Surveillance

Lorsque les indicateurs d'alerte rapide d'un pays ou d'une région démontrent qu'il existe un risque potentiel de conflit ou lorsque les affrontements sont à leur tout début, les ressources militaires peuvent être employées pour faire la surveillance et permettre le déploiement d'une opération de prévention de conflit grâce à l'identification des acteurs impliqués.

8.2.3 Observation et signalement

Le signalement, sans délai, avec exactitude et avec impartialité des faits se déroulant dans la zone opérationnelle est une condition *sine qua non* pour le succès de l'opération. Tant les observateurs militaires dans le cas d'une mission d'observation que

²⁴⁷ id., p. 4-2.

les observateurs de la force de maintien de la paix se doivent d'avoir à leur disposition une série d'outils nécessaires à leur travail. Ces outils sont : les cartes géographiques, les croquis de campagne, les diagrammes, les bandes vidéo, les photographies ainsi que des notes portant sur les accords ou à des instructions spécifiques, car l'observation «exige une connaissance détaillée de la situation et des répercussions que les mesures prises dans le cadre de l'opération de soutien de la paix peuvent avoir sur les plans politique et militaire²⁴⁸». Conséquemment, il est de la première importance que l'état-major du contingent fasse une analyse approfondie des rapports soumis par les observateurs. Finalement, la communication d'un rapport portant sur des circonstances qui seraient inexacts ou partiales pourrait avoir des conséquences catastrophiques sur la situation opérationnelle et sur la crédibilité de la force de maintien de la paix.

Les activités liées à la pratique de l'observation portent généralement sur les aspects suivants :

1. la condition des installations militaires;
2. toutes les activités se déroulant à l'intérieur de la zone opérationnelle et qui touchent tant au personnel qu'à l'armement;
3. les violations des accords internationaux;
4. l'observation des restrictions regardant les zones tampons et les zones démilitarisées; et,
5. le respect des accords locaux par les différentes parties impliquées dans le conflit.

Les observateurs doivent rapporter les violations des accords, surtout :

²⁴⁸ id., p. 4-2.

1. les déplacements des parties impliquées dans le conflit. Dans le cas où l'identité et les renseignements utiles sont notés, le commandant du poste d'observation transmettra les données par des moyens sécuritaires en mentionnant la date et l'heure de l'incident ainsi que l'identité de l'unité coupable;
2. les bris de cessez-le-feu, les tirs, les actes hostiles ou les menaces commis contre les forces de maintien de la paix ou la population locale;
3. les renforcements aux positions défensives le long des zones tampon ou des zones démilitarisées; et,
4. les vols d'aéronefs, civils ou militaires, effectués au-dessus des zones tampons ou des zones démilitarisées lorsqu'ils sont restreints ou interdits.

8.2.4 Séparation des parties impliquées dans le conflit

Suivant la signature d'une entente concernant l'établissement d'une zone tampon, la force de maintien de la paix aura alors à superviser le désengagement et le retrait des forces impliquées dans le conflit. Ainsi, la force de maintien de la paix aura un rôle d'interposition entre les parties et elle devra s'assurer qu'aucun bris de cessez-le-feu ou d'incidents ne survienne durant cette phase très critique. «Un déploiement rapide et la mise en œuvre de plans bien conçus et détaillés, que toutes les parties comprennent bien, peuvent réduire considérablement les risques inhérents à l'interposition²⁴⁹». La responsabilité du personnel de la force de maintien de la paix sera de faire accepter les positions qui leurs sont assignées et de vérifier les positions des troupes et de leur matériel. De plus, dans certains cas, lorsqu'il y a eu une entente au préalable, la force de

²⁴⁹ id., p. 4-3.

maintien de la paix pourra apporter de l'aide à la population résidant dans la zone tampon.

En tant que force d'interposition, la force de maintien de la paix se place entre les belligérants dans le but de superviser leur retrait et établir la zone tampon. La force de maintien de la paix, pour réussir cette opération, doit être crédible et impartiale. Elle doit profiter de l'accalmie suite à la signature d'un cessez-le-feu et d'une date déterminée pour s'interposer : «Lorsque l'interposition se déroule après le début du désengagement ou du retrait, elle doit exécuter rapidement de façon à prévenir les escarmouches qui risqueraient de ranimer le conflit ou de provoquer une rupture généralisée du cessez-le-feu»²⁵⁰. Pour illustrer la complexité de cette opération, lors de l'opération FUNU I, les forces de maintien de la paix furent envoyées directement dans la mêlée entre les Égyptiens et les forces françaises et britanniques. Cette situation créa des réactions inattendues comme le souligne John Hillen : «In UNEF II, Finnish peacekeepers 'put down their guns, linked arms, and invited the advancing (Israeli) forces to barrel through them'. Other UNEF II peacekeepers were involved in first-fights with belligerents²⁵¹».

8.2.4.1 Les séquences d'une séparation des belligérants

Tout d'abord, dès la signature d'un accord portant sur une trêve ou un cessez-le-feu, il faut établir, en consultation avec les forces belligérantes, un tracé démarquant la « ligne de démarcation de l'armistice », c'est-à-dire une ligne imaginaire derrière laquelle chacune des unités impliquées dans le conflit a accepté de se retirer. C'est à cet instant que l'opération de soutien de la paix peut débiter.

²⁵⁰ id., p. 4-3.

²⁵¹ HILLEN, *Blue Helmets*, p. 101.

Dans un deuxième temps, la force de maintien de la paix assiste au déploiement de la force de maintien de la paix le long de la ligne de démarcation de l'armistice. Après consultation avec les parties impliquées dans le conflit, la force de maintien de la paix se déploie alors entre les parties et supervise le désengagement et le retrait des forces belligérantes de chaque côté de la ligne de démarcation de l'armistice. Compte tenu de la complexité et la tension, il est essentiel que toute l'opération soit soigneusement planifiée par toutes les forces en présence et que chacun des acteurs connaisse très bien le rôle qu'il aura à jouer.

Afin d'augmenter les chances de succès de cette opération et celui de la mission, la force de maintien de la paix doit tenir compte des trois modalités suivantes : 1) la ligne de démarcation de l'armistice doit suivre les contours naturels et les obstacles artificiels retrouvés sur le terrain; 2) la force d'interposition doit posséder les ressources humaines et matérielles suffisantes pour convaincre les forces belligérantes que l'opération se déroulera en toute sécurité et qu'elles pourront se retirer de leurs positions actuelles en toute sécurité; et, 3) les désaccords et les risques d'affrontements potentiels doivent être gérés rapidement et efficacement par le personnel au plus bas niveau possible de la chaîne de commandement.

Dans un troisième temps, la force de maintien de la paix supervisera le retrait des forces belligérantes. Après la conclusion d'une entente sur la création des limites de démarcation de la zone tampon, limites qui sont établies de chaque côté de la ligne de démarcation de l'armistice, la force de maintien de la paix procède alors au début de la phase de retrait des forces belligérantes derrière leurs lignes respectives. Ces nouvelles

lignes de démarcation deviennent alors «les limites avant pour chacune des forces belligérantes²⁵²».

L'opération logique suivante consiste à l'établissement d'une zone tampon ou de la zone de séparation établie par les forces de maintien de la paix. C'est alors que débutent les activités de patrouille et d'observation. Nous rappelons que la zone tampon ou la zone de séparation est un secteur où la présence des forces impliquées dans le conflit n'est pas autorisée. Pour qu'une observation soit efficace, les postes d'observation sont disposés à l'intérieur de la zone tampon. Des patrouilles arpentent les endroits qui sont hors de la portée visuelle des postes d'observation. Comme nous l'avons dit précédemment, la zone tampon ou de séparation est habituellement accessible à la force de maintien de la paix seulement. Cependant, dans certains cas, lorsque permis par les belligérants et sous la surveillance du personnel de la force de maintien de la paix assigné à des postes de contrôle, certains individus de la population locale ou des représentants d'organismes d'assistance humanitaire peuvent y avoir accès.

Après un certain temps, il est possible que «(s)ous réserve d'accords diplomatiques négociés, les parties au conflit peuvent s'entendre pour étendre, (...) les zones de supervision, appelées zone de limitation (AOL), où les gardiens de la paix sont autorisés à vérifier la puissance et les fortifications des parties belligérantes²⁵³». Le but de cet exercice est de convaincre les parties de maintenir des effectifs égaux possédant un armement léger pour ceux d'entre eux qui opèrent près de la zone tampon.

Finalement, la zone tampon peut être transformée en zone démilitarisée, c'est-à-dire que la zone, délimitée par des lignes de démarcations, ne soit plus désormais occupée

²⁵² MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel des doctrines interarmées*, p. 4-5.

²⁵³ *ibid.*

par une force de maintien de la paix mais seulement par un groupe d'observateurs effectuant des patrouilles. Cette étape ne peut être franchie que par le biais de négociations réalisées au niveau diplomatique. Ici encore il est important que le tracé respecte, autant que possible, les différences politiques et culturelles de la population locale.

8.2.5 Patrouilles

Dans une opération de soutien de la paix, les patrouilles jouent un rôle déterminant sur l'évolution d'une mission. L'utilisation des patrouilles, dans un premier temps, permet de recueillir des informations, et ce, de multiples façons que nous tracerons plus loin. Dans un second temps, les patrouilles servent à découvrir, à vérifier et enquêter sur le terrain des allégations de toutes sortes. Enfin, elles servent à superviser la mise en place de traités, d'accords et assurent une présence qui, comme nous l'avons dit, aura un impact significatif sur le déroulement et le succès d'une opération de maintien de la paix. Il est facile d'imaginer les conséquences sur les forces belligérantes et leurs intentions lorsqu'ils savent que des patrouilles de la force de maintien de la paix peuvent arriver à l'improviste et qu'elles sont composées de militaires qualifiés et impartiaux. De plus, il ne faudrait pas négliger le rôle de ces patrouilles sur la population civile locale.

Les patrouilles peuvent être effectuées à pied, en véhicules terrestres, en navires et finalement en avions ou en hélicoptères. Nous pouvons déjà dire que pour la plupart des missions, les patrouilles s'effectuent de façon à combiner plusieurs de ces moyens. Elles procèdent d'une manière ouverte et le personnel doit obligatoirement porter sur leurs uniformes des signes distinctifs et clairs les rendant ainsi facilement identifiables par toutes les parties impliquées dans le conflit.

Lorsque les patrouilles doivent s'effectuer dans de zones dangereuses où les belligérants s'affrontent encore, il peut être préférable qu'elles se fassent de jour seulement. Lorsque la nuit tombe et que la visibilité en soit réduite, l'identification peut devenir difficile et les risques que les belligérants soient nerveux et se mettent à tirer augmentent, mettant ainsi la vie des militaires de la force de maintien de la paix en péril. Cependant, il est possible « que le mandat exige que des patrouilles soient effectuées même lorsque de telles conditions prévalent. Il faut que les procédures et les règles de base que doivent suivre les patrouilles soient clairement définies et que tous, y compris les parties au conflit, les comprennent bien²⁵⁴». Les tâches qui incombent habituellement aux patrouilles sont les suivantes :

1. Colliger quotidiennement les informations et les ajouter aux rapports fournis par les postes d'observation, les officiers de liaison et les autres sources d'information. Lorsqu'il est impossible aux postes d'observation de couvrir toute l'étendue du terrain, les patrouilles peuvent avoir comme mission de détecter toute transgression de l'accord;
2. Enquêter sur toutes les allégations ou présumées infractions à l'accord;
3. Procéder à la séparation des belligérants lorsqu'il y a des affrontements localisés réels ou potentiels; et,
4. Escorter toutes les personnes, travailleurs et dignitaires ayant à circuler près des positions occupées par des forces hostiles.

²⁵⁴ *ibid.*

8.2.6 Poste de contrôle

Un poste de contrôle est : « un point occupé par des gardiens de la paix, qui sert à contrôler les mouvements de véhicules et des piétons et à les fouiller, afin d'assurer la mise en œuvre des mesures de contrôle et des ordres et l'application des règlements²⁵⁵». Les autorisations qui permettent aux militaires de fouiller les personnes font partie des documents suivants : le mandat de la mission, l'Accord sur le statut des forces et l'Accord sur le statut de la mission. Les postes de contrôle peuvent être stationnaires ou mobiles et le personnel doit appliquer d'une façon stricte tous les aspects concernant la protection de la force.

Les objectifs d'un poste de contrôle sont : 1) manifester la présence de la force de maintien de la paix; 2) observer et communiquer à la chaîne de commandement les activités qui se sont déroulées sur le terrain; 3) contrôler tous les véhicules et les personnes qui entrent ou qui sortent de la zone opérationnelle; 4) empêcher les infiltrations et le passage des armes et de munitions à l'intérieur de l'enceinte; 5) accomplir les tâches similaires à celle que l'on retrouve pour les postes d'observation; et finalement, 6) arrêter la circulation.

8.2.7 Mobilisation et désarmement

Lorsque les parties belligérantes conviennent de la démobilisation et de la démilitarisation de leurs forces, la force de maintien de la paix peut être mandatée de superviser le processus, c'est-à-dire rendre compte des progrès de l'auto-démobilisation à la chaîne de commandement ou d'en être le maître d'œuvre.

²⁵⁵ *ibid.*

Si la force de maintien de la paix est investie de la tâche de procéder à la démobilisation et à la démilitarisation des forces belligérantes, elle doit procéder à la collecte des armes ainsi qu'à leur entreposage sécuritaire, disposer des armes d'une manière appropriée et enfin, assurer un niveau de sécurité permettant aux personnes démobilisées de se sentir suffisamment en sécurité pour adhérer au processus.

La démobilisation et la démilitarisation des forces belligérantes demande une planification qui doit tenir compte des séquences suivantes : 1) le retrait et le rassemblement des anciennes factions belligérantes; 2) le désarmement des anciennes factions belligérantes; 3) la démobilisation; et, 4) la réhabilitation des personnes appartenant aux anciennes factions belligérantes.

8.2.7.1 Retrait et rassemblement

Après la signature d'une entente portant sur un cessez-le-feu ou sur un accord de paix, «les opérations de démobilisation peuvent nécessiter le désengagement et le retrait coordonnés des forces dans des zones de rassemblement ou lieux de cantonnement expressément désignés²⁵⁶». L'articulation de cette opération exige, pour des motifs de sécurité, que toutes les activités se déroulent dans la zone d'opérations interarmées simultanément, à des heures et des dates prédéterminées. Des dispositions d'accueil adéquates ainsi qu'un plan de soutien administratif et logistique augmentent considérablement les chances de succès de cette opération. Dans le cas où les institutions civiles locales ne peuvent exécuter cette tâche, la force de maintien de la paix pourra alors en prendre la responsabilité.

²⁵⁶ id., p. 4-7.

8.2.7.2 Désarmement

Le succès de cette opération repose en grande partie sur le niveau de confiance des différentes parties concernant le plan de démobilisation et des responsables. Cette opération s'exécute en deux phases, soit 1) la collecte d'armes des anciens membres des forces belligérantes, des entrepôts et celles en transit; 2) l'entreposage et la destruction de cet armement sont aussi des étapes importantes. Les responsables doivent s'assurer que les lieux d'entreposage soient sécuritaires et que le décompte de ce matériel soit toujours précis et vérifiable. Il en est de même en ce qui concerne leur destruction; tout en s'assurant que les données soient vérifiables, elle doit se faire de façon à assurer qu'il n'y ait pas de danger pour l'environnement.

8.2.7.3 Démobilisation

Les tâches précédentes ayant été accomplies, il faut procéder à la mise sur pied d'une force armée et d'une force de police. À cette étape, il s'agit de choisir les individus qui feront partie de la nouvelle force armée, de les entraîner et de sélectionner ceux qui seront intégrés dans les forces de police. Dans ce deuxième cas, les individus à l'entraînement doivent suivre une formation de réintégration complète. La taille des effectifs, tant pour la force armée que de celle de la police, doit être déterminée en considération des ressources disponibles et des besoins réels.

8.2.7.4 Réhabilitation

Suivant l'étape de la démobilisation et de la sélection des individus pour les forces de police et armées, il faut mettre sur pied des politiques permettant la dissémination et la réhabilitation pour ceux et celles qui n'ont pas été sélectionnés. Ces anciens militaires

doivent avoir accès à une série de mesures pour leur créer des emplois ou donner des formations les rendant aptes à se réinsérer dans le monde civil.

Normalement, cette étape est accomplie par les autorités civiles et elle se déroule en même temps que les autres mesures dont l'objectif est de reconstituer un gouvernement capable de remplir son mandat et d'assurer les normes minimales liées à une bonne gouvernance d'un état. Ce processus ne peut se concrétiser que sur une longue période de temps et il exige des moyens économiques et politiques importants.

Plusieurs difficultés sont donc à prévoir et doivent nécessairement être résolues afin de démontrer à la population qu'elle peut faire confiance au système de sécurité et de défense nouvellement organisé. Quelques difficultés peuvent survenir à cette étape; il est donc primordial de mettre sur pied un processus de réconciliation de justice, surtout face aux individus qui sont coupables de violations graves des droits de la personne.

8.2.8 Déminage et enlèvement des explosifs en appui aux opérations

Les explosifs et les mines de tout genre exposent la population, l'équipement et le bétail à de graves dangers. Le Canada ne procède au déminage qu'en cas de nécessité au bon fonctionnement des opérations²⁵⁷. Excepté pour les mines situées dans les eaux internationales, la responsabilité concernant le déminage des champs de mines et d'explosifs non explosés devient celle des belligérants qui les ont placés :

En théorie, advenant le retrait de la FPM (force de maintien de la paix), elles continuent de figurer au plan d'obstacles des parties. Pour sauvegarder son impartialité, il est interdit à la FMP de révéler à la partie adverse la location des champs de mine d'une partie au conflit, et ce, malgré le fait qu'elle doit, suivant

²⁵⁷ id., p. 4-8. Le Canada ne procède pas au déminage à des fins humanitaires. Au sein de l'ONU, il existe le Service de la lutte anti-mines du Département des opérations de maintien de la paix qui s'occupe des questions concernant les mines ainsi que les opérations de déminage.

les dispositions du droit international, s'efforcer de marquer, discrètement et de façon adéquate, leur emplacement²⁵⁸.

Ainsi, en théorie et à moins que certaines clauses du mandat stipulent le contraire, il est interdit à la force de maintien de la paix de faire le déminage sauf dans les cas où les champs de mine entravent la liberté d'exécution des tâches inhérentes à la mission.

Notons que même si la force de maintien de la paix n'est pas autorisée à faire le déminage, pour des raisons humanitaires, elle peut avoir comme tâche de marquer les endroits où se situe le champ de mines, d'en restreindre l'accès ou de les enlever. Dans l'hypothèse où la force de maintien de paix ne peut les enlever, elle peut entraîner les membres des forces locales adéquatement afin qu'ils puissent faire le travail selon les normes prescrites. Ainsi, les informations doivent être enregistrées sur une carte opérationnelle maîtresse qui doit être distribuée à toutes les parties engagées dans l'opération de soutien de la paix.

Finalement, une bonne coordination doit obligatoirement exister entre la sphère militaire et celle des agences civiles afin que l'information puisse être obtenue par toutes les parties et ainsi éviter que des personnes soient tuées ou blessées dans l'exercice de leur travail.

8.2.9 Négociation et médiation : Opérations

La négociation comprend la réunion de deux parties pour discuter d'un ou de plusieurs différends, tout en utilisant le dialogue comme moyen de parvenir à une entente. La médiation se produit dans la situation où un tiers intervient dans la discussion afin de rapprocher les deux parties. En pratique, cependant, le processus de médiation devient

²⁵⁸ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel des doctrines interarmées*, p. 4-8.

une négociation entre une tierce personne et le médiateur qui s'adresse à une partie à la fois en vue d'arriver à une entente négociée.

Les contenus de la négociation ou de la médiation au cours d'une opération de soutien de la paix peuvent concerner soit les sphères politiques, humanitaires et/ou militaires : « Dans le contexte d'une opération de soutien de la paix, des négociations se tiennent à de nombreux niveaux et entre plusieurs parties et elles portent sur des sujets qui vont des problèmes de niveau stratégique débattus au Conseil de sécurité de l'ONU aux enjeux de niveau tactique négocié entre les fonctionnaires de l'ONU, les commandants militaires et les dirigeants locaux²⁵⁹ ».

Les objectifs des négociations sont décidés par les responsables du plus haut niveau et la réalisation de ce qui a été accepté est imputée aux personnes touchées par les résultats de ces négociations. Par conséquent, les négociateurs doivent comprendre la portée de ce qu'ils discutent et le lien qui existe entre le mandat et les fonctions qu'ils exercent afin de ne pas mettre en péril le succès de la mission ou les membres de la force de maintien de la paix.

Compte tenu du style d'opération dans laquelle la force de paix est impliquée et de la tension inhérente, les négociations et leurs résultantes peuvent porter confusion pour la multitude de parties impliquées, tant civiles que militaires. Ainsi, même si la force de maintien de la paix reçoit des ordres clairs à propos de ce qui peut être négocié, il n'en demeure pas moins que plusieurs organisations ne sont pas sous son contrôle et donc ces organisations peuvent négocier sans nécessairement tenir compte des impératifs de la chaîne de commandement, qu'elle soit militaire ou même politique.

²⁵⁹ *ibid.*

Les tâches liées à la médiation et à la négociation se divisent en six parties : la médiation, l'animation, la communication, la pédagogie, l'élaboration de politique d'information et les mesures incitatives et dissuasives.

8.2.9.1 Médiation

Pour qu'une interaction entre les parties puisse exister, les négociateurs doivent trouver un terrain commun sur lequel il y a de bonnes chances qu'elles puissent s'entendre et ainsi progresser graduellement vers une solution plus globale.

8.2.9.2 Animation

Les négociateurs jouent aussi un rôle d'appui très important. Ils acheminent les messages aux bons destinataires et ils trouvent aux parties un lieu de réunion sécuritaire où il leur sera possible de compter sur des outils utiles tels une ligne téléphonique, des ordinateurs, un service de transport.

8.2.9.3 Communication

Les négociateurs doivent se tenir au courant des activités qui se déroulent à l'extérieur du lieu de négociation. Ils doivent aussi être capables de rendre compte rapidement des succès ou des problèmes rencontrés dans les discussions, et ce, même pour les factions se trouvant sur les lignes de confrontation.

8.2.9.4 Pédagogie

Le rôle des négociateurs peut aussi inclure un certain leadership au niveau de la méthodologie que les parties doivent employer pour le déroulement des négociations.

Selon les besoins et les personnes comprenant le comité de négociation, ils ont quelque fois à les aider à trouver un compromis acceptable pour tous et/ou à s'assurer que toutes les parties saisissent bien les tenants des accords intervenus entre eux.

8.2.9.5 Élaboration de politique d'information

Dans une situation aussi délicate et difficile que le contexte d'une guerre, qu'elle soit inter-étatique ou intra-étatique, les organes d'information ont un rôle très important à jouer auprès des populations impliquées et peuvent mettre en danger les progrès obtenus grâce aux négociations. Une politique d'information devient alors essentielle afin de minimiser les manipulations des organes d'information. Le comité de négociation doit pouvoir transmettre des comptes rendus exacts et à jour des ententes et décisions négociées. De plus, il est important de faire savoir à la population et aux factions locales que la communauté internationale appuie le processus de négociation.

8.2.9.6 Mesures incitatives et dissuasives

Le contexte dans lequel se retrouvent les différents intervenants à la table des négociations et les factions qui sont à l'extérieur de ce processus est chargé de violence et de haine. De plus, il peut exister des tensions entre ceux qui négocient et les parties locales. Pour ces raisons, et d'autres encore, il est important que « (l)a médiation et la négociation (soient) appuyées par une gamme complète de mesures incitatives et dissuasives à l'intention des parties, de façon à les encourager à poser des actes constructifs et à les dissuader de prendre des initiatives préjudiciables au processus de

paix²⁶⁰ ». Ces mesures doivent être décidées et approuvées par le niveau politique et peuvent être de différentes natures compte tenu des situations.

8.2.10 Commission militaire mixte

Si une commission militaire mixte est créée, elle aura comme rôle principal de «constituer un lien de commandement et d'état-major clé pour la coordination des opérations de contrôle de la soumission des factions militaires²⁶¹». Les tâches que cette commission pourrait avoir sont :

1. Assurer un lien direct entre les chefs des factions militaires et les dirigeants politiques;
2. Être l'autorité en ce qui concerne l'interprétation des questions militaires portant sur les différents traités et ententes;
3. Interagir entre les structures de commandement de l'ONU, de la coalition et celui au niveau national lorsqu'il sera effectif;
4. S'assurer de l'application objective et impartiale de l'accord de paix, surtout concernant les aspects militaires;
5. Agir comme lien principal entre les factions impliquées dans le conflit et le commandement de la mission;
6. Élaborer avec les niveaux supérieurs les politiques s'appliquant aux opérations;
7. Conseiller le commandant sur les problèmes politiques ou militaires liés au respect des traités et leurs conséquences sur le déroulement de la mission;

²⁶⁰ id., p. 4-9.

²⁶¹ ibid.

8. S'assurer par le biais des cellules J2 et J3 que les opérations relatives aux factions et que toutes les questions liées à la commission militaire soient coordonnées et intégrées en ce qui a trait à l'information afin qu'elle soit appliquée adéquatement aux opérations;
9. Conseiller le commandant sur la planification des opérations de dissuasion;
10. Conseiller le commandant sur les mesures de coopération nécessaires au règlement des différends que les parties impliquées dans le conflit ont à régler;
11. Coordonner les activités de liaison entre la commission militaire mixte et les factions;
et,
12. Agir comme secrétaire lors des réunions de la commission militaire mixte.

8.2.11 Contrôle des zones frontalières

Lorsqu'il y a un conflit, les parties impliquées tissent souvent des liens avec des appuis extérieurs comme le crime organisé, qui n'hésitent pas à approvisionner en armes et munitions une ou plusieurs des parties impliquées dans le conflit. De plus, dans la situation d'une frontière commune, il devient alors possible pour les parties impliquées d'organiser des opérations hostiles dont les bases se retrouveront de l'autre côté de la frontière. Ces frontières peuvent être terrestres ou maritimes et dans certains cas peuvent être très difficiles à surveiller.

Si l'État dans lequel se déroule le conflit n'est plus en mesure de surveiller adéquatement ses frontières, la force de maintien de la paix peut être alors obligée de le faire afin de contrôler le mieux possible la circulation de biens entrant dans le pays en conflit en contrôlant, au minimum, les principales voies de circulation. Les tâches ordinairement liées à cette opération en ce qui a trait aux frontières terrestres sont :

1. Organiser des patrouilles et mettre en place des postes d'observation dont l'objectif sera la surveillance de régions se situant à l'extérieur des grands axes de circulation;
2. Mettre en place des obstacles pour empêcher les mouvements interfrontaliers;
3. Installer des appareils de surveillance;
4. Mettre sur pied des opérations d'interception;
5. Établir un couvre-feu; et,
6. Désigner des zones interdites et surveiller pour faire en sorte qu'elles ne soient pas utilisées.

Lorsque les frontières sont littorales ou sont des rivières :

1. Se servir de l'expérience des gardes côtiers et des douaniers;
2. Surveiller le littoral en utilisant les aéronefs, les hélicoptères et les navires;
3. Organiser des troupes d'interception; et,
4. Assurer que le commandement et le contrôle de ces opérations relèvent d'un seul quartier général et soient composés de membres provenant de la force de maintien de la paix ainsi que du gouvernement hôte.

8.2.12 Assistance militaire aux autorités civiles

Il est fort possible que la force de maintien de la paix soit la première entité déployée et capable de fournir des services à la population locale au terme du conflit. D'ailleurs, la population locale s'attend habituellement à ce que la situation s'améliore, ce qui crée un impact positif sur la légitimité de l'opération de maintien de la paix. Cependant, même si la force de maintien de la paix détient certaines capacités à exécuter des tâches humanitaires, il en demeure que ces tâches peuvent être autant axées sur l'aide humanitaire que sur la sécurité. Enfin, ces activités doivent être coordonnées avec les

autres programmes de secours. Les tâches qu'un contingent déployé pour une opération de maintien de la paix peuvent être :

1. Prodiguier les soins de santé;
2. Supporter l'approvisionnement par la voie aérienne; et,
3. Réparer et reconstruire des infrastructures civiles.

8.2.12.1 Les tâches militaires associées aux opérations d'aide humanitaire

En plus des opérations de maintien de la paix, les forces armées canadiennes, et plus particulièrement l'armée de terre, peuvent être appelées à exécuter des tâches liées à l'assistance humanitaire ou appuyer les diverses agences d'aide humanitaire civiles. L'appui qu'une force de maintien de la paix peut fournir peut se répartir en aide directe, en aide indirecte, en soutien de l'infrastructure et en sécurité.

8.2.12.1.1 Aide directe

L'aide directe consiste à utiliser les militaires pour faire la distribution de biens comme la nourriture, de l'eau et des produits de première nécessité à la population locale. L'utilisation des militaires peut être nécessaire en temps de crise comme par exemple lorsque la famine sévit cruellement et qu'il n'existe aucune infrastructure capable de distribuer efficacement l'aide humanitaire. De plus, l'utilisation des militaires peut empêcher que ces produits ne se retrouvent dans les mains des individus impliqués dans le crime organisé qui s'en emparent pour les écouler sur le marché noir.

8.2.12.1.2 Aide indirecte

L'aide indirecte s'exprime souvent par un support logistique tel que le transport des biens nécessaires à la population. La distribution se fait par un intermédiaire, habituellement une agence d'aide humanitaire.

8.2.12.1.3 Soutien de l'infrastructure

Les activités liées au soutien de l'infrastructure comprennent la réparation des routes, la mise en route des moyens produisant de l'énergie comme les centrales électriques, la gestion de l'espace aérien et toute autre activité permettant l'acheminement de secours à la population locale.

8.2.12.1.4 Sécurité

La sécurité concerne les aspects qui permettent à l'aide humanitaire d'arriver à bon port et d'être distribuée de façon sécuritaire. Elle peut comprendre l'escorte de convoi ou la sécurisation d'un lieu de distribution ou d'entreposage de biens nécessaires à la population locale. Les tâches exécutées dans le cadre de la sécurité doivent faire partie intégrante du mandat.

8.2.13 Assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Les mouvements de masse de réfugiées et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays aboutissent à la création de crises humanitaires très complexes. Comme les États en faillite ne sont plus capables de garantir un minimum de services ils n'ont donc pas la capacité et les infrastructures physiques et administratives pour gérer leurs crises. Les tâches liées à ce type de crise qui sont reléguées aux forces militaires sont la

construction et maintenance de camps, la protection des gens déplacés et l'appui au retour et à la réinstallation.

8.2.13.1 Construction et maintenance de camps

Compte tenu du nombre de personnes déplacées dans un endroit, la construction et la maintenance d'un lieu d'habitation et de vie temporaire est essentielle. «L'aide peut consister à transporter des abris temporaires à l'endroit désigné, et, dans certains cas, à construire un camp²⁶²». De plus, les militaires ont les moyens technologiques et logistiques d'assurer l'approvisionnement en eau, soit par le transport de celle-ci ou en rendant l'eau sur place potable lorsque possible.

8.2.13.2 Protection des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays

En opération, ceux qui possèdent les armes ont le pouvoir. Ainsi, les personnes qui demeurent à l'intérieur des camps doivent être protégées contre les factions ennemies et le crime organisé. Cette protection peut s'étendre, dans certains cas, jusqu'au rapatriement des personnes à leur lieu d'origine.

8.2.13.3 Appui au retour et à la réinstallation

Lors du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, certaines mesures de sécurité peuvent être nécessaires surtout dans les cas où ces personnes ont à traverser des zones habitées par une des parties ennemies ou lors de leur retour dans leur foyer.

²⁶² id., p. 4-12.

8.2.14 Protection de l'aide humanitaire

Pour différentes raisons, l'aide humanitaire peut être convoitée par une ou des parties impliquées dans le conflit. Pour s'assurer que cette aide humanitaire atteindra le point de livraison et sera distribuée aux personnes pour lesquelles elle a été destinée, une protection armée peut être nécessaire.

8.2.14.1 Protection des points d'entrée et centres de distribution

Les aéroports et les ports marins sont les points d'entrée habituels pour l'aide humanitaire. Pour assurer que l'aide humanitaire puisse être introduite, il faut s'assurer de la sécurité de ces points d'entrée. Il en est de même en ce qui concerne les lieux de distribution et d'entreposage qui doivent être protégés contre le pillage.

8.2.14.2 Protection de transport de l'aide

L'escorte de convoi par des forces armées est souvent nécessaire pour que l'aide puisse arriver à bon port, surtout lorsque le convoi a à traverser plusieurs zones contrôlées par différentes factions.

8.2.14.3 Protection du personnel non-militaire

La force de maintien de la paix peut être mandatée à la protection du personnel de l'ONU, des organismes internationaux gouvernementaux ou non-gouvernementaux.

9. L'utilisation de la force en situation d'opérations de soutien de la paix

Avant d'analyser les pratiques liées à l'utilisation de la force, il nous apparaît important de statuer sur le contexte dans lequel se situe cette pratique. Pour la majorité

des militaires impliqués, les trois notions fondamentales qui sont le consentement, l'impartialité et l'utilisation minimale de la force, constituent les bases sans lesquelles une opération de soutien de la paix risque d'être un échec tout en mettant en danger la vie des militaires déployés.

Pour débiter cette discussion, nous consulterons une enquête menée par Wolfgang Biermann et Ole Frederik Ugland²⁶³ qui impliqua entre autres des officiers ayant servi lors de l'opération de maintien de la paix sous UNPROFOR; l'hypothèse initiale du groupe de recherche était la suivante : « despite some references in various UNSC Resolutions to Chapter VII enforcement, the military personnel of UNPROFOR understood their role primarily as that of soldiers in a mission for peace, rather than as a combatant with the mission of defeating an enemy²⁶⁴ ».

Aux énoncés portant sur la notion de consentement dans un milieu hostile, les réponses démontrent clairement que l'obtention du consentement de tous les niveaux des parties impliquées dans le conflit est très importante. Sur cet aspect, 88 pourcent des répondants soutiennent que le consentement ne peut être atteint qu'avec un système de liaison direct qui rejoint tous les niveaux, du niveau de la population jusqu'au niveau stratégique.

Nous pouvons retenir trois leçons importantes de cette enquête qui tire ses conclusions surtout à partir des personnes impliquées sur le terrain: 1) dans un contexte

²⁶³ BIERMANN, Wolfgang, Ole Frederik UGLAND, «Lessons Learned in the Field: A Survey of UNPROFOR Officers», dans W. Biermann et M. Vadset, (éd.), *UN Peacekeeping in Trouble: Lessons Learned from the Former Yugoslavia*, Ashgate: Aldershot, 1999, p.81-122. Cette enquête fut menée auprès des officiers qui ont servi sous UNPROFOR en ex-Yougoslavie. Cette enquête s'est déroulée en plusieurs étapes. La première étape a consisté à l'étude de documents et des articles parus dans les médias. Par la suite, des entrevues ont été conduites avec le personnel des différents quartiers généraux et avec les officiers qui ont été déployés en Croatie et en Bosnie. Les responsables de l'enquête ont aussi envoyé 1200 questionnaires, dont 916 ont été retournés. Ils ont aussi organisé des ateliers impliquant les principaux commandant en 1995 et 1997.

²⁶⁴ BIERMANN, UGLAND, dans Biermann et Vadset, *Understanding Peacekeeping*, p. 82.

de guerre civile comme ce fut le cas en ex-Yougoslavie, l'obtention du consentement de la part des parties impliquées dans le conflit demeure très importante; 2) ce consentement, même une fois obtenu ne peut être pris pour acquis, le personnel de la force de maintien de la paix aura toujours à travailler dans le but de le conserver et de le renforcer; et, 3) le mécanisme servant à créer ce consentement doit être obligatoirement décentralisé, et ce, pour permettre au projet de toucher à tous les niveaux impliqués dans le conflit, c'est-à-dire le niveau stratégique, le niveau tactique ainsi que la population locale.

Finalement, Michael V. Bhatia nous cite un exemple où le principe de consentement a joué un rôle déterminant au succès des missions du Cambodge et du El Salvador : «In their comparative work on the multidimensional peace operations in Cambodia and El Salvador, Michael Doyle, Ian Johnstone, and Robert Orr argued that the emergency of political strategies to 'enhance consent' between the parties was a key factor of success²⁶⁵».

Selon les deux premiers énoncés de l'enquête de Biermann et Ugland mentionnés ci-haut, les militaires ayant travaillé sur le terrain et qui ont donné leur opinion partagent le même avis sur l'importance de l'application du principe d'impartialité lors d'une opération de soutien de la paix.

En ce qui a trait au premier énoncé portant sur la nécessité d'agir d'une façon impartiale lors de la conduite d'une opération de soutien de la paix, 97 pourcent des répondants acquiescent en ce qui concerne l'obligation de maintenir une conduite impartiale vis-à-vis les diverses parties impliquées dans le conflit. En ce qui concerne le deuxième énoncé, 91 pourcent des officiers consultés soutiennent que les membres de la

²⁶⁵ BHATIA, *War and Intervention*, p. 81.

force de maintien de la paix ont le droit d'intervenir lorsqu'il y a violation grave des droits de l'homme.

Les énoncés trois et quatre ont été présentés exclusivement à des parlementaires provenant de l'Allemagne et de la Norvège. Le troisième énoncé stipulait que l'impartialité pouvait empêcher un individu de prévenir des atrocités; les répondants, à 68 pourcent, se sont montrés en désaccord. Le quatrième énoncé exprimait l'idée que l'impartialité est un mythe et que la force de maintien de la paix doit prendre partie contre l'agresseur; une fois encore, les répondants ont rejeté à 82 pourcent cet énoncé. Selon les auteurs de l'enquête, les réponses aux deux derniers énoncés par les parlementaires des deux pays démontrent bien que : «Consequently the widespread 'no' responses to these opinions are noticeable, and indicates a strong signal against frequent criticism of UNPROFOR's impartiality as being 'neutral' and 'doing nothing' towards atrocities in Bosnia-Herzegovina²⁶⁶».

La doctrine canadienne sur les opérations de soutien de la paix stipule que le principe d'impartialité ne doit pas être confondu avec celui de la neutralité :

Il ne faut pas confondre impartialité et neutralité. Une telle confusion limite à la fois l'adaptabilité ainsi que la possibilité de prendre des initiatives. Elle favorise (la neutralité) également la passivité et limite, par conséquent, la progression de la mission. Contrairement à la neutralité, l'impartialité, qui peut être plus justement désignée comme impartialité fondée sur des principes, exige une mesure de discernement basée sur un ensemble de principes, ou sur le mandat, ou sur les deux à la fois. La conduite des opérations de soutien de la paix doit être impartiale à l'égard des parties, mais jamais neutre en ce qui a trait à l'exécution de la mission²⁶⁷.

Il faut souligner que les opérations de soutien de la paix n'impliquent pas seulement des militaires mais impliquent aussi des organisations humanitaires civiles.

²⁶⁶ BIERMANN, UGLAND, dans Biermann et Vadset, *Understanding Peacekeeping*, p. 90.

²⁶⁷ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel des doctrines interarmées*, p. 2-8.

Les organisations de la Croix Rouge Internationale et du Croissant Rouge, par exemple, définissent l'impartialité ainsi : « an organization 'makes no discrimination as to nationality, race, religious beliefs, class or political opinions. It endeavours to relieve the suffering of individuals, being guided solely by their needs, and give priority to the most urgent cases of distress'²⁶⁸ ».

Dans l'enquête de Biermann et Ugland, trois énoncés portant sur l'utilisation de la force ont été soumis aux officiers qui ont travaillé sur le terrain. À l'énoncé stipulant que l'utilisation de la force lors d'une opération de soutien de la paix dans un contexte de guerre civile ne doit s'exercer qu'en cas de légitime défense, 78 pourcent des répondants se sont déclarés en accord avec ce principe. En ce qui concerne le deuxième énoncé, 68 pourcent recommandent que l'utilisation de la force se fasse avec prudence et restriction. Enfin, 64 pourcent sont d'accord avec le fait que d'orienter ou de punir d'une façon délibérée une partie en particulier peut mettre en péril l'issue de l'opération de soutien de la paix.

Selon les auteurs de l'enquête, l'analyse qui peut être faite de ces résultats démontre deux choses : 1) l'utilisation de la force peut être légitime, comme dans lors d'une escorte de convoi; et, 2) l'usage de la force doit toujours être faite avec modération.

En plus des cas de légitime défense, en ce qui concerne l'escorte de convoi, sept officiers sur dix sont d'accord avec la suggestion que l'utilisation de la force ne devrait être utilisée que pour protéger les convois. Dans certaines situations, comme une foule qui arrête le convoi en tirant des pierres, l'utilisation d'une force non meurtrière peut être appropriée. Dans le cas où la force de maintien de la paix n'aurait plus la liberté de

²⁶⁸ Hugo SLIM, «Positioning Humanitarianism in War: Principles of Neutrality, Impartiality and Solidarity», dans D.S. Gordon & F.H. Toase, (éd.), *Aspects of Peacekeeping*, Portland, Oregon, Frank, 2001, p.132.

mouvement nécessaire pour accomplir les tâches incluses dans son mandat, huit officiers sur dix sont d'accord que le contingent des Nations Unies puisse utiliser la force mais seulement d'une façon impartiale.

L'enquête nous révèle aussi que l'adhésion aux trois normes fondamentales que sont le consentement, l'impartialité et l'utilisation de la force minimale n'est pas unanime. Ceci pourrait s'expliquer en partie par des facteurs tels que l'âge, le grade et les expériences de missions antécédentes. Cependant, selon les auteurs, ce serait surtout la différence de nationalité qui expliquerait le mieux cette situation : « Roughly speaking, Canadians and Finns turn out to be the 'strongest' adherents to the UN principles, and French, Turkish and British officers the 'weakest'. Closest to the Canadians and Finns we find the Norwegians, then the Danes, the Dutch, and finally the Swedes²⁶⁹ ».

Pour Biermann et Ugland, il existerait des différences notables concernant la mentalité, et donc sur la pratique entre les pays nordiques (incluant le Canada) et les pays européens. Cette thèse semble être aussi corroborée par deux autres auteurs, James Gow et Christopher Dandeker :

It is well known that the military cultures of different countries are more or less compatible with the classical peacekeeping ethos. There is strong evidence to indicate that there may be certain types of soldier that do not make very good traditional peacekeepers. (For example, in the British case, the Parachute Regiment might be argued not be the best suited for such duties.) There are, in contrast, certain societies which find peacekeeping quite amenable to their own military ethos, for example, Sweden²⁷⁰.

Leur argument de base est que dans la mesure où une force armée a été associée de près à une tradition centrée surtout sur le rôle de guerrier, les membres de ces unités

²⁶⁹ BIERMANN, UGLAND, dans Biermann et Vadset, *Understanding Peacekeeping*, p. 94.

²⁷⁰ GOW, James, Christopher DANDEKER, «The Legitimation of Strategic Peacekeeping: Military Culture, the Defining Moment», dans D.S. Gordon & F.H. Toase, (éd.), *Aspects of Peacekeeping*, Portland, Oregon, Frank, 2001, p.190.

ont de la difficulté de mettre en pratique les tâches liées au maintien de la paix. En ce qui concerne le Canada, certaines personnes pourraient prétendre que le Régiment aéroporté lors de l'opération de soutien de la paix en Somalie pourrait représenter un exemple valable qui prouverait cette dernière théorie. Certaines études, cependant, démontrent que cet élément ne suffit pas à expliquer à lui seul les événements qui se sont déroulés en Somalie²⁷¹.

Mais avant d'analyser ces pratiques liées à l'usage de la force, nous discuterons le contexte dans lequel les militaires reçoivent et comprennent cette notion. Pour nous aider à situer cette notion de l'utilisation de la force, nous soulignons que dans le cas des opérations complexes de soutien de la paix, les mandats, qui contiennent les règles sur l'utilisation de la force, changent très souvent et sont difficilement applicables à cause du type de langage utilisé. Il faut savoir que ces mandats sont le fruit d'une négociation qui se déroule au siège des Nations Unies et que les textes sont écrits dans un langage diplomatique qui ne convient pas lorsqu'il doit être appliqué sur le terrain.

En plus de la difficulté à appliquer sur le terrain les volontés politiques des Nations Unies, selon le colonel (ret.) George J. Oehring²⁷², il y aurait une autre confusion pour les militaires. Cette confusion proviendrait de la différence de perception que les militaires font entre la notion de droit et la notion de règle, ou plus précisément entre les droits d'engagement et les règles d'engagement.

Le droit à la légitime défense est un droit fondamental qui s'applique à toutes les personnes, qu'elles soient civiles ou militaires, que ces personnes exercent ou non ces

²⁷¹ Pour plus d'informations sur cette problématique, nous vous invitons à consulter les articles suivants : Charles S. OLIVIERI, « 'Opération délivrance' » : Succès international ou échec national? » dans *Revue militaire canadienne*, 2.2, (2001), p. 51-58; George SHOREY, « La non-intervention des spectateurs et la crise somalienne » dans *Revue Militaire Canadienne*, 1.4, (2000-2001), p.19-28.

²⁷² George J. OEHRING, « Le droit d'engagement » dans *Le Bulletin*, 7. 2, (2000), p. 12-15.

fonctions. Ainsi, si la vie d'un militaire est menacée, il peut en vertu de ce droit se défendre, car il se trouve alors en position de légitime défense. Cependant, la force utilisée doit être proportionnelle à la menace et n'être utilisée que pendant le temps qu'elle dure. Dépendamment de la menace, le militaire est autorisé par le droit, dans un cas de légitime défense, à employer une force qui peut s'étendre jusqu'à l'usage de la force meurtrière, s'il le faut, pour défendre sa vie. Selon Oehring, ce droit à la légitime défense s'applique aussi dans toutes les situations où toute autre personne, qui est membre des Nations Unies ou de l'OTAN et qui participe à une opération de soutien de la paix, qu'elles soient militaires ou civiles. Cependant, Oehring affirme aussi que ce droit ne «s'étend pas automatiquement à l'équipement ou à la population locale²⁷³». Pour que ce droit s'applique à la population locale, il devra être inscrit à l'intérieur du mandat de l'opération et faire partie des règles d'engagement. En ce qui concerne l'équipement, le Canada refuse que la force meurtrière soit appliquée; il propose plutôt que les voleurs, par exemple, soient arrêtés et remis à la justice locale.

Quant aux règles d'engagement, elles se retrouvent toujours dans le mandat de la mission. Le colonel Oehring soutient que depuis l'opération GINGER qui s'est déroulée en 1970 dans la ville d'Ottawa et les opérations de l'IFOR, sous l'égide de l'OTAN, les droits d'engagement et les règles d'engagement faisaient tous partie de la section de l'introduction du mandat portant sur les règles d'engagement. De l'avis de l'auteur, l'inclusion des droits de l'engagement avec les règles d'engagement «est pour le soldat source de confusion, car les ordres ou conditions préalables qui s'appliquent aux vrais RE qui se rapportent à la mission tendent à entraver son droit de prendre des mesures

²⁷³ id., p. 12.

d'autodéfense²⁷⁴». Ainsi, les droits d'engagement seraient universels et devraient être enseignés dès le niveau d'instruction de recrue et répétés à tous les cycles d'entraînement annuels.

Cette confusion peut donc avoir des conséquences très sérieuses, donc il est important que la force de maintien de la paix et les personnes qui la constituent aient en main un mandat qui soit clair, compris par tous et adéquat. Dans le cas contraire, une force qui ne possède pas les ressources nécessaires pour faire respecter le mandat qui lui est confié peut se retrouver dans une situation délicate. Comme nous l'avons déjà vu dans le passé, cette confusion peut mener à des situations où les militaires soient pris en otage ou encore, incapables légalement d'intervenir lorsque des personnes sont en danger d'abus ou de mort.

Ce bref survol des fondements concernant l'utilisation des opérations de soutien de la paix comme moyens d'assurer la sécurité internationale, nous amène maintenant à l'analyse de deux types particuliers de pratiques militaires exercées dans le cadre d'opérations de soutien de la paix.

²⁷⁴ id., p. 13.

Chapitre quatre : Analyse des pratiques lors des opérations de soutien de la paix et la théorie des vertus d'Alasdair MacIntyre

Le brigadier-général Charles Lemieux commente sur la nouvelle complexité des opérations de soutien de la paix :

De telles missions ambiguës posaient de grands défis au leadership et aux valeurs éthiques des officiers et des sous-officiers de la génération de la guerre froide. Alors qu'ils avaient été conditionnés par un environnement où toutes les contingences possibles et les réponses qu'il était convenu de leur donner avaient été répétées dans les moindres détails, voilà qu'ils étaient plongés dans des opérations chaotiques que les doctrines traditionnelles n'avaient pas prévues. Le général Shinseki, chef d'état-major de l'Armée américaine, disait de son expérience de commandant en Bosnie : « C'est l'expérience de commandement la plus difficile que j'aie jamais vécue. Rien ne peut vraiment s'y comparer. » Ce message est fort et clair. Il semble pourtant que personne n'ait su anticiper les défis et les exigences que soulèverait la sécurité après la guerre froide²⁷⁵.

Les observations de Lemieux sont limpides : les défis que rencontrent un commandant et ses troupes lors des opérations contemporaines de soutien de la paix posent des difficultés qu'ils ne sont ni entraînés ni préparés à affronter.

Dans ce chapitre, nous analyserons les deux types de pratiques différentes exercées lors des opérations de soutien de la paix : l'utilisation de la force puis les pratiques liées à la nécessité pour les forces de maintien de la paix d'établir des liens avec les différents intervenants impliqués dans le conflit.

L'objectif de ces deux analyses est de démontrer la pertinence de l'utilisation d'une éthique des vertus. Nous verrons que les deux types de pratiques comportent chacune des problématiques qui demandent aux militaires impliqués d'opter pour une

²⁷⁵ Charles LEMIEUX, « Formuler une vision pour le corps des officiers de l'an 2020 : Comprendre le leadership et les défis éthiques », dans *Revue militaire canadienne*, 3.1, (2002), p. 32.

action dont la finalité est un agir qui soit éthique et ce, dans un contexte où règnent l'ambiguïté et la complexité.

1. Problématique liée à l'utilisation de la force dans le cadre des opérations de soutien de la paix

L'utilisation de la force devient de plus en plus fréquente dans le contexte des déploiements pour les opérations de soutien de la paix. Même si, en principe, l'utilisation de la force fait partie intégrante du rôle des militaires lors des opérations conventionnelles, son application dans le cadre des opérations de soutien de la paix demeure souvent problématique.

Le contexte dans lequel l'utilisation de la force est requise diffère pour les militaires et cette différence pose alors certaines difficultés. Nous constatons de plus en plus, particulièrement au début de chacune des opérations, que l'usage de la force devient presque toujours nécessaire pour établir les conditions indispensables à l'établissement de la paix. De plus, comme le souligne Jocelyn Coulon : «Parallèlement à la profonde modification de la nature même des opérations de maintien de la paix, l'ONU a maintenant décidé d'évoquer plus souvent le Chapitre VII de sa charte qui autorise l'utilisation de la force pour faire appliquer ses mandats ou pour établir la paix et la sécurité internationale²⁷⁶». Donc, l'utilisation de la force est un concept qui, selon nous, devrait perdurer en ce qui a trait aux opérations de soutien de la paix. Pour cette raison, nous pensons qu'il mérite que nous en fassions l'analyse en lien avec la théorie d'Alasdair MacIntyre et de l'éthique des vertus.

²⁷⁶ COULON, *Les casques bleus*, p. 51.

En ce qui a trait à l'analyse que nous ferons de l'utilisation de la force, nous pouvons statuer que les militaires sont entraînés pour exercer l'usage de la force, même si cette utilisation doit toujours se faire à l'intérieur de certaines contraintes telles que les niveaux du conflit ou des règles²⁷⁷ et lois régissant les conflits armés²⁷⁸.

Lors des opérations de soutien de la paix, l'utilisation de la force se fait dans un cadre différent : «Contrairement à la guerre généralisée, la force militaire est exercée uniquement de façon impartiale et équitable. La présence massive d'une force militaire sert davantage à des fins coercitives qu'à des fins de combat²⁷⁹». Ainsi, nous retrouvons dans le mandat des Nations Unies, qui regroupe les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et de l'Assemblée générale, les autorisations et les cadres à l'intérieur desquels l'opération de soutien de la paix doit se dérouler. Le mandat a pour but de préciser «le rôle de l'opération de paix, la mission qui incombe à l'organisation chargée de l'opération de soutien de la paix; les tâches ou fonctions à exécuter; la taille et l'organisation de la force ou de la mission; la durée du mandat²⁸⁰». Nous devons aussi ajouter qu'une opération de soutien de la paix peut aussi se dérouler sous l'égide d'une autre organisation. Le mandat autorisant et définissant l'opération répond aux mêmes objectifs²⁸¹.

²⁷⁷ Pour en savoir plus sur ce sujet, nous vous invitons à consulter le document suivant : MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Opérations des Forces canadiennes*, section II, p. 1-3 et 1-4. (En ligne) <http://www.dcds.forces.gc.ca/jointDoc/docs/B-GJ-005-300_f.pdf> (consultée le 5 novembre 2005).

²⁷⁸ Par exemple, les conventions de Genève qui sont une série de traités signés par la majorité des États du monde. Les traités encadrent les droits et les obligations des personnes, combattantes ou non, en temps de guerre. Pour en savoir plus sur ce sujet, nous vous invitons à consulter les documents en ligne à l'adresse : http://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_de_Gen pourcentC3 pourcentA8ve

²⁷⁹ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel des doctrines interarmées*, p. 2-1.

²⁸⁰ id., p. 1-5.

²⁸¹ ibid.

En nous concentrant plus spécifiquement sur l'usage de la force dans le contexte des opérations de soutien de la paix, nous devons stipuler les deux points suivants : les stratégies employées lors des opérations de soutien de la paix sont souvent très différentes de celles employées généralement lors des conflits armés tels que la guerre. Lors d'une opération de soutien de la paix, il n'y a pas d'ennemi, et la notion de victoire, dans le sens que les militaires l'entendent généralement lors d'un conflit armé, est absente. Ensuite, les paramètres à l'intérieur desquels les militaires canadiens exerceront la force sont conditionnés par des règles d'engagement qui sont émises par les autorités responsables de l'opération de soutien de la paix.

En analysant le premier paradigme sur l'utilisation de la force dans un contexte d'une opération de soutien de la paix, nous pouvons déjà en retirer certains préceptes qui délimitent l'usage de la force. Tout d'abord, l'utilisation de la force se fait dans un contexte où la paix est l'objectif central de la pratique militaire; conséquemment, il existe une différence marquée dans son utilisation traditionnelle pour laquelle les militaires canadiens ont été entraînés²⁸².

Deuxièmement, la chaîne de commandement qui a autorité sur le contingent militaire doit tenir compte non seulement de la tradition militaire canadienne dans ce cas-ci, mais aussi du contexte international et multidisciplinaire dans lequel la mission se déroule et des conséquences que cela pourrait créer²⁸³. Afin d'acquérir les dispositions nécessaires à production des biens internes liés à la pratique de l'utilisation minimale de la force, les Forces canadiennes prévoient toujours une période d'entraînement dont

²⁸² Voir à ce sujet, chapitre trois, section deux, où nous décrivons les conditions générales des pratiques militaires lors des opérations de soutien de la paix.

²⁸³ Voir à ce sujet la section intitulée « Doctrine canadienne des opérations de soutien de la paix » au chapitre trois, section quatre. De plus, voir les arguments avancés par James Gow et Christopher Dandeker au chapitre trois, section neuf.

l'objectif est de préparer les troupes à faire face aux exigences qu'elles vont rencontrer lors d'une opération de soutien de la paix.

L'utilisation de la force ne doit en aucun cas mettre en danger la réussite de la mission par un usage exagéré ou partial. En tout temps, les forces de maintien de la paix doivent exercer l'usage de la force avec retenue et discernement. Nous nous rappelons que chacune des missions de soutien de la paix est assortie de règles d'engagements qui lui sont spécifiques et adaptées afin de permettre, en théorie, aux forces de la paix de réussir les diverses tâches inhérentes à la mission qui leur est confiée : nous avons réalisé au chapitre trois que certaines situations peuvent justifier, du point de vue moral et légal, l'emploi de la force.

Finalement, chacune des opérations de soutien de la paix requiert une pratique particulière ou adaptée à la spécificité inhérente à la situation, ce qui rend la situation encore plus complexe. Par exemple, pensons aux différences culturelles rencontrées par exemple en ex-Yougoslavie et celles rencontrées en Afghanistan ou encore aux causes fondamentales qui sont à la base de chacun de ces conflits, qu'elles soient religieuses, économiques ou politiques.

2. Type de pratique 1 : L'utilisation de la force dans le contexte des opérations de soutien de la paix

À la lumière de la problématique que nous venons tout juste d'établir, nous illustrerons des cas dans lesquels l'utilisation de la force peut être requise. L'objectif de l'utilisation de scénarios réels est de statuer le plus clairement possible sur l'importance pour les militaires d'avoir un programme d'éthique basé sur les vertus pour les militaires et de démontrer les mérites de l'utilisation de la théorie d'une éthique des vertus dans ces

contextes. Outre la démonstration de la pertinence de l'utilisation d'une éthique basée sur la théorie des vertus de MacIntyre, l'analyse nous permettra de déterminer et de suggérer certains traits de caractère ou vertus que les militaires pourraient posséder afin qu'ils puissent faire une utilisation appropriée de l'utilisation de la force, tant sur le plan moral que sur le plan légal²⁸⁴.

2.1 Les deux principes fondamentaux relatifs à l'utilisation de la force

Avant de procéder à l'analyse des scénarios liés à l'utilisation de la force, il nous semble opportun de rappeler les principes fondamentaux sur lesquels reposent ces pratiques.

2.1.1 Le premier principe fondamental

L'utilisation de la force dans le cadre d'une opération de soutien de la paix ne peut s'exercer que dans les limites des règles d'engagement. La doctrine canadienne concernant les opérations de soutien de la paix définit les règles d'engagement ainsi :

Les règles d'engagement (RDE) consistent en des directives qui précisent, à l'intention des commandants opérationnels, les circonstances et les limites dans lesquelles la force armée peut être utilisée pour atteindre des objectifs militaires à l'appui des politiques de la coalition en matière de gouvernement. (...) Les RDE visent à faire en sorte que l'exercice de la force ROE soit judicieusement contrôlé²⁸⁵.

Cependant, nous soulignons que le même document stipule aussi que les « RDE ne limitent en rien le droit inhérent à la légitime défense²⁸⁶ ». Ainsi, le droit à la légitime

²⁸⁴ Il est important de noter que notre objectif n'est pas d'établir une liste exhaustive des vertus que le militaire devrait posséder pour exécuter les diverses pratiques au sein d'une opération de soutien de la paix mais plutôt d'attester de la pertinence d'un concept central de vertu pour l'éthique militaire des Forces canadiennes.

²⁸⁵ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel des doctrines interarmées*, p. 6-15.

²⁸⁶ *id.*, p. 6-16.

défense n'est pas sujet aux règles d'engagement; il représente plutôt un droit acquis qu'un membre d'un contingent impliqué dans une opération de soutien de la paix peut exercer en tout temps, et ce, indépendamment de la teneur des règles d'engagement. Le droit à la légitime défense est lié au principe de la proportionnalité, c'est-à-dire que l'ampleur de la riposte doit être conséquente à la menace et qu'elle ne doit pas outrepasser d'une manière excessive ce qui serait considéré une réaction moralement et légalement appropriée.

2.1.2 Le deuxième principe fondamental

L'utilisation de la force ne doit pas mettre en danger le succès de la mission. Ainsi, si la force de maintien de la paix se voit dans l'obligation d'utiliser la force, elle doit toujours le faire de façon à ne pas perdre sa crédibilité vis-à-vis les belligérants, la population locale ou la communauté internationale. La force de maintien de la paix doit donc s'assurer que l'utilisation de la force soit toujours appliquée de manière appropriée. Même si elle suscite une réaction négative ou une riposte de la part des belligérants visés, l'utilisation de la force sera proportionnelle et justifiée afin qu'elle puisse être validée auprès des autres intervenants.

Pour s'assurer que la force de maintien de la paix demeure crédible, elle devra toujours respecter les trois concepts suivants : 1) la nécessité d'obtenir, de maintenir et d'accroître l'accord des parties impliquées dans le conflit ainsi que celui de la population locale²⁸⁷; 2) toujours agir avec impartialité afin de maintenir cet accord et favoriser un climat qui puisse permettre l'installation de la paix²⁸⁸; et enfin, 3) limiter l'emploi de la

²⁸⁷ id., p. 2-10.

²⁸⁸ id., p. 2-9.

force seulement aux cas de légitime défense ou lorsque la situation l'exige²⁸⁹. Dans le dernier cas, l'emploi de la force sera toujours exercée avec modération, c'est-à-dire qu'elle doit toujours être exercée à un degré requis pour atteindre les objectifs cruciaux au succès de la mission sans pour cela discréditer la force de maintien de la paix et le bien fondé de la mission.

2.2 La problématique de l'utilisation de la force

Conséquemment, il semble que l'utilisation de la force soit souvent problématique et délicate dans une opération de soutien de la paix. Que ce soit du point de vue militaire, moral ou légal, il est difficile de gérer ce type d'intervention. Nous constatons de plus en plus, particulièrement au début de la majorité des opérations, que l'usage de la force devient presque toujours nécessaire pour établir les conditions indispensables à l'établissement des paramètres essentiels pour instaurer la paix. Conséquemment, l'utilisation de la force dans le cadre des opérations de soutien de la paix risque de persister et d'engendrer, soit l'échec ou la réussite des objectifs terminaux de la mission.

De plus, l'utilisation de la force et les pertes de vies humaines qui peuvent en résulter représentent des conséquences très sérieuses, non seulement au niveau de la force de maintien de la paix, des parties impliquées dans le conflit et de la population locale mais aussi au niveau politique. Ces conséquences sont perceptibles particulièrement par les pays qui fournissent les ressources humaines, matérielles et financières servant à constituer les troupes pour le maintien de la paix et pour la communauté internationale.

Finalement, à la lumière de ces éléments, l'utilisation de la force demande de la part du militaire une capacité de jugement qui soit adéquat. Il est fort possible qu'un

²⁸⁹ id., p. 2-10, 2-11.

soldat, ayant un minimum d'expérience, ait à utiliser la force lors d'une situation quelconque. Il aura alors à juger du niveau d'intensité de cette force, et ce, comme nous l'avons répété souvent, sans jamais compromettre les deux principes fondamentaux mentionnés ci-haut et que nous retrouvons dans la doctrine canadienne des opérations de support de la paix et dans le Rapport Brahimi.

2.2.1 Introduction aux scénarios sur l'utilisation de la force

Le premier scénario²⁹⁰ relate une expérience vécue lors du conflit qui est survenu en ex-Yougoslavie, plus précisément en Croatie. La problématique de ce scénario met en évidence une situation éthique complexe d'un officier commandant faisant face à un dilemme entre deux incohérences qui se retrouvaient entre une des clauses du mandat des Nations Unies et les règles d'engagement. Plus précisément, le mandat des Nations Unies incluait une clause stipulant que les forces de maintien de la paix avaient pour tâche de protéger les minorités contre toute attaque armée provenant d'une des parties impliquées dans le conflit. Cependant, les règles d'engagement ne prévoyaient aucune disposition pouvant permettre aux forces de la paix d'utiliser la force pour s'interposer efficacement contre les auteurs d'une telle manœuvre afin de les contraindre à cesser ce type de comportement qui constituait une effraction sérieuse à l'entente de paix signée par tous les belligérants.

Face à ce dilemme éthique, nous verrons que le colonel Oehring, officier commandant, a jugé que pour protéger la minorité civile croate, il mettrait au point une stratégie qui permettrait, dans un premier temps, de remplir une des tâches liées au mandat soit celle de protéger les minorités contre les attaques armées. Cependant, aucune

²⁹⁰ OEHRING, « Le droit d'engagement », p. 14.

clause concernant les règles d'engagement lui donnait l'autorité ou les moyens de réaliser sa tâche. Dans un deuxième temps, sa stratégie permettrait l'application d'un droit fondamental qui dictait aux soldats de la force de maintien de la paix de se défendre lorsque leur vie serait mise en danger, même s'il fallait utiliser une force meurtrière.

Le deuxième scénario²⁹¹, contrairement au premier qui impliquait un officier supérieur des Forces canadiennes, comporte une portée beaucoup plus large, car il inclut surtout les militaires qui sont des membres du rang, ceux qui exécutent habituellement ce type de pratique. Ce scénario met en présence des militaires qui doivent neutraliser un tireur embusqué qui menace la sécurité dans leur zone de responsabilité.

Le dilemme moral auquel les soldats ont à faire face est le suivant : ils doivent débusquer un tireur dangereux qui est caché à l'intérieur d'une maison située dans un milieu urbain qui abrite des personnes connues de la troupe. Cette opération demande aux militaires impliqués de faire une discrimination d'objectif afin d'éviter ou de minimiser les dommages collatéraux. De plus, la situation exige que les militaires emploient les tactiques du tir instinctif dans un contexte de combat rapproché. Ainsi, parce que le tout se déroule dans un milieu urbain, la stratégie employée devra donc obligatoirement tenir compte de la présence de personnes innocentes. Tous ces éléments constituent des facteurs de risque qui peuvent occasionner des dommages collatéraux importants.

Le troisième scénario porte sur l'escorte de convoi et les dangers qui peuvent survenir, tels que le détournement de véhicules ou l'attaque des véhicules par les belligérants dans le but de s'approprier de leur contenu.

²⁹¹ HESS VON KRUEDENER, HYNES, «La discrimination des objectifs : Une aptitude inestimable lors des opérations de faible et moyenne intensité» dans *Le Bulletin*, 8.2, (2001), p. 13.

2.3 Scénarios

2.3.1 Protéger les minorités de la peur d'une attaque armée²⁹²

Le premier scénario relatif à l'utilisation de la force porte sur une situation qui implique un officier supérieur qui a dû trouver une stratégie qui lui permette de concilier un dilemme moral pouvant avoir des conséquences sérieuses pour une population croate vivant sous la menace d'une attaque armée de la part de l'armée serbe.

L'histoire se déroule en Croatie, plus précisément dans le village de Matasi en Croatie. Le commandant, le colonel Oehring, nous décrit la situation et la stratégie qu'il a lui-même planifiée et mise de l'avant.

Les soldats serbes volaient de la nourriture et autres biens aux Croates habitant encore le village. De plus, ils malmenaient physiquement les habitants, jusqu'à les arrêter sous des accusations d'espionnage.

Le mandat de la FORPRONU²⁹³ incluait la protection des minorités contre «la peur d'une attaque armée». Cependant, rien dans le mandat n'autorisait l'emploi de la force pour empêcher efficacement les Serbes d'abuser de la population croate. Devant ce dilemme, le commandant de la force de maintien de la paix a alors décidé de disséminer des militaires de la force de maintien de la paix dans le village. Le but de cette opération était de faire en sorte que les militaires de la force de maintien de la paix deviennent des cibles potentielles et donc par le fait même, puissent alors, du point de vue moral et légal, être autorisés à riposter en utilisant la force meurtrière s'il le fallait, et ce, en vertu du droit lié à la légitime défense. Parce que les militaires devaient se protéger eux-mêmes contre les attaques des Serbes, ils protégeaient ainsi la population locale.

²⁹²OEHRING, « Le droit d'engagement », p. 12-14. L'auteur de l'article utilise cette expression.

²⁹³ Force de protection des Nations Unies

S'étant assuré que les commandants et les troupes impliqués qui provenaient du Kenya aient bien saisi la stratégie, le colonel Oehring s'assura que le commandant serbe soit informé de la volonté de la force de maintien de la paix de faire respecter le mandat de protéger la population menacée: «J'ai ordonné au commandant de l'unité d'aviser le commandant serbe de la place – qui avait toujours eu pour réaction à nos protestations antérieures concernant les actions de ses soldats de dire d'eux qu'ils étaient des 'éléments qu'il ne maîtrisait pas' - que nous allions faire respecter notre mandat dans le secteur, ce qui l'aiderait à maîtriser les 'éléments' en question²⁹⁴ ».

Les résultats de cette stratégie ont été que les villageois n'ont plus eu à subir les affres des soldats serbes. Suivant le succès de cette stratégie et bien qu'elle puisse sembler très risquée, l'auteur nous informe que les contingents du CANBAT 1 et celui des Tchèques auraient aussi utilisé cette même stratégie après coup²⁹⁵.

2.3.2 La discrimination des objectifs

Les capitaines P. Hess-von Kruedener et B. Hynes du 3PPCLI nous proposent le scénario suivant :

Les Balkans – 0330 heures. Une section d'infanterie est entassée à l'entrée d'une maison, en position d'attente, attendant l'ordre d'entrer. De nombreux coups de feu ont été tirés en direction de la rue, depuis les fenêtres de l'étage supérieur de la maison. Dans l'esprit du caporal qui agit à titre d'homme de pointe de la section, il est clair que «la sécurité» de la zone de responsabilité (ZR) de son peloton est menacée. Ce qui trouble davantage les membres de la section, c'est qu'ils connaissent la famille qui vit dans cette maison. Tous se rendent compte que la sécurité des occupants exigera la concentration de toutes leurs aptitudes individuelles et collectives en matière de discrimination d'objectifs et de tir instinctif. La section reçoit l'ordre radio «allez-y» et l'homme de pointe entre dans la maison²⁹⁶.

²⁹⁴ OEHRING, « Le droit d'engagement », p. 14.

²⁹⁵ *ibid.* Voir la note numéro 3 au de bas de la page de cet article.

²⁹⁶ HESS VON KRUEDENER & HYNES, «La discrimination des objectifs », p. 13.

Ce scénario représente d'une manière réaliste ce qui arrive fréquemment lors d'une opération de soutien de la paix. Pour ne citer qu'un seul exemple, souvenons-nous de la légendaire «Sniper Alley», en plein centre ville de Sarajevo où les troupes serbes positionnaient des tireurs embusqués dans les édifices le long de la route et qui faisaient feu sur la population civile, incluant les femmes et les enfants.

Dans notre monde contemporain, la majorité des opérations de soutien de la paix se déroulent dans les zones urbaines où la population locale devient en quelque sorte un «élément captif», susceptible de subir des dommages collatéraux causés par les parties impliquées dans le conflit mais aussi par les interventions des membres de la force de maintien de la paix, et ce, même lorsqu'ils utilisent une stratégie ayant comme principe la discrimination des objectifs.

2.3.3 L'escorte de convoi ou le détournement de véhicule²⁹⁷

Le troisième scénario que nous analyserons concerne l'escorte de convoi et le détournement de véhicule en théâtre opérationnel.

L'escorte de convoi est une activité très importante qui se déroule dans la majorité des opérations de soutien de la paix dans lesquelles le Canada est impliqué. Son objectif est habituellement d'assurer l'arrivée à bon port des approvisionnements en denrées de toutes sortes. La nourriture, l'eau, les médicaments, les couvertures, les abris et bien d'autres produits et services peuvent contribuer à rehausser d'une manière sensible le moral de la population locale. L'arrivée du convoi humanitaire peut aider au bien être de la population locale. La réussite de l'opération peut accroître la crédibilité des forces de

²⁹⁷ «Rappel sur les convois», dans *Le Bulletin*, 7.4, p.18-19. Le contenu de cette section est tiré de cet article.

maintien de la paix si celles-ci arrivent à soulager la misère. De plus, elle représente une bonne technique pour attirer la sympathie et le support de la population locale.

Les convois humanitaires jouent un rôle de premier plan; conséquemment, ils deviennent la cible d'attaques ou de détournements par une ou des parties impliquées dans le conflit dont l'intérêt est de s'approprier ces biens pour leur propre bénéfice. Les belligérants peuvent en tirer de nombreux avantages lorsqu'ils réussissent à détourner un convoi transportant des denrées alimentaires, des médicaments, de l'essence ou encore des armes et des munitions pour les troupes de maintien de la paix. Il n'est pas rare qu'une ou des parties impliquées dans le conflit tentent par tous les moyens d'interrompre l'aide humanitaire dans le but, par exemple, de discréditer la crédibilité de la force de maintien de la paix ou encore de s'assurer une supériorité sur les autres antagonistes, surtout lorsqu'il n'existe pas de réelle volonté de paix même s'ils ont été des signataires de l'entente concernant le cessez-le-feu.

En ce qui a trait plus spécifiquement à l'escorte de convoi, avant chaque départ, les commandants du convoi doivent prendre le temps de se réunir avec les membres du convoi afin de revoir les mesures suivantes :

1. Les mesures à prendre en cas de panne;
2. Les procédures en cas d'évacuation médicale;
3. La révision des itinéraires, des postes de contrôles et des points de rassemblement;
4. Les mesures à prendre au cas où un des véhicules heurterait une mine;
5. Les mesures à prendre en cas de contacts avec une des forces belligérantes; et,
6. Les procédures en cas de problèmes de communication.

Les détournements de véhicules avantagent les pirates²⁹⁸ de plusieurs façons : l'effet de surprise et le fait qu'ils possèdent habituellement une bonne connaissance du terrain. En contrepartie, compte tenu du fait que ce geste est illégal et compte tenu du genre d'action, les pirates sont généralement très nerveux, ce qui contribue à l'augmentation du niveau de danger de la manœuvre. Les détournements peuvent survenir lorsqu'un véhicule est isolé et habité seulement par une ou deux personnes, lorsque le convoi contient un très petit nombre de véhicules ou lorsqu'ils ne sont pas escortés par des véhicules blindés possédant une capacité de frappe importante.

Il existe cependant quelques stratégies pour contrer un détournement de véhicules. Les deux options habituellement recommandées sont de foncer sur les voleurs ou encore, lorsque possible, de s'arrêter avant le lieu du détournement. Dans tous les cas, un facteur important est la possession par les pirates des armes anti-véhicules. À l'évidence même, les cas de détournement de véhicules représentent un danger réel pour nos militaires et le temps de réaction est souvent très court.

L'article mentionné auparavant propose une série d'actions pour aider les équipages des véhicules à faire face à ce genre de situation :

1. Chaque véhicule devrait avoir au moins deux personnes à bord;
2. Chaque véhicule devrait posséder un système de communication;
3. Chaque équipage devrait apporter l'équipement nécessaire à se rendre dans des zones à accès réglementé;
4. Chaque équipage devrait disposer d'armes et de munitions ainsi qu'une radio;
5. Chaque équipage doit bien connaître l'itinéraire à emprunter et le point d'arrivée; et,

²⁹⁸ «Pirate» est le terme utilisé dans l'article pour décrire les individus qui veulent s'emparer des véhicules.

6. Chacun des véhicules et son personnel devrait être enregistré au point d'arrivée ainsi qu'au départ.

Durant le voyage, les occupants du véhicule devraient entrer en contact régulièrement avec les salles d'opérations afin de les informer sur leur progression. Dans le cas où le véhicule serait victime de détournement comprenant un barrage routier, l'équipage doit :

1. Transmettre un compte rendu de la situation;
2. Demeurer à bord du véhicule;
3. Quitter le véhicule lentement, si l'équipage est obligé, et amorcer des négociations afin de gagner du temps pour permettre aux renforts d'arriver;
4. Retarder la fouille du véhicule et ne remettre les armes que sous la menace de mort; et,
5. Refuser de séparer le groupe.

S'il ne semble pas y avoir d'obstacle routier ou d'armes lourdes, le conducteur peut alors décider de foncer et de passer tout droit. À ce moment, l'équipage doit :

1. Communiquer afin de donner un compte rendu exact;
2. Diminuer la vitesse, ensuite accélérer pour traverser la position et augmenter le stade de préparation des armes; et,
3. Continuer de rouler jusqu'au point d'arrivée et faire un rapport.

Le personnel de la salle des opérations devra réagir rapidement en utilisant la Force de Réaction Rapide. Cette force devra :

1. Se rendre le plus rapidement sur les lieux;
2. Localiser le personnel et s'assurer qu'il n'en manque pas;

3. Escorter le personnel à la base protégée la plus près;
4. Obtenir le plus d'informations possible concernant les pirates, leurs véhicules ainsi que la direction dans laquelle ils ont pris la fuite;
5. Organiser les recherches s'il manque du personnel;
6. Prendre les mesures en accord avec les règles d'engagement ou fournir un tir de couverture lorsqu'il y a des échanges de coups de feu; et,
7. Informer la salle d'opérations sur le déroulement de la manœuvre.

Enfin, l'article spécifie qu'en aucun cas la vie des équipages doit être compromise pour une question d'équipement ou de véhicules.

Il est à noter ici que cette directive ne s'applique pas également à tous les contingents. Comme nous l'avons souligné à quelques reprises, les règles d'engagement sont interprétées selon la culture militaire de chacun des pays. Pour ne citer qu'un seul exemple, pour les Américains, il est permis d'utiliser une force meurtrière pour défendre leur matériel militaire.

2.4 Analyse des différentes pratiques liées à l'usage de la force

2.4.1 Quatre caractéristiques à considérer

À ce stade, il serait opportun de mentionner quatre caractéristiques inhérentes aux pratiques liées à l'usage de la force.

2.4.1.1 Le statut privilégié de la négociation et de la médiation

Premièrement, nous notons que les trois pratiques que nous venons d'exposer n'aboutissent pas toujours et systématiquement à l'utilisation de la violence. La négociation et la médiation demeurent toujours des moyens qui doivent être privilégiés en

ce qui a trait à la résolution des conflits dans le cadre d'une opération de soutien de la paix. Cependant, les trois pratiques formulées plus haut possèdent, nous en conviendrons, un très haut potentiel de violence.

2.4.1.2 La période de temps à la disposition des acteurs

Une deuxième caractéristique concernant ces trois pratiques réfère à la période de temps dont les acteurs disposent pour résoudre la situation. Par exemple, en ce qui concerne le premier scénario, le commandant a disposé d'une période de temps suffisante pour lui permettre de planifier et d'exécuter sa stratégie.

En ce qui concerne le scénario portant sur la discrimination des objectifs et le tir instinctif en zone de combat rapproché, la période de temps avant l'intervention peut être variable, c'est-à-dire que le groupe peut disposer d'une certaine période de temps pouvant servir à la planification de la tâche :

nos soldats ont appris à suivre un processus intellectuel linéaire et logique dans l'application des RE aux situations nécessitant la discrimination des objectifs. Maintenant, les soldats amorcent instinctivement un processus d'orientation situationnelle initiale dans le cadre duquel ils identifient et reconnaissent l'existence d'une situation ou d'un problème qui tombe à l'intérieur de nos RE. Ensuite, ils identifient la menace (acquisition d'objectifs). Finalement, ils choisissent la force appropriée à la situation en mettant en application la discrimination des objectifs tout en prenant une décision critique relativement aux RE²⁹⁹.

Cependant, lorsque la tâche débute et que les soldats sont en action, l'exécution se fait rapidement et le niveau de stress et le danger de l'opération sont élevés, non seulement pour les soldats, mais aussi pour toutes les personnes vivant dans la même maison ciblée.

Quant au troisième scénario portant sur la pratique de l'escorte de convoi et le détournement de véhicules, il est clair que l'action se déroule à une très grande vitesse et

²⁹⁹ HESS VON KRUEDENER, HYNES, «La discrimination des objectifs», p. 16.

que les militaires doivent prendre les bonnes décisions et réagir à l'intérieur d'un très court laps de temps.

2.4.1.3 L'usage de la force

L'utilisation de la force, dans les trois scénarios, est susceptible d'escalader jusqu'à l'emploi de la force meurtrière, ce qui augmente aussi le risque qu'il y ait des pertes pour toutes les parties impliquées. De plus, il y a un risque élevé de causer des dommages collatéraux.

2.4.1.4 La responsabilité et les comptes rendus

Finalement, toutes ces pratiques sont susceptibles d'être analysées après coup par les responsables du contingent et de la force de maintien de la paix. De plus, elles risquent aussi d'être publiées dans un grand nombre de réseaux d'information à travers le monde.

En conclusion, une meilleure compréhension du contexte réel de la pratique des différentes tâches nous permet de constater l'extrême gravité des conséquences que les militaires peuvent créer en exerçant leurs pratiques dans un contexte d'une opération de soutien de la paix.

Pour toutes ces raisons, les militaires oeuvrant dans les Forces canadiennes et plus spécifiquement à l'intérieur de l'armée de terre déployée en opération de soutien de la paix se doivent de maîtriser les différentes pratiques afin de leur permettre de développer les comportements éthiques qui démontreront à la chaîne de commandement, à la société canadienne et aux autres pays, l'excellence de leur pratique et des biens internes, et ce, en

lien avec les fins déterminées pour atteindre la qualité que chaque militaire devrait vouloir atteindre :

Les valeurs, les croyances et les attentes qui se reflètent dans l'ethos militaire canadien sont non seulement essentielles à l'efficacité militaire, mais elles ont aussi un but plus profond. Elles représentent un style et un mode de conduite des opérations militaires qui permettent aux soldats, aux marins et aux membres de la Force aérienne d'acquiescer cette qualité militaire très prestigieuse : l'honneur³⁰⁰.

2.4.2 Analyse du premier scénario : Protéger les minorités de la peur d'une attaque

Nous nous concentrerons maintenant sur le premier scénario exposant le rôle joué par le commandant, le colonel Oehring. Il se trouvait obligé de réconcilier deux éléments inhérents au mandat en lien avec une situation qui se déroulait sur le terrain. En d'autres mots, l'objectif de la pratique que nous analysons a pour finalité de palier à l'incohérence qui existe entre le mandat de la mission reçu des Nations Unies de protéger les minorités d'une part, et les moyens autorisés à être employés par le contingent de maintien de la paix d'autre part. Cette opposition au sein du mandat eut des conséquences sur les pratiques du contingent et engendra un sérieux impact sur la crédibilité de la force de maintien de la paix et sur le succès de la mission.

Plus spécifiquement, nous analyserons le processus que le colonel Oehring a utilisé lors de sa prise de décision. Nous verrons aussi l'impact qu'eut cette décision concernant la mission comme telle mais aussi les conséquences éthiques de cette prise de décision.

³⁰⁰ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Servir avec honneur*, p. 32.

Ainsi, le mandat de la FORPRONU était de «protéger les minorités de la peur d'une attaque armée³⁰¹», mais, en contrepartie, la force de maintien de la paix ne possédait pas les capacités juridiques et légales nécessaires pour utiliser la force dans ce contexte : «En effet, rien, dans notre mandat ou dans nos RE (règles d'engagement), ne nous permettait de recourir à une force meurtrière pour protéger la vie et les biens de ces Croates³⁰²». Cette incohérence a sans doute incité l'auteur à tirer cette conclusion : «Au discrédit éternel de l'ONU, cette phrase, combinée à des RE sans force, est au cœur de l'échec final de la FORPRONU³⁰³».

Donc, le commandant, pour concilier les deux tâches découlant du mandat, a dû faire preuve d'imagination et surtout de jugement moral. À ce sujet, le colonel Oehring avait ce commentaire :

Je ne sais pas ce que les juristes diraient de tout cela, mais je m'en souciais alors pas, pas plus que je ne le fais maintenant. J'avais confiance de passer l'épreuve dans n'importe quel tribunal. J'admets qu'il est bien possible que le fait de mettre délibérément en danger la vie des soldats pour qu'ils soient obligés de se défendre en vue d'atteindre de la sorte un autre objectif peut au mieux, du point de vue juridique, être douteux. Toutefois, quand pareille «exposition au danger» est en réalité le seul moyen qui nous permette d'accomplir notre mission militaire légitime – ce qui était là certainement le cas – l'aspect juridique doit être modifié. Y a-t-il une autre solution? Ce qui est certain, c'est que ce principe de l'exposition délibérée au danger est et a toujours été la racine de tout le concept du maintien de la paix³⁰⁴.

Ce commentaire est important, car il nous permet de jeter les bases de notre hypothèse concernant l'utilisation d'une éthique des vertus telle que préconisée par Alasdair MacIntyre. Il nous expose les fondements ainsi que la logique qui lui ont servi pour prendre sa décision. Le colonel Oehring, par le biais d'une démarche intellectuelle

³⁰¹ OEHRING, « Le droit d'engagement », p. 14.

³⁰² *ibid.*

³⁰³ *ibid.*

³⁰⁴ *ibid.*

enrichie par une longue expérience, a évalué les différents aspects stratégiques et moraux d'une situation conflictuelle pour opter pour une stratégie et, par la suite, pour la mettre en action. Le raisonnement moral du colonel Oehring reflète ce qui définit un individu vertueux pour MacIntyre. Si nous paraphrasons MacIntyre, un individu vertueux intègre les dispositions ou les vertus qui soutiennent les pratiques qui permettent l'accession aux biens internes à ces pratiques. De plus, ces dispositions soutiennent l'être humain dans sa quête du bien, en lui permettant de triompher des dangers; elles accroissent la connaissance que nous avons du bien et de nous-mêmes.

Lorsque nous relisons les raisons pour lesquelles le commandant de la force de paix a décidé d'opter pour la stratégie de compromettre ses soldats pour protéger la vie des Croates, le colonel visait le bien ou la fin de la protection d'une population dont la vie était en danger réel et qui se retrouvait incapable de se protéger efficacement contre la menace des Serbes :

Comment protège-t-on quelqu'un de la peur? Pas d'une peur quelconque mais bien d'une peur précise : dans ce cas-ci, de la peur d'une attaque armée. La présence de personnes hostiles et armées qui sert de fondement à cette peur était manifestement réelle, tout comme l'intention qu'elles démontraient³⁰⁵.

Son intention ainsi que l'objectif final de sa stratégie étaient basés sur l'importance qu'il accorde à la vie humaine, c'est-à-dire celle dont il avait reçu le mandat de protéger. Certains voudront argumenter qu'il existe ici une contradiction entre la fin ou le bien visé par le commandant de protéger la vie de la population croate civile et le fait qu'il demande à ses militaires de devenir en quelque sorte des cibles vivantes pour les Serbes. Mais le colonel explique ce qui lui a permis d'aboutir à sa décision : «l'exposition délibérée au danger est et a toujours été la racine de tout le concept du maintien de la

³⁰⁵ *ibid.*

paix³⁰⁶» et donc du rôle des militaires. Autrement dit, ce qu'il demande à ses soldats reflète tout simplement ce qui définit une des pratiques militaires exercées lors d'une opération de soutien de la paix, c'est-à-dire l'interposition physique entre les parties belligérantes.

Ainsi, comme le soutient le colonel Oehring et en accord avec le mandat qu'il a reçu de protéger la population civile, ainsi qu'avec la doctrine canadienne des Forces canadiennes³⁰⁷, les militaires travaillant ont le devoir de défendre les croates même si pour cela ils doivent utiliser la force :

Dans les opérations de soutien de la force, la force doit toujours être utilisée avec modération; seule la force minimale nécessaire à l'exécution d'une tâche précise doit être utilisée. Les limites autorisées, quant aux situations dans lesquelles la force peut être utilisée et aux méthodes et moyens susceptibles d'être employés pour ce faire, peuvent être déterminées en fonction du mandat et suivant le droit international, les lois des pays fournisseurs de troupes et, en certaines circonstances, les lois du pays hôte. Ces limites doivent être consignées dans les RDE autorisées. Il faut que les unités militaires chargées de la mission soient en mesure de se défendre, de défendre les autres éléments affectés à la mission ainsi que le mandat³⁰⁸.

Conséquemment, il lui apparaît évident que l'atteinte de cette finalité ne peut survenir que par l'application d'une stratégie qui adresse et corrige directement cette situation particulière : il doit alors envisager l'utilisation de la force par les militaires qui sont sous ses ordres afin de réaliser le mandat qui lui est confié.

Ainsi, le souci du commandant de protéger la vie humaine, outre ses convictions personnelles, est aussi fondé sur sa connaissance en ce qui a trait au rôle des membres des forces de soutien de la paix et au fait que cette force dispose de l'expertise et d'un armement pour résoudre cette situation, même s'il avoue que les ressources dont il

³⁰⁶ *ibid.*

³⁰⁷ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel des doctrines interarmées*, p. 2-10.

³⁰⁸ *ibid.*

dispose ne sont pas suffisantes³⁰⁹. Il lui semble clair que les militaires sont les seuls capables d'accomplir cette tâche considérant que la population civile croate ne possède ni l'expertise, ni les équipements pour l'accomplir : « quand pareille 'exposition au danger' est en réalité le seul moyen qui nous permette d'accomplir notre mission militaire légitime – qui était là certainement le cas – l'aspect juridique doit être modifié³¹⁰ ». Les militaires sont entraînés pour accomplir ce type de pratique militaire exercée lors des opérations de soutien de la paix; ils possèdent les qualités nécessaires pour exceller et pour accéder aux biens internes liés à la pratique militaire.

En contrepartie, la population civile ne peut prétendre accomplir les fins liées à la situation dans laquelle elle est exposée : elle n'est ni entraînée, ni armée, et elle ne possède pas les connaissances stratégiques nécessaires pour aboutir à l'élaboration d'un plan qui puisse les sauver. En fait, même si ces personnes désirent les mêmes fins et les mêmes biens internes que ceux produits par les militaires, elles ne disposent pas des outils adéquats à la réalisation de ces biens internes qui permettraient leur réalisation.

Ces insuffisances de la population civile confirment ce que MacIntyre entend par la notion de pratique. Ainsi, la pratique est constituée par la somme des activités exécutées par des individus dans le cadre duquel ils réalisent ensemble les biens internes qui auront comme conséquence l'excellence dans ces activités et ainsi leur permettent d'établir clairement les biens et les fins inhérents à cette pratique. Il ajoute que la pratique permet de bien connaître et d'enrichir ces fins et ces biens qui motivent l'individu à agir d'une certaine façon à l'intérieur d'une pratique spécifique. Dans le cas présent, les activités liées à cette pratique étaient liées au processus de prise de décision qui l'ont

³⁰⁹ OEHRING, « Le droit d'engagement », p. 14.

³¹⁰ *ibid.*

amené à privilégier l'utilisation des militaires de façon à protéger les civils croates : «Le seul moyen que je pouvais imaginer d'atténuer les craintes conséquentes consistait à poster des soldats armés de l'ONU à la porte des victimes visées³¹¹ ».

Ainsi, la décision du colonel Oehring de placer des militaires dans les endroits «à risque» afin qu'ils puissent répondre à la menace faisait appel au droit fondamental de la légitime défense par l'utilisation d'une force appropriée. Les biens internes dans ce cas-ci furent atteints par la conséquence d'une réflexion sur une situation qui avait amené le colonel Oehring à enclencher un processus de prise de décision, soit la défense de la population civile croate. Ces «biens internes», tel que le définit MacIntyre, représentent aussi des biens « pour toute la communauté qui participe à la pratique³¹² ». En fait, ils contribuent à repousser les limites des pratiques liées au déploiement conventionnel qui étaient alors exercées.

La prise de décision, suivie de sa mise en œuvre, a été fondée sur la capacité de ses soldats à répondre efficacement à la menace et sur leur esprit de corps pour atteindre les fins et les biens, ou en d'autres mots, les valeurs supérieures. Ces valeurs peuvent être considérées comme supérieures car « protéger les minorités de la peur d'une attaque armée» faisait partie du mandat de la FORPRONU³¹³.

Le colonel Oehring peut être aussi considéré comme une personne vertueuse pour une autre raison : dans son commentaire, il dit qu'il ne connaît pas les conséquences juridiques de sa décision dans l'hypothèse où elle serait présentée devant les tribunaux. Ce constat nous incite à considérer qu'il répond à un autre impératif concernant la

³¹¹ *ibid.*

³¹² MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 185.

³¹³ Souvenons-nous que le mandat d'une opération représente les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel des doctrines interarmées*, p. 1-5.

personne vertueuse : « Il fait ce qui est vertueux *parce qu'il est vertueux*³¹⁴ », la pratique des vertus n'est pas conséquentielle mais téléologique³¹⁵. À partir de ce que nous savons, il semble que le colonel Oehring ait agi de la sorte uniquement en réponse à la fin et au bien que nous avons mentionné, soit de sauver des vies innocentes. À nulle part dans son témoignage ne fait-il référence à toutes autres raisons qui auraient pu motiver son agir moral. Ainsi, la peur d'être accusé d'avoir enfreint une loi ou une règle quelconque est absente; il a agi ainsi parce que selon lui sa décision représentait tout simplement ce qu'il fallait faire, et ce, peu importe les conséquences personnelles.

De plus, comme il le souligne lui-même dans son article, la poursuite du bien qui était d'assurer la protection des civils croates lui a permis, jusqu'à un certain point, de goûter à ce que Aristote appelle l'*eudaimonia*, qui signifie le bonheur ou la félicité. En effet, il en a retiré une certaine satisfaction ou bonheur même s'il n'a pu répéter sa stratégie aussi souvent qu'il l'aurait espéré : « Hélas, le côté malheureux de toute cette affaire est que nous étions loin d'avoir tous les effectifs dont nous aurions eu besoin pour assurer une protection semblable à l'autre millier, à peu près, de Croates vivant dans le Secteur Sud, mais nous avons à Matasi fait un bon premier pas³¹⁶ ». Bien qu'il admette qu'il ne possédait pas la capacité d'étendre la protection à d'autres populations, il n'en demeure pas moins qu'il ressente cette félicité ou cette satisfaction du travail bien accompli, ce qui est dû au fait de son agir, même si les fins ne furent pas aussi grandes qu'il l'aurait souhaité : simplement, sa stratégie a quand même sauvé plusieurs vies. En

³¹⁴ MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 146.

³¹⁵ *id.*, p. 147.

³¹⁶ OEHRING, « Le droit d'engagement », p. 14.

d'autres mots, le colonel Oehring concrétise la définition de l'*eudaimonia* de MacIntyre : «C'est être bien et faire le bien en étant bien³¹⁷ ».

De plus, le commandant ne mentionne jamais que l'intention de son agir moral est basée sur ce que MacIntyre appelle les biens externes. Nous nous rappelons que pour MacIntyre, les biens externes se définissent comme étant des biens qui appartiennent plutôt à la personne exerçant la pratique (dans un scénario, le colonel Oehring) et non pas à la pratique militaire. En fait, le colonel Oehring ne mentionne jamais l'attente d'une quelconque rétribution personnelle comme la gloire ou une promotion. Il semble que le colonel aurait agi uniquement en tant que «bon militaire» exerçant un leadership pour le bien de la mission.

Le commandant fait preuve de l'intention de ses actions encore une fois à la fin de son article lorsqu'il se réfère à un événement qui se serait déroulée en Afrique, où un groupe de «jeunes parias» lourdement armés auraient enlevé des casques bleus :

Les tentatives de ces derniers visant à kidnapper les premiers (les soldats de l'ONU), pour leur faire subir en fin de compte Dieu seul sait quel sort, a assurément pour ces malheureux casques bleus donné une situation dans laquelle ils «craignaient pour leur vie». Comme ils n'ont pas réagi ainsi que la situation l'exigeait – c'est à dire en recourant à leur droit inaliénable à se défendre et en recourant même, au besoin, à une force meurtrière – ces soldats ont détruit la crédibilité de l'ONU et rendu la mission de la force impossible à accomplir³¹⁸.

Son commentaire met au point les conséquences importantes de cet événement sur le moral des troupes et sur l'issue de la mission tout en illuminant le manque de leadership de la part des personnes impliquées. Encore une fois, le colonel Oehring ne fait jamais référence aux biens externes qu'une action adéquatement posée pourrait engendrer : Voilà encore une caractéristique propre à la pratique militaire qui est celle de faire passer

³¹⁷ MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 145.

³¹⁸ OEHRING, « Le droit d'engagement », p. 14.

la mission et l'honneur avant son propre bien ou son propre intérêt. Pour lui, comme pour la plupart des militaires, le succès de la mission est ce qui est le plus important, et ce, même si ce succès, dans certains cas, signifie qu'il doit faire le don de sa vie.

Lorsque le colonel Oehring vit que la population civile croate était persécutée par l'armée serbe, il commença alors à exercer son jugement moral. Il en vint à estimer la situation sur deux niveaux : 1) la situation porte préjudice à la population; et, 2) elle met en danger la crédibilité de la force de maintien de la paix. L'exercice de son jugement se fait en deux temps : tout d'abord lorsqu'il décide de la stratégie à employer et deuxièmement, lorsqu'il décide de faire connaître sa décision au commandant et aux officiers de son contingent, formé de militaires du Kenya dont il avoue ne pas connaître «le droit militaire et criminel de leur pays³¹⁹ ». Cette capacité de jugement ne trouve pas ses racines dans l'exercice de l'intelligence seule, mais elle découle aussi de l'intelligence pratique, c'est-à-dire que tout au long de sa carrière il a exercé des pratiques qui lui ont permis d'accumuler les connaissances pratiques qui ont fondé sa décision. L'acquisition des connaissances pratiques lui a permis de développer les qualités ou les traits de caractère nécessaires pour exercer sa capacité de décider de la façon de faire. En d'autres mots, s'il n'avait pas possédé les vertus liées au leadership alliées à une bonne capacité de jugement intellectuel et s'il n'avait pas été capable de bien discerner les biens et les fins découlant de sa pratique, il n'aurait pas nécessairement opté pour une stratégie aussi originale qui a permis de régler la situation au-delà des simples règles et lois de la stratégie militaire conventionnelles.

³¹⁹ *ibid.*

Finalement, le commandant outrepassa une compréhension de la situation qui serait purement légaliste. Cette façon de régler la situation nous amène à parler, en nous servant de la terminologie de MacIntyre, de l'importance de la vertu de *phronésis*.

Cette vertu est qualifiée de vertu par excellence, car elle permet l'exercice de toutes les vertus de caractère. MacIntyre définit la *phronésis* comme étant la vertu qui permet à l'individu de savoir juger dans les situations particulières, car selon Aristote : «Le jugement joue donc dans la vie de l'homme vertueux un rôle capital qu'il ne saurait avoir, par exemple, dans la vie de celui qui se contente de respecter la loi ou les règles³²⁰ ». L'exercice de cette vertu fait donc appel, comme nous l'avons dit, à l'imagination : «à celui qui sait exercer son jugement dans des cas particuliers³²¹ ».

L'acquisition et la pratique de la vertu de la *phronésis* intègre deux aspects de la personne. D'une part, elle est une vertu intellectuelle, car elle commande un apprentissage qui se situe au niveau de la raison mais d'autre part, cette connaissance s'acquiert aussi par la pratique. Ainsi, cette vertu s'acquiert par une combinaison comprenant l'enseignement allié à l'exercice de l'intelligence pratique, c'est-à-dire d'une répétition de certaines activités qui créent chez la personne un habitus. La décision que le commandant a prise ne découle pas seulement d'une réflexion purement intellectuelle, mais cette réflexion s'est trouvée enrichie par une pratique ou encore par l'expérience qu'il a acquise et qui articule cette réflexion pour la rendre raisonnable et rationnelle.

En plus de cette dernière vertu, le colonel Oehring possède aussi certaines autres vertus de caractère qui s'acquièrent par la pratique et dont l'acquisition ne peut être possible que si la personne manifeste la vertu de *phronésis*. Ainsi, un individu devient

³²⁰ MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 150.

³²¹ *ibid.*

courageux dans la mesure où il est placé dans des situations où il aura à être courageux : «Le courage doit être constamment entretenu; il ne se manifeste pas soudainement durant des opérations³²² ».

Le colonel Oehring a certainement démontré la vertu de **courage** telle que définie dans le livre intitulé *Servir avec honneur : La profession des armes au Canada* :

Le courage est une qualité personnelle distincte qui permet de ne pas mesurer une action en fonction des difficultés physiques, des risques, des possibilités d'avancement qu'elle offre ou de sa popularité. Le courage suppose la volonté et la résolution de ne pas abandonner. Il permet de faire le choix approprié entre des solutions de rechange difficile³²³.

Il n'a pas démontré ce courage en combattant l'ennemi, mais il a plutôt su opter pour une stratégie qui comportait un danger certain pour ses troupes et qui pouvait être critiquée par certains, même si elle a finalement atteint les objectifs qu'il s'était fixés.

En plus de la vertu du courage, le commandant a aussi démontré la vertu de l'altruisme. Il est clair que les fins qu'il poursuivait étaient en relation directe avec l'importance qu'il attribue à l'être humain. Il n'a pas hésité à opter pour une stratégie qui faisait preuve non seulement d'originalité mais qui a permis à une population sans défense de vivre dans un endroit plus sécuritaire. Surtout, le commandant a jaugé les différents groupes en cause, soit les civils et les militaires, pour en venir à la conclusion que le premier groupe ne pouvait se tirer de la situation sans l'implication de ses troupes qui possédaient au moins les capacités de faire face à ce type de danger.

³²² MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Servir avec honneur*, p. 31.

³²³ *ibid.*

2.4.3 Analyse du deuxième scénario : La discrimination d'objectif et le tir instinctif

Dans ce deuxième scénario, la pratique que nous analyserons porte plus spécifiquement sur la discrimination d'objectif et de ses conséquences éthiques sur le succès ou l'échec d'une opération de soutien de la paix.

L'entraînement préalable au déploiement pour la mission de soutien de la paix a surtout consisté à permettre aux militaires de tous les rangs d'acquérir les compétences professionnelles en matière de règles d'engagement, de connaissance de la situation et de discrimination des objectifs, dans un contexte de tir réel et de stress élevé. Pour ce faire, les soldats se sont entraînés en utilisant des «scénarios psychologiques et physiques³²⁴ ». Ils avaient à s'exécuter, dans un premier temps, séparément, puis en groupe, et ce, à l'intérieur d'une pédagogie d'instruction qualifiée de progressive. Les militaires ont pu ainsi améliorer leur confiance en leurs compétences professionnelles à prendre la bonne décision en regard des règles d'engagement et accroître leur efficacité à utiliser la force appropriée qui peut aller quelquefois à l'utilisation de la force meurtrière.

Selon les auteurs Hess Von Kruedener et Hymes, un autre résultat intéressant a pu être atteint, celui d'établir une interconnexion entre les règles d'engagements opérationnels, le comportement moral acceptable et la discrimination des objectifs :

Le lien entre l'acte physique de l'acquisition des objectifs et la discrimination des objectifs, associé au code de conduite du soldat et du processus intellectuel utilisé pendant une période critique de prise de décision relative aux RE (règles d'engagement), a fourni à nos soldats un outil opérationnel unique doté de mécanismes de sécurité intégrés³²⁵.

³²⁴ HESS VON KRUEDENER, HYNES, «La discrimination des objectifs» p. 16.

³²⁵ *ibid.*

Ainsi, les soldats, à cause de l'entraînement utilisant une pédagogie progressive, ont été capables de maîtriser efficacement le «concept de la boucle OODA»³²⁶ qui signifie en pratique les actions suivantes : Observer, Orienter, Décider, Agir. Ainsi, cet exercice ne fait pas simplement appel à un comportement mécanique et monotone, mais il exige de la part des militaires une compréhension de la situation et une capacité de jugement très sure afin qu'ils puissent décider et agir en conformité avec les attentes éthiques qui satisfassent aux conditions liées au maintien de la crédibilité de la mission.

Bien que ce scénario soit tiré d'un entraînement avant un déploiement, il n'en demeure pas moins que ce genre d'opération est susceptible de survenir souvent durant le déroulement d'une opération de soutien de la paix ou même lors d'une opération en temps de guerre. Elle fait donc partie de la pratique militaire traditionnelle. Cependant, même si les militaires sont entraînés à exercer cette pratique particulière, la discrimination des objectifs durant une opération de soutien de la paix doit être considérée comme étant plus délicate : Les règles d'engagement et le type de mission dans laquelle cette pratique est exercée sont différents de ce qui est normalement vécu lors d'un conflit armé traditionnel. Ainsi, la force de maintien de la paix doit se soumettre à des règles d'engagement particulières qui tiennent compte de la mission comme telle, de son évolution et de l'interprétation que chacun des contingents fait d'une règle d'engagement comparativement à une autre.

Comme nous l'avons souligné à la section précédente, les individus acquièrent les vertus, soit par l'intelligence pure et/ou par l'intelligence pratique. Que ce soit en situation de guerre ou lors d'une opération de soutien de la paix, ce type d'intervention est toujours soumis à une règle d'or qui guide les actions des militaires dans ce genre

³²⁶ *ibid.*

d'intervention. Cette règle d'or exige des militaires de toujours faire la distinction entre les combattants et les non-combattants. De plus, l'opération doit se faire par l'utilisation de moyens appropriés à la situation et elle doit être justifiable devant la communauté internationale. Donc, comme lors du premier scénario, la notion de jugement joue ici un rôle de premier plan.

Comme nous l'avons répété à plusieurs reprises, la ligne qui sépare un conflit armé et une opération de soutien de la paix peut être, dans certaines situations, très fine. Les militaires impliqués dans ce type d'opération doivent bien saisir tous les aspects de la situation et c'est sans doute pour cette raison que l'entraînement impliquait le développement des habilités en matière des règles d'engagement, de reconnaissance de la situation et enfin de la discrimination des objectifs.

L'entraînement et les résultats qui en découlent concordent bien avec la définition de vertu qu'élabore MacIntyre. Encore une fois, la vertu de la *phronésis* doit être exercée, en intégrant les aspects des connaissances théoriques aux aspects de la pratique, et ce, afin de permettre à l'individu de développer les dispositions ou *habitus* nécessaires à ce type de pratique qu'il aura à exercer lors d'un déploiement en théâtre opérationnel.

Cette vertu, en plus de s'acquérir de la façon que nous avons mentionnée dans notre analyse du premier scénario, s'acquiert aussi par une sensibilisation à la tradition. Dans le scénario présent, la tradition est transmise par le biais du narratif, c'est-à-dire par les instructeurs spécialisés dans l'exercice d'une pratique particulière.

Dans ce cas particulier, le 3 PPCLI³²⁷ a intégré dans sa préparation pour ses troupes un volet important des opérations de soutien de la paix se déroulant dans les Balkans. Compte tenu de la complexité de la situation et des besoins particuliers

³²⁷ 3 PPCLI : 3rd Battalion Princess Patricia's Canadian Light Infantry.

nécessaires à l'acquisition des compétences professionnelles militaires, l'entraînement a été amélioré pour incorporer des sessions «en matière de RE, de connaissance de la situation et de discrimination des objectifs³²⁸ ». Les soldats du contingent ont dû se soumettre à une série d'exercices incluant, tout d'abord l'étude de scénarios simples, et par la suite, des scénarios qui se sont complexifiés avec le temps. Ces scénarios ont été ensuite intégrés aux exercices de tir instinctif, de tir sous tension et enfin au combat rapproché. En ce qui a trait à la portion du tir, les militaires ont d'abord débuté leur entraînement par des exercices individuels, puis en groupe de deux, et ce, dans le cadre d'une instruction progressive.

En résumé, l'entraînement militaire est une facette essentielle à l'acquisition des connaissances dont les militaires ont besoin pour accomplir les tâches liées à la mission. De plus, ces entraînements sont des moyens efficaces pour transmettre, d'une manière structurée et par l'intermédiaire d'instructeurs, un ensemble de vertus qui se retrouvent au sein de la tradition militaire et qui pourront garantir le succès des opérations de soutien de la paix.

L'entraînement est une pratique importante au sein des Forces canadiennes. Les Forces canadiennes sont une institution «très intégrative», qui exigent que les militaires doivent être intégrés à l'intérieur de la sphère de pratiques militaires et ce, dès le début. Pour cette raison, immédiatement après son enrôlement, la recrue aura à réussir son entraînement de base dont les objectifs sont l'acquisition des compétences utiles pour sa carrière, le renforcement du caractère et la transition entre la vie civile et militaire. Immédiatement après la réussite de cet entraînement de base, elle devra suivre un entraînement particulier pour son insertion professionnelle dans un domaine spécialisé.

³²⁸ HESS VON KRUEDENER, HYNES, «La discrimination des objectifs», p. 14.

Par la suite, tout au long de sa carrière, elle aura à se perfectionner, tant au niveau intellectuel que par l'expérience acquise dans les exercices en campagne.

Donc, nous constatons qu'en ce qui a trait à l'entraînement concernant la discrimination des objectifs, les moyens utilisés pour s'assurer que les soldats acquièrent toutes les connaissances nécessaires à l'exercice de cette pratique étaient de l'ordre de l'intelligence allié à celui de la pratique.

Encore une fois, la vertu de *phronésis* est nécessaire pour le soldat qui est confronté à ce type de situation dans un contexte réel. L'entraînement en situation réelle a produit d'excellents résultats : « Cette instruction fut néanmoins d'une valeur inestimable puisque les soldats ont pris confiance en leurs compétences professionnelles à prendre la bonne décision en matière de RE et en leur capacité à utiliser la force et, si nécessaire, la force meurtrière³²⁹ ».

D'ailleurs la possession de la vertu de *phronésis*, plus que jamais, devient de plus en plus importante. L'une des conséquences des conflits modernes oblige une décentralisation du pouvoir de commandement :

Cependant, dans les conflits modernes, on délègue de plus en plus l'autorité et la capacité d'appliquer une force meurtrière croissante à des niveaux de leadership subalternes. Le caractère très dispersé des opérations modernes nécessite aussi l'élargissement et l'approfondissement de l'expertise nécessaire aux niveaux subalternes³³⁰.

Donc, bien que la vertu de *phronésis* soit en partie une vertu intellectuelle, il n'en demeure pas moins qu'elle doit dorénavant être cultivée, non seulement par les officiers mais aussi par les membres du rang, surtout en ce qui a trait à l'utilisation de la force :

L'application ordonnée de la force militaire exige non seulement des connaissances et compétences particulières pour toutes les fonctions de combat

³²⁹ id., p. 16.

³³⁰ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Servir avec honneur*, p. 18.

d'une organisation militaire professionnelle, mais surtout la plus grande aptitude à juger de son utilisation. Le jugement ici porte à la fois sur le type de force à employer, sur l'endroit et le moment où l'employer, suivant les directives, ainsi que sur la façon de l'employer selon les principes du droit et d'autres valeurs de l'ethos militaire³³¹.

En cultivant la vertu de *phronésis*, les militaires développent d'autres capacités : «Au sommet de sa carrière professionnelle, le militaire est un véritable expert qui a développé un jugement sûr en ce qui concerne l'application de la force militaire³³² ».

Encore une fois, la capacité de jugement, à laquelle fait référence les capitaines P. Hess-von Kruedener et B. Hynes ainsi que les auteurs du document intitulé *Servir avec honneur : La profession des armes au Canada*, fait appel à la vertu de *phronésis*, aussi appelée la vertu de la prudence. À cette vertu, nous ajoutons celle du courage, une qualité essentielle pour l'achèvement de cette tâche, qui implique un haut niveau de dangerosité pour les militaires ainsi que pour les personnes civiles impliquées.

En conclusion, pour accomplir efficacement ce type de pratique, il est nécessaire que les soldats soient entraînés convenablement. En d'autres mots, afin d'atteindre les biens internes que sont la limitation ou l'éradication des dommages collatéraux et l'accomplissement réussi de la mission, les militaires doivent acquérir certaines vertus. Pour ce faire, le 3 PPCLI a fait appel à des spécialistes, l'équipe mobile d'instructeurs (EMI) qualifiés dans le domaine de la discrimination d'objectif et du tir instinctif, afin de s'assurer que les soldats aient des prédispositions ou des vertus nécessaires inhérentes à ce type de pratique. La vertu de *phronésis* ou la capacité de jugement et la vertu du courage sont deux vertus qu'ils doivent obligatoirement posséder, compte tenu des dangers inhérents à cette pratique. La discrimination des objectifs se déroule dans le

³³¹ id., p. 17.

³³² id., p. 57.

contexte d'une opération de soutien de la paix et la façon dont cette pratique est exercée peut influencer grandement son déroulement et ses chances de succès.

Une autre vertu nous apparaît aussi essentielle lors de l'exercice de ce type de pratique : celle de l'amitié. Cette vertu est importante car elle joue un rôle clé à l'intérieur de la philosophie qui anime l'esprit de corps, si important dans le cadre des Forces canadiennes.

Selon MacIntyre, il n'existe qu'une seule mesure complexe pour évaluer et juger de la cohérence d'une institution : il faut une communauté dans laquelle existe un large consensus sur les biens humains ainsi que les vertus qui sont nécessaires pour l'atteindre. Toute cette dynamique n'est possible que si la vertu d'amitié constitue le moyen par lequel les individus se lient les uns aux autres à l'intérieur d'une pratique particulière. Ainsi, en ce qui concerne les Forces canadiennes, la possession de la vertu d'amitié donne à l'institution militaire la cohérence dont elle a tant besoin. Comme le souligne MacIntyre, l'amitié dont il est question signifie que les individus reconnaissent et recherchent un même bien. C'est par l'obtention d'un consensus vis-à-vis cette reconnaissance et cette recherche d'un bien commun particulier que se crée éventuellement une communauté qui devient le lieu de l'expression des vertus telles que l'esprit de corps, l'esprit combattif, la loyauté et l'honnêteté.

Ces vertus sont essentielles à l'intérieur d'une pratique aussi particulière que celle de débusquer un tireur isolé. La vertu de l'amitié favorise le consensus en ce qui a trait à la participation à cette dangereuse opération qui ne peut réussir sans l'implication totale de chacun des individus formant le groupe d'intervention. L'amitié est la vertu qui soude ensemble les individus et qui fait en sorte que le groupe, comme s'il ne faisait qu'un,

puisse réussir une opération aussi dangereuse et délicate. De plus, la vertu d'amitié intègre deux autres vertus essentielles à la pratique militaire : l'affection et la fidélité.

L'affection est la vertu qui permet la réalisation d'un autre aspect important de la pratique militaire, soit celui de prendre soin des membres de la troupe. Dans une opération comme celle-ci, le danger est très élevé et il faut que tous et chacun accomplissent correctement les tâches qui leur sont confiées, non seulement pour assurer sa propre sécurité, mais surtout pour s'assurer que tous ceux et celles qui sont impliqués dans l'opération pourront compter sur le professionnalisme indéfectible qui permettra peut-être de sauver la vie de un(e) ou plusieurs militaires impliqués dans l'opération. Quant à la fidélité, elle garantit que si jamais un des membres de la troupe ait besoin d'aide, il y aura toujours un ami qui sera prêt à venir à son secours.

Finalement, ce constat nous amène à une autre vertu essentielle lors d'une intervention de ce genre : le courage. «L'homme courageux est celui auquel on peut se fier³³³ ». C'est l'individu qui comme un ami fidèle viendra aider une amie, même si pour cela il doit risquer sa vie. Le courage permet à la fidélité et à l'amitié de se manifester, peu importe les circonstances.

Les vertus que nous avons nommées ci-haut ne représentent pas une liste exhaustive des vertus nécessaires au succès de ce genre d'opération. Cependant, nous avons tenté de mettre en parallèle certaines des vertus nécessaires à cette pratique militaire particulière qui est celle de débusquer un tireur isolé par le biais de la discrimination des objectifs et le tir instinctif. Nous pensons aussi que leur acquisition est importante et ce, peu importe le type de mission qu'exerceront les militaires au sein de l'institution militaire. Ainsi, ce constat s'avère vrai en ce qui concerne la totalité des

³³³ MACINTYRE, *Après la vertu*, p. 121.

pratiques au sein de la sphère militaire, et tout particulièrement les pratiques de l'armée de terre en opération de soutien de la paix.

Finalement, les conséquences éthiques liées à la pratique de la discrimination des objectifs concernent l'obligation pour les militaires de protéger les non-combattants et leurs biens. Ces obligations morales liées au droit international sur la conduite des conflits armés se trouvent entre autres dans la Convention de Genève signée le 12 août 1949³³⁴ et les Protocoles additionnels I³³⁵ et II³³⁶ dont le Canada est signataire. Encore une fois, le respect des valeurs supérieures que nous retrouvons dans les Conventions de Genève et des protocoles additionnels est au centre de la pratique de discrimination des objectifs.

2.4.4 Analyse du troisième scénario : L'escorte de convoi et le détournement de véhicules

Dans ce troisième scénario, nous analyserons les aspects éthiques liés à la protection des militaires impliqués dans les escortes des convois. Plus spécifiquement, nous nous attarderons au droit fondamental de tous les militaires, soit celui de la légitime défense. Ce droit doit s'exercer indépendamment du contexte dans lequel les militaires travaillent : que ce soit lors d'un conflit armé ou lors d'une opération de soutien de la paix :

Le droit légitime qu'a une personne de se défendre est indéniable. Tout soldat qui craint pour sa vie peut légalement employer tous les moyens d'autodéfense dont il dispose, ce qui inclut le recours à une force meurtrière, à condition que les moyens de défense en question soient proportionnés à la menace, qu'ils

³³⁴ *Convention de Genève relative à la protection en temps de guerre, texte original*, (En ligne) <<http://www.admin.ch/ch/fr/rs/i5/0.518.51.fr.pdf>> (consultée le 19 novembre 2005).

³³⁵ HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, *Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux*, Protocole 1. (En ligne) <http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/93_fr.htm> (consultée le 19 novembre 2005).

³³⁶ *id.*, Protocole II.

constituent le minimum requis pour éliminer la menace et que le soldat n'y recoure qu'à l'endroit, au moment et pendant le temps nécessaires³³⁷.

En ce qui concerne la sécurité des soldats lors d'un convoi, la première menace est les mines; la deuxième menace la plus importante est celle de l'attaque ou du détournement de véhicule : en une seule année, lors de la mission des Nations Unies en Croatie, il y a eu plus d'une centaine de détournements de véhicules par les belligérants ou la population locale³³⁸.

Malheureusement, durant la dernière partie de l'ONUCR³³⁹, les détournements de véhicules ont été exécutés avec une force accrue, les pirates allant jusqu'à mettre les occupants en joue et à faire feu sur eux. (...) Dans certains cas, des membres du personnel de l'ONU ont été blessés et au moins un soldat a été tué alors qu'il tentait de résister aux pirates³⁴⁰.

Ces détournements pourraient être la conséquence de règles d'engagement trop restrictives ou pas suffisamment claires pour permettre aux militaires de réagir adéquatement. Pour toutes ces raisons, il est important, selon les circonstances, que l'utilisation de la force soit bien dosée ; elle doit être à la fois dissuasive tout en étant toujours appliquée avec justesse. Puisque «(t)oute personne en mission de l'ONU peut être exposée à un véritable danger, en cas de détournement de véhicule, elle doit trouver un juste équilibre entre le bon sens, les mesures préventives et les règles d'engagement souples qui doivent s'appliquer³⁴¹ ».

³³⁷ OEHRING, «Le droit d'engagement», p. 12.

³³⁸ LE BULLETIN, «Que faire en cas de détournement de véhicules», p. 1.

³³⁹ Mission des Nations Unie en Croatie

³⁴⁰ LE BULLETIN, «Que faire en cas de détournement de véhicules», p. 1.

³⁴¹ *ibid.*

Cette observation contient plusieurs expressions liées au jugement : trouver un juste équilibre, le bon sens et les règles d'engagement souples. Nous nous rappelons que ce type de pratique demande une réaction rapide et appropriée.

Le jugement joue donc encore une fois un rôle déterminant pour les individus impliqués dans ce type de pratique. Les actions qui seront posées auront des conséquences certaines, comme l'illustre l'exemple suivant :

Un soldat kenyan agissant comme escorte armée à bord d'une fourgonnette qui transportait un état-major de l'ONU vers son QG s'est montré agressif envers des pirates; ils l'ont tiré à bout portant et tué. Un autre soldat de l'ONU dont on voulait détourner le véhicule a lancé les clés dans les broussailles dans une tentative de faire échouer la manœuvre. Il a été battu presque à mort puis, a assisté à la récupération des clés et au vol du véhicule³⁴².

Ces expériences démontrent l'importance d'un comportement qui soit bien adapté à ce genre de situation; un manque de jugement peut mettre la vie des personnes, militaires ou civiles, en danger. Donc, les acteurs doivent s'assurer que leur réaction soit adéquate. Pour cette raison, l'acquisition de la vertu de *phronésis* nous semble pertinente. Bien que les mesures préventives permettent aux individus de posséder une certaine idée en ce qui concerne leur réaction, il n'en demeure pas moins que sans la vertu de *phronésis* le risque qu'un drame se produise demeure très élevé.

L'escorte de convoi demeure une des tâches primordiales de la force de maintien de la paix en ce qui a trait à l'aide humanitaire. Elle implique souvent un grand nombre de personnes et de matériel, donc il est nécessaire qu'une stratégie fasse en sorte que ces convois atteignent leur destination de la manière la plus sécuritaire possible.

Dans un premier temps, les convois peuvent servir à fournir le matériel nécessaire à la force de maintien de la paix afin qu'elle puisse exécuter le mandat qui lui est confié.

³⁴² *ibid.*

Deuxièmement, les convois servent souvent à la livraison d'aide humanitaire à des populations souffrantes, qui sont souvent difficiles à atteindre³⁴³. Donc, compte tenu de l'importance de ces convois et aussi du droit fondamental de se défendre lorsque menacé, la sécurité du personnel devrait toujours être privilégiée.

2.4.4.1. Drills concernant les détournements de véhicules

Dans le cas d'un détournement de véhicule, les occupants devraient demeurer calmes et établir un contact avec la salle des opérations. De plus, ils devraient fermer les vitres du véhicule et barrer les portes.

Bien qu'il soit possible qu'un détournement de véhicule survienne sur une route n'ayant pas de barrages routiers, plusieurs détournements de véhicules surviennent lors de leur arrivée à des barrages routiers. Les mesures qui doivent être prises dans chaque circonstance varient³⁴⁴.

2.4.4.2 Les vertus

Conséquemment, la vertu de *phronésis* et celle du courage sont des vertus que le militaire doit posséder pour pouvoir répondre adéquatement aux attaques de convois. La première vertu permet aux individus de pouvoir réagir d'une façon appropriée, car elle permet aux personnes impliquées de juger adéquatement de la manière dont le convoi doit être protégé mais aussi comment l'exercice du droit à la légitime défense doit être appliqué. En effet, l'application de la légitime défense doit se faire d'une manière proportionnelle à la menace. Ainsi, l'utilisation appropriée de la force permet à la valeur

³⁴³ À ce sujet, revoir au chapitre trois tout ce qui se rapporte à l'aide humanitaire.

³⁴⁴ Pour consulter la liste des drills concernant les détournements de véhicules, voir page 183 pour les drills préparatoires; 184 et 185 pour les drills lors des détournements de convoi.

supérieure de la légitime défense de s'exercer de façon proportionnelle. Enfin, le courage est la capacité de réagir à la suite de l'évaluation et de la prise de décision pendant l'attaque du convoi.

En conclusion, la pratique des vertus permet aux militaires impliqués dans des pratiques que nous avons analysées, de pouvoir atteindre des normes morales élevées. Ces normes morales, nous l'avons vu, réfèrent aux valeurs supérieures de la protection de la vie des innocents ou des victimes de la guerre. Elle permet aussi la légitime défense de tous ceux qui participent aux opérations de soutien de la paix. En particulier, la possession de la vertu de *phronésis*, vertu sans laquelle il devient impossible de posséder les autres vertus, doit être, selon nous, la vertu centrale d'une éthique des vertus pouvant permettre l'atteinte d'un comportement moral répondant aux attentes de la société canadienne en ce qui a trait à l'utilisation de la force.

Le jugement et l'imagination, doublés d'une adaptation adéquate de l'expérience et des connaissances acquises, sont les prémisses essentielles à l'action «bonne» du militaire, et ce, dans toutes les circonstances d'une opération de soutien de la paix. Les autres vertus telle que le courage, l'amitié, l'honnêteté découlent de cette vertu centrale.

3. Type de pratique 2 : Les pratiques liées à la nécessité d'établir des liens avec les différentes parties impliquées dans le conflit

Nous avons vu que l'utilisation de la force semble vouloir occuper une place de plus en plus importante dans le cadre des opérations de soutien de la paix contemporaines. Cependant, un deuxième élément s'y ajoute dans certains cas comme complément et dans d'autres, comme pratique essentielle à l'établissement de la paix. Même lorsque la force de soutien de la paix exerce la force pour convaincre l'une des

parties à respecter les accords, la négociation et la médiation demeurent toujours un élément faisant partie des pratiques conduisant à l'établissement d'une paix durable.

3.1 Introduction aux pratiques de la négociation et de la médiation dans le contexte d'une opération de soutien de la paix

Dans la section précédente concernant l'utilisation de la force, nous avons mentionné que l'utilité d'une présence amicale et un recours à la négociation ou à la médiation représentaient des options qui devraient toujours être privilégiées comme première alternative pour régler les situations conflictuelles dans le cadre d'une opération de soutien de la paix. D'ailleurs, lors d'une évolution normale d'une opération de soutien de la paix, les différentes parties impliquées dans le conflit renversent leurs stratégies. Au tout début de l'opération, l'utilisation de la force est souvent nécessaire pour établir la crédibilité de la force de maintien de la paix³⁴⁵. À mesure que celle-ci évolue dans le bon sens, elle a recours aux méthodes plus douces comme la négociation et la médiation.

Le premier scénario que nous analyserons concerne les patrouilles de sociabilité, c'est-à-dire des pratiques qui sont normalement utilisées pour les deux raisons fondamentales suivantes : 1) établir des liens de confiance avec la population locale et les belligérants afin d'accroître la crédibilité de la force de maintien de la paix; et, 2) recueillir des renseignements utiles concernant les belligérants et le conflit qui peuvent influencer l'évolution de l'opération de soutien de la paix.

³⁴⁵ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel des doctrines interarmées*, p. 2-9. La FMP peut perdre sa crédibilité, qui tient au consentement des parties, si ces dernières mettent en doute sa capacité d'intervenir dans les cas de transgression au mandat, de faire respecter les dispositions du droit international et de prendre des mesures pour réprimer les violations graves aux droits fondamentaux de la personne. La perte du consentement des parties peut entraîner une intensification de la violence, une opposition soutenue à la FMP et une éventuelle perte de contrôle dans la zone de mission.

Dans un deuxième temps, à l'aide de plusieurs auteurs, nous analyserons des notions de médiation et de négociation. Nous verrons que la nécessité d'établir des contacts dans le contexte d'une opération de soutien de la paix doit se faire tant au niveau stratégique qu'au niveau tactique :

Dans le contexte d'une opération de soutien de la paix, les négociations sont menées à divers niveaux et entre un certain nombre de parties. Elles vont de pourparlers de niveau stratégique au Conseil de sécurité de l'ONU à des négociations de niveau tactique entre les fonctionnaires de l'ONU, les commandants militaires et les dirigeants locaux. Les négociations peuvent porter sur les activités politiques, humanitaires et militaires³⁴⁶.

En plus de ces deux fonctions, le rôle de la négociation et de la médiation inclut aussi la résolution de tensions ou de conflits entre les parties qui mettent en péril le processus de paix. La négociation ou la médiation, lorsqu'elles sont couronnées de succès, peuvent éviter un recours à la force par une ou des parties impliquées dans le conflit.

Finalement, la négociation comporte trois types d'enjeux : 1) des enjeux politiques; 2) des enjeux humanitaires; et, 3) des enjeux militaires³⁴⁷. Les enjeux politiques réfèrent à l'obligation d'amener les parties impliquées dans le conflit à un accord global permettant à la force de soutien de la paix de pouvoir se déployer et ainsi mettre en œuvre les conditions nécessaires à un cessez-le-feu et à l'aide humanitaire. En ce qui a trait aux enjeux humanitaires, les organismes humanitaires souhaitant être sur le terrain doivent eux aussi négocier avec le gouvernement ou les autorités militaires afin d'évaluer les besoins humanitaires du pays hôte. Enfin, les enjeux militaires sont liés à l'établissement du cessez-le-feu. Habituellement, un cessez-le-feu s'articule en trois étapes, soit : 1) une entente concernant une volonté politique d'arriver à un cessez-le-feu;

³⁴⁶ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel des doctrines interarmées*, p. 7C-1.

³⁴⁷ id., p. 7C-2 – 7C-3.

2) la mise en œuvre d'un plan militaire pour s'assurer du respect du cessez-le-feu; et, 3) la mise en œuvre concrète du cessez-le-feu sur le terrain.

Compte tenu de l'importance de ces concepts et de leur impact sur la réussite ou l'échec d'une opération de soutien de la paix, nous consacrerons tout d'abord la première partie de cette analyse à la pratique exercée dans le cadre des patrouilles de sociabilité.

3.2 Les patrouilles de sociabilité

Le chef, un petit vieillard voûté, mais enjoué, coiffé d'un keffieh retenu par un double anneau noir, est particulièrement de bonne humeur aujourd'hui. Juste en face de sa demeure, les Fidjiens aident une équipe de travailleurs locaux à reconstruire une école qui pourra bientôt accueillir une centaine d'élèves. Le bâtiment est presque achevé et les ouvriers prennent quelques minutes de repos pour venir saluer le militaire³⁴⁸.

Cet extrait nous donne un exemple intéressant concernant les différences des pratiques pour les militaires déployés en temps de guerre et ceux qui agissent dans le cadre d'une mission de soutien de la paix. Ce soldat, gardien de la paix, reçoit de Jocelyn Coulon le surnom de «soldat diplomate³⁴⁹ ».

L'Honorable Lester B. Pearson, lors d'un discours qu'il prononçait à l'Université Carleton en 1964, partageait ainsi sa vision sur le gardien de la paix déployé dans le cadre d'une opération de soutien de la paix :

(il) sera appelé fréquemment à exercer une influence modératrice et non une démonstration de force. Il lui sera exigé de montrer une exceptionnelle retenue même sous la pression de violentes provocations. Dans bien des cas, des situations explosives peuvent être ramenées sous contrôle grâce au bon sens, au sang-froid et à la bonne humeur³⁵⁰.

³⁴⁸ COULON, *Les casques bleus*, p. 55.

³⁴⁹ id., p. 55-70. Le chapitre trois est consacré à ce thème du soldat qui devient en quelque sorte un instrument direct pour la paix auprès des populations locales.

³⁵⁰ id., p. 61.

Pour réaliser la vision formulée par le père des casques bleus, il est clair que le personnel qui compose les patrouilles de sociabilité doit assumer un rôle de premier plan en ce qui a trait à l'évolution menant à la réussite d'une opération de soutien de la paix. Elles sont les représentants de la première ligne de la force de maintien de la paix. Elles fournissent un visage humain au contingent et deviennent ceux qui démontrent une intention et une action du contingent.

Bien qu'il existe plusieurs types de patrouilles, comme celles qui se font en véhicule de toute sorte, pour le propos de ce travail, nous nous proposons d'analyser seulement les patrouilles qui se font à pied. Comme le stipule le capitaine A.J. Gimby : «Les patrouilles embarquées (en véhicule) ne permettent pas de gagner la confiance des habitants et les patrouilles exécutées à bord de véhicules blindés sont intimidantes, ce qui est souvent indésirable³⁵¹ ».

Cependant, même si ces patrouilles sont un outil privilégié pour la collecte d'informations, il n'en demeure pas moins qu'elles demeurent toujours un instrument efficace et utile qui favorise l'établissement d'une atmosphère propice à l'avènement d'une paix réelle et à l'établissement d'une société pluraliste et démocratique pour la population locale. Comme le souligne le lieutenant S.T. Hatton, de l'opération Palladium, Roto 6 : «C'est aux commandants des sous-sous-unités et à leurs soldats qu'il revient d'agir comme des ambassadeurs de leur pays et de la paix³⁵² ».

Les militaires constituant les patrouilles sont ceux qui sont dans la rue, à la campagne ou dans les villes, qui connaissent les personnes clés et qui assurent les contacts réguliers avec elles. Quelquefois il arrive que, suite à un événement tragique

³⁵¹ A.J. GIMBY, « Patrouille en milieu urbain », dans *Le Bulletin*, 10.5, (2004), p. 16.

³⁵² S.T. HATTON, «Coopération de la police et des militaires dans un théâtre d'opérations», dans *Le Bulletin*, 8.1, (2001), p.16.

interprété comme étant hostile par la population locale ou de la part d'un belligérant, par exemple lors d'une situation où l'utilisation de la force a été nécessaire, il faille alors se rapprocher de la population :

Nous avons donc accru notre présence à pied pour favoriser les contacts personnels quotidiens avec les habitants, nous avons modifié l'image de nos patrouilles afin qu'elles soient moins intimidantes pour les citoyens locaux et nous avons établi des communications efficaces avec un vaste éventail de dirigeants communautaires³⁵³.

L'attitude des membres de la patrouille influencera grandement la réaction de la population locale : «L'attitude projetée par la patrouille devrait toujours être non agressive au départ. Si la patrouille circule dans les rues l'arme à l'épaule, prête à tirer ou met un genou au sol chaque fois qu'elle arrête, la population locale sera moins disposé à interagir avec les membres de la patrouille³⁵⁴ ». Cependant, l'auteur ajoute que si la patrouille semble adopter une attitude non agressive, elle doit cependant demeurer très vigilante et prête à faire face aux différentes situations qui pourraient se présenter à elle.

Les patrouilles à pied possèdent un autre avantage : elles ont accès à des endroits où il serait impossible pour des véhicules de circuler. Ainsi, ces patrouilles permettent de voir un plus grand nombre de personnes qui peuvent devenir des alliés précieux pouvant transmettre des informations qui ne seraient peut-être pas disponibles autrement.

Cependant, il se peut que dans certaines opérations de soutien de la paix, le contexte ne soit pas toujours aussi serein. Les patrouilles déployées dans la ville de Kaboul en Afghanistan sont susceptibles de rencontrer des situations représentant un potentiel de danger réel : «Les patrouilles débarquées sont plus vulnérables aux attaques (puisqu'elles se déplacent plus lentement et sont moins protégées) et sont incapables de

³⁵³ D.E. BARR, «Le point sur l'opération Palladium – rotation 6 tiré du rapport de fin de période de service, septembre 2000», dans *Le Bulletin*, 8.1, (2001), p.18.

³⁵⁴ GIMBY, « Patrouille en milieu urbain », p. 17.

s'extraire elles-mêmes rapidement des situations de confrontation³⁵⁵ ». Le danger le plus commun rencontré en Afghanistan est celui des mines qui, à cause de leur grand nombre, a influencé les tracés et les endroits pouvant être visités par les patrouilles à pied. Pour nous aider à mieux saisir le contexte dans lequel ces patrouilles sont susceptibles d'évoluer et afin de mieux connaître les dangers auxquels elles ont à faire face, nous nous référerons encore une fois au témoignage du capitaine Gimby :

La menace présente dans la zone d'opération (ZO) canadienne nous a également forcé (sic) à réévaluer certains aspects de nos patrouilles. La menace la plus omniprésente à laquelle nos patrouilles font face est celle constituée par les dispositifs explosifs de circonstance (IED), qu'il s'agisse d'IED placés dans un véhicule (VBIED) – bombe humaine – ou d'IED télécommandés (RCIED). La menace associée à une bombe humaine se déplaçant à pied a la même incidence. Les patrouilles font également face à la possibilité d'une action directe (une embuscade). Notre réaction face à cette menace tient principalement, à nos drills de réaction immédiate par opposition à l'exécution de la patrouille en soi³⁵⁶.

Les patrouilles de sociabilité ont aussi pour objectif la cueillette de renseignements utiles pour la force de maintien de la paix. En plus de créer des liens avec les populations locales et leurs représentants, les patrouilles servent aussi à sécuriser une certaine région appelée «zone de responsabilité». En plus de faire sentir leur présence, la patrouille de sociabilité doit recueillir des renseignements qui leur permettront de connaître les facteurs qui pourront influencer, négativement ou positivement, la stabilité de leur zone de responsabilité.

En Afghanistan, par exemple, les patrouilles procèdent à l'évaluation de l'efficacité des opérations basées sur une «méthode de compte rendu axée sur les

³⁵⁵ id., p. 14.

³⁵⁶ id., p. 13.

effets³⁵⁷ ». Cette méthode évalue les effets en établissant un rapport entre le nombre de patrouilles effectuées dans un secteur déterminé et le taux de criminalité que nous y retrouvons. Le brigadier-général Peter Devlin, commandant de la Brigade Multinationale de Kaboul (BMNK), Roto 0, nous décrit la méthode employée pour s'assurer de l'efficacité réelle en ce qui a trait au nombre de patrouilles :

L'une des méthodes que nous explorons consiste à examiner les statistiques sur la criminalité et à déterminer si un changement s'est produit en fonction de notre niveau d'activité dans un district ou un secteur déterminé. Nous essayons ensuite de faire le lien entre le compte rendu des résultats obtenus et nos cheminements critiques d'opération ainsi que nos points décisifs, afin de mesurer les changements et d'illustrer les progrès accomplis sur la voie de l'état final souhaité³⁵⁸.

En définitive, le but de ce mode d'évaluation est de maximiser l'efficacité des patrouilles dans chacun des secteurs. Un secteur peut être l'hôte d'un trop grand nombre de patrouilles même si le climat fut dorénavant calme tandis que la section avoisinante peut avoir besoin d'un plus grand nombre de patrouilles compte tenu du fait que l'activité criminelle est à la hausse. Ainsi, il n'est plus question d'envoyer des patrouilles seulement dans le but d'assurer une présence, même si cette présence demeure importante, mais plutôt dans le but de stabiliser et de sécuriser un secteur.

Ce dernier constat est confirmé par les auteurs de l'article «Leadership au niveau du peloton durant les opérations de soutien de la paix : l'expérience de l'opération Palladium³⁵⁹ ». Les auteurs relatent les expériences vécues en Bosnie lors de la Roto 6 : «De simples 'patrouilles de présence' ne suffisent plus, car il y a un besoin d'informations détaillées pour permettre aux commandants, à tous les niveaux, de

³⁵⁷ Peter DEVLIN, «Des soldats canadiens se déploient au sein de la brigade multinationale de Kaboul (BMNK) – juillet 2003», dans *Le Bulletin*, 10.2, p. 5.

³⁵⁸ *id.*, p.5.

³⁵⁹ LATINOVICH, Ryan, Jon GALLO, Rob LOW, «Leadership au niveau du peloton durant les opérations de soutien de la paix : L'expérience de l'opération Palladium», dans *Le Bulletin*, 8.1, (2001).

connaître la situation qui prévaut lorsqu'ils doivent tenir des rencontres avec des représentants de différents niveaux³⁶⁰ ». Une des conséquences de ce glissement en ce qui a trait à la fonction des patrouilles est que les membres qui la constituent doivent dorénavant acquérir de nouvelles aptitudes en ce qui concerne la négociation et la collecte d'informations, car à ce point précis de la mission, il ne s'agit plus seulement de créer un environnement amical et propice à la construction de la paix, mais il est maintenant nécessaire de collecter des informations pour une utilisation critique et officielle de la part de la chaîne de commandement.

Lors de l'opération de soutien de la paix des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MMUEE) en décembre 2000, le contingent canadien, plus spécifiquement le groupe-compagnie Hôtel, a déployé avec lui un spécialiste de la Branche des services du renseignement. Le contingent canadien connaissait très peu la situation sur le terrain, tant du côté militaire que civil. Au tout début, les informations provenaient surtout des officiers de liaison de l'armée éthiopienne ou celle de l'Érythrée. Cependant, le contingent se rendit compte rapidement que ces officiers ne fournissaient pas des informations abondantes et crédibles. En plus des informations de ces officiers, le contingent canadien recueillit les informations par les patrouilles mais encore là, elles étaient nettement insuffisantes. Pour pallier à la situation, un programme de recherche de l'Information fut mis sur pied.

Après le retrait des troupes belligérantes à l'extérieur de la zone de sécurité temporaire, les responsables du renseignement mirent sur pied l'HUMINT: «HUMINT est le terme générique utilisé pour parler de la recherche d'information par des sources ou organismes humains et pour parler de l'activité de recherche et d'exploitation qui

³⁶⁰ id., p. 2.

contribue à la production de l'HUMINT³⁶¹ ». Ce processus fonctionne en utilisant plusieurs sources d'information. Dans le cas de l'opération MMUEE, le processus a impliqué les organisations humanitaires telles que Médecins sans frontières et la Croix-Rouge internationale, les anciens du village et les conducteurs de camion.

En ce qui concerne plus précisément l'utilisation des patrouilles de sociabilité comme outil de recherche de renseignements, la méthode employée consiste à élaborer une série de questions qui sont par la suite insérées dans le tableau des tâches de la patrouille. Ces questions ont pour objectif de rechercher précisément les informations que le contingent et sa chaîne de commandement ont besoin pour planifier et exécuter les opérations. Ainsi, après avoir recueilli les informations, les membres de la patrouille les remettent au commandant de section ou de peloton afin qu'il puisse en prendre connaissance pour ensuite les transmettre à l'officier du renseignement. Compte tenu que ces informations seront considérées dans la planification future de l'opération, les soldats doivent s'impliquer sérieusement dans ce processus et devraient recevoir une formation spécifique sur cette tâche avant le déploiement.

Selon l'analyse du lieutenant A.P. Watson et des ses collaborateurs, le bon chef de patrouille devrait posséder les qualités ou prédispositions suivantes :

- Posséder un certain charisme et être affable;
- Favoriser un esprit de corps au sein de son peloton;
- Posséder un bon sens de l'organisation;
- Avoir une attitude professionnelle et démontrer une certaine assurance;
- Refléter une allure amicale;

³⁶¹ M.R. TRACEY, «Les opérations d'information - l'importance de l'HUMINT ou HUMINT-qui connaît la vérité? », dans *Le Bulletin*, 8.2, (2001), p.3.

- Savoir écouter et être perspicace afin de trouver les bonnes personnes à interroger et afin de poser les bonnes questions;
- Se tenir au courant des événements et les sujets qui intéressent la population locale;
- Faire preuve d'honnêteté et ne répondre qu'aux questions dont il connaît les réponses. Dans le cas contraire, il est mieux de dire qu'il n'a pas de réponse immédiate à donner mais qu'il fera le nécessaire pour trouver et transmettre la bonne réponse;
- Être capable de dire quelques mots et quelques expressions dans la langue locale et posséder une connaissance sommaire de la culture locale, ce qui le rendra encore plus sympathique aux yeux de la population;
- Démontrer un réel respect pour ses interlocuteurs;
- S'adapter rapidement aux situations qui pourraient survenir et opter pour les stratégies qui seront adéquates;
- Apprendre à travailler avec un interprète;
- Faire preuve de courage lorsque la situation l'exige; et enfin,
- Posséder un bon jugement ainsi qu'un sens critique aigu lui permettant d'évaluer avec justesse la pertinence ou la véracité des propos qui lui sont transmis.

Sans vouloir en faire une analyse exhaustive, nous pouvons cependant affirmer que : l'inventaire des diverses prédispositions que nous venons de faire, en lien avec le rôle de pacificateur joué par les militaires oeuvrant au sein des patrouilles à pied, nous permet de penser que ces traits de caractère doivent nécessairement être intégrés au sein

des pratiques exercées au sein des Forces canadiennes, spécialement aux militaires de l'armée de terre déployés en opération de soutien de la paix.

Nous analyserons maintenant les pratiques très importantes liées à la négociation et à la médiation.

3.3 La négociation et la médiation

Le capitaine F. Doucette dans son article «Négociations³⁶²», soutient que les militaires, par leur formation et plus particulièrement à cause du style de leadership dont ils ont besoin pour accomplir leurs tâches, sont constamment en relation avec les autres, ce qui les prédispose à exercer la pratique de la négociation.

Selon lui, le pré-requis essentiel à la préparation d'une bonne négociation est de très bien connaître le mandat qui est confié ainsi que les accords liés à la négociation qui ont été déjà conclus à un plus haut niveau et sur lesquels serait basée une entente.

Il est essentiel que la pratique liée à la négociation soit bien intégrée par les militaires, et ce, pour deux raisons : 1) les négociations sont généralement employées à tous les stades de développement d'une mission et 2) tous les militaires, tant au niveau stratégique qu'au niveau tactique, c'est-à-dire du général au soldat, sont susceptibles d'avoir à négocier à un moment ou à l'autre de la mission.

Selon l'auteur, un bon négociateur doit posséder les sept qualités suivantes : la confiance en soi, la crédibilité, l'ingéniosité, l'endurance, une certaine affabilité, la maîtrise de soi et la confiance inspirée aux autres. Le capitaine Doucette propose de plus certaines attitudes qu'il considère aussi importantes :

1. le négociateur doit toujours bien saisir l'enjeu de la négociation;

³⁶² F. DOUCETTE, «Négociations», dans *Le Bulletin*, 7.2, (2000), p. 20-22.

2. il doit toujours recourir à des formules non seulement qui conviennent à la situation mais avec lesquelles il est à l'aise;
3. lorsque le négociateur dit qu'il doit consulter ses supérieurs, il ne doit jamais le faire dans l'immédiat, car il pourrait ainsi impliquer ses supérieurs dans des situations pour lesquelles ils ne se sont pas adéquatement préparés;
4. il doit utiliser son jugement en ce qui concerne la dissimulation et la révélation qu'il doit employer avec sagesse, car ces deux stratégies peuvent jouer un rôle qui pourrait être positif mais aussi négatif et précipiter les négociations dans une impasse;
5. le négociateur ne doit pas faire de promesses à moins qu'elles s'inscrivent dans l'évolution de la négociation et qu'elles ne remettent pas en question son impartialité; et,
6. il ne doit jamais mentir, car si une des parties découvre le mensonge, le négociateur risquera alors de perdre toute sa crédibilité.

Le colonel Oehring, commandant de la FORPRONU en Croatie³⁶³, à partir de son expérience personnelle en ce qui concerne la négociation, nous fait connaître plusieurs autres points qui, comme il le souligne, s'adressent surtout au niveau stratégique.

En premier lieu, il souligne qu'il faut tout d'abord établir un ordre du jour qui soit précis et réaliste, non seulement au niveau des objectifs mais aussi au niveau du temps disponible pour le réaliser. De plus, il suggère d'utiliser une approche indirecte, c'est-à-dire que toutes les personnes présentes occupent des positions au niveau stratégique.

Deuxièmement, il ne faut pas négocier seul : il serait préférable de s'entourer de personnes telles que l'observateur des Nations Unies et certains officiers supérieurs

³⁶³ OEHRING, «La négociation», p. 2-4.

disponibles. Surtout en temps de crise, ces expertes peuvent beaucoup contribuer à la négociation.

Troisièmement, il n'est pas toujours possible d'obtenir tout ce que le négociateur voudrait. Cependant, ce que le négociateur parvient à obtenir est souvent très supérieur à la situation qui a amené les parties à négocier.

Quatrièmement, il faut utiliser un langage qui soit simple, précis et facilement traduisible. Il est aussi préférable que le négociateur amène son propre interprète plutôt que de se retrouver à la merci des interprètes des parties impliquées dans le conflit.

Cinquièmement, le négociateur doit porter une attention particulière au ton de sa voix et à son langage corporel. Le langage non-verbal peut laisser voir une réaction qui peut être mal interprétée par les parties présentes. Il doit s'assurer que le langage corporel et le ton de la voix ne révèlent rien d'autre que ce qu'il veut communiquer.

Sixièmement, les rencontres avec les belligérants devraient se dérouler en terrain neutre, c'est-à-dire à l'intérieur de la zone tampon ou dans une zone démilitarisée. Les parties doivent se présenter désarmées. Cependant, il demeure très important d'assurer les parties que la réunion se déroulera en toute sécurité, et ce, pour toutes les parties présentes.

Finalement, il est essentiel que le négociateur possède des connaissances en ce qui concerne les us et coutumes des différentes parties impliquées dans le conflit. «Il faut également connaître le passé immédiat, c'est-à-dire les cycles souvent complexes des combats, cessez-le-feu et négociations et nous devons tout particulièrement savoir quelles

sont les factions qui ont consenti à quoi et à quel moment, ainsi que la situation par rapport au plus récent accord³⁶⁴ ».

Un autre interlocuteur, le major-général Michel Maisonneuve, précise qu'il serait important que le comité de négociation soit convoqué pour une réunion préliminaire. Cette réunion aura comme objectif de régler certains points stratégiques : 1) Qui prendra la parole et quand ? 2) Quel est le but final de la négociation ? 3) Dans le cas où les négociations seraient difficiles, quelles sont les options de rechange ? 4) Existerait-il des affaires courantes qui pourraient amener les négociations dans une impasse et comment le comité devra-t-il réagir ? 5) Quels sont les sujets qu'il faudra absolument éviter d'aborder ? et finalement, 6) Revoir ensemble l'ordre du jour. Selon son expérience, le fait de tenir une réunion préliminaire évite que des questions qui n'ont pas de rapport avec ce qui doit être discuté soient abordées et créent ainsi un malaise au sein du comité.

Lorsque nous analysons la pratique de la négociation, nous remarquons que, outre la volonté des parties à obtenir un règlement, le négociateur doit posséder un certain nombre de qualités sans lesquelles il ne pourrait raisonnablement inciter différentes parties à chercher et atteindre un règlement qui puisse toutes les satisfaire.

Ainsi, une personne qui ne sait pas écouter, qui manque de respect et de jugement et qui utilise le mensonge ou la menace comme moyen pour diriger une négociation aura peu de chance de réussir à amener les différentes parties impliquées à un accord.

³⁶⁴ id., p. 4.

3.4 Analyse des différentes pratiques liées à la nécessité pour la force de soutien de la paix d'établir des liens avec les différentes parties impliquées dans le conflit

3.4.1 Analyse du premier scénario : Les patrouilles de sociabilité

Nous avons vu que les patrouilles de sociabilité représentent un outil essentiel au bon déroulement d'une opération de soutien de la paix. Le niveau de danger peut varier dépendamment de l'opération de soutien de la paix; certains exemples que nous avons utilisés le démontrent clairement.

Donc, il peut exister un réel danger qui exige la possession de vertus pouvant aussi s'exercer lors des conflits armés conventionnels, lors des conflits asymétriques, ou lors des opérations de soutien de la paix. Ainsi, nous suggérons qu'en plus de la vertu de *phronésis* ou de prudence, les vertus du courage et de l'amitié soient aussi considérées dans notre analyse afin que les militaires puissent être aptes à produire les biens internes nécessaires à l'accomplissement des fins qu'ils doivent atteindre.

Par exemple, la présence des «dispositifs explosifs de circonstance»³⁶⁵ exige de la part des patrouilleurs une cohésion de réaction quasi parfaite. Cette cohésion ne peut être vraiment obtenue sans la présence de la vertu de l'amitié qui agit comme un catalyseur et qui permet aux individus de pouvoir compter l'un sur l'autre. La vertu du courage est celle qui qualifiera la compétence de l'intervention et la cohésion avec laquelle les militaires réagiront face à la menace. Enfin, la vertu de *phronésis* ou de prudence assurera la reconnaissance par le groupe des périls qui les menacent et leur donnera aussi les dispositions de juger et d'évaluer la menace ainsi que l'action adéquate à poser. Sans la

³⁶⁵ Engins explosifs à retardement servant à faire exploser des véhicules ou des points de contrôle.

possession de ces vertus, une patrouille se retrouverait vite désorganisée et les conséquences de cette désorganisation pourraient leur être fatales.

Un autre point retient notre attention. Le capitaine Gimby utilise le terme de «drill» qui est si familier aux militaires et que nous retrouvons rarement dans les documents traitant des autres sphères de profession. Le dictionnaire *Le nouveau Petit Robert* définit le mot drill de la façon suivante : la définition militaire du mot anglais *drill* signifie exercice militaire; il réfère à l'entraînement des recrues et aux exercices militaires qui font appel à «la répétition intensive». De plus, dans le contexte lié à la didactique, le dictionnaire stipule que la drill est une méthode d'enseignement dont l'objectif est «l'acquisition d'automatismes³⁶⁶».

Cette définition nous éclaire et renforce notre position en ce qui a trait à notre hypothèse. Nous avons vu que les vertus sont des prédispositions dont les fins sont la production des biens internes inhérents à la pratique. Ainsi, les vertus de caractère s'acquièrent et se renforcent par l'exercice répété. MacIntyre entend par la notion de prédisposition cette capacité qu'un individu développe à la suite de la détermination des vertus nécessaires à une pratique particulière qui cependant ne s'exerce pas seulement à l'intérieur d'une seule pratique, mais en union avec toutes les autres pratiques, car, ne l'oublions pas, la fin supérieure visée est la bonne vie ou le bonheur.

Pour conclure cette analyse, nous suggérons que la pratique liée aux patrouilles de sociabilité comme moyen d'établir des relations avec la population civile, leur autorité et leur représentant, exige une série de vertus qui prédisposent les militaires à accéder à l'excellence de leur pratique et à l'atteinte des biens internes recherchés. En d'autres mots, les conséquences éthiques des conclusions que nous tirons de notre analyse nous

³⁶⁶ Paul ROBERT, « Drill », *Le nouveau Petit Robert*, Paris, 2002, p. 800.

permettent de stipuler que l'acquisition des vertus de *phronésis*, de courage et de l'amitié sont un gage qui accroît la réussite de l'opération. En effet, l'établissement d'un contexte favorable auprès des populations locales répond à l'impératif moral d'une opération de soutien de la paix : un cessez-le-feu permanent et la mise en œuvre de moyens et de ressources permettant au pays hôte de trouver la paix et la prospérité.

3.4.2 Analyse des scénarios constituant la négociation et la médiation

Le bon sens, le jugement, la perspicacité, la capacité de s'adapter et de choisir la bonne stratégie et le sens critique sont toutes des prédispositions nécessaires à la négociation ou à la médiation et elles définissent la vertu de *phronésis*. Nous avons vu que la possession de cette vertu représente une condition vitale, car en plus de permettre l'acquisition des vertus de caractère, elle permet à l'individu de pouvoir intégrer ses connaissances intellectuelles avec les connaissances techniques qu'il a acquises par le biais des cours de formation, des entraînements en campagne et de l'exercice des pratiques reliées à son expertise militaire sur le terrain.

Ainsi, dans un contexte favorable, les membres d'une patrouille à pied doivent faire preuve de jugement pour ne pas causer de situations qui pourraient ralentir ou arrêter pour une certaine période de temps le travail de pacification et de collecte de renseignements.

Encore une fois, un jugement sûr, acquis par la combinaison de connaissances intellectuelles et de connaissances pratiques acquises graduellement par une pratique concrète, favorisera le déroulement d'une négociation ainsi que la conclusion d'une entente. La personne agissant comme intermédiaire lors d'une négociation doit nécessairement posséder la vertu de *phronésis*, car pour un militaire, la négociation est

vraiment une pratique particulière et cette pratique, demande un niveau de jugement qui lui permette de susciter l'implication des parties à trouver ensemble un terrain d'entente.

En d'autres mots, la prudence ou la vertu de *phronésis* est une vertu essentielle à la pratique de la négociation. La prudence ne doit pas être l'adage des parties impliquées seulement, mais elle doit être aussi présente chez la personne qui agit comme intermédiaire. Ce constat s'avère particulièrement vrai dans les cas où les négociations portent sur des sujets qui ne font pas normalement partie de la sphère des pratiques militaires. Voici quelques exemples :

- Chypre, les militaires pouvaient avoir à intervenir dans une négociation portant sur la perte de moutons, qui avaient été tués par une des parties adverses;
- Chypre ou ex-Yougoslavie : les militaires travaillaient à la réunification des familles séparées par le conflit;
- ex-Yougoslavie : les militaires prenaient en charge un hôpital psychiatrique qui abritait des enfants et qui avait été abandonné par tout le personnel plusieurs jours avant;
- Afghanistan et Iraq : les militaires étaient impliqués dans l'organisation d'élections;
- Somalie : les militaires mirent sur pied un système juridique incluant une cour pour juger les délits, un code de lois et des prisons; et,
- Somalie, ex-Yougoslavie : les militaires étaient impliqués dans la surveillance, la construction et la gérance des camps de réfugiés.

Pour accomplir toutes ces tâches, en plus de la vertu de *phronésis*, les militaires doivent certainement aussi posséder des vertus comme la loyauté à la chaîne de

commandement, à l'objectif de la mission et aussi, d'une certaine façon, aux diverses factions impliquées dans le conflit. Ils doivent aussi posséder la vertu de discipline qui leur permet de se doter des structures opérationnelles mais aussi personnelles et psychologiques pour pouvoir accomplir les tâches qui leur sont confiées. Le sens de l'organisation, être bien ancré dans la réalité, faire preuve de confiance en soi et avoir de l'imagination, sont des prédispositions ou des vertus qui contribuent à la tenue de négociation effective dont l'objectif final est l'installation des conditions pour l'établissement d'une paix durable.

De plus, comme le mentionne le document intitulé *Manuel de doctrine interarmées* : «Les négociations ne sont pas toutes fructueuses. Les parties peuvent s'entendre ou ne pas s'entendre. Le médiateur ne doit jamais oublier de rester neutre et d'éviter d'être manipulé par l'une ou l'autre des parties. Il doit s'attendre à ce que certaines des parties opposées ne négocient pas de bonne foi³⁶⁷ ». Conséquemment, le médiateur doit toujours faire preuve d'impartialité, il doit viser les solutions à long terme, il doit démontrer de la flexibilité afin d'arriver à un consensus et, finalement, il doit être sensible aux différentes cultures des parties impliquées dans la négociation³⁶⁸. Finalement, compte tenu du fait que n'importe lequel des militaires participant à une force de soutien de la paix peut être susceptible de jouer le rôle de médiateur, une formation éthique basée sur les vertus permet alors à la chaîne de commandement de prévoir l'agir de ce dernier, ce qui permet une certaine uniformité en ce qui a trait aux méthodes utilisées.

³⁶⁷ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel des doctrines interarmées*, p. 7C-5.

³⁶⁸ *id.*, p. 7C-3.

4. Conclusion

Dans ce chapitre, nous nous sommes surtout concentré sur deux types de pratiques que nous retrouvons dans le cadre d'une opération de soutien de la paix. Ces pratiques sont l'utilisation de la force et les pratiques liées à la nécessité d'établir des liens avec les différentes parties impliquées dans le conflit, et ce, par le biais des patrouilles, de la négociation et de la médiation. Le déroulement d'une opération de soutien de la paix dépend de ces deux types de pratiques.

En ce qui concerne les pratiques relatives à l'utilisation de la force dans le cadre d'une opération de soutien de la paix, nous avons établi qu'elle doit toujours être employée dans le but de contraindre l'une ou l'autre des parties impliquées dans le conflit à se plier aux exigences contenues dans le mandat de l'organisation qui chapeaute la mission ou dans les situations de légitime défense³⁶⁹. L'utilisation de la force doit toujours être proportionnelle à la menace, être exercée en toute impartialité et être justifiable devant la communauté internationale.

Dans un deuxième temps, nous avons aussi statué que le contexte relatif à la prise de décision et au choix de la stratégie concernant l'utilisation de la force est souvent ambigu et que les conséquences peuvent être décisives en ce qui a trait à la mission et en ce qui concerne la vie des personnes impliquées. Finalement, l'utilisation de la force est de plus en plus exercée par des militaires occupant un grade qui se situe au bas de la hiérarchie. En conséquence, ils sont pour la majorité d'entre eux relativement jeunes et souvent ne possèdent qu'une expérience limitée.

Les pratiques liées à la nécessité d'établir des liens avec les différentes parties impliquées dans le conflit par le biais des patrouilles, de la négociation et de la médiation

³⁶⁹ id., p. 2-11.

ont été l'objet de la deuxième partie de ce chapitre. Nous avons déterminé l'importance d'établir des liens avec les différents niveaux impliqués dans le conflit et nous avons discuté les différentes façons d'y arriver. De plus, certains aspects de ces pratiques liées à l'obligation d'établir des liens avec les différentes communautés comportent aussi un certain niveau de dangerosité.

Enfin, dans les deux cas, nous avons vu que les militaires impliqués doivent absolument posséder certaines qualités qui les rendent aptes à relever les défis inhérents à chacune des pratiques. Nous avons nommé et démontré que la possession de certaines vertus permet de développer les comportements souhaités. Ainsi, l'acquisition des vertus demeure le meilleur moyen pour les forces de soutien de la paix d'atteindre les biens internes que nous avons précédemment cités et qu'elles pourront ainsi rencontrer les obligations morales qui auront été prédéterminées dans un consensus délibératif.

La prochaine étape de notre réflexion portera sur les aspects de la transmission des vertus en lien avec le rôle de l'aumônier militaire.

Chapitre cinq : L'éthique des vertus et le rôle des aumôniers militaires au sein des opérations de soutien de la paix

Nous avons voulu démontrer dans les chapitres précédents que les membres des Forces canadiennes évoluent dans une sphère de pratiques qui renferment un grand nombre de défis moraux et éthiques. Ces défis incluent des pratiques telles que l'application ordonnée de la violence, la responsabilité illimitée, l'application des mandats des Nations Unies et des règles d'engagement dans le cadre des opérations de soutien de la paix où l'ambiguïté et les impacts d'une décision peuvent tous affecter, à divers degrés, le déroulement de l'opération pouvant aller jusqu'à compromettre ses chances de succès.

Pour aider les militaires à accomplir adéquatement leur rôle, la structure militaire intègre dans sa structure organisationnelle certains spécialistes dont le rôle est de leur permettre d'accomplir leur mandat. Les médecins, les avocats, les travailleurs sociaux et les aumôniers font partie de ces spécialistes.

Dans ce chapitre, nous examinerons spécifiquement le rôle de l'aumônier dans le cadre de la mise en œuvre d'une éthique des vertus dans le contexte de la tradition chrétienne permettant aux membres des Forces canadiennes d'exercer les pratiques militaires adéquatement en accord avec les attentes du *Programme d'éthique de la Défense* et de la société canadienne.

Nous débuterons par une description du rôle de l'aumônier militaire à partir des documents officiels des Forces canadiennes. Puis, nous proposerons les fondements théoriques et théologiques de l'apport des aumôniers militaires dans la mise en œuvre

d'une éthique des vertus. Finalement, nous nous proposons de discuter les spécificités inhérentes au rôle de l'aumônier.

1. Le rôle officiel de l'aumônier militaire

L'*Ordonnance Administrative des Forces Canadiennes* (O AFC) 33-11 décrit le rôle de l'aumônier militaire comme suit : «L'aumônier d'unité doit : a) maintenir les valeurs spirituelles et morales de l'unité; b) conseiller les chefs de commandement ou les commandants relativement au bien-être moral et spirituel des militaires et des personnes à charges³⁷⁰ ».

La deuxième source que nous tenons absolument à inclure s'intitule *Précis d'information, Manuel de la Branche des services de l'aumônerie des Forces canadiennes*³⁷¹. Ce document comprend entre autres la description de la «vision» de la Branche de l'aumônerie qui stipule en quelques mots les attributs de l'aumônier militaire :

En tant qu'hommes et femmes de Dieu, autorisés et appuyés par les autorités religieuses respectives, les membres de la Branche des services de l'aumônerie des Forces canadiennes ont voué leur vie au soutien religieux, spirituel, moral et éthique des membres des Forces canadiennes et de leurs familles, et ce, quelles que soient les circonstances et sans égard aux croyances ou pratiques religieuses³⁷².

La vision de la Branche de l'aumônerie s'effectue par sa mission :

La Branche des services de l'aumônerie a pour mission de conseiller les commandants sur les questions de nature religieuse, spirituelle, morale ou éthique qui touchent le personnel des Forces canadiennes et leurs familles et de fournir, en

³⁷⁰ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Ordonnance administrative des Forces canadiennes, 33-11*, (En ligne), <http://www.smafinsm.forces.gc.ca/admfincs/subjects/cfao/intro_f.asp> (consultée le 5 septembre 2004).

³⁷¹ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel de la Branche des services de l'aumônerie des Forces canadiennes*, Ottawa, 2003.

³⁷² id., p. 2-1/2-2.

campagne et en garnison, un soutien religieux, spirituel, moral et éthique à tous les membres des Forces canadiennes ainsi qu'à leur famille³⁷³

Ainsi, nous remarquons que la «mission» de la Branche des services de l'aumônerie des Forces canadiennes s'apparente pratiquement mot à mot avec le contenu de l'O AFC 33-11, à l'exception d'un ajout concernant l'éthique.

1.1 Les tâches générales et les domaines de responsabilité³⁷⁴

1.1.1 Leadership

Le premier domaine de responsabilité comprend une liste de tâches et de responsabilités assez exhaustive et variée :

L'aumônier fera preuve de leadership de la façon suivante :

- a. en respectant ses collègues et en travaillant dans un contexte d'équipe œcuménique;
- b. en donnant des avis moraux et spirituels aux commandants;
- c. en respectant la nature pluraliste et diversifiée de la société canadienne et du reste des Forces canadiennes;
- d. en respectant la chaîne de commandement et de communication militaires et ecclésiastique;
- e. en prenant des décisions fondées sur l'éthique professionnelle militaire;
- f. en organisant des activités ayant pour but de rehausser le moral et la résistance psychologique des personnes qu'il sert;
- g. en identifiant et en réglant les problèmes qui nuisent au moral, p. ex., conflits interpersonnels, plaintes de harcèlement, etc.;
- h. en facilitant la dynamique de groupe;
- i. en jouant un rôle de directeur spirituel;
- j. en appuyant les activités du mess;
- k. en appuyant la politique d'intégration des femmes;
- l. en maintenant la discipline; et
- m. en donnant l'exemple³⁷⁵.

³⁷³ id., p. 2-1/2-2.

³⁷⁴ La présente section est trouvée dans MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel de la Branche des services de l'aumônerie des Forces canadiennes*, p. 6-1 – 6-5/6-6.

³⁷⁵ id., p. 6-1.

1.1.2 **Compétences militaires**³⁷⁶

Les compétences militaires que doivent posséder tous les aumôniers réfèrent aux aspects proprement militaires que nous retrouvons ordinairement en campagne ou lors des opérations. Compte tenu du fait que l'aumônier travaille dans un contexte militaire, il doit donc posséder les connaissances essentielles à l'exercice de son ministère au sein de cette sphère de pratiques, et il doit être capable d'une part de participer avec les autres militaires à certaines tâches opérationnelles tout en étant aussi capable d'être autonome. Ces tâches peuvent être, par exemple, localiser un lieu propice et construire un abri de fortune, s'orienter à l'aide de cartes et de boussole, sécuriser une arme ou encore connaître les *drills* personnelles ou collectives de la défense nucléaire, biologique et chimique.

1.1.3 **Condition physique**³⁷⁷

Le ministère de l'aumônier exige qu'il soit apte à travailler dans des conditions physiques très difficiles, c'est-à-dire qu'il doit être capable de suivre son unité peu importe les conditions et le lieu du déploiement.

1.1.4 **Administration**³⁷⁸

L'aumônier doit être capable d'accomplir certaines tâches liées à l'administration militaire et celles liées à son statut religieux.

³⁷⁶ id., p. 6-1-6-2.

³⁷⁷ id., p. 6-2.

³⁷⁸ id., p. 6-2-6-3.

1.1.5 Soutien des opérations³⁷⁹

Le soutien des opérations inclut pour l'aumônier toutes les tâches et responsabilités que nous retrouvons lors d'un déploiement ou lors d'opérations. Les opérations se divisent habituellement en trois phases.

1.1.5.1 La phase préalable au déploiement (pré déploiement)

Dans cette phase, l'aumônier doit veiller à sa préparation personnelle ainsi que participer activement à la sélection du personnel déployé et au support spirituel et psychologique des militaires et de leur famille.

1.1.5.2 La phase de déploiement

L'aumônier doit répondre adéquatement aux besoins spirituels des troupes. De plus, il doit s'impliquer dans le soin aux membres démontrant des signes de stress au combat et dans toute autre situation nécessitant la compassion.

1.1.5.3 La phase postérieure au déploiement (post déploiement)

Le rôle de l'aumônier consiste, en collaboration avec les autres spécialistes, à assurer une présence pastorale signifiante auprès des militaires de son unité et de leur famille.

³⁷⁹ id., p. 6-3.

1.1.6 Soutien de la communauté militaire³⁸⁰

Pour ce faire, l'aumônier doit assurer un ministère de présence efficace au sein de ses unités, de la communauté militaire en général et des différents groupes de professionnels aidant de la base.

1.1.7 Soutien des communautés confessionnelles

L'aumônier doit organiser et participer activement aux différentes activités que nous retrouvons ordinairement à l'intérieur d'une communauté confessionnelle.

1.1.8 Services commémoratifs et services spéciaux³⁸¹

L'aumônier doit présider certaines cérémonies publiques ou traditionnelles que nous retrouvons au sein de l'institution militaire.

1.1.9 Soutien en matière d'éthique³⁸²

L'aumônier doit aviser et éduquer les membres des unités sur les questions éthiques. C'est aussi le lieu où l'aumônier doit exercer son ministère prophétique en étant «la conscience morale de l'unité»³⁸³.

En ce qui a trait maintenant plus particulièrement à notre travail, nous allons maintenant nous attarder à l'aspect plus particulier du contexte à l'intérieur duquel l'aumônier catholique romain exerce son ministère.

Ce contexte particulier concernant la problématique de notre recherche est celui du rôle de l'aumônier de la tradition catholique romaine en rapport avec les personnes

³⁸⁰ id., p. 6-4.

³⁸¹ ibid.

³⁸² id., p. 6-5-6-6.

³⁸³ Nous retrouvons cette expression dans MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel de la Branche des services de l'aumônerie des Forces canadiennes*, P. 6-5/6-6.

appartenant à d'autres confessions religieuses et à celles qui se proclament athées ou sans religion. En effet, les Forces canadiennes, à l'image de la société canadienne, sont maintenant devenues un milieu pluraliste et séculier. Pour cette raison, dans la prochaine section de ce travail, nous tenterons de définir le rôle de l'aumônier catholique romain en rapport avec son rôle comme religieux oeuvrant dans un contexte de pluralisme et de sécularisation et son apport d'une éthique pouvant servir de fondement à tous les membres composant les Forces canadiennes.

2. Le rapport entre le religieux, le rôle de l'aumônier militaire et l'éthique

L'OAFC 33-11 et le *Manuel de la Branche des services de l'aumônerie des Forces canadiennes*, décrivent le rôle officiel de l'aumônier comme étant des hommes et des femmes de Dieu travaillant auprès de la communauté militaire et dont le rôle est de maintenir les valeurs spirituelles en plus d'aviser la chaîne de commandement sur les questions spirituelles, morales et éthiques. De plus, l'aumônier est considéré comme devant être la conscience morale de l'unité. En d'autres mots, nous pouvons dire que l'aumônier est communément perçu comme une ressource concernant les questions spirituelles, morales et/ou éthiques, et ce, incluant les questions au sujet des déploiements en campagne ou des opérations de soutien de la paix. Discutant ce sujet, le major Eric Reynolds, aumônier militaire des Forces canadiennes, en empruntant des commentaires de James Rachels, cite les propos suivants concernant la pertinence de l'implication des personnes possédant un statut religieux officiel au niveau de l'éthique :

When the prestigious *National Commission for the Protection of Human Subjects of Biomedical and Behavioural Research* was organized in the mid-1970s, two seats on the commission were reserved for 'ethicists'; those two seats went to a Jesuit priest and a professor at the Pacific School of Religion. Such individuals, it

is assumed, are wise counsellors who can be relied upon to uphold 'value' and give sound moral advice when it is needed³⁸⁴.

D'ailleurs, plusieurs grands philosophes qui ont marqué l'histoire de la philosophie morale comme Platon, Aristote et bien d'autres n'ont pas hésité à intégrer la notion d'un Être suprême comme fondement de leurs théories et même un existentialiste comme Jean-Paul Sartre aurait déjà dit : «If God is dead, everything is permissible³⁸⁵ ».

Compte tenu du désir des auteurs du *Programme d'éthique de la Défense* de créer une culture éthique au sein du ministère de la Défense nationale et en tenant compte du rôle joué par les aumôniers militaires en ce qui concerne la morale et l'éthique, nous pouvons dès à présent, en accord avec les auteurs du programme, stipuler que: «spirituality and ethics are concerned with the identity of individuals and not simply the corporate entity of which they are part³⁸⁶». Ainsi, l'éthique dépasse largement le contexte de l'institution militaire, car l'éthique concerne la totalité de l'identité individuelle qu'une personne veut se donner pour vivre au sein d'une société.

En ce qui concerne la position officielle de l'Église catholique et le rôle des aumôniers militaires vis-à-vis de la morale et de l'éthique, lors de la Third International and Interdenominational Conference of Chief Military Chaplains of Europe and North America (le 6 février 1992), le pape Jean-Paul II exhortait les aumôniers militaires à accomplir le ministère prophétique en insistant sur l'importance de la conscience personnelle :

³⁸⁴ James RACHELS cité dans Eric REYNOLDS, *A Paradigmatic Approach to Values and Ethics: The Role of the Military Chaplain in Canadian Defence Ethics*, Annapolis, Center for the Study of Professional Military Ethics United States Naval Academy, p. 147. (En ligne) <<http://www.usna.edu/Ethics>>

³⁸⁵ Jean-Paul SARTRE cité dans Eric REYNOLDS, *A Paradigmatic Approach to Values and Ethics*, p. 147.

³⁸⁶ REYNOLDS, *A Paradigmatic Approach to Values and Ethics*, p. 166.

As chaplains, you are aware of the role of the word of God in forming people's consciences and hearts, and in leading them to thoughts of peace and the correct use of freedom. In the fertile soil of freedom of conscience you must sow abundantly, so that also in the military sphere individuals will act in a way which reflects deep reverence for God and, consequently, unfailing respect for the dignity and rights of other persons.

The present moment of history presents a special challenge to military chaplains. Before you lies the task of educating others in human and spiritual values, and of helping them to place ethics above technology, moderation above passion, a sense of justice and brotherhood above hatred and oppression³⁸⁷.

En ce qui a trait plus particulièrement aux aumôniers militaires nous voudrions présenter les postulats qui serviront à articuler notre hypothèse concernant plus particulièrement l'aumônier de tradition catholique romaine en rapport avec le rôle qu'il doit tenir en ce qui a trait plus particulièrement à l'éthique dans le service de l'ensemble des membres des Forces canadiennes, qui comme nous l'avons souligné précédemment, sont de plus en plus représentatives de ce que nous voyons au sein de la société canadienne.

Tout d'abord, nous nous proposons de démontrer que la tradition catholique romaine renferme les fondements nécessaires à l'articulation d'une éthique pouvant servir de canevas pour tous les membres des forces canadiennes appartenant aux confessions religieuses, traditions ou philosophies. Cette théorie n'inclut cependant pas le volet concernant la relation d'aide spirituelle qui est normalement offert aux membres des autres confessions, telles que les traditions amérindiennes ou musulmanes.

En guise de conclusion, nous soulignons l'importance de la responsabilité individuelle dans l'agir d'un agent moral. L'aumônier militaire, en vertu de son rôle, peut représenter une ressource essentielle en ce qui a trait à l'établissement d'une culture éthique et morale au sein des Forces canadiennes. Cependant, comme le suggère le major

³⁸⁷ Le texte complet est disponible en ligne à l'adresse suivante :
<http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/speeches/1992.html> (consultée le 8 mars 2005).

Eric Reynolds, l'implication des aumôniers doit se faire dans un cadre qui correspond à leur sphère de pratique particulière de service aux hommes et aux femmes qui leur sont confiés. Ainsi, l'aumônier militaire de la tradition chrétienne possède une vision de la personne humaine qui le rend capable de maintenir des liens avec les personnes de d'autres traditions philosophiques ou religieuses. Ces liens s'établissent à partir de la vision qu'il a de l'être humain qui regroupe les divers éléments constitutifs de la personne comme un être complexe et unique :

Chaplains, in virtue of their calling, have always been interested in what nurtures the human spirit and what can contribute to make an individual truly human. Chaplains also recognize that the individuals are a complex reality with physical, cognitive, emotive, and spiritual elements. The education and formation of the 'whole' person precludes a simple separation of all of these elements. We cannot treat individuals as though they were merely distinct component parts. The ethical enterprise requires that we concern ourselves with the 'whole' person, and 'spirituality' can become the link that joins these elements together³⁸⁸.

Finalement, les arguments que nous proposerons trouvent leur source à l'intérieur de la tradition catholique romaine. Nous pensons cependant que les arguments que nous avancerons pourraient aussi aider les aumôniers des autres traditions dans l'établissement d'un cadre éthique qui inclurait les autres traditions de foi et philosophies.

Nous procéderons à l'analyse du rôle traditionnel des aumôniers militaires en regard de leur faculté et de leurs compétences à s'impliquer dans le domaine de l'éthique et de la morale en insistant particulièrement sur l'exercice d'un ministère crucial et particulier, soit celui du ministère prophétique.

³⁸⁸ REYNOLDS, *A Paradigmatic Approach to Values and Ethics*, p. 177.

3. La conscience fondamentale comme premier fondement théorique d'intervention de l'aumônier militaire

Ainsi, nous pouvons maintenant dire que l'aumônier militaire est une personne dont le rôle principal est d'influencer les personnes qui l'entourent. Pour résumer ce que nous avons vu, disons que : « l'aumônier doit assurer **le ministère aux membres de sa propre confession, de faciliter l'exercice du culte des fidèles des autres confessions, et d'exercer un soin moral et spirituel envers tous**³⁸⁹ ». Ainsi, la dernière partie de cette citation stipule que l'aumônier militaire doit procurer un soin moral et spirituel envers tous les membres des Forces canadiennes, ce qui peut aussi se traduire par son devoir d'encourager les pratiques éthiques et morales qui doivent rencontrer les attentes de la chaîne hiérarchique de l'institution militaire et des valeurs de la société canadienne.

Pour influencer efficacement les personnes qui lui sont confiées, nous suggérons tout d'abord que l'aumônier soit une personne d'intégrité et que, deuxièmement, son action auprès des personnes se fasse dans le cadre de spécialiste des questions spirituelles mais aussi comme une ressource pour les questions morales et/ou éthiques. De plus, compte tenu de sa formation et de son expertise, nous pensons que l'aumônier peut aussi être une ressource de première importance en ce qui a trait à la mise en œuvre d'une éthique des vertus.

Nous voudrions donc proposer une théorie qui intègre l'aumônier militaire qui, agissant à l'intérieur de ses facultés et de ses compétences, peut tenir un rôle clé dans un programme d'éthique incluant des approches et des ressources fondées sur les vertus. Pour ce faire, nous proposerons donc une théorie fondée sur la notion de l'option fondamentale. Bien que la notion de l'option fondamentale trouve sa source dans la

³⁸⁹ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Manuel de la Branche des services de l'aumônerie des Forces canadiennes*, p. 7-1.

tradition chrétienne catholique romaine, elle suscite cependant une ouverture aux différentes éthiques humaines.

Le développement de notre théorie se fera en examinant tout d'abord un concept plus large qui intègre la notion de l'option fondamentale, soit celui de «la conscience fondamentale». Dans le cadre de ce travail, nous définirons la conscience fondamentale comme la combinaison de «la conscience originelle (...), qui en est l'élément formel et l'expérience ou perception des valeurs (...) qui en est l'élément 'matériel'³⁹⁰ ».

En premier lieu, nous devons définir l'être humain comme sujet moral :

(l'être humain) est un être doté d'un grand nombre de tendances, conscientes et inconscientes. Ces tendances, il a à les intégrer, à les unifier afin de les orienter vers une fin qui soit digne de lui. Pour cela il lui est nécessaire de prendre conscience du sens global de son existence. Il lui sera possible de sacrifier ou de satisfaire ses tendances particulières selon les exigences de sa destinée totale³⁹¹.

Tout ce processus ne peut s'articuler qu'à partir de la conscience originelle. La conscience originelle se définit comme «une disposition 'innée', naturelle, de l'esprit humain par lequel celui-ci se fonde sur la vérité objective, sur le bien objectif et final³⁹² »; cette conscience originelle nous rend capable de saisir le bien.

Le bien se définit comme la fin de toutes choses et il conduit à la plénitude de l'être, c'est-à-dire sa perfection. Il existe plusieurs formes de biens, mais en ce qui concerne l'être humain, il existe un bien qui lui soit propre : le bien moral, défini par Jacques Maritain comme suit :

Le bien moral, c'est ce qui peut réaliser authentiquement cet être divers mais un qu'est l'homme, c'est ce qui est bon dans un certain ordre spécial, à savoir l'ordre de l'accomplissement de l'être humain par rapport à un projet de vie

³⁹⁰ Noël SIMARD, *La conscience morale et sa dimension chrétienne dans une vision personnaliste*, Thèse de doctorat, Rome, Université Pontificale Grégorienne, Faculté de Théologie, 1984, p. 142.

³⁹¹ Pierre GAUDETTE, *Morale fondamentale*, Québec, Université de Laval, 1984, p. 280-281.

³⁹² SIMARD, *La conscience morale et sa dimension chrétienne dans une vision personnaliste*, p.142.

authentiquement humain et eu égard à la poursuite libre d'une destinée vraiment humaine³⁹³.

En principe, nous ajouterons que le bien attire habituellement l'être humain ; ainsi, faire le bien et éviter le mal sont deux concepts universellement acceptés. Ce bien dont il est question ici s'impose à la conscience humaine et il provient de l'intérieur, comme une obligation intrinsèque et naturelle.

Ce bien fondamental ou encore cette inclination se divise en trois grandes catégories qui sont vérifiables dans le concret de la vie de chacun et qui peuvent être interprétés comme de l'*a priori*. La première inclination consiste en la conservation dans l'être qui signifie que devant les dangers découlant de nos sociétés avancées, l'humain trouve des moyens qui lui permettent de vivre décemment : «À partir de ces inclinations (alimentation, vêtement, habitat), l'être humain se formulera des objectifs, des fins à réaliser, des biens à accomplir qui dans cet ordre lui permettront de se réaliser comme personne³⁹⁴ ».

La deuxième inclination concerne la procréation, c'est-à-dire un besoin inné de se perpétuer comme espèce qui explique le désir de l'homme vers la femme, l'éducation des enfants et l'établissement de structure permettant la survie en qualité et en quantité suffisantes du produit de cette inclination.

Finalement, la troisième inclination qui est propre à l'humain seulement est le fait qu'il soit un être spirituel, c'est-à-dire un être capable d'entrer en communication et en relation avec les autres êtres de son espèce.

³⁹³ Jacques MARITAIN, *Neuf leçons sur les notions premières de la philosophie morale*, Paris, P. Téqui, 1951, p. 31.

³⁹⁴ GAUDETTE, *Morale fondamentale*, p. 107.

Ainsi, cette quête du bien se fait en lien avec le besoin de se réaliser comme personne humaine selon toutes les dimensions de son être et de sa finalité. En d'autres mots, le bien moral fait en sorte que l'humain réponde de sa nature holistique particulière et de la définition de ce qu'il est et des fins qu'il veut se donner : «Et ce sera précisément le rôle de la personne humaine de découvrir par son intelligence, par sa raison, et de se déterminer à elle-même, où est en fait le bien et le mal moral, c'est-à-dire ce qui est conforme ou non à un projet de vie global digne de l'homme³⁹⁵ ».

La conscience originelle est donc la capacité que possède un être humain de reconnaître les obligations provenant des fondements moraux généraux qui se retrouvent profondément en lui-même. Elle intègre d'une part la connaissance du bien ou l'intelligence et d'autre part, elle comprend aussi la volonté comme moteur qui permet à cette inclination de se réaliser. Nous pouvons donc dire que la conscience originelle est l'ensemble des connaissances innées comme potentiel d'action. Ainsi, elle permet à l'être humain qui la développe de répondre à sa nature profonde de créature de Dieu qui séjourne profondément en lui et qui lui permet de se reconnaître comme image de Dieu. Pour cette raison, nous pensons que la personne humaine, éclairée par la conscience originelle, tend naturellement au bien et évite les mauvaises actions. En fait, la conscience originelle «n'est autre que l'actuation de la loi morale naturelle : elle se rencontre avec la loi morale créée en même temps que notre nature et inscrite en elle³⁹⁶ ».

Le bien dont il est question ici se définit sous trois dimensions, la première faisant référence à la scholastique qui définit le bien comme «fin ultime de la vie, d'ordination à

³⁹⁵ id., p.105.

³⁹⁶ SIMARD, *La conscience morale et sa dimension chrétienne dans une vision personnaliste*, p. 144.

la fin ultime³⁹⁷ ». La deuxième se définit en termes existentiels : le bien est compris comme la réalisation idéale du «Je». Finalement, la troisième s'intègre dans le contexte transcendantal, qui consiste à voir le bien comme réponse à l'appel de la réalisation d'une quête de sens fondamentale de la personne humaine.

En ce qui a trait à la dimension existentielle du bien et de l'idéal du «Je» à réaliser, la personne humaine possède en elle une fonction fondamentale appelée la loi d'existence. Pour arriver à se réaliser pleinement, l'individu doit obligatoirement se poser des questions sur le sens de sa vie et des moyens pour l'atteindre. Cette réalisation idéale du «Je» ne peut s'accomplir qu'à l'intérieur d'une dialectique entre le «Je» et le «Tu» qui représente l'autre, la société, le monde et Dieu. «Ainsi donc, se réaliser soi-même dans l'ouverture qui est l'amour est l'accomplissement moralement valable de la personne³⁹⁸ ».

La conscience originelle est aussi la «connaissance intime du devoir (de se devoir), qui se traduit dans la double conscience d'être à la fois un donné et un devoir³⁹⁹ ». La prise de conscience par l'individu de cette dernière dimension l'amène à réaliser qu'il est ainsi responsable d'aboutir au vrai bien de sa nature propre.

En ce qui concerne l'appel transcendantal, nous dirions que la conscience originelle, par l'entremise de Dieu et du prochain, se définit par l'inclination obligatoire de la personne à atteindre le bien Absolu, c'est-à-dire Dieu par le biais de la liberté. En effet, il est impossible de dissocier le bien de la liberté, qu'elle soit absolue ou finie. Cette inclination obligatoire est innée, c'est-à-dire qu'elle ne procède pas d'un exercice de

³⁹⁷ id., p. 145.

³⁹⁸ id., p. 146.

³⁹⁹ id., p. 147.

l'intelligence, qui peut ni s'induire ni se déduire rationnellement, mais elle est une expérience «latente» en chaque homme et femme.

Pour résumer, la conscience originelle s'articule par « 'l'expérience' permanente et constante de la valeur absolue, c'est l'intuition du bien et l'inclination (libre et responsable) vers ce bien compris comme la réalisation de soi face à une valeur absolue qui appelle⁴⁰⁰ ».

La dimension matérielle de la conscience originelle réside dans les contenus tirés de l'expérience et qui ont été intégrés par l'individu. Ce contenu est appelé un contenu de conscience car il est le fruit d'une option personnelle et il s'enrichit tout d'abord par la pratique des expériences de vie mais aussi par les études, par la réflexion, par un esprit critique et par les échanges avec autrui. Ainsi, ce contenu de la conscience se nomme aussi la connaissance de la morale pratique et cette connaissance est appelée à grandir, à se transformer : «L'habitus de la syndérèse (ou conscience originelle) – écrit Carpentier – peut et doit s'enrichir par la pratique, l'étude de la vie morale... Ainsi la syndérèse s'éduque, se forme, se prolonge en un habitus acquis⁴⁰¹ ». C'est à ce niveau que se situe ce qui différencie les personnes, qui fait en sorte que nous sommes tous uniques. En effet, chaque personne doit déterminer pour elle-même les valeurs et les fins auxquelles elle veut consacrer sa vie; cet exercice ne se déroule pas toujours parfaitement, l'erreur faisant partie de la nature humaine.

La notion de l'option fondamentale est une ressource théologique provenant de la tradition chrétienne catholique romaine. Elle révèle une compréhension de la personne permettant aux aumôniers militaires d'interagir avec les autres traditions de foi et de

⁴⁰⁰ id., p. 149.

⁴⁰¹ R. CARPENTIER cité dans SIMARD, *La conscience morale et sa dimension chrétienne dans une vision personnaliste*, p. 150.

philosophie tout en favorisant une éthique basée sur les vertus pouvant soutenir l'articulation de l'agir moral des militaires dans le cadre des opérations de soutien de la paix.

4. L'option fondamentale comme mise en acte et expression de la conscience fondamentale

Ayant brièvement examiné la notion de la conscience originelle ainsi qu'esquissé un survol de la manière dont elle s'articule, nous développerons davantage dans cette section notre théorie en examinant la notion de l'option fondamentale.

Nous avons vu que la conscience originelle est le lieu où la personne prend conscience des lois qui règlent sa vie. Comme être responsable et libre, la personne doit prendre en charge le projet de vie qu'elle veut se donner. Ainsi, la conscience originelle est le catalyseur par lequel la personne jette les bases de sa vie et répond à son idéal.

Pour découvrir cet idéal, la personne utilise le jugement fondamental de conscience. Par ce jugement de conscience le choix d'un idéal s'accomplit : il permet à l'individu de déterminer sa façon d'interagir avec les êtres qui l'entourent et le monde. L'option fondamentale advient par le biais de ce jugement: «Le jugement fondamental de conscience est accompli en vue de l'option fondamentale, dans le but d'imprimer en nous une orientation déterminée et totale de notre existence»⁴⁰². Ainsi, l'option fondamentale est mise en acte et expression de la conscience originelle.

Ainsi, l'être humain doit se poser et ensuite répondre à des questions fondamentales, à savoir : Qui suis-je ? et Quel genre de personne veux-je devenir ? Pour répondre à ces deux questions, l'individu aura à faire, tout au long de sa vie, des choix

⁴⁰² SIMARD, *La conscience morale et sa dimension chrétienne dans une vision personnaliste*, p. 153.

moraux qui détermineront le type de personne qu'il aura choisi de devenir. Il optera donc pour des croyances, des valeurs et des comportements qui seront, dans la plupart des cas, représentatifs de son *option fondamentale*.

Dans le cadre de cette recherche, nous définirons l'option fondamentale en nous basant sur la notion de la liberté fondamentale. C'est dans le contexte de l'expression de la liberté fondamentale⁴⁰³ que les personnes décident d'opter pour un projet de vie qui leur est personnel, individuel et particulier. Ainsi, la personne choisit une vocation pour laquelle elle est prête à consacrer la plupart de ses décisions et de ses actions : «La vraie nature de notre liberté se trouve à une plus grande profondeur, elle est cachée dans le noyau de densité et de cohésion de notre être, là où la personne s'affirme de manière spontanée et créatrice, assumant la pleine responsabilité et s'acceptant comme totalité face à l'Absolu, à l'autre et au monde⁴⁰⁴ ». L'expression de la liberté fondamentale par des gestes particuliers devient le lieu où une personne établit une relation, non pas seulement limitée aux objets qui l'entourent, mais aussi avec elle-même, comme personne unifiée et cohérente. Donc, l'option fondamentale peut être définie comme l'actualisation de ce projet de vie de la personne unifiée qui pose des gestes particuliers : «L'objet de cette option de base, qui unifie et explique tous les choix particuliers de la vie quotidienne et qui est à l'intérieur de ceux-ci comme 'l'acte permanent' qui leur confère unité et sens, n'est pas le bien (ou mal) particulier et concret, mais l'orientation

⁴⁰³ Le sens du mot liberté doit être compris comme la capacité d'autodétermination qu'une personne possède en ce qui concerne le sens qu'elle veut donner à sa vie et non pas simplement comme la capacité de faire des choix. La capacité de faire des choix se nomme la « liberté catégoriale » tandis que nous parlons ici de « liberté fondamentale » qui fait référence à notre capacité de déterminer qui nous voulons être; nous parlons alors de projet de vie ou de vocation. Pour en savoir plus sur ce sujet, nous vous renvoyons au texte de SIMARD, *La conscience morale et sa dimension chrétienne dans une vision personnaliste*.

⁴⁰⁴ SIMARD, *La conscience morale et sa dimension chrétienne dans une vision personnaliste*, p. 158.

fondamentale de la personne⁴⁰⁵ ». Nous pouvons aussi ajouter ce qui suit : « c'est à propos du choix d'une valeur très partielle, v. g. ne pas mentir, que se fait l'option pour le bien et que cette option est présente réellement dans l'acte 'mais comme vécue et non comme connue' in actu exercicio non in actu signato⁴⁰⁶ ».

Nous devons cependant ajouter qu'il serait hasardeux de juger de l'option fondamentale d'une personne sur un ou quelques gestes particuliers. En effet, il existe plusieurs types d'actions reposant essentiellement sur la gravité et l'importance de la décision et du geste à poser : « Il y a en effet des actions qui par leur structure objective ont un poids et une importance telle qu'ils engagent ordinairement à fond la liberté de la personne, et d'autres choix d'importance objective réduite qui autorisent une présomption pour leur légèreté⁴⁰⁷ ». Ainsi, porter un jugement sur une ou quelques actions particulières, sans tenir compte du type d'actions et de l'option fondamentale, pourrait nous induire en erreur.

De plus, l'option fondamentale évolue, change, s'enrichit. À mesure que la personne vieillit et qu'elle adhère à des sphères de pratiques et de croyances multiples et variées, l'option fondamentale varie et continue de démontrer les changements intérieurs de la conscience fondamentale. Ainsi, dans le cadre de notre sujet, un individu qui s'engage au sein des Forces canadiennes et qui est pleinement conscient des attentes du gouvernement et de l'institution militaire, va dès lors être obligé de reconsidérer certains choix fondamentaux. Par exemple, il suffit de mentionner l'acceptation par la militaire de la responsabilité illimitée, ce qui veut dire qu'elle accepte alors de servir son pays au-delà de ses propres intérêts personnels, car elle pourrait être appelée un jour à donner sa vie

⁴⁰⁵ id., p. 161.

⁴⁰⁶ GAUDETTE, *Morale fondamentale*, p. 284.

⁴⁰⁷ SIMARD, *La conscience morale et sa dimension chrétienne dans une vision personnaliste*, p. 167.

pour son pays. Une telle décision crée un impact certain sur la définition qu'elle donnait à sa vie et sur la façon dont elle a décidé de vivre sa vie professionnelle. De plus, le contexte dans lequel la militaire exerce sa profession qui consiste avant tout en l'application ordonnée de la force, et ce, dans plusieurs types d'opérations, l'oblige à acquérir des comportements qui auront été acquis par une formation basée sur des doctrines militaires. Cet entraînement peut faire saisir un aspect de l'option fondamentale qui «peut s'approfondir par la répétition des choix particuliers qu'elle inspire, répétition qui, peu à peu, fait de l'option fondamentale un élément intégrant de la personnalité, une espèce de seconde nature⁴⁰⁸ ». Les actes particuliers posés par un individu tout au long de sa vie sont des indicateurs et une expression partielle et parfois ambiguë de son option fondamentale⁴⁰⁹.

Finalement, parce qu'une option fondamentale d'une personne se transforme et peut même changer dramatiquement, elle ne trouve son plein achèvement qu'à la fin d'une vie où une personne peut alors évaluer et de comprendre le projet de vie qu'elle s'est donnée.

Il nous devient alors évident que la qualité de l'option fondamentale d'une personne joue un rôle capital dans le choix que fait un individu concernant sa vie et les fins qu'il veut atteindre en lien avec son engagement :

⁴⁰⁸ id., p. 171.

⁴⁰⁹ Nous voudrions faire une mise en garde concernant le lien qui peut exister entre l'option fondamentale et les actes particuliers. Nous savons que l'être humain ne jouit que d'une liberté finie, c'est-à-dire qu'elle n'est pas parfaitement libre, et ce, dû à certaines contingences provenant de la personne elle-même mais aussi de plusieurs autres qui sont externes. Ainsi, les actes sont classés en deux ordres distincts, soit les actes centraux et les actes périphériques.

Les actes sont considérés comme centraux lorsqu'ils sont importants au point de provoquer dramatiquement la personne. Quant aux actes qualifiés de périphériques, ce sont des actes qui proviennent d'une décision qui n'est pas pleinement libre et consciente. De plus, les actes peuvent se situer sur trois niveaux différents : 1) l'acte reflète une option fondamentale antérieure; 2) l'acte n'exprime pas l'option fondamentale actuelle d'une personne; et, 3) l'acte, à cause de sa gravité, remet en question l'option fondamentale actuelle de la personne. À ce sujet, nous vous invitons à lire dans SIMARD, *La conscience morale et sa dimension chrétienne dans une vision personnaliste*, p. 175-177.

En conséquence il convient de lui donner une place primordiale dans l'éducation et dans la formation de la conscience. En effet, elle nous oblige à porter notre attention sur le facteur personnel de la vie morale : elle nous invite à considérer en premier lieu le sujet moral et non à nous attacher exclusivement à ses actions ponctuelles, à restituer l'acte concret dans l'ensemble de la vie morale de la personne. Elle nous invite à une intériorisation et à une simplification de la vie morale personnelle non pas dans le sens d'un pur subjectivisme mais dans celui d'une unification⁴¹⁰.

Avant de procéder, nous voudrions ajouter quelques prémisses supplémentaires.

Ces prémisses sont nécessaires à l'établissement des fondements de notre théorie.

La première de ces prémisses porte sur l'autorité normative de la conscience.

Selon nous, il ne peut y avoir de moralité ou d'éthique en dehors de la conscience⁴¹¹ :

Aucune action humaine concrète ne peut être considérée bonne ou mauvaise si ce n'est en référence à la conscience. Celle-ci est la norme de moralité à travers laquelle passent toutes les évaluations morales des actions humaines. Elle est la source immédiate d'où jaillit la moralité de notre vie. Ainsi le jugement de conscience diffère des autres jugements moraux tant théoriques que pratiques parce que ceux-ci n'ont jamais une incidence directe sur la moralité de l'acte; pour en arriver à cela, ils doivent nécessairement être intériorisés et «particularisés» à travers le jugement de la conscience. Le sujet moral est lié par le précepte de conscience qui, d'aucune façon, ne peut être substitué. Ce lien-devoir demeure le garant de la dignité humaine de la personne, de sa liberté et de son indépendance.

La prise de décision dans la conscience n'entraîne pas nécessairement la subjectivation de la prise de décision morale. La conscience ne peut se concevoir qu'en lien avec Dieu; elle en est l'expression en nous de la «voix de Dieu⁴¹² ». Ainsi, la conscience, qui doit être authentique, est une norme décisive, car la décision de poser ou non un acte particulier provient de la conscience. La décision de ne pas suivre sa conscience correspond à poser une mauvaise action.

Conséquemment, la conscience, pour être droite et vraie, doit nécessairement être formée :

⁴¹⁰ SIMARD, *La conscience morale et sa dimension chrétienne dans une vision personnaliste*, p. 181.

⁴¹¹ id., p. 203-204

⁴¹² id., p. 204.

La conscience morale n'est pas un oracle qui, de lui-même, de ses impénétrables profondeurs, pourrait faire jaillir la vérité en la créant. Le propre de la conscience est de stimuler l'accord de la volonté avec la vérité reconnue, et même de pousser à rechercher cette vérité avant que soit prise une décision... La conscience demande elle-même à être enseignée et guidée⁴¹³.

La formation de la conscience fait appel à une diversité de sources : «Ce sera l'ordre de la créativité, la loi naturelle, l'expérience des siècles et surtout de l'humanité, ou encore les lois divines et humaines, la Parole de Dieu, les découvertes des sciences éthiques et tout spécialement l'enseignement de l'Église (pour qui en est membre⁴¹⁴) ». Ainsi, en ce qui a trait à notre sujet, l'institution militaire fournit des ressources pour que la conscience d'un militaire puisse évoluer; l'aumônier étant la ressource spirituelle et morale et l'entraînement et l'éducation étant les ressources pédagogiques pour tout ce qui concerne la pratique militaire elle-même, incluant les normes morales et éthiques inhérentes. L'institution militaire est elle-même soumise à des normes ou références qui la dépassent et l'interpellent. Le militaire est donc appelé à examiner sa condition morale et il doit être prêt à remettre en question certains de ses principes qu'il avait pour habitude de se servir pour décider de l'action à poser, tout en tenant compte du fait qu'il vit avec d'autres personnes et que certaines sphères de pratique intègrent déjà certaines normes: «Il doit accepter les exigences de la confrontation et de l'interaction entre sa conscience et la communauté et le bien commun dont elle est garante⁴¹⁵ ». Dans cette optique de la réciprocité des consciences, l'individu doit rendre compte de ses motifs et de ses raisons. Son jugement doit pouvoir être rejoint par d'autres et l'objectivité de ses critères doit pouvoir être évaluée et jugée. Il doit faire face au problème de la

⁴¹³ B. HÄRING cité dans SIMARD, *La conscience morale et sa dimension chrétienne dans une vision personaliste*, p. 222.

⁴¹⁴ SIMARD, *La conscience morale et sa dimension chrétienne dans une vision personaliste*, p. 222.

⁴¹⁵ id., p. 224.

compénétration des sphères subjectives-personnelles d'une part et objectives-communautaires d'autre part.

En résumé, notre théorie se fonde tout d'abord sur la conscience fondamentale qui est le lieu de la détermination du projet de vie qu'une personne se donne; c'est à ce niveau que nous retrouvons le sens d'une vie. Cette articulation du projet de vie se réalise par l'intermédiaire de la liberté fondamentale dont l'exécution se situe au niveau de la capacité pour un humain de déterminer les idéaux et les fins qu'il veut se doter et dont il est responsable. Ce projet de vie s'exprime par le biais des actes particuliers qui expriment son option fondamentale et qui deviennent l'expression concrète des idéaux que la personne s'est donnés. Enfin, la conscience est une condition *sine qua non* pour que nous puissions parler de moralité, car la conscience est l'expression des lois divines, ou encore de la loi naturelle, qui sont inscrites profondément en lui. Par l'adhésion ou le refus d'obéir à ces lois, l'individu devient responsable du bien ou du mal des conséquences de ses actions, et ce, tout au long de sa vie. Il faut aussi ajouter que la responsabilité de la personne intègre aussi la nécessité d'informer et d'éduquer la conscience qui s'exprime dans un contexte où la personne vit dans une communauté et qu'elle évolue aussi dans plusieurs sphères de pratiques différentes. Finalement, l'individu se situe toujours dans une histoire, une culture déterminée et dans un espace-temps qui lui est spécifique.

Ces ressources théologiques de la tradition catholique romaine représentent les fondements avec lesquels les aumôniers militaires peuvent œuvrer dans le cadre d'une éthique des vertus au sein des opérations de soutien de la paix.

5. Le deuxième fondement d'intervention de l'aumônier militaire : Les vertus comme médiation entre l'option fondamentale et les actes moraux

Nous passons maintenant à l'examen du moyen par lequel il est possible à l'humain de développer une conduite morale et éthique en lien avec les compétences et les facultés attribuées par l'institution militaire aux aumôniers militaires. Nous examinerons dans cette section la place des vertus dans le cadre de notre théorie.

Nous débutons en stipulant que «(é)duquer la conscience, ce sera d'aider quelqu'un à être vraiment (une) personne⁴¹⁶ ». Cette personne doit être aussi considérée comme un tout, corps et esprit qui font l'unicité d'une personne : «Quand nous parlons de la personne comme être global, unifié, évolutif et psychosomatique, nous pensons que la 'personnalité' vers laquelle nous devons nous acheminer par le processus éducatif est le sujet centré, équilibré et totalement intégré⁴¹⁷ ». Comme nous l'avons soutenu à maintes reprises, ce constat est particulièrement vrai dans le contexte de l'institution militaire actuelle où le soldat doit toujours être prêt à servir son pays et ce, n'importe où dans le monde et souvent avec un minimum de préavis. En accord avec la prémisse du *Programme d'éthique de la Défense*, nous pensons qu'une culture éthique militaire n'est possible que lorsque les membres travaillant au sein de l'institution militaire, et donc à l'intérieur de la sphère des pratiques militaires, deviennent des personnes intégrées.

Pour ce faire, il existe deux façons d'éduquer la conscience : il y a tout d'abord le «développement de la conscience» qui consiste en un processus interne d'autoformation et «l'éducation de la conscience» qui fait appel à des données provenant d'un processus externe qui demande un contenu pédagogique ainsi que l'intervention de formateurs extérieurs.

⁴¹⁶ id., p. 396.

⁴¹⁷ ibid.

L'objectif terminal de l'éducation de la conscience est de préparer les personnes à agir éthiquement tout en les rendant libres et responsables. Une personne ayant un comportement éthique ne fait pas simplement l'application de certaines normes préalablement établies par des tiers; elle se comporte éthiquement lorsqu'elle agit librement en lien avec ses convictions et qu'elle est responsable des conséquences de ses actions. Autrement dit, une personne éthique demeure à l'écoute de sa conscience et elle pose les gestes particuliers qui reflètent le plus possible son option fondamentale.

Mais nous nous devons d'éduquer, former concrètement la conscience. «Cela présuppose un processus de développement et d'actuation de la liberté de base et de nombreux choix libres qui établissent clairement l'identité et l'intégration de la personne⁴¹⁸ ». Donc, il faut que l'option fondamentale s'intègre concrètement aux pratiques en suscitant des attitudes fondamentales qui soutiendront un comportement éthique. Ce sont les vertus : «Grâce à la vertu, la conduite humaine acquiert constance et cohérence, qui sont les attributs essentiels pour favoriser la disposition morale; ces attributs se manifestent seulement en autant qu'ils sont consolidés comme 'habitus' de la personnalité (en langage thomiste) ou comme attitudes fondamentales (en langage personnaliste⁴¹⁹)». Ce constat nous amène à penser que la tradition catholique romaine munit les aumôniers militaires de ressources nécessaires pour intervenir efficacement au sein des Forces canadiennes et d'un programme d'éthique fondé sur les vertus. Ainsi, les vertus représentent des moyens qui permettent à la personne de dépasser un comportement qui serait conditionné seulement par des situations extérieures; les vertus orientent plutôt la personne à se mettre en contact avec son intérieur où se situe sa

⁴¹⁸ id., p. 401.

⁴¹⁹ id., p. 404.

conscience. En ce qui a trait plus particulièrement au militaire, l'apprentissage se fait par le biais des entraînements et d'une formation continue qui lui sont prodigués tout au long de sa carrière militaire. Ces différents modes d'apprentissage permettent l'apprentissage des valeurs et des vertus de la vie morale, mais ils permettent aussi d'en faire l'expérience.

Pour les chrétiens, leurs lieux de référence sont les Saintes Écritures, la Tradition, le Magistère et l'ensemble du vécu de la communauté chrétienne. Leur modèle est Jésus-Christ. En effet, nous nous attendons qu'ils en acceptent les valeurs et les vertus, ce qui aura comme conséquence que leur option fondamentale, et donc son expression par des gestes particuliers, ressemblera à ce que nous retrouvons dans le témoignage de Jésus. Bien qu'il existe plusieurs traditions chrétiennes, nous pensons que les ressources théologiques de la tradition catholique romaine peuvent contribuer à l'exercice du ministère des aumôniers militaires envers les militaires.

Finalement, l'acquisition des vertus doit toujours favoriser le développement d'un esprit critique chez ceux et celles à qui elles sont transmises. L'enseignement devra aussi toujours tenir compte des deux dimensions que sont l'instruction ou l'enseignement et l'expérience. Peu importe les méthodes qui seront utilisées, car elles dépendent en grande partie des sphères de pratique à laquelle nous appartenons, « une formation qui se veut authentique et réelle, doit conduire la conscience du chrétien (ou du militaire) au seuil de la maturité en faisant appel à la créativité et à la responsabilité face aux exigences humaines fondamentales, aux normes, aux directives et à tout l'enseignement de l'Église (ou de l'institution militaire)⁴²⁰ ».

⁴²⁰ id., p. 408.

Nous procéderons maintenant à un bref historique de la notion de la vertu dans la tradition chrétienne. Ensuite nous élaborerons notre théorie en examinant deux types de vertus, soit les vertus théologales et les vertus cardinales.

6. Les vertus et la tradition chrétienne catholique romaine

La théorie des vertus a toujours été présente dans la tradition chrétienne. Dans la Bible, nous retrouvons plusieurs textes qui font allusion à la notion de *areté* ou de vertu. Par exemple, en ce qui a trait plus particulièrement à l'Ancien Testament, le concept de vertu référait surtout alors à la puissance de Dieu, cette puissance qui le rendait capable de réaliser ses desseins pour le peuple d'Israël. Quant à son emploi dans le Nouveau Testament, plus particulièrement en ce qui a trait aux synoptiques, dans le récit de la guérison de la femme qui souffrait d'hémorragies, la notion de vertu signifie alors une force efficace : «Et aussitôt Jésus eut conscience de la *force* qui était sortie de lui, et s'étant retourné dans la foule, il disait : 'Qui a touché mes vêtements ?' » (emphasis ajoutée) (Mc 5,30)⁴²¹. Finalement, Paul, au début de la tradition chrétienne, dans la lettre qu'il aurait adressée aux Philippiens, exhorte les chrétiens à intégrer les vertus humaines morales telles que la justice, l'honnêteté et la probité : «Tout ce qui est vertu, portez-le à votre actif» (4,8).

Dans la tradition chrétienne catholique romaine, la morale classique a défini deux types de vertus : les vertus naturelles ou *habitus* et les vertus surnaturelles ou théologales. Dans le premier cas, les vertus naturelles ou acquises trouvent leur origine dans la nature-même de l'être humain et leur acquisition est le fruit d'un exercice prolongé et répétitif,

⁴²¹ Le mot *areté* se retrouve dans le verset mentionné dans ALAND, Kurt, Matthew BLACK, Carlo M. MARTINI, Bruce M. METZGER et Allen WIKGREN (éd.), *The Greek New Testament*, Third Edition (corrected), Münster/Westphalia, United Bible Societies, 1983, p.139.

et leur finalité est le perfectionnement de la nature humaine en lui permettant, entres autres, de lutter contre les tentations. Ainsi, comme le souligne Thomas d'Aquin, ces vertus sont appelées vertus cardinales «parce qu'elles sont 'principales', c'est-à-dire qu'elles sont indispensables à qui aspire à la 'rectitude du désir', propre à la vie vertueuse⁴²² ». Elles ont pour nom la prudence, la justice, la force et la tempérance.

Comme le souligne justement Albert Rouet dans son livre *Trois vertus pour exister*⁴²³, les chrétiens se sont toujours définis par les trois vertus que nous appelons les vertus théologales, soit, la foi, l'espérance et la charité. Ces vertus surnaturelles ou théologales trouvent leur source en Dieu. Ces vertus sont considérées comme des dons provenant de Dieu. Quant à leur finalité, elles ont pour but de rendre les humains capables d'agir comme des êtres dignes de Dieu. Donc, pour les aumôniers militaires provenant de la tradition chrétienne catholique romaine, la notion de vertu fait déjà partie intégrante de la tradition dont ils sont issus et sont généralement abordés lors de leur formation en théologie morale.

7. Les vertus surnaturelles ou les vertus théologales

7.1 La foi

Selon la tradition catholique romaine, la première vertu théologale que l'aumônier et tous les chrétiens devraient nécessairement posséder est la foi⁴²⁴. En effet, un aumônier dont la foi est défaillante se retrouve devant un mur qui devient pratiquement impossible

⁴²² Thomas D'AQUIN cité dans James F. KEENAN, *Les vertus, un art de vivre*. Traduit de l'anglais par Claire Ferras-Douxami, Paris, Les Éditions de l'atelier, 2002, p. 83.

⁴²³ Albert ROUET, *Trois vertus pour exister* (coll. *Spiritualité contemporaine*), Versailles, Éditions St Paul, 2001.

⁴²⁴ Cette foi s'enracine dans un désir de Dieu – ou de l'infini – conscient ou non, présent en tout être humain. Cette base humaine permet non seulement un rapprochement avec les croyants de d'autres dénominations religieuses mais favorise aussi un dialogue franc et ouvert.

à franchir, car la foi n'est pas simplement une croyance en Dieu mais elle est surtout une volonté de vivre en Dieu : «Généralement, nous pensons que la foi est croyance en Dieu et elle l'est assurément. Mais la foi chrétienne comporte une dimension fortement *personnelle*, que nous devons oser affirmer⁴²⁵ ». Ainsi, la foi est un engagement personnel avec Dieu afin que notre vie soit le lieu de son expression. Au-delà de croire que Jésus est le Fils de Dieu et que notre Salut ne passe que par Lui tel qu'il est écrit dans le prologue de Jean : «Mais à ceux qui l'ont reçu, à ceux qui croient en son nom, il a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu» (Jn 1, 12) ou encore au cinquième chapitre du même livre : «En vérité, en vérité, je vous le dis, celui qui écoute ma parole et croit en Celui qui m'a envoyé, a la vie éternelle» (Jn 5, 24).

C'est de cette foi que l'aumônier militaire catholique romain doit vivre et témoigner, car par sa fonction, il devient tributaire en quelque sorte du salut des gens qui lui sont confiés par Dieu. Finalement, la vertu théologale de la foi est un don qui provient de Dieu et la personne qui en est investi doit la cultiver pour la garder vivante. Cette foi en Dieu devient reconnaissable par ceux qui nous entourent car elle nous rend capables de parler de Dieu. Comme nous l'avons déjà noté, elle est essentiellement le lieu de rencontre entre l'être humain et son Dieu, ce qui le rend apte, à la suite du Christ, de témoigner de Dieu :

Être le visage de Jésus-Christ signifie reconnaître la vocation à laquelle nous sommes appelés : enfanter Dieu dans notre monde par le témoignage de notre propre vie. L'authenticité de notre foi, par laquelle nous manifestons que Dieu est Amour et que l'Évangile est la révélation de la Lumière divine apportée par Jésus-Christ, est une exigence *personnelle et communautaire*⁴²⁶.

⁴²⁵ KEENAN, *Les vertus, un art de vivre*, p. 66.

⁴²⁶ Ramòn MARTINEZ DE PISON, *La fragilité de Dieu selon Maurice Zundel*, Montréal, Bellarmin, 1996, p. 98.

7.2 L'espérance

Dans un premier temps, la vertu d'espérance permet aux chrétiens de la tradition catholique romaine de dépasser le concept de la mort. Thomas d'Aquin dit de l'espérance : « Cet effort se rattache au fait que l'espoir dans son sens théologique relève de l'attente confiante d'un bien qui n'est pas visible⁴²⁷ ». Ainsi, la mort n'est plus perçue comme la fin de tout mais plutôt comme un passage vers un autre monde, attente confiante du salut et de la rédemption. Cette conception de la mort fait nécessairement appel à la vertu de l'espérance.

Dans un deuxième temps, la vertu de l'espérance, qui est essentiellement une attente confiante, permet au chrétien catholique romain de croire que le monde actuel est appelé, malgré les apparences, à être renouvelé, sauvé. Ainsi, devant les horreurs de la guerre, la paix peut sembler impossible à atteindre, mais la vertu de l'espérance aide la personne à donner un sens à ce qu'elle vit. Elle devient alors capable d'espoir et de croire que l'amour et la paix sur terre sont voulus par Dieu et qu'un jour tous les êtres humains vivront dans cet amour et cette paix de Dieu.

L'espérance comme la foi est un don de Dieu. La tradition catholique romaine définit l'espérance comme la capacité qui est donnée par Dieu à l'être humain de pouvoir croire au-delà de ses limites. La vertu de l'espérance se découvre surtout lorsque l'humain se retrouve devant ce qui peut sembler définitif et sans appel. Il en est ainsi lorsque quelqu'un meurt ou lorsque nous nous trouvons devant notre propre mort ; c'est la vertu de l'espérance qui nous permet, «comme croyants, de rester debout devant la

⁴²⁷ Michel BLAY, « Espérance, espoir », *Grand dictionnaire de la philosophie*, Paris, Les Éditions CNRS, 2003, p. 360.

promesse de la résurrection, même si nos genoux flageolent et tremblent⁴²⁸ ». L'espérance, à la manière de St Paul dans l'Épître aux Romains au chapitre 4, est liée à la foi qui nous rend capable de croire aux promesses que Dieu nous a faites, comme Abraham qui a cru à la parole de Dieu, et ce, indépendamment de son âge et des circonstances. Pour Abraham, Dieu est vraiment le maître de l'histoire et il détient aussi la puissance nécessaire à la réalisation de ses promesses. Dans ce sens, l'espérance est l'attribut de tous les prophètes, que ce soit Moïse, David ou le peuple d'Israël.

En ce qui a trait à l'attitude des croyants et des non-croyants vis-à-vis la mort, Keenan propose que :

Pour les athées et les agnostiques, la mort est le point final : la porte d'une vie se referme. La signification de la mort est sans appel. Les croyants aussi ressentent la mort comme définitive ; ils n'en font pas l'expérience de façon moins dramatique. Pourtant, ils ne sont pas disposés à nourrir à son propos la même certitude que les non-croyants. En dépit de la perte, en dépit de la faiblesse de leur foi, ils choisissent de laisser ouverte la porte de la mort⁴²⁹.

Ainsi, le chrétien croit que malgré la mort, tout n'est pas fini. Il croit que, au-delà de ce qu'il peut percevoir, Dieu est Celui par qui tout sera transformé. Donc, cette vertu ne peut provenir que de Dieu seulement ; elle fait appel à une dimension que l'humain ne saurait être capable de réaliser ou même de saisir.

La vertu de l'espérance a aussi un autre pendant, celui de l'intérêt que Dieu nous porte devant notre vulnérabilité. Selon Maurice Zundel, l'être humain a pour finalité de ressembler à Dieu, donc il n'hésite pas à qualifier la personne comme « espérance de Dieu » : « Le destin de Dieu est étroitement lié à celui de l'homme. Dieu et l'homme grandissent ensemble, (...) comme ils subissent ensemble le même décroît⁴³⁰ ».

⁴²⁸ KEENAN, *Les vertus, un art de vivre*, p. 71.

⁴²⁹ *ibid.*

⁴³⁰ Maurice ZUNDEL dans MARTINEZ DE PISON, *La fragilité de Dieu selon Maurice Zundel*, p. 120.

7.3 La charité

Dans la société d'aujourd'hui, la compréhension que nous avons de la charité est très diversifiée. Dans le contexte présent, la vertu théologale de la charité dépasse largement le concept du don d'argent ou de biens que nous faisons pour les pauvres et les déshérités de ce monde. Le *Dictionnaire critique de théologie*, sous la rubrique de vertu théologale, définit la charité comme suit : « Cette vie spirituelle, en communion avec le Christ, repose sur la réunion des 'trois qui demeurent', la foi, l'espérance et la charité (1 Co 13,13) qui recevront le nom de «vertus théologiques» parce qu'elles structurent, dans leur diversité et leur complémentarité, la constitution de l'homme dans son rapport à Dieu⁴³¹ ».

Ainsi, dans un premier temps, comme les deux autres vertus théologiques, la vertu de charité est un don gratuit de Dieu. Ensuite, la charité doit être comprise comme une vertu qui s'exerce à partir de l'intérieur de nous-mêmes plutôt qu'aux actes extérieurs. Troisièmement, la charité permet à l'être d'agir en unité avec ses diverses motivations qui se trouvent au plus profond de son être. Finalement, dans le langage chrétien, la vertu de charité est synonyme de l'amour d'*agapè*. En d'autres mots, elle est le signe de la présence de Dieu en nous et elle permet de connaître l'amour que le Christ a pour nous (Eph 3, 19).

Les synoptiques réfèrent à la possession de la vertu de la charité comme condition *sine qua non* au salut ; au légiste qui demande à Jésus ce qu'il doit faire pour atteindre la vie éternelle, Jésus lui demande de lui dire ce que dit la Loi, et le légiste répond : «Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de toute ton cœur, de toute ton âme, de toute ta force, et de

⁴³¹ Jean-Yves LACOSTE, «Amour», *Dictionnaire critique de théologie*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, p. 36.

toute ta pensée et ton prochain comme toi-même». Et Jésus répond : «Tu as bien répondu. Fais cela et tu auras la vie» (Lc 10, 27-28).

Thomas d'Aquin considérait la vertu de la charité comme la mère de toutes les autres vertus, toutes les autres vertus en dépendent : «L'amour authentique est en lui-même éthique parce qu'il est la rectitude du cœur, la vertu qui ordonne l'homme au bien ; c'est pourquoi il est «le principe de toutes les bonnes œuvres», et toutes les vertus morales sont enveloppées en lui⁴³² ». En ce qui concerne St Paul, l'amour ou la charité est plutôt le signe que la personne est habitée par l'Esprit Saint (Ga 5, 13-25).

8. Une pratique axée sur une éthique des vertus et le rôle de l'aumônier militaire

Jusqu'à présent, nous avons analysé plus particulièrement l'aspect théologique du rôle de l'aumônier de tradition catholique romaine. Premièrement, nous avons utilisé la notion de l'option fondamentale qui s'articule dans un lieu que nous avons nommé la conscience fondamentale, puis nous avons vu que l'option fondamentale est la mise en acte et l'expression de la conscience fondamentale et enfin, nous avons démontré que les vertus servent de médiation entre l'option fondamentale et les actes moraux. Deuxièmement, nous avons élaboré sur les vertus théologiques comme faisant partie intégrante de la tradition catholique romaine.

La prochaine étape consistera à situer l'aumônier militaire en lien avec une pratique axée sur une éthique des vertus. En d'autres mots, nous analyserons les conditions nécessaires à l'exercice du ministère de l'aumônier en lien avec la mise en œuvre d'une éthique des vertus.

⁴³² ibid.

Pour être apte à réaliser pleinement sa mission, l'aumônier doit lui-même acquérir et mettre en pratique les vertus théologales. En ce qui concerne les vertus théologales, il faut rappeler le contexte dans lequel l'aumônier exerce son ministère, un contexte de sécularisation en ce qui a trait aux Forces canadiennes contemporaines, et un contexte de multi-confessionnalités lorsque le contingent de maintien de la paix est déployé dans des régions où la population locale pratique une autre tradition religieuse⁴³³.

Compte tenu de l'aspect uniquement religieux ou théologique de ces trois vertus, nous devons souligner l'importance que l'aumônier de tradition chrétienne catholique romaine puisse posséder ces vertus. En effet, un aumônier qui n'aurait ni la foi, ni l'espérance et ni la charité ne pourrait prétendre exercer un ministère prophétique. Deuxièmement, à l'intérieur de sa communauté chrétienne d'appartenance, l'aumônier militaire devra nécessairement référer à ces trois vertus en ce qui a trait à l'exercice de son ministère afin de faire prendre conscience et d'inciter les membres de son unité qui sont de tradition chrétienne catholique romaine à reconnaître ces vertus et à demander à Dieu de les faire grandir en eux afin qu'ils puissent devenir, chacun dans leur vie, de meilleurs témoins de Jésus-Christ. L'aumônier militaire déployé en opération de la paix ne doit pas hésiter à faire souvent référence à ces trois vertus, car leur impact sur leur moral devra être très positif.

Par exemple, si nous prenons la vertu de la foi, il est important de sensibiliser nos troupes au fait qu'ils sont les outils privilégiés de Dieu pour accomplir son dessein de paix et d'amour sur cette terre. Parler de la vertu de la foi les aidera aussi à comprendre l'importance de croire que Dieu lui-même est avec eux et qu'ils accomplissent non pas

⁴³³ Par exemple, lors des déploiements en Afghanistan où la tradition religieuse est musulmane ou encore en Bosnie-Herzégovine où il y a un mélange de traditions chrétiennes en plus de la tradition musulmane qui est cependant vécue dans le contexte européen.

leur propre volonté mais une volonté qui est plus grande que la leur. Pour s'en convaincre, nous pouvons nous référer aux versets dans Mt 13, 31-32 ; 17, 20 où Jésus enseigne le pouvoir de la foi en se servant de la graine de sénevé ou dans Jn 14, 12 où il est dit que celui ou celle qui a la foi, parce que Jésus s'en va rejoindre son Père, pourra faire de plus grandes choses que Lui.

Quant à la vertu d'espérance, elle aura comme finalité de faire comprendre à la communauté chrétienne militaire que la mission à laquelle elle prend part et qui souvent peut créer des frustrations devant la lenteur des résultats, n'est pas l'œuvre des hommes et des femmes seulement mais qu'elle s'inscrit dans une dynamique plus large, ce qui l'aidera à comprendre les limites de son intervention tout en comprenant et en admettant en toute humilité que devant ce qui peut sembler perdu, Dieu peut et veut, avec la coopération libre des parties impliquées, l'achever. De plus, ce qui permet aux chrétiens de pouvoir transcender la mort, c'est l'espérance du salut qui nous est donnée par notre foi au Christ ressuscité.

Finalement, la vertu de charité est la vertu que tout gardien de la paix devrait aspirer à posséder. Par exemple, l'amour des ennemis que nous retrouvons dans le Sermon sur la montagne requiert du militaire que son agir dans les pratiques liées aux opérations de soutien de la paix puisse encourager les différentes parties à vivre ensemble en harmonie dans le but de favoriser un climat de paix permanent. Il en est de même lorsque les militaires sont engagés dans un conflit armé ; à la fin de celui-ci, il faudra bien rebâtir la paix. De plus, cette vertu dans le cadre des pratiques de la médiation et de la négociation fait appel aussi à l'amour des ennemis. En effet, la négociation et la médiation requiert une prédisposition à accepter l'autre en incluant tout ce qu'il a été, ce

qu'il est et ce qu'il veut devenir. Le rôle du négociateur et de médiateur intègre aussi la volonté ferme d'aboutir à une entente conduisant à la paix en incorporant la volonté et la liberté de toutes les parties impliquées dans le conflit.

Par cette vertu, l'être humain devient l'image de Dieu et il devient alors possible pour lui d'aimer son prochain comme le Christ nous l'a demandé. Au légiste qui lui demandait : «Maître, quel est le grand commandement dans la loi ? » Jésus lui déclara : *«Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta pensée. C'est là le grand, le premier commandement. Un second est aussi important : Tu aimeras ton prochain comme toi-même »*. De plus, le magnifique texte écrit par Paul dans Co 13, 1-13 stipule qu'une personne, peu importe ce qu'elle fait, si elle n'a pas l'amour, elle n'est rien. Finalement, dans le verset 13 du même chapitre, Paul nous dit que l'amour est la plus grande des vertus : «Maintenant donc ces trois-là demeurent, la foi, l'espérance et l'amour, mais l'amour est le plus grand.»

Les vertus théologales ont Dieu comme principal objet et leur systématisation est le fruit d'une longue réflexion théologique qui a été menée principalement dans la tradition catholique. Ainsi, le prêtre ou l'agent de pastoral catholique doit posséder ces vertus en lien avec son statut dans les Forces canadiennes.

8.1 Les vertus cardinales

Les vertus humaines ou cardinales sont au nombre de quatre : la prudence, la justice, la force et la tempérance. Dans cette section, nous analyserons brièvement la pertinence de chacune d'elles en comparaison avec les obligations morales que nous retrouvons au sein du *Programme d'éthique de la Défense*, et ce, tant pour les aumôniers qui doivent les posséder et les enseigner que pour les militaires qui doivent les acquérir.

Nous verrons aussi qu'en plus d'exercer ces quatre vertus cardinales, l'aumônier militaire, dans son rôle d'éducateur, doit aussi exercer adéquatement la vertu d'intégrité.

8.1.1 La prudence

La vertu de la prudence ou de la *phronésis* nous apparaît comme étant une vertu centrale pour les militaires déployés au sein d'une force de soutien de la paix. Nous avons fait ressortir aux chapitres trois et quatre le contexte particulier concernant les missions de soutien de la paix présentes et futures et nous avons vu que les militaires sont maintenant appelés à travailler à la résolution de dilemmes moraux de plus en plus complexes et fréquents. Nous pensons que les futurs conflits dans lesquels les militaires canadiens pourront être engagés comporteront aussi des dilemmes moraux qui seront toujours aussi problématiques, compte tenu des menaces asymétriques actuelles.

Nous définissons la vertu de prudence en faisant ressortir les huit vertus connexes nécessaires à sa pratique : La *mémoire* comme faculté de tirer des leçons des actions posées antérieurement, le *jugement* qui permet de reconnaître les faits et les fins, la *docilité* qui veut dire que l'individu reconnaît la valeur de l'expérience acquise par ses prédécesseurs, la *sagacité* ou le discernement, le *raisonnement* comme capacité à délibérer, la *prévoyance* des conséquences inhérentes à sa décision et à son action, et enfin, la *circonspection* et la *vigilance* qui consiste à tenir compte des spécificités de la situation. Notons que toutes ces vertus peuvent et devraient s'acquérir lors des entraînements réguliers liés à la spécialisation du militaire mais aussi lors de l'entraînement préparatoire à la mission de soutien de la paix.

8.1.2 La justice

La vertu de la justice réfère à l'égalité et suppose un aspect de la personne qui soit en relation avec les autres. La possession de cette vertu est importante pour le gardien de la paix. Nous avons vu que l'impartialité fait partie des trois grands principes qui demeurent encore aujourd'hui des conditions fondamentales au déploiement d'une force de soutien de la paix et que le bris de ce principe peut causer le discrédit de la force et même remettre en question l'opération elle-même.

8.1.3 La force

La vertu de la force est un des traits de caractère qu'un soldat doit nécessairement développer. En effet, que serait un soldat s'il ne possédait pas la vertu du courage, courage devant le danger mais aussi le courage de ses principes moraux. Nous savons que le militaire, lors de son engagement, a promis de servir son pays et l'autorité légale, et ce, jusqu'à la mort s'il le faut. Cette vertu fait appel aux vertus de la confiance en soi, de la magnificence, de la patience et de la persévérance qui représentent encore une fois des qualités qui favorisent la prise de décision et de l'agir moral.

8.1.4 La tempérance

La vertu de la tempérance est aussi importante pour le soldat déployé en mission de soutien de la paix. L'objet de la tempérance est d'équilibrer l'aspect du bonheur qui est la finalité de toute action. Ainsi, l'usage de la force, que ce soit lors d'une opération de soutien de la paix ou même lors d'un conflit, demande aux militaires de pouvoir «doser» le niveau de violence qu'ils auront à utiliser, car l'utilisation de la force doit

toujours se faire de façon minimale en ce qui a trait aux opérations de soutien de la paix et elle doit être aussi proportionnée à la menace dans le cas d'un conflit.

8.2 L'intégrité

Les auteurs du *Programme d'éthique de la Défense* ont raison de souhaiter que le personnel du ministère de la Défense nationale, tant civil que militaire, adhère à la vision de l'éthique pour la culture de la Défense : que « les Forces canadiennes et le ministère de la Défense nationale deviennent des organisations d'intégrité dont les valeurs éthiques sont fortement intériorisées⁴³⁴ ».

Les auteurs du *Programme d'éthique de la Défense* définissent l'obligation ou la vertu de l'intégrité comme la constance d'un agent à toujours choisir le comportement éthique dans ses décisions et dans ses actions. « Cette obligation renvoie nécessairement et immédiatement à des valeurs comme l'honnêteté et la justice, à la fiabilité et à la véracité qui sont intrinsèques à la loyauté et la responsabilité dans des situations difficiles (et elle) fait appel à la concordance entre la conscience morale, le discernement entre le bien et le mal⁴³⁵ ».

Le *Programme d'éthique de la Défense* mentionne aussi à propos de cette vertu que « l'éthique n'est pas seulement une responsabilité collective : en bout ligne, l'éthique a un caractère individuel⁴³⁶ ». Cet énoncé trouve un écho favorable chez Aline Giroux dans son article intitulé « Aux confins des éthiques, la vertu d'intégrité⁴³⁷ ». En effet, pour Giroux, la moralité consiste ultimement en un pacte avec soi-même, c'est-à-dire qu'en

⁴³⁴ BEAUCHAMP, *Programme d'éthique de la Défense*, p.26.

⁴³⁵ id., p. 12.

⁴³⁶ id., p.23.

⁴³⁷ Aline GIROUX, « Aux confins des éthiques, la vertu d'intégrité », dans *Laval théologique et philosophique*, 55.2 (1999), p. 256.

dernier ressort, c'est la personne, l'agent moral qui décide et agit moralement. Ainsi, l'aumônier déployé au sein d'une opération de soutien de la paix doit être apte à conseiller le bon comportement lors d'une situation éthique particulière, car, faut-il le rappeler, l'action choisie pourrait influencer la suite des opérations positivement ou négativement en faisant perdre la crédibilité de la force de soutien de la paix ou en remettant en cause un principe comme celui de l'impartialité

Dans ce contexte, l'aumônier militaire exerce un rôle prophétique en étant tout d'abord parole de Dieu tel que nous le suggère Maurice Zundel⁴³⁸. Pour être parole de Dieu et agir en communion avec le Christ, le chrétien de tradition catholique doit être obligatoirement investi des trois vertus théologales. Pour réussir à rendre témoignage au Christ, l'aumônier militaire et tous les chrétiens doivent posséder la vertu de l'intégrité qui permet à l'individu d'agir en conformité avec ou dans une certaine intégrité avec le témoignage que le Christ lui-même nous a donné.

De plus, comme le Christ lui-même, l'être humain doit être capable de liberté. Jésus a fait preuve de liberté en ce qui concerne sa famille, face au péché, devant les autorités religieuses et la Loi, face aux préjugés sociaux et finalement devant la mort. Il a été aussi un libérateur : il a libéré les malades de la souffrance physique et psychologique, il a aussi libéré les hommes du péché et de la peur, et enfin, il nous a libérés de la mort⁴³⁹.

Quant à l'aspect d'une éthique des vertus, nous avons vu que la personne doit découvrir ses finalités et que les actes sont en quelque sorte le miroir de son option fondamentale. Ainsi, les vertus représentent le moyen idéal pour un être humain de se

⁴³⁸ MARTINEZ DE PISON, *La fragilité de Dieu selon Maurice Zundel*, p. 68.

⁴³⁹ DOYON, *L'option fondamentale de Jésus*.

donner les qualités nécessaires à l'exercice de son option fondamentale. Pour cela, l'aumônier militaire dans son rôle de prophète au sein des Forces canadiennes doit devenir Parole du Christ en lui rendant le témoignage qui lui est dû. Que ce soit pour les chrétiens, les agnostiques ou les athées, le témoignage comme Parole de Dieu de l'aumônier militaire est celui de qui ils peuvent prendre exemple: «Selon Zundel, la seule façon de parler de Dieu se trouve dans l'exemple de notre vie, quand elle témoigne de lui. (...) Cela veut dire que nous sommes appelés à devenir la transparence de la Présence divine, les témoins de Dieu en faveur d'un engagement créateur de liberté et de justice⁴⁴⁰ ».

Il exerce aussi son rôle prophétique en utilisant la parole. Cette parole peut prendre plusieurs aspects : les sacrements célébrés à la chapelle ou en campagne mais qui, pour l'instant n'attirent que peu de disciples, mais aussi lors des sessions de l'heure de l'aumônier où il lui est alors possible d'enseigner ces vertus et, ensuite, encourager les membres de son unité à les mettre en pratique. Finalement, les rencontres informelles avec les militaires sont souvent le lieu de discussion sur des sujets tels que le sens de la vie, la mort, la famille et bien d'autres sujets qui sont des lieux propices pour initier l'individu à ces vertus.

Enfin, l'aumônier doit être aussi un homme ou une femme de foi qui fonde ses idées normatives et ses accomplissements sur l'Évangile et plus particulièrement sur Jésus-Christ. Par son ministère prophétique, constant et signifiant, n'hésitant pas à partager avec les troupes les joies et les difficultés liées aux différentes sphères de leur vie, l'aumônier est appelé à les aider et à les soutenir dans leur quête de sens. Pour ce faire, l'aumônier dispose d'une kyrielle de moyens qui lui permettent de s'intégrer à leur

⁴⁴⁰ MARTINEZ DE PISON, *La fragilité de Dieu selon Maurice Zundel*, p. 48.

vie professionnelle, personnelle et familiale. Pour ne citer que quelques exemples, la vie paroissiale en garnison ou lors des célébrations dominicaines sont des lieux où il lui est possible d'éveiller la conscience des membres de l'unité en leur proposant l'enseignement que nous retrouvons dans les textes bibliques. Cependant, la pratique religieuse comme participation à la célébration dominicale est en déclin et ne représente plus le lieu idéal pour l'éveil ou la transmission des valeurs évangéliques.

Le ministère prophétique est si important de nos jours, car la majorité des militaires n'assistent plus régulièrement aux divers sacrements comme la célébration du dimanche, sa présence dans les autres sphères d'activités lui permet toujours de jouer un rôle signifiant auprès de sa troupe et de la chaîne de commandement.

Les trois concepts qui définissent le prophète sont la clairvoyance, l'aspect visionnaire et finalement le lien qui unit le prophète à Dieu⁴⁴¹. Pour l'exercice de ce rôle nous pouvons prendre exemple de l'option fondamentale de Jésus qui comportait deux attitudes ou deux traits de caractère dont Jésus, prophète et Verbe de Dieu, était investi, à savoir l'Amour et la liberté, base de l'intégrité⁴⁴². Nous pouvons utiliser ces deux traits de caractère pour justifier le rôle de l'aumônier dans le contexte militaire où les vertus représentent le cadre éthique dans lequel nous pensons qu'il peut jouer un rôle essentiel dans l'émergence d'une culture éthique qui soit adaptée à la complexité des opérations de soutien de la paix et à la constante ambiguïté à laquelle les militaires ont à faire face dans les différentes pratiques militaires.

⁴⁴¹ Jean-Yves LACOSTE, «Prophète», *Dictionnaire critique de théologie*, p. 937-939.

⁴⁴² DOYON, *L'option fondamentale de Jésus*, p. 30.

9. Conclusion

Récapitulons : la morale de la tradition chrétienne catholique romaine est basée sur une inclination naturelle de l'individu à faire le bien afin qu'il puisse se réaliser pleinement en tant qu'être humain. Pour se réaliser, il doit se poser deux questions qui ont pour finalité la détermination de ce qu'il veut et/ou voudrait devenir comme personne. Pour se déterminer, l'être humain doit tenir compte de ses nombreuses inclinations pour choisir finalement, consciemment les finalités qu'il veut atteindre. Finalement, ces finalités sont représentées plus ou moins parfaitement par les actes particuliers qu'il pose et qui sont le reflet de son option fondamentale.

L'aumônier militaire devient une ressource pour les militaires des Forces canadiennes pour répondre à ce besoin. En effet, nous avons démontré que l'aumônier militaire de tradition catholique doit exercer son rôle prophétique et que, pour qu'il puisse le jouer pleinement, il doit trouver ses fondements dans le Christ, Verbe incarné du Père⁴⁴³. Pour ce faire, il dispose de deux moyens, soit, être lui-même Parole de Dieu dans son être et son agir, et/ou utiliser la parole comme moyen de transmettre la volonté de Dieu qui nous a été transmise par le Christ. Nous avons aussi établi que l'aumônier militaire dispose tout d'abord des vertus théologales que sont la foi, l'espérance et la charité. Ces trois vertus théologales sont des dons gratuits de Dieu pour son peuple afin qu'il puisse tendre vers la dignité de Dieu. En deuxième lieu, l'être humain doit cultiver les vertus cardinales que sont la prudence, la justice, la force et la tempérance, qui chacune fait appel à des vertus secondaires. Finalement, dans son désir d'atteindre les finalités qui sont les siennes, la personne doit trouver les réponses aux questions suivantes: «Qui suis-je ?» et «Qui est-ce que je veux devenir ?».

⁴⁴³ MARTINEZ DE PISON, *La fragilité de Dieu selon Maurice Zundel*, p. 68.

Compte tenu du rôle officiel qui est dévolu à l'aumônier militaire, tant par les Forces canadiennes que par l'Église catholique, l'aumônier catholique doit faire preuve d'intégrité en ce qui a trait au témoignage qu'il doit rendre à ceux que Dieu lui confie. De plus, il doit aussi être capable de liberté car témoigner du Christ veut aussi dire que «la liberté se présente dans notre vie comme une vocation inséparable de notre *devenir homme*. C'est précisément dans cette capacité de se faire homme que Zundel trouve la racine de la liberté, comme aussi 'la racine du bien et de l'être authentique'⁴⁴⁴ ».

Pour toutes ces raisons, l'aumônier militaire catholique, mais aussi ceux des autres dénominations, devraient être considérés comme un des éléments clé pour favoriser une culture éthique qui soit à la hauteur des exigences liées aux opérations de soutien de la paix et aux conflits et qui s'inspire, à la fois du message du Christ ainsi que des valeurs fondamentales sur lesquelles l'humanité fait consensus.

Comme nous l'avons précédemment souligné, la finalité des interventions militaires est toujours la paix et c'est pourquoi la possession des vertus chrétiennes par les militaires à l'intérieur des deux types de pratique, l'utilisation de la force et la médiation, permet à ceux-ci d'accomplir un rôle prophétique que Jean-Paul II nommait le ministère de la paix. Ainsi, le militaire de tradition catholique romaine devra toujours intégrer ces vertus dans son agir à l'intérieur de la sphère de pratique militaire car comme il est mentionné dans le magnifique texte écrit par Paul dans Co 13, 1-13 qui stipule qu'une personne, peu importe ce qu'elle fait, si elle n'a pas l'amour, elle n'est rien. De plus, le verset 13 du même chapitre, nous dit que l'amour est la plus grande des vertus : «Maintenant donc ces trois-là demeurent, la foi, l'espérance et l'amour, mais l'amour est le plus grand.»

⁴⁴⁴ id., p. 113.

Sans les vertus, l'agir des militaires canadiens deviendrait «un agir sans Dieu», ce qui veut dire que les Forces canadiennes essaieraient de bâtir la paix de la même façon que l'insensé qui a bâti sa maison sur le sable et non sur le roc (Mt 7, 24-28).

Conclusion

L'objectif que nous nous étions fixé au départ était de répondre à trois questions que nous avons préalablement établies. La première question avait pour objectif d'établir le cadre théorique de notre travail : Quelles sont les théories qui sont susceptibles de nous aider dans notre recherche afin de rendre plus effectif le *Programme d'éthique de la Défense* dans le cadre des opérations de soutien de la paix? La deuxième question portait sur les aspects pratiques de notre recherche : Quels sont les éléments que nous pourrions utiliser pour illustrer les avantages de la théorie d'une éthique des vertus d'Alasdair MacIntyre? La troisième question que nous avons envisagé de résoudre est la suivante : Dans ce contexte théologique, quel est le rôle que l'aumônier militaire de tradition catholique peut exercer dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une éthique des vertus dans le cadre particulier des opérations de soutien de la paix? Nous pensons que les réponses que nous avons apportées sont susceptibles de contribuer à l'objectif que les auteurs du *Programmes d'éthique de la Défense* se sont donné, soit de faire des Forces canadiennes et du ministère de la Défense nationale «des organisations d'intégrité dont les valeurs éthiques sont fortement intériorisées⁴⁴⁵ ».

1. Question 1 : Le cadre théorique

Les réponses à la première question sur le cadre théorique se retrouvent aux chapitres un et deux et elles incluent deux théories, soit : 1) le consensus délibératif et le

⁴⁴⁵ BEAUCHAMP, *Programme d'éthique de la Défense*, p.26.

la nécessité de considérer les pratiques militaires comme particulières et, 2) la théorie de l'éthique des vertus d'Alasdair MacIntyre.

Le premier chapitre a servi de fondement à la première réponse, c'est-à-dire à la proposition du consensus délibératif. Pour ce faire, nous avons analysé les documents de base constituant le *Programme d'éthique de la Défense* ce qui nous a permis d'en faire ressortir certaines notions constitutives. Tout en insistant sur l'importance de ce programme nous avons voulu cependant soumettre certaines propositions ayant pour objectif d'élargir sa portée, surtout en ce qui concerne les pratiques militaires exercées dans le cadre des missions de soutien de la paix.

Tout d'abord, il faut se rappeler que le *Programme d'éthique de la Défense* a été instauré pour répondre à deux critiques soulevées par la Commission d'enquête sur la Somalie. La première de ces deux critiques portait sur la nécessité de se doter d'un cadre éthique dont l'objectif était de favoriser les pratiques éthiques en milieu de travail et dans les opérations de sorte que les membres des Forces canadiennes et les employés du ministère de la Défense nationale observent les normes éthiques les plus élevées dans l'exercice de leurs fonctions. La deuxième critique portait sur la nécessité pour les Forces canadiennes de rendre des comptes à la société et au gouvernement canadiens. Selon la Commission d'enquête sur la Somalie, la situation à laquelle les Forces canadiennes étaient alors confrontées provenait du fait qu'elles s'étaient trop repliées sur elles-mêmes et que, ni la société ni l'institution militaire ne s'étaient donné des moyens adéquats pour se connecter l'une à l'autre afin d'intégrer les changements vécus au sein de la société canadienne.

Il nous a semblé que pour répondre aux critiques formulées par la Commission d'enquête sur la Somalie, les auteurs du *Programme d'éthique de la Défense* ont décidé d'opter, d'une part, pour des fondements philosophiques tirés de la théorie du libéralisme. Deuxièmement, nous avons aussi découvert que les sources qui ont servi à l'élaboration du *Programme d'éthique de la Défense* provenaient, outre de la théorie libérale, d'un ensemble de documents dont l'objectif consistait surtout à la mise en œuvre d'une éthique des pratiques exercées dans le cadre d'une sphère particulière comme l'administration au sein de la Fonction publique, faisant partie intégrante du domaine public. Ce type de pratique réfère surtout à des problématiques éthiques telles que les conflits d'intérêts, les conditions d'acceptation des cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages, les dons et parrainages, etc.

À notre avis, le fait de fonder le programme sur des prémisses libérales fait en sorte que la spécificité des pratiques et des biens internes qui doivent en découler deviennent pour le moins problématiques. Nous avons plutôt suggéré les deux alternatives suivantes : 1) reconnaître la spécificité des pratiques militaires et des biens internes inhérents; et, 2) pour ce faire, mettre en place les structures nécessaires à la mise sur pied d'un consensus délibératif pour remplacer celui du consensus par recoupement.

En ce qui a trait à la première proposition portant sur la reconnaissance des spécificités inhérentes à la sphère des pratiques militaires, nous avons utilisé la théorie de Michael Walzer que nous retrouvons dans *Sphère de justice : Une défense du pluralisme et de l'égalité*. La théorie de Michael Walzer a pour prémisse la reconnaissance de la spécificité des pratiques inhérentes à chacune des sphères particulières⁴⁴⁶. Il est bien sûr

⁴⁴⁶ Plusieurs spécialistes de la question militaire appuient aussi cette façon de voir et ils soulèvent certaines questions sur la pertinence pour une institution comme celle des Forces canadiennes d'adopter trop

souhaitable que certaines de ces valeurs soient incorporées dans la sphère des pratiques militaires. Nous avons aussi souligné que certaines pratiques exercées dans le contexte d'une opération de soutien de la paix pourraient exclure des valeurs sociétales comme les valeurs d'égalité versus les rapports hiérarchiques, l'emphase mis sur le groupe versus l'individu, la discipline et l'obéissance à la chaîne de commandement versus la liberté d'expression ou le droit de travailler au sein des Forces canadiennes au-delà d'un certain âge⁴⁴⁷.

Cette tension existante entre les normes sociétales ou les valeurs que nous retrouvons au sein du consensus par recoupement et celles que nous retrouvons au sein des Forces canadiennes crée cependant un certain malaise. Ce malaise implique de plus la nécessité de concilier les critiques de la Commission d'enquête de la Somalie portant sur l'obligation de rendre compte et la spécificité des pratiques exercées lors des opérations de soutien de la paix. Comment concilier les normes et les valeurs régissant une société libérale fondée sur le droit et les normes morales spécifiques que nous retrouvons au sein des Forces canadiennes? Pour résoudre cette tension, nous avons proposé le consensus délibératif comme moyen pour favoriser un dialogue entre la sphère politique et les sphères particulières.

L'argument de base, sur lequel est basé le consensus délibératif dans le cadre d'une société démocratique, est avant tout fondé sur la nécessité de la légitimité et de la rationalité en ce qui a trait au processus de la prise de décision dans la conduite des

aisément les valeurs sociétales que nous retrouvons au sein du consensus par recoupement. Le plus célèbre d'entre eux est Richard A. Gabriel qui nous fait part de ses convictions dans son livre *To Serve with Honor : A Treatise on Military Ethics and the Way of the Soldier*.

⁴⁴⁷ Certaines provinces du Canada ont décidé qu'il n'y avait plus désormais d'âge obligatoire pour la retraite. Nous imaginons facilement les conséquences pour les Forces canadiennes d'une telle loi en ce qui concerne ses capacités opérationnelles.

affaires publiques. En accord avec Seyla Benhabib⁴⁴⁸, nous suggérons qu'une décision, pour qu'elle puisse être considérée comme légitime, rationnelle et en même temps consensuelle, doit absolument rallier l'adhésion d'un grand nombre de citoyens.

Si nous poursuivons dans la même ligne de pensée, nous soutenons qu'une reconnaissance de la spécificité des différentes sphères de pratiques composant la sphère publique, devrait obliger les citoyens à participer activement aux débats animant la sphère publique afin de faire reconnaître les croyances et les valeurs intrinsèques et spécifiques des sphères particulières auxquelles ils adhèrent. Les conséquences d'un tel changement feraient en sorte que nous assisterions à un changement dramatique en ce qui concerne la façon dont nous définissons et la démocratie, car cette façon de faire présuppose que les citoyens participant activement au sein des débats structurant la société et la démocratie, le font en vertu des principes d'égalité et de liberté.

Si à l'intérieur d'une société démocratique il existe un conflit au niveau des valeurs et des intérêts entre les diverses sphères, il serait alors possible pour les Forces canadiennes de faire reconnaître les valeurs spécifiques qui doivent absolument être conservées afin de garantir le succès des missions qui leur sont confiées. Cependant, en même temps, les Forces canadiennes auraient aussi à reconnaître les valeurs sociétales qu'elles ont le mandat de défendre et devraient aussi en tenir compte lorsqu'elles auront à rendre des comptes. Ainsi, les pratiques des Forces canadiennes exercées lors des opérations de soutien de la paix serviraient le mandat confié par les autorités gouvernementales en lien avec la spécificité des pratiques militaires qui auraient été alors

⁴⁴⁸ Seyla BENHABIB, «Toward a Deliberative Model of Democratic Legitimacy», dans Seyla Benhabib (éd.), *Democracy and Difference: Contesting the Boundaries of the Political*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1996, p. 67-94.

établies rationnellement et en toute légitimité à l'intérieur d'une société démocratique axée sur le mode délibératif.

Conséquemment, en accord avec Seyla Benhabib, le modèle du consensus délibératif nous apparaît intéressant : il fait appel à trois notions fondamentales articulant une démocratie. Premièrement, le consensus délibératif fait référence à l'information, car il favorise une collégialité en ce qui concerne l'information en invitant un certain nombre d'intervenants à mettre en commun, par le biais d'une procédure de la communication, les faits et les informations utiles à une prise de décision rationnelle et légitime.

La deuxième notion est que le consensus délibératif suscite une discussion, non seulement sur les conflits concernant les valeurs, mais aussi sur les conflits relatifs aux intérêts. Ainsi, en ce qui a trait aux Forces canadiennes, nous avons voulu souligné que certaines valeurs sociétales peuvent et doivent faire exception dans l'exercice des pratiques militaires; une trop grande ouverture ainsi qu'une trop grande tolérance à certaines valeurs sociétales pourraient mettre en péril l'objet-même des raisons pour lesquelles le politique a institué l'institution militaire.

Enfin, la troisième notion favorisant le consensus délibératif est la suivante : l'échange d'informations et les débats sur les intérêts particuliers à une sphère particulière, par un dialogue entre la sphère militaire et les citoyens, une reconnaissance des spécificités inhérentes aux pratiques militaires qui donnerait ainsi l'occasion de faire connaître avec plus de précision le mandat ou le créneau d'intervention des Forces canadiennes. Idéalement, un dialogue dynamique pourrait se dérouler dans le cadre d'une structure de communication permettant une certaine permanence, ce qui favoriserait l'évolution des pratiques en lien avec celle des missions et des attentes canadiennes.

Certes, pour éviter que ces débats ne deviennent impossibles à cause du trop grand nombre de citoyens impliqués, ces échanges pourraient se faire à partir d'une pluralité de modes d'associations.

Ainsi, le consensus délibératif aurait pour fonction de réunir les citoyens se rassemblant sous les mêmes sphères particulières, ce qui occasionnerait une évolution au sein de leurs sphères d'appartenance. Compte tenu qu'ils auraient à informer et à convaincre les autres sphères de leurs croyances et de leurs intérêts, une évolution s'ensuivrait au sein du consensus sociétal qui tiendrait compte de toutes les sphères particulières.

En conclusion, le fait de mieux tenir compte de la pratique particulière militaire dans un contexte des opérations de soutien de la paix articulé par le consensus délibératif permettrait de répondre plus adéquatement aux critiques exprimées par la Commission d'enquête sur la Somalie. D'une part, il permet la reconnaissance de valeurs particulières nécessaires à la sphère militaire tout en informant cette dernière sur l'évolution des valeurs sociétales. D'autre part, un dialogue continu entre la sphère militaire et le domaine public permettrait aussi la mise en œuvre de compromis pouvant satisfaire les exigences de chacune d'elles.

Ainsi, l'institution militaire aura reçu le mandat pour accomplir efficacement et avec succès les opérations : «C'est une nécessité fondamentale pour toute nation de s'assurer que les activités de ses forces armées soient subordonnées aux objectifs politiques de son gouvernement constitutionnel de manière à les soumettre au contrôle du

pouvoir civil⁴⁴⁹ ». Elle détiendrait aussi toute la latitude nécessaire pour exercer ses pratiques dans le cadre d'une opération, et ce, à titre de spécialiste et de professionnel des armes : « Les forces canadiennes mènent des opérations sous le commandement du chef d'état-major de la Défense (CEMD) et l'utilisation de leur force de frappe mortelle est gérée par la chaîne de commandement militaire. Le CEMD est « responsable devant le MDN et donc devant le Parlement de la conduite effective des opérations militaires⁴⁵⁰ ».

La deuxième réponse à notre question se retrouve au chapitre deux. Nous avons extrait certains points forts de la théorie d'une éthique basée sur les vertus d'Alasdair MacIntyre. Pour obtenir un concept central de la notion de vertu, MacIntyre propose une conception de l'arrière-plan comme condition avec laquelle il devient alors possible d'arriver à un concept unifié des vertus. Cet arrière-plan s'articule en trois stades. Nous avons vu que pour MacIntyre le premier stade qui constitue l'arrière-plan nécessaire à la définition unifiée du concept des vertus trouve ses fondements à l'intérieur de la notion de pratique. Le deuxième stade fait appel à ce qu'il appelle une description de l'ordre narratif d'une vie humaine. Enfin, le troisième stade sert à établir la nécessité d'inclure le concept des vertus dans le cadre des traditions morales. En ce qui concerne la notion de vertu, MacIntyre soutient qu'elle devient une condition *sine qua non* à la production de

⁴⁴⁹ Ross GRAHAM, « Contrôle civil des Forces canadiennes : Direction nationale et commandement national », dans *Revue militaire canadienne*, 3.1, (2002), p. 23. Ross Graham est directeur général au Centre de recherches pour la défense Atlantique en Nouvelle-Écosse.

⁴⁵⁰ GRAHAM, « Contrôle civil des Forces canadiennes », p. 23-24. Dans le même article, à la page 26, cette thèse est aussi supportée par le Dr Douglas L. Bland, qui a récemment introduit le concept de « responsabilité partagée » entre les civils et les chefs militaires : « Le contrôle s'exerce à travers « une responsabilité partagée et l'élaboration d'un consensus entre les autorités civiles et militaires au sein d'un régime national dynamique ». En ce qui a trait plus particulièrement au partage des responsabilités, Dr Bland stipule ce qui suit : L'autorité civile doit *au minimum* contrôler les politiques, quant aux objectifs nationaux, à l'allocation des ressources de la défense et au recours à la force ». Quant aux responsabilités dévolues aux militaires, il importe d'avoir en place des mécanismes d'imputabilité appropriés qui permettent aux autorités civiles de s'assurer que les chefs militaires rendent compte de leurs performances en fonction de critères de comportement et de performances acceptées.

biens internes à la pratique ainsi qu'à la réalisation de l'être humain en lien avec sa nature qui lui est propre.

Dans ce chapitre, nous avons aussi identifié que l'entraînement constitue une pierre angulaire de la profession militaire et que les méthodes utilisées permettaient justement la réapparition des vertus, qui d'ailleurs ont toujours été omniprésentes dans l'histoire militaire.

Lorsque nous scrutons attentivement *l'Énoncé d'éthique de la Défense*, nous y retrouvons plusieurs valeurs qui concordent avec certaines vertus militaires traditionnelles. Cependant, nous pensons que l'arrière-plan libéral rend plus difficile la justification de ces valeurs et que, de plus, nous pourrions assister, si ce n'est pas déjà le cas, à une compréhension judiciaire ou legaliste des rapports entre les êtres humains, ce qui aurait comme conséquence une détérioration qui pourrait ultimement mettre en péril l'esprit de corps sans lequel il deviendrait impossible d'exercer les pratiques militaires et de réussir les tâches qui demandent la participation de tous les militaires impliqués dans une opération.

Pour appuyer nos prétentions, prenons l'exemple de la notion de «responsabilité» qui est souvent réduite dans le langage d'aujourd'hui à celle d'imputabilité ce qui revient à dire que la responsabilité se résume souvent à «rendre quelqu'un imputable⁴⁵¹ » ce qui finalement se réduit à dire «être reconnu comme auteur d'un délit⁴⁵² ». La définition que donne Aline Giroux de la responsabilité rejoint celle de MacIntyre, en ce sens que la responsabilité fait appel à l'aspect dialogique de la personne, c'est-à-dire que la personne responsable se reconnaît comme redevable de son agir tout d'abord à elle-même en tant

⁴⁵¹ Aline GIROUX, «Aux confins des éthiques, la vertu d'intégrité», p. 263.

⁴⁵² *ibid.*

que personne possédant un idéal d'elle-même et aussi devant l'autre qui est affecté par son action. Être responsable fait aussi appel à la confiance en soi c'est-à-dire que la personne est capable de jugement et de sagesse pour déterminer ultimement ce qu'elle doit faire. Être responsable est ce qui permet à l'individu d'échapper à deux sortes de dérobade, soit le recours à des experts qui ne remplace jamais le jugement et la «schizophrénie professionnelle, c'est-à-dire la fonctionnarisation de soi et de son action dans un monde devenu bureaucratie⁴⁵³ ».

Un autre exemple est la vertu d'intégrité que nous définissons comme «la qualité de la personne, telle qu'elle a été acquise par l'expérience ou l'exercice d'une activité⁴⁵⁴ ». Richard A. Gabriel dans son livre *To serve with Honor* apporte un commentaire intéressant sur la vertu d'intégrité. Tout d'abord, il jumelle les deux vertus que sont le jugement et l'intégrité ensemble et il les place au premier rang des vertus militaires. D'ailleurs, il stipule que ces deux vertus sont les plus importantes et il définit la vertu du jugement comme étant liée à l'action morale tandis que la vertu d'intégrité se rapporterait surtout à l'être moral lui-même.

Puis dans un deuxième temps, il définit le jugement comme :

the action of mentally apprehending the relationship between to objects of thought; predication as in the mind, the critical faculty in the formation of personal or individual opinion as opposed to acceptance of doctrine or authority. In a word, soldiers must be able to judge not only what obligations take precedence over others under certain circumstances, but also why one obligation takes precedence⁴⁵⁵.

⁴⁵³ id., p. 264.

⁴⁵⁴ id., p. 261.

⁴⁵⁵ GABRIEL, *To serve with Honor*, p. 154.

Autrement dit, le militaire doit être capable d'introspection. De plus, il ajoute que la possession de cette vertu devient aujourd'hui cruciale compte tenu de cette ère où la complexité des missions est maintenant la norme.

Finalement, Richard Gabriel définit la vertu d'intégrité comme suit :

Integrity is derived from the Latin word *integer* meaning wholeness, entireness, or completeness. Integrity «is the condition of having no part or element wanting; the soundness of moral principles; the character of uncorrupted virtue especially in relation to truth or falsity.» It provides an overall perspective as to where other virtues fit in an individual's overall character⁴⁵⁶.

La vertu est une excellence qui s'acquiert soit par la raison ou par la pratique. Les pratiques militaires, nous l'avons vu, ne s'exercent que dans la sphère militaire et elles ne peuvent s'acquérir presque exclusivement que par la participation aux activités structurant celle-ci. Une éthique des vertus, qui tient compte de la spécificité des biens internes produits lors d'activités spécifiques qui se déroulent à l'intérieur d'une tradition particulière et d'un décor qui lui sied et dont le narratif est la courroie de transmission des connaissances nécessaires, saura inévitablement prédisposer les militaires à agir d'une façon adéquate lorsqu'ils auront à solutionner les différents dilemmes lors des opérations de soutien de la paix.

Ainsi, aujourd'hui nous utilisons un langage dans lequel nous retrouvons les termes «professionnel» ou encore «professionnalisme» mais finalement ce dont il est surtout question sont les compétences que les membres de l'institution militaire, peut-être plus que toute autre personne à cause de leur rôle, doivent absolument posséder afin qu'ils deviennent des personnes capables d'intégrité. Le professionnalisme, dans le jargon d'aujourd'hui, «sert trop souvent de rappel à l'ordre, tel qu'édicte par le code

⁴⁵⁶ id., p. 155.

d'éthique ou de déontologie professionnelle⁴⁵⁷ ». Plus qu'un instrument de discipline qui donne l'emprise au droit, le code d'éthique militaire doit absolument avoir comme objectif la formation de personnes intègres. Pour ce faire, compte tenu du rôle des militaires et des responsabilités qui leur incombent, la formation du jugement et de la conscience devrait être perçue comme primordial par la chaîne de commandement.

La vertu de *phronésis*, vertu centrale pour Aristote et pour MacIntyre, fait en sorte que les personnes humaines en arrivent à articuler ce qui fait d'elles des personnes uniques et spéciales. Cette vertu est ce qui permet aux êtres humains de délibérer correctement et de choisir la meilleure option. Cette vertu intellectuelle s'acquiert par l'enseignement et la pratique, c'est-à-dire qu'elle fait appel non seulement à l'intelligence mais aussi à la raison pratique. Finalement, la possession de toutes les autres vertus est tributaire de la qualité de cette dernière. Ainsi, sans cette capacité de délibérer qui permet d'opter pour la meilleure option en regard d'une situation particulière, la pratique de toutes les autres vertus devient pour le moins hasardeuse. Comment être courageux, loyal, responsable si l'individu est incapable d'arriver à discerner avec justesse ce qu'il doit faire, ce qui est bon pour lui et pour ceux qui l'entourent et qui du même coup produira les biens internes inhérents à l'excellence.

C'est pourquoi nous pensons que la possession des vertus demeure encore aujourd'hui un idéal qui cadre bien avec les pratiques et les biens internes que les militaires doivent rechercher pour l'intégrité et l'évolution de leur pratique tout en fournissant aussi ce qui est bon pour eux en tant que personnes humaines. Ainsi, la possession des vertus devient un catalyseur permettant aux militaires de devenir des personnes capables d'excellence, d'intégrité et de responsabilité.

⁴⁵⁷ GIROUX, «Aux confins des éthiques, la vertu d'intégrité», p. 261.

En effet, les personnes entraînées et possédant ces vertus à un niveau suffisant deviennent alors capable de répondre adéquatement de leurs actions et de leurs conséquences. Elles disposeront de la confiance en soi nécessaire pour, d'une part répondre aux questions concernant leur agir, mais aussi d'autre part pour faire évoluer leur sphère de pratique afin de l'adapter aux défis nouveaux qui se présenteront très certainement dans les opérations de soutien de la paix futures. Cette confiance en soi alliée à la possession des vertus va au-delà des pratiques que nous retrouvons au sein de la sphère militaire, elle s'applique aussi à tout ce qui constitue l'être oeuvrant comme militaire ; sa famille, son couple, sa position dans la société ainsi que lui-même. Les êtres humains doivent absolument trouver un sens à leur vie qui fera en sorte qu'ils deviendront des êtres libres et cohérents avec eux-mêmes et ce qu'ils entreprennent.

2. Question 2 : Le cadre pratique

Comme nous l'avons mentionné au début de la conclusion, l'aspect pratique a été traité aux chapitres trois et quatre.

L'objectif général des chapitres trois et quatre a été de mettre en évidence la spécificité des pratiques militaires et particulièrement à faire ressortir les caractéristiques que nous retrouvons dans les opérations de soutien de la paix. Les notions d'ambiguïté, de danger, de responsabilité illimitée et celle du pouvoir d'utiliser la force meurtrière au besoin et la décentralisation du commandement, représentent toutes des réalités faisant partie des pratiques militaires lors des opérations de soutien de la paix. Nous devons aussi ajouter que l'accomplissement de tâches qui ne se retrouvent pas habituellement au sein des pratiques militaires, renforce l'importance de former les militaires de façon à leur permettre d'évoluer et de s'adapter rapidement aux nouvelles problématiques morales et

éthiques; ce contexte nouveau ainsi que le besoin de trouver un sens à leur vie et à ce qu'ils font, sont tous des éléments dont les Forces canadiennes doivent obligatoirement tenir compte et ce, au risque que les membres des Forces canadiennes ne puissent répondre adéquatement aux attentes de la société canadienne et de la communauté internationale.

Sur ce sujet, Son excellence John Ralston Saul en parlant des conflits et des stratégies qui y sont utilisées exprimait les commentaires suivants :

La guerre irrégulière est une stratégie spécifique en soi. C'est aussi un terme qui a fini par englober toute une série de moyens : la guérilla, la guerre asymétrique, l'insurrection, la contre-insurrection, le terrorisme, la résistance, les guerres de libération, les combats dans la jungle, les mouvements clandestins, le recours aux forces spéciales⁴⁵⁸.

Un peu plus loin il ajoute que les militaires canadiens devront posséder une multitude de compétences car une armée aussi petite que celle du Canada ne peut envisager d' enrôler des personnes ayant une conception monolithique de leur profession.

D'ailleurs, dans son introduction, Trevor Findlay énumère les différentes tâches accomplies par les différents contingents et il démontre bien l'évolution qu'ont connue les missions depuis 1993 :

the expanded repertoire of UN peacekeeping operations in 1993, for example, included (a) election observation (Eritrea and Liberia) and organization (Cambodia); (b) humanitarian assistance and securing safe conditions for its delivery (Bosnia and Herzegovina, Somalia, Kurdish areas of Iraq); (c) observation and separation of combatants along a more or less demarcated boundary (Croatia, Kuwait-Iraq); (d) disarmament of military and paramilitary forces (Cambodia, Somalia and El Salvador); (e) promotion and protection of Human rights (Cambodia and El Salvador); (f) mine clearing, training and mine awareness (Afghanistan and Cambodia); (g) military and police training (Cambodia and Haiti); (h) boundary demarcation (Kuwait-Iraq border); (i) civil administration (Cambodia); (j) provision of assistance to and repatriation of

⁴⁵⁸ RALSTON SAUL, « Une nouvelle époque de guerres irrégulières ? », p. 11.

refugees (the former Yugoslavia, Cambodia, and Somalia); (k) reconstruction and development (Cambodia and Somalia)⁴⁵⁹.

Si, comme nous le pensons et en accord avec les auteurs Alex J. Bellamy, Paul Williams et Stuart Griffin, le maintien de la paix demeure une question politique qui repose essentiellement sur la globalisation des échanges et que tous doivent, d'une façon ou d'une autre, y prendre part, le nombre et la complexité de ces missions ne peuvent que s'accroître. Les conséquences de cet accroissement sont que les personnes qui forment les contingents d'intervention devront plus que jamais être moralement et éthiquement outillés pour pouvoir relever efficacement ces nouveaux défis.

D'ailleurs, en ce qui concerne plus spécifiquement les militaires canadiens, lorsque nous analysons les problèmes qu'éprouvent les Forces canadiennes, nous nous limitons trop souvent à l'aspect des équipements pour expliquer la crise actuelle : « Certes, il s'agit là d'un problème non négligeable, mais, ce qui peut surprendre, la question du personnel risque en fait de poser un problème beaucoup plus grave⁴⁶⁰ ». Il existe par exemple un écart énorme entre les jeunes recrues et les militaires très compétents ayant œuvré dans plusieurs opérations de soutien de la paix. Les défis éthiques auxquels font face les militaires d'aujourd'hui demeurent nombreux et complexes :

Souvent le problème à traiter ne relevait pas de la logique de la victime et de l'agresseur mais simplement de l'inhumanité avec laquelle les êtres humains se traitaient les uns les autres. Les limites du mandat opérationnel, les règles d'engagement rigides ou le manque de ressources ont souvent obligé les membres des FC à assister à des situations répugnantes, voire à des atrocités, sans être à même de faire quoi que ce soit. Étant donné que nos soldats sont déterminés à

⁴⁵⁹ Trevor FINDLAY, *Challenges for the New Peacekeepers : Stockholm International Peace Research Institute Research Report No. 12*, Sweden, Oxford University Press, 1999, p. 17-18.

⁴⁶⁰ BLAND, « Pour une politique de défense nationale en 2004 », p. 5-6.

«faire bouger les choses», les dilemmes éthiques qu'ils ont vécus ont eu de profondes conséquences⁴⁶¹.

Il est donc aujourd'hui plus important que jamais de nous doter d'un programme d'éthique qui puisse permettre aux membres de l'institution militaire d'innover afin que l'organisation militaire en devienne une d'intégrité dont les valeurs éthiques sont fortement intériorisées.

Au chapitre trois, nous avons fait référence à la doctrine officielle portant sur les opérations de soutien de la paix des Forces canadiennes. Pour une meilleure compréhension de la problématique de ce type d'interventions, nous avons tout d'abord établi les fondements philosophiques. Puis nous avons poursuivi en explorant les assises légales sur lesquelles sont fondées les opérations de soutien de la paix. Par la suite, nous avons tracé l'historique des opérations de soutien de la paix en commençant par les premières missions et en démontrant toute l'évolution qu'ont connu ces opérations, et ce, jusqu'à nos jours. Ainsi, par cette démarche nous avons voulu convaincre de l'émergence des nouvelles réalités pour lesquelles la doctrine officielle des Forces canadiennes concernant les opérations de soutien de la paix a été rédigée.

L'étape suivante a consisté à énumérer et à expliciter les principes essentiels qui fondent en droit et en morale ce type d'intervention. Ces principes sont le consentement des parties, l'impartialité, l'utilisation minimale de la force et les règles d'engagement. Encore une fois, nous avons vu que l'application concrète de ces principes fondamentaux est aujourd'hui de plus en plus ambiguë et les conséquences que pourraient avoir une mauvaise gestion de ces principes sur le déroulement de l'opération de soutien de la paix sont accrues.

⁴⁶¹ LEMIEUX, «Formuler une vision pour le corps des officiers de l'an 2020», p. 35.

Finalement, nous avons terminé ce chapitre par une liste des pratiques liées aux opérations de soutien de la paix selon la doctrine canadienne. L'utilisation de la doctrine officielle des Forces canadiennes concernant les opérations de soutien de la paix avait deux finalités. La première finalité était de nous permettre de connaître les attentes de la chaîne de commandement lors des opérations de soutien de la paix. La deuxième finalité s'articulait autour de la particularité des pratiques et des biens internes inhérents à ce type d'opérations. Ainsi, nous avons vu que cette doctrine renferme un grand nombre de pratiques particulières et problématiques. Par exemple, nous avons vu qu'il existe plusieurs types d'opérations demandant aux militaires déployés de réagir en exerçant différentes pratiques dépendamment du type d'opérations.

Au chapitre quatre, nous nous sommes servi de scénarios relatant des pratiques concrètes que nous avons séparées en deux sections, soit : 1) les pratiques dans le contexte de l'utilisation de la force dans le cadre des opérations de soutien de la paix; et, 2) les pratiques liées à la nécessité d'établir des liens avec les différentes parties impliquées dans le conflit. Bien que ces deux types de pratiques semblent s'opposer, nous affirmons qu'elles sont plutôt complémentaires, surtout en tenant compte des opérations de soutien de la paix contemporaines.

L'analyse de ces scénarios nous a permis de mieux saisir la complexité des pratiques liées aux opérations de soutien de la paix; conséquemment, nous avons effectué dès ce moment une première tentative consistant à introduire les vertus comme des prédispositions permettant aux militaires de faire face adéquatement aux dilemmes moraux rencontrés.

3. **Question 3 : Le cadre théologique**

Enfin, dans le chapitre cinq, nous avons voulu discuter le rôle de l'aumônier militaire dans le cadre d'une éthique qui serait fondée sur les vertus. Nous avons vu que les vertus ont toujours fait partie de la tradition chrétienne catholique romaine et que la spécificité du rôle et des compétences de l'aumônier sont perçues comme des ressources spirituelles, morales et éthiques. Ainsi, l'enseignement des vertus s'harmonise très bien avec les attentes de l'institution militaire vis-à-vis l'aumônier militaire.

Au chapitre cinq, nous avons aussi déterminé que l'être humain doit obligatoirement être considéré comme formant un tout, corps et esprit, et que ce serait une erreur de ne pas mettre l'emphasis sur le développement holistique de la personne.

De plus, nous avons vu que la conception morale de la personne que l'aumônier militaire a de la personne humaine fait en sorte qu'il peut être un agent efficace pour aider les membres des forces canadiennes, incluant les non-chrétiens, à découvrir un sens à leur vie. En d'autres mots, l'aumônier militaire est une ressource qui agit à partir de la conscience fondamentale, lieu de l'exercice de la liberté fondamentale dont le rôle est de permettre à la personne de découvrir et de décider qui elle veut devenir. C'est à ce niveau que se décident les valeurs et les vertus qui détermineront la réalisation de son moi profond. L'objectif de cette quête de sens est certes la constitution de l'option fondamentale qui s'exprime à travers des actes particuliers.

Cette option fondamentale porte sur le tout d'une vie et sur l'accomplissement de soi en ouverture aux autres et à Dieu. Mais elle s'exprime par des actes particuliers sans s'y limiter et peut s'effectuer à la lumière des biens internes que la société et la chaîne de commandement s'attendent à ce que les militaires produisent. Pour atteindre cet idéal, nous avons aussi déterminé que les vertus représentaient le véhicule idéal, car la

possession des vertus rend l'individu capable d'introspection qui lui permet de développer un esprit critique, ce qui cadre parfaitement avec les attentes manifestées dans le *Programme d'éthique de la Défense*.

Nous soutenons que la conscience d'un individu peut être enrichie et transformée par l'éducation et par les expériences qu'il aura à vivre tout au long de sa carrière. Nous suggérons donc que les aumôniers soient présents sur les comités décidant des politiques pouvant affecter les comportements des personnes. Cette présence effective devrait aussi s'exercer dans les différentes institutions de formation et d'instruction, et ce, peu importe les grades. Nous pensons que l'aumônier peut et doit soutenir la dimension opérationnelle des Forces canadiennes en participant à la formation des consciences et en ce qui a trait à la transmission de certaines vertus.

Cette dimension opérationnelle intègre deux aspects importants. Le premier aspect étant d'éduquer et de former les consciences afin que les membres des Forces canadiennes développent des comportements éthiques les plus élevés dans l'exercice de leur fonction en ce qui concerne la vie de tous les jours et les opérations de soutien de la paix. Le deuxième aspect qui ne doit pas être négligé est celui du rôle traditionnel normalement attribué aux Forces canadiennes : l'exercice de l'application contrôlée de la force. Il ne faudrait pas oublier que l'exercice de cette force peut aussi se faire dans un contexte de guerre où les normes éthiques sont aussi présentes mais qui peut cependant affecter gravement la conscience de la personne.

L'objet de cette thèse a été de procéder à l'analyse de deux types de pratiques militaires exclusivement dans le contexte des opérations de soutien de la paix. Cette

analyse avait comme finalité d'intégrer l'éthique des vertus préconisée par Alasdair MacIntyre afin de permettre aux militaires qui exercent ces pratiques et les biens internes inhérents, d'atteindre les standards éthiques les plus élevés.

Nous savons que les pratiques militaires analysées ne représente qu'une infime partie de l'ensemble des pratiques exercées dans le contexte des opérations de soutien de la paix et des autres formes d'engagement dont les Forces canadiennes peuvent être impliquées. Certaines pistes de recherche peuvent être envisagées afin de pousser encore plus loin l'analyse de ces différentes pratiques et l'application d'une éthique des vertus dans le cadre de ces autres formes de pratiques et d'opérations.

Par exemple, concernant la recherche d'un monde de paix, comment la vertu chrétienne de la charité pourrait influencer les stratégies et les pratiques militaires dans la recherche de solutions faisant appel à la résolution pacifique des conflits ? Ou encore : Comment l'application du concept chrétien de l'amour des ennemis pourrait être intégré dans les rapports que les militaires entretiennent avec les différents belligérants ou leurs ennemis ? Comment la pratique des vertus pourrait améliorer les relations avec les autres contingents militaires ou les organismes non-gouvernementaux ?

Ces pistes de recherches pourraient certainement contribuer à approfondir et améliorer la qualité d'intervention des stratégies militaires et des troupes déployés dans le but d'instaurer la paix. Nous réussirons peut-être à minimiser encore plus l'utilisation de la force et en espérant qu'un jour, nous pourrions éliminer complètement l'utilisation de la force.

Bibliographie

- ALAND, Kurt, Matthew BLACK, Carlo M. MARTINI, Bruce M. METZGER et Allen WIKGREN (éd.). *The Greek New Testament*, Third Edition (corrected). Münster/Westphalia, United Bible Societies, 1983.
- ANKERSEN, Chris. «Qu'advientra-t-il de l'armée canadienne? », dans *Revue militaire canadienne*, 2.4 (2001), p. 64.
- BARR, D.E. «Le point sur l'opération Palladium – rotation 6 tiré du rapport de fin de période de service, septembre 2000», dans *Le Bulletin*, 8.1 (2001), p.18.
- BEAUCHAMP, Denis. *Programme d'éthique de la Défense : Fondements de l'éthique de la Défense au Canada*, Ottawa, 2002.
- BELLAMY, Alex J., Paul WILLIAMS, Stuart GRIFFIN. *Understanding Peacekeeping*. Cambridge, Polity Press & Blackwell Publishing Ltd., 2004.
- BENHABIB, Seyla. «Toward a Deliberative Model of Democratic Legitimacy», dans Seyla Benhabib (éd.), *Democracy and Difference: Contesting the Boundaries of the Political*. Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1996, p. 67-94.
- BHATIA, Michael V. *War and Intervention: Issues for Contemporary Peace Operations*. U.S., Kamarian Press Inc., 2003.
- BIERMANN, Wolfgang, et Ole Frederik UGLAND. «Lessons Learned in the Field: A Survey of UNPROFOR Officers», dans W. Biermann et M. Vadset, (éd.), *UN Peacekeeping in Trouble: Lessons Learned from the Former Yugoslavia*. Ashgate: Aldershot, 1999, p.81-122.
- BIERMANN, Wolfgang, et Martin VADSET, «Setting the Scene: The Challenge to the United Nations: Peacekeeping in a Civil War», dans W. Biermann et M. Vadset, (éd.), *UN Peacekeeping in Trouble: Lessons Learned from the Former Yugoslavia*. p. 15-46.
- BLAY, Michel. « Espérance, espoir », *Grand dictionnaire de la philosophie*. Paris, Les Éditions CNRS, 2003, p. 360.
- . « Langage », *Grand dictionnaire de la philosophie*. p. 590.
- BRAHIMI, Lakhdar. *Rapport du Groupe d'études sur les opérations de paix de l'ONU*. New York, 2000.

- CAPSTICK, M. D. "Defining the Culture: The Canadian Army in the 21st Century", conférence présentée à l'*Inter-University Seminar On Armed Forces and Society*. Baltimore, 19-21 octobre 2001.
- COHEN, Joshua. «Procedure and Substance in Deliberative Democracy», dans Seyla Benhabib (éd.) *Democracy and Difference: Contesting the Boundaries of the Political*. p. 95-109.
- COMTE-SPONVILLE, André. *Petit traité des grandes vertus*. Paris, Éditions du Seuil, 1995.
- COULON, Jocelyn. *Les casques bleus*, Québec, Fides, 1994.
- DALLAIRE, Roméo. *J'ai serré la main du diable : La faillite de l'humanité au Rwanda*. Traduit de l'anglais par Jean-Louis Morgan, Outremont, Éditions Libre Expression, 2003.
- DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION DES NATIONS UNIES. *Charte des Nations Unies*, (En ligne) <www.un.org/french/aboutun/charter.htm>
- DEVLIN, Peter. «Des soldats canadiens se déploie au sein de la brigade multinationale de Kaboul (BMNK) – juillet 2003», dans *Le Bulletin*, 10.2 (2004), p. 5.
- DIDIER, Julia. «Communication», *Dictionnaire de la philosophie : Nouvelle édition revue et corrigée*. Paris, Larousse, 1997, p. 45-46.
- DOUCETTE, F. «Négociations», dans *Le Bulletin*, 7.2 (2000), p. 20-22.
- FINDLAY, Trevor. *Challenges for the New Peacekeepers : Stockholm International Peace Research Institute Research Report No. 12*. Sweden, Oxford University Press, 1999, p. 17-18.
- FLINT, Edward. «Civil Affairs: Soldiers Building Bridges», dans D.S. Gordon & F.H. Toase, (éd.), *Aspects of Peacekeeping*. Portland, Oregon, Frank, 2001, p. 230-252.
- GABRIEL, Richard A. *To serve with Honor: A Treatise on Military Ethics and the Way of the Soldier*. New York, Praeger, 1987.
- GAUDETTE, Pierre. *Morale fondamentale*, Québec, Université de Laval, 1984.
- GIMBY, A.J. «Patrouille en milieu urbain», dans *Le Bulletin*, 10.5 (2004), p. 16.
- GIROUX, Aline. «Aux confins des éthiques, la vertu d'intégrité», dans *Laval théologique et philosophique*, 55.2 (1999), p. 245-265.

- GOULD, Carol C. «Diversity and Democracy: Representing Differences », dans Seyla Benhabib (éd.) *Democracy and Difference: Contesting the Boundaries of the Political*. p. 171-186.
- GOW, James, et Christopher DANDEKER. «The Legitimation of Strategic Peacekeeping: Military Culture, the Defining Moment», dans D.S. Gordon & F.H. Toase, (éd.), *Aspects of Peacekeeping*. p. 181-196.
- GRAHAM, Ross. «Contrôle civil des Forces canadiennes : Direction nationale et commandement national», dans *Revue militaire canadienne*, 3.1 (2002), p. 23.
- GRAND'MAISON, Jacques. *Quand le jugement fout le camp : Essai sur la déculturation*. Québec, Éditions Fidès, 1999.
- HATTON, S.T. «Coopération de la police et des militaires dans un théâtre d'opérations», dans *Le Bulletin*, 8.1, (2001), p.16.
- HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, *Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, Protocole 1*. (En ligne)
<http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/93_fr.htm>
- HEINBECKER, Paul. «La sécurité humaine : Enjeux inéluctables», dans *Revue militaire canadienne*, 1.1 (2000), p. 11-16.
- HILLEN, John. *Blue Helmets : The Strategy of UN Military Operations*. Washington, DC, Brassey's, 2000.
- KEENAN, James F. *Les vertus, un art de vivre*. Traduit de l'anglais par Claire Ferras-Douxami, Paris, Les Éditions de l'atelier, 2002.
- LACOSTE, Jean-Yves. «Amour», *Dictionnaire critique de théologie*. Paris, Presses universitaires de France, 1998, p. 36.
- . «Prophète», *Dictionnaire critique de théologie*. p. 937-939.
- LACROIX, Justine, et Michael WALZER. *Le Pluralisme et l'universel*. Paris, Éditions Michalon, 2001.
- LAST, David. «Débattre de la profession militaire», dans *Revue militaire canadienne*, 3.3 (2002), p. 67-68.
- . «Educating Officers : Post-modern Professional to Control and Prevent Violence», dans Bernd HORN (éd.), *Contemporary Issues in Officership: A Canadian Perspective*. Toronto, Canadian Institute of Strategic Studies, 2000, p. 9-40.

- LATINOVICH, Ryan, Jon GALLO, Rob LOW. «Leadership au niveau du peloton durant les opérations de soutien de la paix : L'expérience de l'opération Palladium», dans *Le Bulletin*, 8.1, (2001).
- LEMIEUX, Charles. « Formuler une vision pour le corps des officiers de l'an 2020 : Comprendre le leadership et les défis éthiques », dans *Revue militaire canadienne*, 3.1 (2002), p. 31-36.
- LESLIE, Andrew. «Sur le terrain : Quelques réflexions sur l'avenir des forces canadiennes», dans *Revue militaire canadienne*, 6.1 (2005), p. 17-24.
- LONERGAN, Bernard. *L'insight : Étude de la compréhension humaine*. Traduit de l'anglais par Pierre Lambert, Montréal, Éditions Bellarmin, 1996.
- MACINTYRE, Alasdair. *Après la vertu*. Traduit de l'anglais par Laurent Bury, Léviathan, Presses Université de France, 1997.
- MARITAIN, Jacques. *Neuf leçons sur les notions premières de la philosophie morale*. Paris, P. Téqui, 1951.
- MARTINEZ DE PISON, Ramòn. *La fragilité de Dieu selon Maurice Zundel*. Montréal, Bellarmin, 1996.
- MELCHIN, Kenneth R. *Living with other People : An introduction to Christian Ethics Based on Bernard Lonergan*. Ottawa, Novalis, 1998.
- . « Reaching Toward Democracy: Theology and Theory When Talk Turns to War », dans *Catholic Theological Society of America Proceedings*, 58 (2003), p. 41-59.
- MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. *L'armée de terre du Canada : Nous protégeons nos foyers et nos droits*. Ottawa, 1998.
- . *Introduction à l'éthique de la Défense : Manuel de cours*. Ottawa, 2000.
- . *Manuel de la Branche des services de l'aumônerie des Forces canadiennes*, Ottawa, 2003.
- . *Manuel des doctrines interarmées : Opérations de soutien de la paix*. Ottawa, 2002.
- . *Opérations des Forces canadiennes*. (En ligne)
<http://www.dcds.forces.gc.ca/jointDoc/docs/B-GJ-005-300_f.pdf>
- . *Ordonnance administrative des Forces canadiennes, 33-11*, (En ligne),
<http://www.smafinsm.forces.gc.ca/admfincs/subjects/cfao/intro_f.asp>

- . *Le Rapport de la Commission d'enquête sur la Somalie*, Ottawa, 1997. (En ligne)
<http://www.forces.gc.ca/site/reports/somalia/index_f.asp>
- . *Servir avec honneur : La profession des armes au Canada*, Ottawa, 2003.
- . *Traditions et patrimoine*. (En ligne)
<http://www.forces.ca/hr/dhh/heritage_traditions/frgraph/home_f.asp?cat=2>
- MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL. « Le Canada et les opérations de soutien de la paix », (En ligne) <<http://www.dfait-maeci.gc.ca/peacekeeping/menu-fr.asp>>
- MOUFFE, Chantal. «Le politique et la dynamique des passions» dans *Revue Collège International de Philosophie*. Paris, Presses Universitaires de France, p. 179-192.
- OEHRING, George J. «Le droit d'engagement», dans *Le Bulletin*, 7. 2 (2000), p. 12-15.
- OLIVIERI, Charles S. « 'Opération délivrance' : Succès international ou échec national? », dans *Revue militaire canadienne*, 2.2 (2001), p. 51-58.
- RALSTON SAUL, John. «Une nouvelle époque de guerres irrégulières?», dans *Revue militaire canadienne*, 5.4 (2004), p. 7-20.
- «Rappel sur les convois», dans *Le Bulletin*, 7.4 (1999), p.18-19.
- RAWLS, John. *Libéralisme politique*. Traduit de l'anglais par Catherine Audard, Paris, Presse Universitaire de France, 1996.
- REYNOLDS, Eric. *A Paradigmatic Approach to Values and Ethics: The Role of the Military Chaplain in Canadian Defence Ethics*. Annapolis, Center for the Study of Professional Military Ethics United States Naval Academy, p. 147.
- ROBERT, Paul. « Drill », *Le nouveau Petit Robert*. Paris, 2002, p. 800.
- ROUET, Albert. *Trois vertus pour exister* (coll. *Spiritualité contemporaine*). Versailles, Éditions St Paul, 2001.
- SANTERRE, Jean-Paul. *Dissertations sur la paix*. Paris, Presses Universitaires de France, 2002.
- SCHNELLE, David. «Des militaires et non des 'professionnels post-modernes' », dans *Revue militaire canadienne*, 3.3 (2002), p. 60-69.
- SEMIANIW, Walter. « S'entraîner et pour la guerre et pour la paix », dans *Revue militaire canadienne*, 3.1 (2002), p. 70-71.

- SHOREY, George. «La non-intervention des spectateurs et la crise somalienne», dans *Revue Militaire Canadienne*, 1.4 (2000), p.19-28.
- SIMARD, Noël. *La conscience morale et sa dimension chrétienne dans une vision personnaliste*. Thèse de doctorat, Rome, Université Pontificale Grégorienne, Faculté de Théologie, 1984.
- SLIM, Hugo. «Positioning Humanitarianism in War: Principles of Neutrality, Impartiality and Solidarity», dans D.S. Gordon & F.H. Toase, (éd.), *Aspects of Peacekeeping*. p. 125-140.
- SMITH-WINDSOR, Brooke A. «Révision de deux termes: La puissance brute et la puissance douce», dans *Revue militaire canadienne*, 1.3 (2000), p. 51-56.
- TRACEY, M.R. «Les opérations d'information - l'importance de l'HUMINT ou HUMINT-qui connaît la vérité? », dans *Le Bulletin*, 8.2 (2001), p.3.
- VON KRUEDENER, Hess, et B. HYNES, «La discrimination des objectifs : Une aptitude inestimable lors des opérations de faible et moyenne intensité», dans *Le Bulletin*, 8.2 (2001), p. 13.
- WALZER, Michael. «Commentaire», dans *Multiculturalisme: Différence et démocratie*. Traduit de l'anglais par Denis-Armand Canal, Champs Flammarion, 1994, p.131.
- . *Sphères de justice : Une défense du pluralisme et de l'égalité*. Traduit de l'anglais par Pascal Engel, Paris, Éditions du Seuil, 1997.
- . « Two kinds of Military Responsibility », dans L.J. Mathews et D.E. Brown (éd.) *The Parameters of Military Ethics*, Toronto, Pergamon Press, 1989, p. 67-72.